



MARITTIMO - IT FR - MARITIME
TOSCANA - LIGURIA - SARDEGNA - CORSE

*La Cooperazione al cuore
del Mediterraneo*

*La coopération au cœur de la
Méditerranée*

Rapport Environnemental

Procédure d'Évaluation Environnementale Stratégique

Aux termes de la Directive 42/2001/CE

Rapport Environnemental


Avril 2014

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Par :

RTI RESOLVO SRL - RESCO SOC COOP, AGROTEC SPA (SOUS-TRAITANCE)

*Région Toscane,
Secteur Activités Internationales*



Sommaire

1.1. CADRE REGLEMENTAIRE	6
1.2. FONCTIONS ET CONTENUS DE L'ÉES	7
1.3. INFORMATION ET CONSULTATION	9
2. CONTENUS ET OBJECTIFS DU PROGRAMME	23
2.1. LA ZONE COUVERTE PAR LE PROGRAMME DE COOPERATION ITALIE FRANCE MARITIME 2014-2020	23
2.2. AXES PRIORITAIRES	26
2.3. ALLOCATION FINANCIERE	36
3. ANALYSE DE LA COHERENCE INTERNE DU PROGRAMME	38
4.1. INTRODUCTION	42
4.2. ANALYSE DES INSTRUMENTS DE PLANIFICATION EXISTANTS	43
4.3. PLANS ET PROGRAMMES COMMUNS	44
4.4. PLANS ET PROGRAMMES REGION LIGURIE	50
4.6. PLANS ET PROGRAMMES REGION TOSCANE	60
4.7. PLANS ET PROGRAMMES REGION PROVENCE ALPES-COTE D'AZUR (PACA)	67
4.8. PLANS ET PROGRAMMES REGION CORSE	73
4.9. ANALYSE DE COHERENCE ENTRE LE PROGRAMME ET LES AUTRES PLANS/PROGRAMMES	76
4.10. ANALYSE DE CORRESPONDANCE ENTRE LE PROGRAMME ET LES AUTRES PLANS/PROGRAMMES	85
5. ETAT DE L'ENVIRONNEMENT, PROBLEMES ENVIRONNEMENTAUX ET CRITICITES	92
5.1. DESCRIPTION GENERALE DU TERRITOIRE	92
5.2. CLIMAT ET ATMOSPHERE	96
5.2.1. Emissions de CO ₂ dans l'atmosphère	101
5.3. RESSOURCES HYDRIQUES INTERNES	104
5.4. COTES ET EAUX MARINES	113
5.4.1. Conditions environnementales de l'Isola del Giglio liées à l'accident de la Costa Concordia	116
5.5. SOL	117
5.6. VEGETATION ET UTILISATION DU SOL	123
5.7. BIODIVERSITE	126
5.7.1. Le Sanctuaire des cétacés	129
5.8. INCENDIES	131
5.9. BRUIT	136
5.10. DECHETS	138
5.11. ÉNERGIE	141
5.12. PROBLEMES ENVIRONNEMENTAUX EXISTANTS	147
5.13. BANQUES DE DONNEES UTILISEES	147
5.14. LISTE DES CARTES (ANNEXE B)	149
6. OBJECTIFS DE DURABILITE ENVIRONNEMENTALE DE REFERENCE POUR L'EVALUATION	151
7. LE PLAN ADOPTE, LES RAISONS DE SON CHOIX ET SES ALTERNATIVES	180
8. METHODOLOGIE POUR LE RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT	190
9. EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT APRES L'APPLICATION DU PROGRAMME	193
9.1. DES OBJECTIFS DE DURABILITE GENERAUX AUX OBJECTIFS DU PROGRAMME	193
9.2. COMPOSANTES ET FACTEURS DE L'ENVIRONNEMENT	198
Sol	200

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Santé publique.....	200
9.3. ANALYSE ET EVALUATION DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT	201
9.3.1 Analyse par action	201
9.3.2. Évaluation de synthèse	226
9.4. DURABILITE ENVIRONNEMENTALE DU PROGRAMME – CONSIDERATIONS DE SYNTHESE	243
10. MESURES POUR MODERER LES EFFETS NEGATIFS.....	246
11. PLAN DE SUIVI DE L'ENVIRONNEMENT	251
11.1. STRATEGIE DU PLAN	251
11.2. STRUCTURE DE RELEVÉ DES DONNEES	253
11.3. DUREE DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL	254
11.4. RESSOURCES ET COUTS	255
12. DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA COLLECTE DES INFORMATIONS NECESSAIRES ET DANS LA REALISATION DU RAPPORT SUR L'ENVIRONNEMENT	264

1. INTRODUCTION

1. INTRODUCTION

1.1. CADRE REGLEMENTAIRE

La procédure ÉES a été introduite au niveau communautaire par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001. Cette directive a l'objectif de garantir un niveau de protection de l'environnement élevé et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales au moment de l'élaboration et de l'adoption de plans et de programmes, afin de promouvoir le développement durable, en assurant que l'évaluation environnementale de plans et de programmes spécifiques, qui puissent avoir des effets significatifs sur l'environnement, soit effectuée.

La directive établit la ligne directrice à l'intérieur de laquelle le processus d'évaluation doit s'engager, en mettant en évidence certains éléments fondamentaux, comme la consultation du public, appelé à une participation active et à exprimer des observations sur les documents de plan et sur les documents d'évaluation de ces derniers. D'autres points saillants du processus sont la rédaction du Rapport Environnemental et la définition d'un plan de suivi qui suive l'application du Plan/Programme et ses modifications.

Le D.Lgs. 152/06 et ses modifications et intégrations successives, dans le cadre national, définit et régit le processus d'Estimation Environnementale Stratégique, accueillant formellement de la sorte la Directive 42/2001/CE. En application de la Convention de Aarhus que l'Italie a ratifiée par la loi du 16 mars 2001 n°108 et de la Loi 241/90, l'accès du public aux actes du parcours de planification et à la ÉES a été mis en avant comme aspect fondamental et a également été défini du point de vue normatif.

La réglementation française sur la ÉES part du « Code de l'environnement », dont les articles de L. 122-4 à L. 122-12 et de R. 122-17 à R. 122-24 s'occupent de la procédure ÉES. En outre, d'autres instruments normatifs en matière de ÉES ont suivi et plus précisément:

- Décret n°2012-616 du 2 mai 2012 ;

- Circulaire Plan programmes du 12 avril 2006, actuellement en cours de révision pour se conformer au décret cité ci-dessus.

Finally, in the ÉES, we evaluate the direct and indirect impacts that the plan has on the following factors:

1. l'homme, la faune et la flore;
2. le sol, l'eau, l'air et le climat;
3. les biens matériels et le patrimoine culturel;
4. l'interaction des facteurs indiqués ci-dessus.

These aspects must be explicitly highlighted in the Environmental Report, which represents the central document of the ÉES process.

The Region of Tuscany has implemented its own regulation on the ÉES through the LR n° 10 of February 12, 2010, which states: « Norme (ÉES), d'évaluation d'impact sur l'environnement (ÉES) et d'évaluation d'incidence », modified and integrated successively. In the case of the Region of Liguria, the regional law n° 32 of August 10, 2012, specifically treats the ÉES procedure, recalling in the different articles the procedures for the elaboration of plans and sectoral programs, in order to allow integration with the principles of protection and defense of the environment.

The Region of Sardinia has regulated the ÉES procedure first with the Regional Law of June 12, 2006, n° 9 and subsequent modifications and integrations, with the Deliberation of the Regional Council of August 7, 2012, n° 34/33, « Directives for the implementation of environmental evaluation procedures », in particular to Annex C.

1.2. FONCTIONS ET CONTENUS DE L'EES

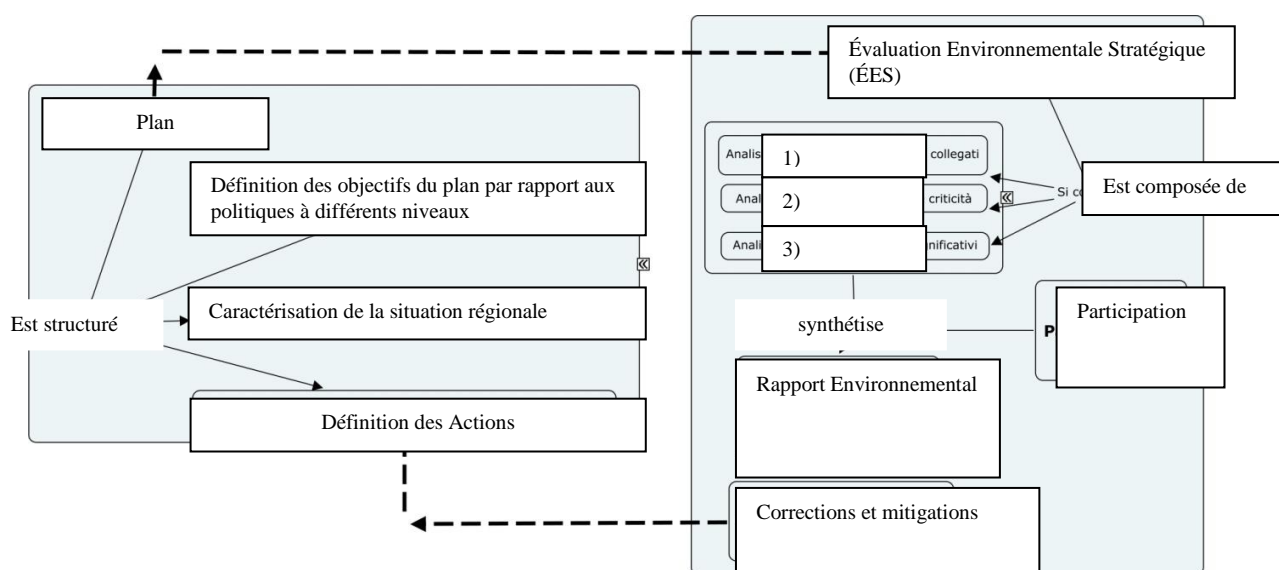
The Strategic Environmental Evaluation process (EES) integrates the paths of all planning and programming that have possible environmental impacts. It is an ex ante evaluation process that involves the public body that proposes the

programme, les organismes publics compétents en matière environnementale et les porteurs d'intérêt.

L'ÉES naît donc de l'exigence toujours plus ressentie aussi bien au niveau européen, que par les États membres, d'inclure dans le développement de plans et programmes l'évaluation des impacts environnementaux, outre aux analyses économiques et sociales plus traditionnelles. L'évaluation environnementale prend ainsi une valeur d'une importance absolue, et une caractéristique de transversalité dans le développement des politiques, plans et programmes des différents secteurs, dans le but de produire des stratégies territoriales capables d'orienter le gouvernement du territoire vers un développement vraiment durable.

L'ÉES a donc comme fonction principale, celle de suivre parallèlement le processus de formation d'une politique, plan ou programme, en en garantissant la compatibilité et la « faisabilité » environnementale. Elle se configure, en conséquence, comme un véritable instrument d'aide aux décisions, en mesure de renforcer les institutions et de les orienter vers le parcours de la durabilité (Figure 1).

Figure 1 – Interactions entre l'ÉES et le processus de planification



Une caractéristique importante du processus d'EES est celle de la participation des personnes concernées, pendant toute la procédure, dans le but aussi bien de garantir l'information, que de permettre l'intervention directe et la consultation.

Le présent document constitue le Rapport Environnemental. La structure du Rapport Environnemental, bien que sans changer les contenus, a été légèrement modifiée par rapport à ce qui a été décrit dans le Document préliminaire, à la suite de quelques observations qui nous sont parvenues.

1.3. INFORMATION ET CONSULTATION

A la suite de la définition du Document préliminaire, la procédure formelle de l'EES a été lancée. Le lancement de la procédure EES a, en outre, été rendu public à travers les canaux de communication prévus par la réglementation. Dans le même temps, les consultations avec les Autorités compétentes pour l'EES et les Autorités ayant des compétences en matière environnementale des cinq régions impliquées dans le Programme transfrontalier, ont été lancées par voie télématique. Les Autorités compétentes pour l'EES ont fixé le terme maximum pour faire parvenir les observations au Document préliminaire au 28 février 2014.

A cette date, les observations nous sont parvenues de la part des sujets suivants :

- ARPAT Toscane ;
- Commune de Viareggio ;
- Région Sardaigne, Assessorato Trasporti (Assessorat Transports) ;
- Soprintendenza per i beni archeologici Province di Sassari e Nuoro (Surintendance pour les biens archéologiques Provinces de Sassari et Nuoro) ;
- DREAL Corse;
- DREAL Provence;
- Autorità di Bacino interregionale del fiume Magra (Autorité du Bassin interrégional du fleuve Magra) ;

- Région Ligurie, Dipartimento ambiente (Division Environnement).

En outre, le NURV (unité unifiée régionale d'évaluation) de la Région Toscane a émis son avis avec des observations.

On a tenu compte de toutes les observations dans la suite des travaux. En particulier, les contenus des observations précitées et les réponses de l'AGU et du groupe de travail responsable de l'EES, sont exposés en détail ci-dessous.

Aux fins des prochaines consultations sur le présent Rapport Environnemental, la Synthèse non technique est reportée dans l'Annexe C.

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

SUJET	SYNTHÈSE OBSERVATION	RÉPONSE
<p align="center">ARPAT</p>	<p>1) Au paragraphe 3.1 la zone territoriale couverte par le Programme (pour la Toscane, la côte et l'arrière-pays des provinces qui donnent sur la mer) est indiquée ; il n'y a pas d'indication, même sommaire, sur les aires de la côte qui seront effectivement concernées par le Programme.</p> <p>2) Dans les tableaux du paragraphe 3.2, chaque Axe prioritaire est décliné en différentes Priorités d'intervention et pour chaque Priorité, différentes Typologies d'actions sont identifiées. Différentes actions sont indiquées de façon plutôt générique. (Par ex. les actions 7B1, 7B2, 7C1, 7C2 en référence à l'Axe prioritaire 3 et l'action 5A2 en référence à l'Axe prioritaire 2).</p> <p>3) Vu que les objectifs et les actions du Programme visent aussi bien le développement de la mobilité que la protection de l'écosystème, on considère comme opportun que dans le RE une attention particulière soit prêtée au contrôle de cohérence interne entre ces objectifs et actions.</p> <p>4) Dans le RE, les objectifs et les actions devront être exprimés et décrits de façon claire et détaillée, vu l'importance qu'ils représentent aux fins de l'évaluation environnementale et du suivi.</p> <p>5) En ce qui concerne le contrôle de cohérence du Programme avec d'autres Plans, nous remarquons que, pour la Région Toscane, il pourra y avoir un intérêt dans l'analyse de la cohérence: - avec le POR FEDER, dont la version relative aux années 2014-2020 vient juste de terminer la phase préliminaire d'EES et où sont présents des objectifs destinés à soutenir une économie à basses émissions de CO2 et à promouvoir l'adaptation aux changements climatiques et la prévention et la gestion des risques, analogues à ceux contenus dans le Programme; - avec le PAER, qui constitue la référence pour les objectifs environnementaux de la Région Toscane, outre à contenir, entre autres, des objectifs spécifiques sur la lutte contre le risque hydrogéologique et l'érosion côtière et sur la réduction des gaz à effet de serre.</p> <p>6) A propos des objectifs de protection environnementale de référence (chapitre 5), nous observons que seuls les objectifs internationaux sont cités, tandis que ceux qui sont nationaux et régionaux sont absents, et devront être indiqués dans le développement du RE. Par rapport au contexte international, dans le document préliminaire, l'attention est surtout portée sur la Stratégie Europe 2020 et on trouve cités les quatre secteurs d'intervention prioritaires du 6ème Programme d'action pour</p>	<p>1) Le Programme n'arrivera pas au niveau de définition d'aires d'intervention spécifiques. Celles-ci seront identifiées dans les phases opérationnelles de définition des appels d'offres et d'approbation des propositions suivantes.</p> <p>2) Au moment de la rédaction du Préliminaire, les informations les plus importantes sur les actions n'étaient pas disponibles. Dans le Rapport Environnemental (RE) les actions seront remodelées et bien décrites sur la base de la logique d'intervention développée par l'AGU.</p> <p>3) L'analyse de cohérence interne fera partie du RE.</p> <p>4) voir la réponse au point 2.</p> <p>5) On en prend acte : cependant, le POR FEDER est in itinere et une analyse de cohérence est risquée, étant donné qu'il pourrait y avoir des changements même importants.</p> <p>6) Le RE tiendra compte du 7ème programme d'action pour l'environnement et des nouveautés qui devraient être publiées aux différents niveaux en cours d'application. Quant aux objectifs de protection environnementale, le Programme est transfrontalier, il doit donc, dans l'ensemble, tenir compte en priorité des objectifs européens, il peut donner un flash sur ceux nationaux et régionaux, s'il sont spécifiques et différents de ceux européens.</p>

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Sujet	SYNTHÈSE OBSERVATION	RÉPONSE
<p align="center">suite ARPAT</p>	<p>l'environnement européen, en prenant ces secteurs prioritaires comme des objectifs de durabilité environnementale de référence du Programme et en les déclinant en certains thèmes spécifiques (tableau page 20). Parmi ces thèmes spécifiques, on cite la protection de la qualité de l'air, la réduction de la pollution acoustique et la réduction des impacts des substances chimiques dangereuses pour la santé humaine et pour l'environnement, qui cependant sont présents parmi les objectifs environnementaux communautaires. On signale l'approbation, le 24/10/2013, du 7ème Programme d'action pour l'environnement européen "Programme général d'action de l'Union en matière d'environnement jusqu'en 2020" qui a mis à jour la stratégie européenne jusqu'en 2020, et qui énonce 9 objectifs prioritaires et dont on considère qu'il faut tenir compte dans le RE.</p> <p>7) Enfin, nous rappelons l'importance d'expliquer dans le RE la façon dont on tiendra compte des objectifs de protection environnementale considérés comme pertinents pour le Programme, pendant la formation du Programme.</p> <p>8) Dans le chapitre 6, on indique "Les macro composantes environnementales sur lesquelles l'évaluation des effets environnementaux du Programme sera fondée », elles font référence aux composantes prévues par la lettre f) de l'Annexe 1 de la DIR 2001/42/CE; la composante air est omise. Dans la suite du document préliminaire, ces macro composantes sont divisées en sous-composantes plus spécifiques ; on considère qu'il faut également considérer les thèmes relatifs à la qualité des eaux marines et côtières, déchets, climat acoustique, qui pourraient être concernés par les objectifs et les actions du Programme.</p> <p>9) Dans le chapitre 6, « Composantes environnementales et effets environnementaux possibles de l'application du Programme », les rapports potentiels entre les actions prévues par le Programme et les composantes environnementales identifiées sont mis en évidence de façon préliminaire ; en entrant dans le détail des jugements indiqués dans les matrices, on signale que : - en ce qui concerne les « actions de réduction, prévention et restauration liés à l'érosion côtière » (5A2), de façon limitée aux actions de restauration, on pourrait avoir des effets négatifs sur les composantes eau et flore, alors que pour les actions de réduction et prévention, on pourrait avoir des effets positifs sur les composantes flore et faune ; - des effets négatifs pourraient survenir en ce qui concerne les actions relatives à l'objectif de développement de la mobilité régionale (7B1 et 7B2) sur les composantes eau, sol, flore et faune et en ce qui</p>	<p>7) Cela fera partie du contenu du RE. On rappelle que cela fait aussi partie du contenu de la déclaration de synthèse finale.</p> <p>8) Au niveau de détail du RE, on pourra travailler sur des divisions ultérieures des composantes environnementales, en fonction du déroulement de l'analyse</p> <p>9) Dans le RE, on tiendra compte de ces suggestions dans la phase d'identification des effets environnementaux.</p>

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

SUJET	SYNTHÈSE OBSERVATION	RÉPONSE
<p align="center">suite ARPAT</p>	<p>concerne les actions pour l'augmentation de la compétitivité du système portuaire et interportuaire de l'aire (7C1 e 7C2) sur les composantes sol, flore et faune.</p> <p>10) Dans le chapitre 7 « Instruments et méthodes pour l'évaluation des effets environnementaux » on trouve l'indication de certains éléments méthodologiques d'orientation pour le RE. Nous partageons ce point de vue. Nous observons seulement que dans l'exemple de matrice d'évaluation de synthèse reporté à la page 28, les composantes environnementales déjà signalées dans le commentaire du chapitre 6, relatives aux eaux marines et côtières, déchets, climat acoustique (à moins qu'elles ne soient comprises comme faisant partie d'autres composantes qui y sont indiquées, comme par exemple, le climat acoustique dans le facteur général santé humaine, mais dans ce cas, il faudrait quand même le préciser dans la documentation) sont absents.</p> <p>11) A propos de ce qui est reporté dans le chapitre 9 « Contenus du rapport environnemental en relation à l'identification et à l'évaluation des alternatives » on rappelle que le RE devra documenter comment on est arrivé aux choix des actions de Programme, à la suite de l'application d'un parcours de comparaison entre les alternatives possibles, qui porte au choix de la meilleure combinaison, aussi bien du point de vue de la réduction de l'impact environnemental, que par rapport à la réalisation des objectifs du Programme.</p> <p>12) En ce qui concerne les critères d'organisation du suivi du Programme (paragraphe 9.10) on rappelle que dans le RE, il faudra clairement indiquer les responsabilités, les rôles et les ressources nécessaires pour l'application du suivi.</p> <p>13) Enfin, on signale que : - aucune analyse préliminaire du contexte environnemental de référence et des problèmes environnementaux existants qui pourraient concerner le Programme, comme par exemple, des problèmes environnementaux liés à la présence de la Costa Concordia à l'isola del Giglio, la présence de la zone industrielle de Scarlino, SIN d'Orbetello, SIR Strillaie di Grosseto, Zone côtière de la Lagune d'Orbetello et du lac de Burano pour la vulnérabilité aux nitrates, n'a été effectuée, nous considérons qu'ils doivent être pris en considération dans le RE ; - les banques de données qui seront utilisées pour la rédaction du Rapport Environnemental ne sont pas indiquées.</p>	<p>10) Dans le RE, la matrice inclura toutes les composantes et sous-composantes qui émergeront de l'analyse ponctuelle des effets.</p> <p>11) Dans le RE, une analyse des alternatives possibles et les motivations pour le choix seront présentes.</p> <p>12) Pour certaines de ces informations, il sera nécessaire d'attendre les résultats de la consultation, pour intégrer dans la discussion les organismes responsables du suivi.</p> <p>13) L'analyse du contexte environnemental et des problèmes environnementaux existants sera effectuée dans le RE. Cependant, on considère que le fait de limiter l'analyse aux composantes environnementales effectivement concernées par les actions de programme est en harmonie avec le NURV.</p>
<p>COMMUNE de VIAREGGIO</p>	<p>Aucune observation</p>	<p align="center">/</p>

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

SUJET	SYNTHÈSE OBSERVATION	RÉPONSE
<p align="center">RÉGION AUTONOME SARDAIGNE Assessorat Transports</p>	<p>1) On propose d’insérer la composante « Mobilité et Transports ».</p> <p>2) On considère comme utile de prendre en compte à l’intérieur de la méthode pour l’analyse de cohérence externe du Programme également les plans des transports des régions impliquées par le P.O. Italie France Maritime 2014-2020, comme cela est prévu pour les autres thèmes.</p>	<p>1) Ce n’est pas une composante environnementale, on en tiendra compte quand même dans le contexte des actions prévues.</p> <p>2) Les Plans des transports seront insérés dans l’analyse.</p>
<p align="center">SURINTENDANCE POUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES Provinces de SASSARI et NUORO</p>	<p>Aucune observation</p>	<p align="center">/</p>
<p align="center">DREAL CORSE et PROVENCE</p>	<p>1) A préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quels sont les secteurs prioritaires? P11 est-ce que ce sont ceux existant pour des raisons environnementales (développement durable, en tenant compte des changements climatiques ou de la perte de biodiversité ...) ? ; - qu’entend-on par économie bleue et verte ? P11; - Que signifie "amélioration des conditions et normes d’approvisionnement »? 6C2 P12; - Comment et où sont intégrés les éléments de la stratégie Europe 2020 (connaissance et innovation, plus d’efficacité dans l’utilisation des ressources pour une croissance durable) ? P17 <p>par exemple, il semble qu’il n’y ait pas d’actions de recherches financées, ni de financement d’inventaires ou de suivi écologique des réserves de ressources naturelles. Ou, comment les résultats de la recherche sur l’état de la mer Méditerranée et de ses ressources (pêche, balnéation, paysages ...) sont-ils intégrés dans un contexte de changement climatique et de perte de biodiversité, pour être sûrs de prendre en considération le renouvellement de ressources afin d’entreprendre des actions durables.</p> <p>2) En outre, ils doivent être compatibles avec les plans et les programmes régionaux et nationaux.</p> <p>3) Pourquoi ne pas inclure les sujets listés à la page 37, en reprenant les thèmes de la</p>	<p>1) Les éclaircissements ponctuels demandés ne sont en partie plus actuels parce que le document préliminaire a cessé sa fonction, il ne semble donc pas efficace de fournir des éclaircissements ponctuels. Cependant, les éléments signalés ici seront mieux expliqués dans le RE. Toujours dans le RE, la stratégie Europe 2020 sera au centre de l’analyse. En ce qui concerne les actions, elles seront remodulées et bien décrites sur la base de la logique d’intervention développée par l’AGU.</p> <p>2) Des indications sur les plans et les programmes fournies sont à considérer. On les examinera.</p> <p>3) Dans le RE, les composantes et sous-composantes environnementales seront perfectionnées en fonction des résultats de l’avancement de l’analyse. Là où ce sera possible et cohérent avec l’ensemble de l’analyse, les suggestions</p>

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

SUJET	SYNTHÈSE OBSERVATION	RÉPONSE
<p align="center">suite DREAL CORSE et PROVENCE</p>	<p>directive? Parce que la Faune et la Flore sont des éléments qui devraient être inclus dans le chapitre Biodiversité plutôt que dans Nature 2000 et les problématiques « espèces envahissantes » et « perte de biodiversité », en particulier pour les espèces de pêche. Les ajouts à apporter à la liste des questions environnementales : environnement marin, la consommation d’espace naturel, les économies d’énergie et les émissions de GES (gaz à effet de serre), les risques naturels et technologiques,.... L’état des lieux est une phase préliminaire qui doit se concrétiser dans une évaluation globale, hiérarchisée et cartographiée, des contraintes environnementales et des questions fondamentales (en particulier les risques naturels) présents sur le territoire en se concentrant : - Sur les contraintes les plus pertinentes par rapport aux impacts spécifiques probablement induits par le PO. Eviter les « catalogues surabondants » non liés au contenu du PO. - Sur les aires géographiques qui pourraient être concernées de façon significative par l’application du PO.</p> <p>4) On suggère les modifications suivantes dans la structure du RE : Les informations nécessaires pour évaluer les incidences du PO sur l’environnement sont collectées dans le rapport environnemental. Conformément à l'article R.122-20 du Code de l’Environnement, le rapport environnemental comprend : 1) Une présentation générale des objectifs du PO et de sa division en d’autres plans et programmes 2) Une description de l’état initial de l’environnement 3) Les solutions alternatives raisonnablement possibles 4) La déclaration des effets significatifs de l'application du plan 5) La présentation de l’évaluation des impacts Nature 2000 6) La présentation des mesures d’intégration selon la séquence ERC (Eviter Réduire Compenser) 7) La présentation des modalités de suivi (indicateurs, critères) 8) La présentation des méthodes utilisées 9) Un résumé non technique L’évaluation des impacts Nature 2000 devrait logiquement être présentée après le chapitre 6 ou dans un document séparé. Le Chapitre 6 et le Chapitre 7 devraient contenir également les motivations des choix</p>	<p>indiquées seront intégrées. A propos des problèmes liés aux sites du Réseau Nature 2000, on rappelle qu’ils seront approfondis séparément avec le Rapport d’incidence environnementale, comme cela est indiqué dans le Document préliminaire dans le chapitre 8.</p> <p>4) Quelques changements dans l’ordre des chapitres seront évalués, mais en substance les contenus sont ceux reportés dans le Document préliminaire.</p> <p>5) Certains des aspects méthodologiques proposés pour le Rapport d’incidence environnementale peuvent être partagés,</p>

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

SUJET	SYNTHÈSE OBSERVATION	RÉPONSE
<p align="center">suite DREAL CORSE et PROVENCE</p>	<p>effectués.</p> <p>5) Oui, en général, voici certains points importants 1) En ce qui concerne l'évaluation des impacts Nature 2000 : elle devra nous montrer l'absence d'impact significatif du programme sur le réseau Nature 2000. Dans le cas contraire, les choix devront être reconsidérés. En particulier, la présentation de certaines dispositions qui conditionnent la localisation et la réalisation de projets futurs qui peuvent influencer un site Nature 2000. Ne pas renvoyer l'évaluation des impacts du PO sur des projets ultérieurs (p.29). Selon la loi française, le processus d'application de l'étude des impacts Nature 2000 doit être conforme aux articles R.414 - 19 / R.414 - 23 du Code de l'Environnement. L'étude des impacts Nature 2000 doit constituer une partie autonome (éventuellement détachable) du rapport environnemental.</p> <p>6) Présentation et analyse comparative multi critères des alternatives qui permettent de répondre aux objectifs du PO, et en particulier, la comparaison du programme sélectionné avec « l'évolution au fil de l'eau » (c'est-à-dire en l'absence d'application du PO) .</p> <p>7) Il convient de procéder à l'analyse de la cohérence interne du document (c'est-à-dire, les orientations sont-elles des effets opposés qui s'annulent ?). Par exemple, comment garantir que l'axe 1 (Promotion de la compétitivité de l'organisme d'affaires) et l'axe 4 (Renforcement de compétences) n'entrent pas en conflit avec l'axe 2 (Sauvegarde et valorisation des ressources naturelles) ? Par exemple qui devrait être insérer dans le chapitre 7.</p> <p>8) Il faut bien respecter l'application de la séquence Eviter Réduire Compenser (ERC) , dans cet ordre, à l'occasion de la présentation des mesures. Ces mesures devraient être présentées de façon claire, leur coût devrait être estimé. Eviter les généralités.</p> <p>9) Chapitre 9, page 39 : certains indicateurs d'état et de pression sur les écosystèmes concernés sont prévus. Le choix de critères pertinents, laissé à l'initiative du responsable de l'élaboration du PO, doit permettre une application correcte des mesures d'intégration, et des éventuelles mesures correctives. Le nombre de critères, essentiellement centrés sur les paramètres environnementaux les plus représentatifs de l'application du programme, doit être le plus limité possible. Enfin, le programme précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation ? Si c'est le cas, il serait intéressant de</p>	<p>mais dans certains cas, il peut être nécessaire de renvoyer aux projets exécutifs ultérieurs. On peut accepter l'idée de proposer le Rapport comme une annexe séparée au RE.</p> <p>6) L'analyse comparative sera effectuée. La possibilité de la réaliser au moyen de méthodes multi critères est subordonnée à la quantité et à la qualité des informations disponibles..</p> <p>7) L'analyse de cohérence interne sera développée régulièrement.</p> <p>8) Dans le RE, on travaillera sur des actions bien mieux définies par l'AGU. La séquence ERC doit bien sûr être appliquée.</p> <p>9) On est d'accord sur un nombre limité de critères. On vérifiera s'il est possible de créer une continuité d'évaluation avec le RE0 de la programmation précédente.</p>

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

SUJET	SYNTHÈSE OBSERVATION	RÉPONSE
<p align="center">suite DREAL CORSE et PROVENCE</p>	<p>montrer l'évolution des indicateurs sélectionnés. Cela pourrait aussi porter à reconsidérer certains choix ou porter à l'imposition d'éco- conditions pertinentes pour les projets supportés.</p> <p>10) Le recours à l'autorité environnementale doit être effectué sur la base d'un dossier suffisamment complet et détaillé sur le contenu du PO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les activités prévues - La répartition de la dotation financière - Les critères d'admissibilité des projets (y compris l'éco – condition des aides) <p>Le calendrier provisoire (DP, p.7) présente de façon crédible comment prévoir l'élaboration du PO, conformément aux exigences du cadre réglementaire en vigueur. La finalisation du rapport environnemental par l'Autorité de gestion (Région Toscane) est prévue pour fin mars 2014.</p> <p>En France, l'autorité environnementale dispose de trois mois pour donner son avis, conformément à son statut, mais il est possible de réduire de façon significative cette période dans des cas particuliers, à condition que des conditions optimales soient bien respectées (bonne qualité du dossier, date à laquelle il est respecté et correspondant à une niche adéquate (éviter d'empiéter sur des périodes où il est traditionnellement difficile d'obtenir des contributions en moins de temps)).</p> <p>En outre, l'Autorité Environnementale rappelle l'attention sur les procédures de consultation publique définies à l'article R.122-22 du Code de l'environnement (publication : 8 jours + consultation = 1 mois + synthèse) il s'agit d'un délai, qui peut être légèrement comprimé, et qui d'habitude est d'environ 6 semaines. Associé au délai demandé pour le dépôt de l'appel d'offres AE, le délai total est d'environ 10 semaines.</p> <p>11) Pour la traduction française, une attention particulière doit être prêtée à la synthèse qui doit être de qualité, en raison de son rôle d'information du public.</p>	<p>10) Le 17 février, l'AGU a présenté la logique d'intervention presque définitive, sauf quelques modifications à la suite de la Task force du 17-18 Mars 2014.</p> <p>11) La synthèse en français sera contrôlée par le responsable de la communication de langue maternelle française.</p>
<p align="center">AUTORITÉ DU BASSIN INTERRÉGIONAL DU FLEUVE MAGRA</p>	<p>Aucune observation</p>	<p align="center">/</p>
	<p>Rapport d'instruction : « Bien qu'elles ne fassent pas complètement partie des objectifs et des buts du</p>	<p>En réalité, des orientations et des suggestions pour un développement du Programme plus efficace, et des modalités</p>

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

SUJET	SYNTHÈSE OBSERVATION	RÉPONSE
<p align="center">suite RÉGION LIGURIE Division Environnement</p>	<p>En ce qui concerne le thème Population et santé humaine, évaluer l’opportunité de prendre en considération l’accessibilité aux espaces verts publics et à des services adaptés aux couches les plus sensibles de la Population humaine.</p> <p>3) A propos de l’analyse de cohérence horizontale, parmi les plans et les programmes à prendre en considération, on peut citer aussi les Plans (supra-régionaux) de gestion des eaux et du risque d’inondations élaborés en réponse aux Directives 2000/60/CE et 2007/60/CE (Plans de Gestion des eaux et des Plans de gestion Inondations du District des Appennins Septentrionaux et de la Sardaigne). Il serait également opportun d’évaluer la cohérence avec les objectifs de la Directive 20008/56/CE (Stratégie pour l’environnement marin) et en particulier avec les indications contenues dans les Programmes de Mesures prévus par l’art. 12 du DLég. 190/2010 d’intégration de la directive susmentionnée.</p> <p>4) On considère que le cadre de synthèse ne peut pas être complètement exhaustif vu la nature du programme qui identifie des actions de grande envergure nécessaires à la réalisation des objectifs, et vu également l’état encore assez préliminaire de son élaboration. On partage la méthode d’évaluation adoptée dans l’organisation générale ; en ce qui concerne les contenus de l’évaluation, on considère que les résultats seront peu significatifs tant que le programme ne sera pas mieux défini.</p> <p>5) Dans les matrices reportées dans le chap. 6, on signale, lors d’une première évaluation qualitative, qu’il est probable qu’il puisse émerger des effets négatifs potentiels sur la biodiversité (ex. 3B2, 3B3, 7) qui devront être « mitigés » ensuite dans les phases d’application, par exemple, en établissant des priorités opportunes et des critères gratifiants destinés à garantir la véritable durabilité des activités touristiques à encourager.</p> <p>Comme cela a été dit, l’évaluation doit être effectuée également sur des aspects environnementaux tels que le bruit (ex. possibles effets potentiellement négatifs priorité 7), déséquilibre hydrogéologique et production de déchets (dans ce cas, les effets potentiellement négatifs pourraient avoir par ex. la priorité 3, qu’il faudrait compenser par exemple en faisant également la promotion, avec les « gratifications » opportunes, de la nouvelle entrepreneurialité dans le secteur des filières de récupération des déchets, de manière cohérente avec les orientations communautaires et avec les plans régionaux ayant le même thème).</p> <p>A propos des aspects relatifs à la biodiversité, les impacts des actions prévues par le programme également sur les liens écologiques fonctionnels entre les Sites</p>	<p>3) Les Plans indiqués seront examinés pour vérifier l’opportunité de les insérer dans l’analyse de cohérence.</p> <p>4) Le cadre synthétique des effets possibles était, justement, « préliminaire ». Le cadre définitif sera certainement exhaustif.</p> <p>5) Pour les matrices, voir ce qui est exprimé au point 4) précédent . A propos des problèmes liés aux sites du Réseau Nature 2000, on rappelle qu’ils seront approfondis séparément avec le Rapport d’incidence environnementale, comme indiqué nel Document préliminaire nel chapitre 8.</p> <p>6) Dans la logique de la coopération transfrontalière, et étant</p>

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

SUJET	SYNTHÈSE OBSERVATION	RÉPONSE
	<p>d'importance communautaire (SIC) et les Zones de protection spéciale (ZPS) devront donc être évalués avec une attention particulière. Dans tous les cas, on considère qu'il faut exclure les impacts significatifs sur le réseau Nature 2000 au niveau du programme, également à travers des critères opportuns de localisation et de prestations.</p> <p>6) On note l'opportunité de citer explicitement la Mer Ligure à l'intérieur du secteur géographique de l'action C6 – qui, dans le document préliminaire, est identifiée dans le Haut Tyrrhénien et l'Arrière-pays côtier.</p> <p>On considère qu'il est important d'insérer dans le PO des indicateurs pour l'efficacité du programme à caractère socio-économique, de façon à fournir un cadre évolutif en matière d'emploi et de création de nouveaux services d'intérêt public.</p>	<p>donné qu'il n'y aura pas d'indications dans le Programme sur les aires prioritaires d'intervention, il est opportun de maintenir la mention « Alto Tirreno » (Haut tyrrhénien). Les indicateurs socio économiques ne font pas l'objet du RE, ils sont quand même prévus dans le PO et dans l'Évaluation ex ante.</p>
<p align="center">RÉGION TOSCANE NURV</p>	<p>1) On recommande d'effectuer le parcours d'évaluation environnementale en forte interaction et synergie avec la définition des contenus du plan et avec l'évaluation ex ante, comme cela a d'ailleurs été affirmé dans le document préliminaire, et de rendre compte dans le rapport environnemental et dans la synthèse non technique de la manière dont le processus d'évaluation environnementale a accompagné la formation du plan et donc de la façon dont les résultats de l'évaluation ont conditionné le choix du plan même ;</p> <p>2) Le rapport environnemental doit contenir une analyse du contexte environnemental déduite du cadre des connaissances environnementales décrit dans le document du plan ; on suggère de limiter cette analyse aux composantes environnementales qui sont concernées par les interventions prévues par le plan. L'analyse devra souligner les points de force et de criticités, les états de dégradation, les aires problématiques, les évolutions et les tendances critiques en cours pour l'état des ressources et des composantes environnementales. On demande de prêter une attention particulière aux problématiques environnementales régionales existantes, comme par exemple, celles qui sont liées à la présence de la Costa Concordia à l'isola del Giglio, celles qui sont présentes dans la zone industrielle de Scarlino, au SIN d'Orbetello, au SIR Strillaie di Grosseto, à la Zone côtière de la lagune d'Orbetello et au lac de Burano avec une vulnérabilité aux nitrates.</p> <p>3) On suggère d'examiner dans l'analyse de cohérence externe également le plan de développement régional (PDR) 2011-2015, le Plan Environnemental et Énergétique Régional (PAER) et les plans financés avec des fonds structurels ;</p> <p>4) A propos des objectifs de protection environnementale de référence, on observe</p>	<p>1) On confirme cette orientation, déjà exprimée dans le document préliminaire</p> <p>2) L'analyse du contexte environnemental et des problèmes environnementaux existants sera effectuée dans le RE. On est d'accord sur le fait de limiter l'analyse aux composantes environnementales concernées par les actions du programme</p> <p>3) Les Plans indiqués seront examinés pour vérifier l'opportunité de les insérer dans l'analyse de cohérence.</p> <p>4) Le 7ème Programme d'action fera l'objet de la juste considération. Il fera partie du contenu du RE. En ce qui concerne l'importance d'illustrer la façon dont on a tenu compte des objectifs environnementaux dans la</p>

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

SUJET	SYNTHÈSE OBSERVATION	RÉPONSE
<p align="center">suite RÉGION TOSCANE NURV</p>	<p>que dans le rapport environnemental, on devrait examiner comme des objectifs européens ceux exprimés par la nouvelle stratégie européenne du 7ème programme d'action pour l'environnement européen « Programme général d'action de l'Union en matière d'environnement 2020 ». On rappelle l'importance d'illustrer la façon dont on a tenu compte dans la préparation du programme, des objectifs environnementaux internationaux, nationaux et régionaux qui ont été retenus comme pertinents ;</p> <p>5) En ce qui concerne les macro-composantes environnementales identifiées et le tableau qui indique une désagrégation possible des composantes, on pense qu'il est possible d'identifier, dans le rapport environnemental, des thèmes plus spécifiques liés à la typologie du plan, comme par exemple, la qualité des eaux marines et côtières, l'érosion côtière, les déchets et le climat acoustique ;</p> <p>6) A propos de la matrice qui souligne les éventuels effets environnementaux dérivant de l'application du Plan examiné, on considère que certaines actions prévues pourraient engendrer des effets négatifs possibles également sur d'autres composantes comme par exemple: l'action « 5A2 » de réduction, prévention et restauration de l'érosion côtière pourrait engendrer des effets négatifs sur les composantes eau et flore, les actions « 7B » de développement de la mobilité régionale pourraient avoir des effets sur les composantes eau, sol, flore et faune et les actions « 7C » destinées à développer et améliorer les systèmes de transport pourrait avoir des effets sur la composante sol, flore et faune ;</p> <p>7) Quant à l'évaluation des alternatives, parce que le choix n'est pas évident, l'analyse devrait documenter, dans le cadre des contraintes données, la façon dont on est arrivé aux choix des actions du Programme, à la suite de l'application d'un parcours de comparaison entre les alternatives possibles, qui porte au choix de la meilleure combinaison, aussi bien du point de vue de la réduction de l'impact environnemental qu'en lien avec la réalisation des objectifs du programme ;</p> <p>8) Etant donné que le système de suivi EES intègre et complète celui déjà prévu par le plan, on suggère d'identifier, dans le Rapport environnemental, un ensemble limité d'indicateurs strictement liés aux actions du plan et aux résultats de l'évaluation réalisée, avec l'intégration de certains indicateurs liés directement aux objectifs du plan et de sa durabilité effective. On rappelle que les responsabilités, les rôles et les ressources nécessaires à l'application du suivi devront être indiqués.</p>	<p>préparation du programme, cela sera contenu dans le RE .</p> <p>5) Dans le RE, les composantes et sous-composantes environnementales seront perfectionnées en fonction des résultats de l'avancement.</p> <p>6) Dans le RE, on tiendra compte de ces suggestions dans la phase d'identification des effets environnementaux</p> <p>7) Dans le RE, une analyse des alternatives possibles et les motivations pour le choix seront présentes.</p> <p>8) Nous sommes d'accord sur l'opportunité d'identifier un ensemble limité d'indicateurs. Ce qui est demandé sera indiqué, mais pour certaines de ces informations, il sera nécessaire d'attendre les résultats de la consultation, pour impliquer dans la discussion les organismes responsables du suivi.</p>

2. CONTENUS ET OBJECTIFS DU PROGRAMME

2. CONTENUS ET OBJECTIFS DU PROGRAMME

La définition de la stratégie du Programme Italie France Maritime 2014-2020 est basée sur les analyses de contexte territorial et socio-économique, sur l'identification des principaux défis de la zone et sur la définition des besoins, tels qu'ils émergent des documents de programmation des Fonds structureux de niveau national et régional, outre que des leçons apprises de la période de programmation précédente, du travail d'approfondissement conduit par la Task force du Programme, par l'activité de consultation participative et d'implication des acteurs clés de la zone de coopération qui a été développée.

2.1. LA ZONE COUVERTE PAR LE PROGRAMME DE COOPERATION ITALIE FRANCE MARITIME 2014-2020

La zone couverte par la stratégie du Programme de coopération Italie France Maritime 2014-2020 est plus vaste que celle de la période de programmation 2007-2013, et inclut les territoires suivants :

pour l'Italie :

- Sardaigne, toute la zone NUTS 2 (zones NUTS 3 : Sassari, Nuoro, Cagliari, Oristano, Olbia-Tempio, Ogliastra, Medio-Campidano, Carbonia-Iglesias);
- Toscane (zones NUTS 3 : Massa-Carrara, Lucques, Pise, Livourne, Grosseto);
- Ligurie, toute la zone NUTS 2 (zones NUTS 3 : Gênes, Imperia, La Spezia, Savona);

pour la France :

- Corse, toute la zone NUTS 2 (zones NUTS 3 : Corse-du-Sud, Haute-Corse);
- Provence-Alpes-Côte d'Azur (zones NUTS 3 Alpes Maritimes, Var).

Dans le tableau ci-dessous (tableau 1), on reporte la liste des régions NUTS 2 et NUTS 3 qui constituent la zone du programme.

La nouvelle définition spatiale du Programme met en valeur sa vocation maritime en intégrant une dimension « insulaire » importante à une dimension côtière. Toutes les deux sont caractérisées par la concentration élevée de centres de recherche et de pôles

technologiques liés à « l'économie bleue » et par la présence de l'une des plus grandes concentrations mondiales de ports touristiques et commerciaux. En même temps, la confirmation de sa dimension insulaire, avec la Sardaigne, la Corse et l'Archipel toscan, repropose avec force le thème de l'accessibilité, en relançant avec plus de force, la perspective de la « croissance bleue et verte » comme clé pour la réalisation des objectifs d'Europe 2020.

Tableau 1 – Liste des régions NUTS 2 et NUTS 3 qui constituent la zone du Programme Maritime 2014-2020

Pays	NUTS 2	NUTS 3
ITALIE	SARDAIGNE	Sassari
		Nuoro
		Cagliari
		Oristano
		Olbia-Tempio
		Ogliastra
		Medio Campidano
		Carbonia Iglesias
	TOSCANE	Massa Carrara
		Lucques
		Pise
		Livourne
		Grosseto
	LIGURIE	Gênes
		Imperia
La Spezia		
Savona		
FRANCE	CORSE	Corse-du-Sud
		Haute-Corse
	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Alpes Maritimes
	Var	

En outre, cette nouvelle dimension spatiale est l'expression d'un équilibre partenarial majeur entre les territoires Italien et français par rapport à la programmation précédente, qui étaient fortement déséquilibrées en faveur des territoires Italiens. En particulier, l'élargissement aux deux Départements côtiers de la région française Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Alpes Maritimes et le Var, représente une portion égale à environ 2 % de la population de l'UE 27 et à 6 % de la population résidant sur les côtes de la Méditerranée. Par rapport au PO Italie France Maritime 2007-2013, l'élargissement à la

partie française augmente de plus de 2 millions d'habitants, la population totale du Programme qui représente actuellement un tiers de la population française et deux tiers de la population Italienne.

Il faut, en outre, souligner que la nouvelle répartition territoriale est extrêmement riche et diversifiée dans la dimension environnementale, dans la mesure où environ 8 % des espèces marines de toute la Méditerranée y sont concentrées, ainsi qu'un nombre important de parcs et de réserves marines parmi lesquelles, à titre d'exemple, on cite le Sanctuaire des Cétacés de « Pelagos », le Parc de la Maddalena, le Parc Marin des Bouches de Bonifacio. En ce qui concerne la zone côtière marine du littoral français, les réseaux des aires marines protégées ont été intensifiés depuis 2008, avec des natures juridiques différentes, afin d'assurer un développement des activités économiques et sociales pour la protection des environnements où ils sont basés.

Cette nouvelle répartition territoriale permet d'obtenir les avantages suivants :

- a) assurer l'unicité du Programme dans le panorama méditerranéen, cet espace complexe et non dépourvu d'éléments de faiblesse et de problématiques qui représentent autant de défis, exacerbés par la crise économique en cours, mais qui est particulièrement riche de potentialités de croissance intelligente, durable et inclusive, qui n'ont pas encore été explorées de manière exhaustive ;
- b) garantir une participation adéquate d'acteurs importants pour l'obtention des résultats attendus, avec une référence particulière à l'implication d'entreprises et de centres de recherche qui sont importants également sur le plan international, d'institutions locales actives et proches des citoyens, d'un tissu associatif articulé et capable d'exprimer des propositions ;
- c) permettre avec succès d'expérimenter des dispositifs innovants en termes d'instruments d'intégration territoriale, de nouveaux modèles de gouvernance participative, d'options simplifiées et plus efficaces pour l'accès aux ressources de la part des bénéficiaires potentiels.

2.2. AXES PRIORITAIRES

Les axes prioritaires qui caractérisent le Programme ont été définis en fonction de l'enquête socio-économique de la zone du Programme même. Cette enquête a été rédigée en fonction des objectifs Européens de la croissance intelligente, durable et inclusive. En particulier, par croissance intelligente, on entend une croissance capable de développer une économie basée sur la connaissance et l'innovation ; par croissance durable, on entend la capacité de valoriser une économie plus efficiente sous le profil des ressources plus verte et plus compétitive ; et enfin, par croissance inclusive, on entend une croissance capable de promouvoir un taux d'emploi élevé qui favorise la cohésion sociale et territoriale.

En particulier, pour le Programme de coopération Italie France Maritime 2014-2020, quatre axes prioritaires ont été identifiés, et ils seront listés par la suite en référence aux priorités d'intervention qu'ils ont l'intention de réaliser.

Axe prioritaire 1 Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires

L'analyse des besoins et des données économiques de l'aire du programme a mis en évidence la nécessité de renforcer la compétitivité des entreprises. Mais elle a aussi identifié certaines filières prioritaires d'importance 'transfrontalière', particulièrement liées à la croissance bleue et verte, qui présentent un bon potentiel de développement, en termes de création de nouvelles entreprises et d'opportunités de croissance compétitive des entreprises existantes. Les filières identifiées sont les suivantes :

- Nautisme – chantier naval:** Filière largement partagée qui vante un nombre élevé d'emplois et d'emplois induits, avec un fort potentiel d'innovation
- Tourisme innovant et durable:** Le tourisme représente un secteur d'excellence pour l'ensemble de l'espace de coopération, mais, dans une perspective de forte concurrence avec les autres régions européennes, seront «gagnant(e)s» les régions et/ou territoires qui démontreront une forte capacité d'innovation et de

marketing et de pouvoir disposer d'une main-d'œuvre spécialisée, que ce soit dans le tourisme côtier ou dans les différentes formes de «tourisme vert» à développer de manière très innovante.

- ☑ **Biotechnologies « bleues et vertes »:** Filière à considérer en phase de développement, à savoir avec une performance économique limitée et axée sur la recherche, mais avec un potentiel de croissance très élevé dans l'espace de coopération.
- ☑ **Energies renouvelables « bleues et vertes »:** La région est caractérisée par un niveau faible d'énergie produite à partir de sources renouvelables. La filière saisit notamment le potentiel dérivant de l'énergie bleue (marémotrice et houlomotrice) ainsi que l'énergie solaire et éolienne, off-shore compris.
- ☑ **Nano Technologies:** filière 'horizontale' qui exprime un potentiel innovant pour différents secteurs communs aux régions de l'espace de coopération

Les caractéristiques de l'Axe 1, jusqu'aux actions type, sont résumées dans le tableau 2.

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

AXE PRIORITAIRE	OBJECTIF THÉMATIQUE	PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	OBJECTIF SPÉCIFIQUE	RÉSULTAT	ACTIONS
1. Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières.	3. Améliorer la compétitivité des PME.	3A. En favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises.	1. Augmenter le tissu entrepreneurial des 'très petites, petites et moyennes entreprises' de l'espace de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières.	Création, au sein de l'espace de coopération, de TPE et PME dans les filières prioritaires transfrontalières	A) Aides pour actions de promotion/animation finalisées à l'élargissement des filières prioritaires transfrontalières. B) Développement/renforcement de services transfrontaliers de soutien aux entreprises pour le développement des filières prioritaires transfrontalières.
			2. Renforcer le tissu entrepreneurial des 'très petites, petites et moyennes entreprises' existantes de l'espace de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières.	Consolidation, au sein de l'espace de coopération, des TPE et PME existantes dans les filières prioritaires transfrontalières	A) Aides pour actions de promotion/animation finalisées au renforcement des filières prioritaires transfrontalières. B) Développement/renforcement de services transfrontaliers de soutien aux entreprises pour le renforcement des filières prioritaires transfrontalières.
		3D. En soutenant la capacité de PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation	1. Augmentation de la compétitivité internationale des TPE et PME dans les filières prioritaires transfrontalières grâce à l'innovation.	Augmentation de l'exportation de produits et de services sur les marchés internationaux par les entreprises.	A) Aides pour la création de formes de coopération avancée (cluster/réseaux) pour l'innovation entre les TPE et PME dans les filières prioritaires transfrontalières. B) Aides aux cluster/réseaux pour l'acquisition de services et pour les investissements en innovation de processus et de produit. C) Programmes de 'vouchers' transfrontaliers pour l'utilisation de chercheurs dans les entreprises. D) Programmes conjoints pour les managers de réseaux/cluster et pour les responsables publics afin de soutenir la capacité des TPE/PME des filières prioritaires transfrontalières à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation. E) Stratégies/plans d'actions conjoints des administrations locales pour soutenir la capacité de TPE/PME des filières transfrontalières prioritaires à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux et à s'engager dans les processus d'innovation. F) Développement d'outils conjoints pour la promotion de l'offre touristique de l'espace (ex: tourism information system, customer relationship management).

Tableau 2 - Cadre logique de l'Axe 1

Il émerge de l'analyse des priorités proposées dans le cadre de l'Axe 1 que la stratégie du Programme est déclinée en :

- investissements pour le développement de l'entrepreneuriat et la création de nouvelles entreprises ;
- investissements pour augmenter la capacité compétitive d'entreprises nouvelles et existantes, à travers le soutien pour accéder au crédit et aux processus innovants ;
- investissements pour améliorer le niveau d'internationalisation des entreprises existantes à travers des interventions distinctes pour les entreprises appartenant aux filières productives ou au secteur touristique.

Axe prioritaire 2 Sauvegarde, valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques

À l'intérieur de cet axe, on identifiera des actions destinées à valoriser et protéger les ressources naturelles et culturelles présentes sur les territoires concernés par le programme, dans cet axe en outre, on étudiera la possibilité de mettre en place des mesures destinées à la gestion des risques

L'axe 2 présente des priorités d'investissement liées à deux objectifs thématiques différents: OT 5 et OT 6. La nécessité d'intégration des deux objectifs dans un seul Axe découle de la volonté de souligner la relation étroite qui existe dans la zone de coopération entre la menace posée par les risques naturels (risques hydrogéologiques, incendies et érosion côtière), les risques spécifiques liés aux activités humaines dans le milieu marin et le thème de la sécurité maritime, avec le besoin conséquent d'en contrebalancer les effets sur le patrimoine naturel et culturel de la région, en conservant, protégeant et valorisant son grand potentiel de développement touristique durable.

Cet axe soutient des actions destinées à promouvoir la lutte contre les trois principales menaces dans la zone: les dommages causés par les risques dus aux changements climatiques, tels que l'érosion côtière, les incendies et les bouleversements hydrogéologiques, la dégradation de la qualité de l'eau de mer en raison des activités

humaines et le problème de la sécurité maritime, l'incapacité à promouvoir des formes innovantes d'exploitation et d'utilisation du patrimoine culturel et naturel tout au long de l'année et non localisées seulement sur les zones côtières .

Les caractéristiques de l'Axe 2, jusqu'aux actions type, sont résumées dans le tableau 3.

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

AXE PRIORITAIRE	OBJECTIF THÉMATIQUE	PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	OBJECTIF SPÉCIFIQUE	RÉSULTAT	ACTIONS
2. Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques.	5. Favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques.	5A. En soutenant des investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes.	1. Améliorer la capacité des institutions publics de promouvoir, de manière conjointe, la prévention et la gestion de certains risques spécifiques pour la zone dérivant du changement climatique: risque hydrogéologique, érosion côtière, incendies.	Augmentation des actions publiques conjointes pour la prévention et la gestion des risques spécifiques de la zone dérivant du changement climatique : risque hydrogéologique, érosion côtière, incendies.	A) Actions de gouvernance: renforcement des compétences des acteurs publics pour l'adaptation aux risques et en matière de protection civile. B) Investissements pour le développement/renforcement des systèmes conjoints d'alerte précoce et de suivi des risques (y compris les stratégies et les plans d'action conjoints pour l'adaptation). C) Investissements consacrés aux petites infrastructures aptes à favoriser, par des approches respectueuses de l'environnement, la prévention des risques.
		5B En favorisant des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe	1. Améliorer la sécurité en mer des voyageurs et des marchandises, en faisant face aux risques liés à la navigation.	Réduction des sinistres maritimes au sein de l'espace de coopération.	A) Investissements pour des instruments ICT (GIS) communs pour le suivi des risques. B) Investissements pour les services de contrôle de la sécurité de la navigation des passagers et des marchandises. C) Actions de gouvernance conjointes pour augmenter la sécurité de la navigation des passagers et marchandises selon Directive sur la Stratégie maritime européenne (2008/56/CE).
	6. Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources	6C. En conservant, protégeant, favorisant et développant le patrimoine naturel et culturel	1. Augmenter la gestion conjointe 'durable et responsable' du patrimoine naturel et culturel de la zone.	Augmentation des dépenses pour actions conjointes de protection, conservation et valorisation du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération.	A) Actions conjointes de gouvernance pour la gestion intégré du patrimoine naturel et culturel. B) Actions pilote pour la réalisation d'infrastructures de typologie commune pour la durabilité et l'accessibilité du patrimoine. C) Développement de réseaux transfrontaliers de sites naturels et culturels pour la durabilité.
			2. Augmenter la protection des eaux marines face aux risques causés par les activités humaines liées à l'exploitation de la mer.	Amélioration de la qualité des eaux marines dans les ports	A) Actions de gouvernance: stratégies et plans d'action partagés pour la protection des eaux marines. B) Investissements communs pour l'amélioration de la qualité de l'eau marine dans les ports

Tableau 3 - Cadre logique de l'Axe 2

Axe prioritaire 3 Amélioration de l'accessibilité des territoires

À l'intérieur de cet axe, on identifiera des actions destinées à améliorer l'accessibilité des zones concernées par le programme aussi bien pour favoriser l'entrée de touristes, que de marchandises.

L'un des besoins fondamentaux pour l'espace est celui de réduire son isolement en se reliant à la zone de coopération au réseau RTE-T, surtout en ce qui concerne les contextes insulaires et les connexions côtes/arrière-pays. La nécessité d'améliorer les connexions vers et entre les îles est fondée sur le fait que celles-ci dépendent exclusivement des services de liaison maritime et aérienne, fortement liés à la saisonnalité et pour la plupart nationaux.

Dans les régions continentales, les connexions côtières (notamment en Ligurie et PACA) sont fortement congestionnées et limitées en raison des caractéristiques du territoire. Afin d'améliorer l'accessibilité potentielle multimodale, actuellement en dessous de la moyenne européenne, il est donc nécessaire d'investir davantage sur les connexions multimodales.

Le Programme prévoit donc de pouvoir contribuer de façon significative à l'amélioration des liaisons en augmentant, d'un côté, l'offre de transport et, de l'autre, en orientant la demande vers la multimodalité.

Un autre problème à résoudre est celui de réduire les impacts environnementaux engendrés par le trafic maritime de marchandises et de personnes et d'augmenter la durabilité environnementale, et donc d'agir pour augmenter l'efficacité des systèmes logistiques et des ports en termes d'efficacité de leur organisation.

Les caractéristiques de l'Axe 3, jusqu'aux actions type, sont résumées dans le tableau 4.

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

AXE PRIORITAIRE	OBJECTIF THÉMATIQUE	PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	OBJECTIF SPÉCIFIQUE	RÉSULTAT	ACTIONS
3. Amélioration de l'accessibilité des territoires	7. Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseau essentielles	7B. En stimulant la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris les nœuds intermodaux	1. Développer des systèmes de transport multimodaux et alternatifs pour améliorer l'accessibilité de l'espace.	Augmentation de l'intégration modale et alternative pour la mobilité.	A) Etudes conjoints pour la mise en place de systèmes de transport multimodaux. B) Investissements conjoints pour la création de services innovants pour les voyageurs.
		7C. En élaborant et en améliorant des systèmes de transport respectueux de l'environnement (aussi les systèmes peu bruyants) et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports et les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable..	1. Améliorer la durabilité environnementale du système portuaire et interportuaire de la zone.	Réduction du bruit causé par les trafics portuaires et interportuaires des passagers et marchandises.	A) Plans d'actions/accords entre les sujets intéressés pour réduire les obstacles administratifs et techniques pour la durabilité et l'efficacité des services portuaires. B) Actions de coopération entre les Autorités maritimes pour l'échange d'information et la planification des trafics. C) Actions pilot pour investissements communs pour: <ul style="list-style-type: none"> ▪ la durabilité énergétique dans les ports à partir de sources d'énergie renouvelables (plates-formes de l'énergie éolienne, accumulateurs temporaires de l'énergie durable, l'utilisation de carburant GNL pour navires); ▪ le développement de plates-formes logistiques interportuaires durables; ▪ la réduction de la congestion de l'accès aux ports et les connexions avec les zones rétro-portuaires. D) Stratégies et plans d'action conjoints pour la mise en place de systèmes de transport alternatifs et durables

Tableau 4 - Cadre logique de l'Axe 3

Axe prioritaire 4 *Renforcement de la cohésion sociale et de l'insertion par l'activité économique*

À l'intérieur de cet axe, on identifiera des actions destinées à promouvoir l'emploi et à soutenir la mobilité des travailleurs.

L'espace présente un fort besoin de renforcer la croissance de l'emploi en développant des formes d'auto et micro entrepreneuriat dans les filières de production transfrontalières à fort potentiel innovant, en particulier dans les filières liées à l'économie bleue et verte et dans l'économie sociale et solidaire, qui présentent plus d'opportunité de croissance.

En outre, on voit également émerger le besoin de créer des services conjoints pour l'emploi afin d'intégrer le marché du travail transfrontalier dans les filières prioritaires.

Les caractéristiques de l'Axe4, jusqu'aux actions type, sont résumées dans le tableau 5.

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

AXE PRIORITAIRE	OBJECTIF THÉMATIQUE	PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	OBJECTIF SPÉCIFIQUE	RÉSULTAT	ACTIONS
4. Renforcement de la cohésion sociale et de l'insertion par l'activité économique	8. Promouvoir l'emploi durable et de haute qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre	8A. En soutenant la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants, des micro-entreprises et de la création de d'entreprise	1. Créer l'emploi dans l'auto-entrepreneuriat et la micro entreprise dans les filières prioritaires transfrontalières liées à l'économie bleue et verte et dans l'économie sociale et solidaire.	Augmentation des emplois dans l'auto-entrepreneuriat et dans la micro entreprise dans les filières prioritaires transfrontalières liées à l'économie bleue et verte et dans l'économie sociale et solidaire.	A) Mise en place d'un instrument financier pour le soutien à l'auto-entrepreneuriat et à la création d'emploi dans la micro entreprise. B) Réalisation de plates-formes de services communes pour la création d'emploi dans les entreprises individuelles ou micro..
		8CTE. Favoriser un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre par l'intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil et la formation commune.	1. Renforcer le marché du travail transfrontalier dans les filières prioritaires et dans l'économie sociale et solidaire.	Augmentation du nombre des employés notamment dans les filières prioritaires liées à l'économie bleue et verte et dans l'économie sociale et solidaire.	Aa) Accords transfrontaliers pour les politiques du travail et la mobilité des travailleurs dans les filières prioritaires liées à l'économie bleue et verte et dans l'économie sociale et solidaire. Ab) Mise en place de services conjoints dans les centres/ services pour l'emploi. B) Actions de formation conjointes dans les filières prioritaires transfrontalières et dans l'économie sociale et solidaire. C) Développement d'outils d'e-learning conjoints dans les filières prioritaires transfrontalières et dans l'économie sociale et solidaire.

Tableau 5 - Cadre logique de l'Axe 4

2.3. ALLOCATION FINANCIÈRE

En l'état actuel de la proposition de Programme, l'allocation financière FEDER du PO Maritime 2014-2020 est présentée dans le tableau 6.

Tableau 6 – Allocation financière

Axe prioritaire	Allocation financière par Asse (%)	Objectif Thématique	Allocation financière par OT (%)	Priorité d'investissement	Allocation financière par PI (%)
1	22%	3	22%	3A	8,8%
				3D	13,2%
2	52%	5	28%	5A	18%
		6	24%	5B	10%
3	16,5%	7	16,5%	6C	24%
				7B	6,9%
4	9,5%	8	9,5%	7C	9,6%
				8A	4,75%
Total	100%	Total	100%	8CTE	4,75%
				Total	100%

Même en cas d'éventuelles modifications ultérieures, l'intensité des allocations et les subdivisions en pourcentages subiraient des oscillations minimales, à ce point de la programmation.

3. ANALYSE DE LA COHÉRENCE INTERNE DU PROGRAMME

3. ANALYSE DE LA COHERENCE INTERNE DU PROGRAMME

L'analyse de la **cohérence interne** est destinée à vérifier l'intégration correcte entre les phases du processus de programmation et la formulation correcte du plan des interventions qui, en partant de l'analyse de la situation de départ, arrive à la définition des objectifs et à la mise au point des actions pour pouvoir les réaliser.

A l'intérieur du processus d'EES, et donc dans le rapport environnemental en particulier, l'objectif de l'analyse de la cohérence interne est de vérifier si les objectifs spécifiques du Programme, et donc, par la suite, les actions qui en découlent, sont en syntonie avec les objectifs environnementaux contenus dans le Programme. Si ce n'était pas le cas, on s'exposerait à des incohérences entre les objectifs du même Programme, avec la nécessité de retourner en arrière dans le processus de programmation pour trouver un remède à cet inconvénient.

L'analyse est menée au moyen d'une matrice qui présente les objectifs spécifiques des Axes 1, 3 et 4 sur les lignes, et les objectifs spécifiques de l'Axe 2, c'est-à-dire celui qui a une orientation environnementale explicite, dans les colonnes. Dans les espaces situés au croisement des lignes et des colonnes, on indique le degré de correspondance de chaque objectif spécifique par axe, ce qui signifie de chaque « groupe d'actions », et en conséquence, le degré de cohérence avec les objectifs spécifiques de l'Axe 2.

La symbologie adoptée pour synthétiser les résultats de l'analyse a la légende suivante :

XX	Objectifs spécifiques fortement cohérents
X	Objectifs spécifiques moyennement cohérents
–	Aucune interférence entre les objectifs
O	Objectifs potentiellement incohérents

Il ressort de l'analyse effectuée (Tableau 1) une bonne corrélation entre les objectifs spécifiques des Axes 1, 3 et 4 et les objectifs spécifiques à caractère environnemental (Axe 2) de la proposition de PO Transfrontalier Italie France « Maritime 2014-2020 ».

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Tableau 1 – Matrice pour l’analyse de la cohérence interne

Axes	Objectifs spécifiques Axe 2	Axe 2 - Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques			
		Améliorer la capacité des institutions publics de promouvoir, de manière conjointe, la prévention et la gestion de certains risques spécifiques pour la zone dérivant du changement climatique: risque hydrogéologique, érosion côtière, incendies.	Améliorer la sécurité en mer des voyageurs et des marchandises, en faisant face aux risques liés à la navigation.	Augmenter la gestion conjointe 'durable et responsable' du patrimoine naturel et culturel de la zone.	Augmenter la protection des eaux marines face aux risques causés par les activités humaines liées à l'exploitation de la mer.
Axe 1 Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires	Augmenter le tissu entrepreneurial des 'très petites, petites et moyennes entreprises' de l'espace de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières.	-	-	-	-
	Renforcer le tissu entrepreneurial des 'très petites, petites et moyennes entreprises' de l'espace de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières.	-	-	-	-
	Augmentation de la compétitivité internationale des TPE et PME dans les filières prioritaires transfrontalières grâce à l'innovation.	-	-	-	-
Axe 3 Amélioration de l'accessibilité des territoires	Développer des systèmes de transport multimodaux pour améliorer l'accessibilité de l'espace.	-	XX	-	O
	Améliorer la durabilité environnementale du système portuaire et interportuaire de la zone.	X	X	X	XX
Axe 4 Renforcement de la cohésion sociale et de l'insertion par l'activité économique	Créer l'emploi dans l'auto-entrepreneuriat et la micro entreprise dans les filières prioritaires transfrontalières liées à l'économie bleue et verte et dans l'économie sociale et solidaire.	-	-	-	-
	Renforcer le marché du travail transfrontalier dans les filières prioritaires et dans l'économie sociale et solidaire.	-	-	-	-

La matrice de cohérence environnementale interne, en particulier, met en relief :

- une indifférence substantielle des objectifs de l’Axe 1 avec les objectifs environnementaux,

- aucune interférence des objectifs de l’Axe 4 avec les objectifs environnementaux ;
- une bonne cohérence des objectifs de l’Axe 3 avec les objectifs environnementaux.

Etant donné la nature des objectifs de l’Axe 3, destinés à l’amélioration de l’accessibilité et du transport, y compris des infrastructures, la bonne cohérence trouve son explication dans le fait que l’attention est fortement orientée vers la mobilité durable, outre que sur la durabilité des infrastructures (ports). Un transport conventionnel aurait en effet engendré des incohérences certaines avec les objectifs environnementaux. Toutefois, une incohérence potentielle est signalée pour l’objectif « Augmenter la protection des eaux marines des risques provoqués par les activités humaines liées à l’exploitation de la mer » dans la mesure où une augmentation des systèmes de transport multimodaux nécessite de toute façon une évaluation attentive quand on fait référence à des lignes marines, étant donné la fragilité et la biodiversité riche de l’écosystème marin de l’espace transfrontalier.

Les indications qui ressortent de l’analyse de la cohérence interne seront utilisées pour une meilleure évaluation des effets environnementaux et aident à définir des mesures de mitigation de ces mêmes effets.

4. ANALYSE DE LA COHÉRENCE EXTERNE : RELATIONS AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

4. ANALISE DE LA COHERENCE EXTERNE : RELATIONS AVEC D’AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

4.1. INTRODUCTION

A l’intérieur de ce chapitre, on examinera les interactions possibles entre le Programme de Coopération Transfrontalier Maritime Italie France 2014-2020 et les autres instruments de programmation en cours sur le territoire d’incidence. En particulier, le travail sera divisé en trois phases :

Phase 1. Analyse des instruments de programmation existants: à l’intérieur de cette Phase, on décrira sommairement les instruments de programmation qui pourraient manifester des interactions avec le Programme Transfrontalier. En particulier, on examinera avant tout les instruments communs à toutes les régions impliquées dans le Programme, et dans un second moment, on décrira les instruments spécifiques des différents territoires.

Phase 2. Analyse des éléments de cohérence entre le Programme Transfrontalier et les autres plans et/ou programmes. Dans ce but, on utilisera un tableau dénommé matrice de cohérence, montrée ci-dessous (Tableau 1).

Phase 3. Analyse de la correspondance : après le tableau de synthèse, on présente un tableau analytique, qui croise les objectifs du Programme avec les plans et les programmes régionaux identifiés pour l’analyse, pour en évaluer la correspondance, comme cela est indiqué par la légende reportée dans le tableau 2.

Tableau 1 – Exemple de matrice utilisée pour l’analyse de cohérence du Programme transfrontalier avec les autres plans et programmes des 5 Régions concernées

Plan/ programme	Aspects de cohérence spécifique
Plan Paysage Régional	
Plan Énergétique Régional	
Plan	

Tableau 2 – Légende utilisée pour l’analyse de la correspondance

Symbole	Description
+	Concordance: cohérence entre l’objectif du Programme transfrontalier et les objectifs du plan/programme
?	Concordance partielle: la concordance entre l’objectif du Programme transfrontalier et les objectifs du plan/programme dépende de comment elle est appliquée
-	Contradiction: les objectifs du Programme transfrontalier ne concordent pas avec ce qui est affirmé dans le plan/programme
=	Indifférence: objectif non pertinent avec plan/programme

4.2. ANALYSE DES INSTRUMENTS DE PLANIFICATION EXISTANTS

Comme cela a été anticipé dans le préambule de cette phase, on illustrera un bref panorama sur les instruments de planification existants dans les différentes Régions concernées par le Programme, en prêtant une attention particulière à tous les Plans et/ou les Programmes qui pourraient avoir des relations avec l’environnement marin et/ou côtier.

En synthèse, ce paragraphe aura la structure suivante :

- description des plans et/ou des programmes communs à toutes les régions ;
- description des plans et/ou des programmes spécifiques pour la Région Ligurie ;
- description des plans et/ou des programmes spécifiques pour la Région Sardaigne ;
- description des plans et/ou des programmes spécifiques pour la Région Toscane ;
- description des plans et/ou des programmes spécifiques pour la Corse ;
- description des plans et/ou des programmes spécifiques pour la Provence.

4.3. PLANS ET PROGRAMMES COMMUNS

Dans ce paragraphe, on examinera les Plans et les Programmes communs à plusieurs Régions du Programme Transfrontalier. A l'exception des plans de gestion des aires Nature 2000, ces instruments sont caractérisés par la présence de différentes phases d'avancement et de réalisation. C'est pour cette raison que l'on a considéré comme opportun de les présenter de façon générale, sans entrer dans les détails. Le dernier paragraphe est consacré aux parcs. Les législations italienne et française sur les parcs Naturels sont assez différentes. On a choisi d'insérer cette partie dans ce paragraphe, dans la mesure où les considérations sont de toute façon communes à trois Régions (Italie) et à deux Régions (France) respectivement.

▣ *Programme de Développement Rural*

Le Programme de Développement Rural est le programme avec lequel toutes les Régions concernées par le Programme de Coopération Transfrontalière Maritime Italie France 2014-2020, décident de la façon d'employer le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) avec l'objectif de soutenir le développement rural. La période de programmation actuelle, désormais en voie de conclusion (2007-2013), a dicté la ligne européenne pour le développement du secteur agricole.

Avec l'approbation du règlement CE n. 1305 du 17 décembre par le Parlement européen et par le Conseil, la Phase de programmation des ressources financières destinées au développement rural a commencé. Les objectifs identifiés pour la prochaine période de programmation 2014-2020 sont au nombre de trois : compétitivité, gestion durable des ressources naturelles et développement équilibré des territoires ruraux.

Avec la nouvelle période de programmation, le cadre de l'organisation change complètement, vu que la structure fondée sur les axes est éliminée, pour céder le pas à une forme plus fluide basée sur six priorités. L'objectif de la nouvelle structure est de disposer d'un instrument plus souple qui donne une plus grande liberté dans le développement et dans la création des PDR individuels. Le cadre des mesures est lui aussi allégé, les mesures sont réduites de moitié et sont organisées autour de six priorités. En ce qui concerne les contenus, à la lumière des objectifs et des priorités, il semble que

trois thèmes principaux émergent : l'environnement, les changements climatiques et l'innovation, tandis que pour les modalités, on donne plus d'espace aux mesures horizontales.

☒ ***Programme Opérationnel Régional- Fonds Européen pour le Développement Régional (POR- FEDER)***

Le Programme Opérationnel Régional est l'instrument avec lequel toutes les Régions concernées également par le Programme de Coopération Transfrontalière Maritime Italie France 2014-2020, décident comment employer le Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER) avec l'objectif d'aplanir les différences économiques et sociales entre les différentes régions d'Europe. Le thème de la consolidation, de la cohésion économique et de la correction des déséquilibres, est, en effet, un thème fondateur de l'Union, au point qu'il a été inclus dans son traité fondateur.

Les régions, à travers la définition du POR, peuvent utiliser les financements provenant du FEDER dans divers domaines, principalement en investissant en faveur des entreprises et de secteurs cruciaux pour les économies, tels que le secteur énergétique ou les transports. Le règlement Unique sur les fonds européens pour la nouvelle période de programmation 2014-2020 identifie 11 objectifs thématiques.

C'est encore le règlement général des Fonds qui établit, pour le FEDER, que dans le cas des régions les plus développées, 80 % des ressources sur les premiers 4 objectifs, avec au moins 20 % sur le thème de l'énergie (objectif 4), doivent être concentrées dans les POR, ces pourcentages se réduisent à 60 et 15 dans le cas des régions en transition (Corse et Sardaigne).

☒ ***Plan de Gestion Inondations***

Après l'expérience de la directive cadre sur l'eau (Dir 2000/60/CE), centrée sur l'évaluation globale des ressources hydriques, avec la directive 2007/60, l'Union Européenne essaie de créer un cadre unifié pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation. L'instrument identifié est le plan de gestion, destiné à délimiter les aires de danger et de risques, avec le but de réduire les conséquences négatives des inondations. La directive

2007/60 introduit pour la première fois le concept de la « gestion » du risque qui n'est pas encore présent, pas même dans la législation italienne qui avait défini et réglementé le thème du risque hydraulique et hydrogéologique depuis 20 ans.

L'Italie a intégré la directive 2007/60 avec le décret législatif 49 de 2010, dans lequel on prévoit – conformément aux exigences communautaires – que des plans de gestion du risque d'inondation pour chaque district hydrographique italien soient terminés et publiés au plus tard le 22 décembre 2015.

Le Plan de gestion devra concerner tous les aspects de la gestion du risque d'inondation, en particulier la prévention, la protection et la préparation, avec les prévisions d'inondations et le système d'alerte national, en tenant compte des caractéristiques du bassin hydrographique ou du sous-bassin concerné.

Actuellement dans le district Appennins Septentrionaux, qui comprend la Ligurie et la Toscane, on procède à la cartographie des risques et du danger, telle que définie dans le Décret lég. 49/2010. Les plans pour chaque bassin doivent être terminés pour le 31.12.2015. Le district hydrographique de la Sardaigne, lui aussi, respecte les temps pour le moment, il a produit et approuvé les cartes requises par le décret, divisées en sept sous-bassins régionaux.

En France, la directive inondations a été intégrée avec deux actes : la Loi d'Engagement National pour l'Environnement (LENE selon l'acronyme français) du 12 juillet 2012, à l'article 221 et le décret n. 227 du 2 mars 2011, relatif à l'évaluation et à la gestion des risques liés aux inondations.

L'intégration française prévoit une application à trois niveaux : national, du district hydrographique, des territoires présentant un risque d'inondation important.

Pour la Provence, le processus d'application s'est déroulé en 6 phases : évaluation préliminaire du risque d'inondation ; identification des territoires à risque important d'inondation (TRI) ; réalisation de cartes de risque d'inondation sur les différents TRI, formalisation d'une stratégie nationale pour la gestion du risque d'inondation (SNGRI); développement d'un plan pour la gestion du risque d'inondation (PGRI) ; co-élaboration par les TRI de stratégies locales pour la gestion du risque d'inondation entre risques étatiques et locaux.

☒ **Marine Strategy Framework Directive**

La directive 2008/56/CEE, dénommée Directive Cadre sur la Stratégie pour l'environnement marin (Marine Strategy Framework Directive - MSFD) définit les principes sur la base desquels les Etats membres doivent agir afin d'atteindre un bon état écologique de toutes les eaux marines dont ils sont responsables d'ici à 2020. L'application de la directive requiert le développement par chaque Etat de stratégies pour l'environnement marin. Aussi bien la France que l'Italie ont intégré la MSFD. L'application de cette typologie de stratégies dans le droit français comporte le développement de plans d'action pour l'environnement marin (article L 219-9 du Code de l'environnement). En particulier, le Plan d'action pour l'environnement marin (PAMM) de la Corse et de la Provence est celui qui nous importe. Les éléments centraux du plan d'action pour l'environnement marin (PAMM) se développent à l'intérieur de la Directive Cadre sur la stratégie marine (MSFD) et les objectifs environnementaux identifiés ont pour finalité la réalisation d'un bon niveau écologique de l'aire marine, ainsi que la préservation de la même aire de la Méditerranée Occidentale. Le PAMM se développe sur la base de l'évaluation initialement rédigée, qui se fonde essentiellement sur l'analyse actuelle des eaux marines, ainsi que sur la définition de bon état environnemental, et son application consistera en mesures à développer d'ici à 2015 et à appliquer au plus tard en 2016. En Italie, la MSFD a été intégrée au moyen du Décret lég. n. 190 du 13 octobre 2010 qui prévoit la réalisation de la Stratégie Marine pour la Région de la Méditerranée, qui est celle qui concerne l'Italie parmi les quatre identifiées par la directive même. Actuellement, les documents de la Phase initiale, pour laquelle la consultation a été ouverte en 2012, sont disponibles, ils comprennent le Rapport entre l'état initial des eaux marines et les critères prévus pour un bon état environnemental.

☒ **Plans pour la gestion des sites Nature 2000**

La Directive 92/43/CEE « Habitat » prévoit à l'art. 6, par. 1 que pour les zones spéciales de conservation (les SIC actuelles), les Etats membres établissent les mesures de conservation nécessaires qui impliquent le cas échéant des plans de gestion spécifiques

ou intégrés à d'autres plans de développement appropriés et les mesures réglementaires administratives ou contractuelles opportunes, qui soient conformes aux exigences écologiques des types d'habitats naturels prévus dans l'Annexe I et des espèces prévues dans l'Annexe II présents sur les sites. Le Plan de gestion est donc configuré comme un instrument de planification non obligatoire en soi mais dont l'adoption est nécessaire, dans le cas où la situation spécifique du site ne permet pas de garantir un état de conservation satisfaisant à travers l'application des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. L'objectif principal des Plans de Gestion, de façon cohérente avec ce qui est prévu également par l'art. 4 du DPR 120/2003, est celui de garantir la présence, dans des conditions optimales, des habitats et des espèces qui ont déterminé l'identification du site, en mettant en oeuvre les stratégies de protection et de gestion les plus opportunes.

☒ *Plans des Parcs*

Vu les différentes réglementations existantes entre l'Italie et la France en matière de « « parcs », les deux secteurs territoriaux sont traités séparément ci-dessous.

En Italie, le Plan pour le Parc, défini par l'art. 12 de la L. 394/1991 intitulée « Loi cadre sur les aires protégées », est l'instrument avec lequel l'Ente Parco (organisme Parc) poursuit « la protection des valeurs naturelles et environnementales ainsi qu'historiques, culturelles, anthropologiques traditionnelles ». La loi en définit les contenus et les procédures. Le Plan pour le Parc, une fois approuvé, a une validité de dix ans, il peut ensuite être modifié en suivant la même procédure d'approbation. Du point de vue hiérarchique, le Plan du Parc est superordonné par rapport aux Plans Territoriaux de Coordination et aux Plans Régulateurs Généraux et ceux-ci doivent donc obligatoirement se conformer à ce qu'il prévoit. Le Plan du Paysage prévaut sur le Plan pour le Parc de manière exclusive pour les thèmes relatifs à la protection du paysage (art. 145 du D. Lég. 22.01.2004 n. 42 intitulé « Code des biens culturels et du paysage » et modifications et ajouts ultérieurs). Le tableau 3 montre les parcs limitrophes à l'environnement marin et côtier des Régions italiennes concernées par le Programme Transfrontalier.

Tableau 3 - Parcs des Régions italiennes impliquées dans le programme transfrontalier

RÉGION	PARCS
LIGURIE	<ul style="list-style-type: none"> • PARC RÉGIONAL DE PORTOFINO • PARC RÉGIONAL DE PORTOVENERE • PARC NATUREL RÉGIONAL DE MONTEMARCELLO-MAGRA • PARC NATIONAL DES CINQUE TERRE
SARDAIGNE	<ul style="list-style-type: none"> • PARC RÉGIONAL DE PORTO CONTE • PARC NATUREL RÉGIONAL MOLENTARGIUS – SALINE • PARC NATIONAL DE L'ARCHIPEL DE LA MADDALENA • PARC NATIONAL DE L'ASINARA
TOSCANE	<ul style="list-style-type: none"> • PARC NATIONAL DE L'ARCHIPEL TOSCAN • ORGANISME PARC RÉGIONAL DE MIGLIARINO SAN ROSSORE • RÉSERVE PROVINCIALE DIACCIA BOTRONA

En France, les premières interventions relatives à la protection également de petites aires naturelles à des fins scientifiques remonte aux années trente du siècle passé. C'est seulement avec les années 60 que les premiers parcs naturels nationaux sont créés, suivis par les parcs régionaux. La structure des parcs nationaux français est caractérisée par un zonage concentrique qui prévoit un centre de réserve intégrale, entouré du parc proprement dit, où des règles précises régissent les activités permises, et une dernière zone dite pré-parc, où les interventions destinées à favoriser le développement social, culturel et économique des populations résidentes, se trouvent concentrées.

Les parcs naturels régionaux ont été introduits par le décret du 1er mars 1967, même si leur reconnaissance légale est intervenue seulement sur la base de la loi du 7 janvier et du 22 juillet 1983.

Tableau 4 - Parcs des Régions françaises concernées par le programme transfrontalier

RÉGION	PARCS
CORSE	<ul style="list-style-type: none"> • PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA CORSE
PROVENCE	<ul style="list-style-type: none"> • PARC NATIONAL DES ÉCRINS • PARC NATIONAL DU MERCANTOUR • PARC NATIONAL DE PORT- CROS • PARC NATIONAL DES CALANQUES • PARC NATUREL RÉGIONAL DE CAMARGUE • PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBÉRON • PARC NATUREL RÉGIONAL DU QUEYRAS • PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON • PARC NATUREL RÉGIONAL DES ALPILLES • PARC NATUREL RÉGIONAL DES PRÉALPES D’AZUR

L’objectif de protection du patrimoine naturel et culturel leur a été attribué pour la première fois avec un décret du 25 avril 1988. Depuis 2000, les principales dispositions en matière de parcs naturels régionaux sont codifiées dans les articles L.333-1 à L. 333-16 du Code de l’environnement. La partie réglementaire a été codifiée en la retirant du Code rural, avec un décret du 1er août 2003. Un Parc naturel régional n’a pas d’autorité de réglementation spécifique. Toutefois, les autorités, avec l’approbation de la « Charte du Parc », s’engagent à appliquer les dispositions spécifiques qui y sont contenues (par exemple, la construction, la gestion des eaux et des déchets, etc...). La Charte du Parc est le document qui définit le plan du développement durable à mettre en place sur le territoire avec les règles de gestion ; elle a une validité de douze ans.

4.4. PLANS E PROGRAMMES RÉGION LIGURIE

Dans ce paragraphe, nous examinerons les Plans et les Programmes présents sur le territoire régional ligure.

☒ *Plan Territorial de Coordination du Paysage (PTCP)*

La loi 431 de 1985 prévoit le Plan territorial de coordination du paysage comme un instrument destiné à la gestion du territoire, du point de vue du paysage et de ses transformations. La Région Ligurie a été la première en Italie à se doter de ce plan : adopté en 1986 et approuvé en 1990 (délibération du conseil régional n. 6 du 25 février 1990). Le PTCP est étendu à tout le territoire régional et récemment, le Conseil régional a approuvé la variante de sauvegarde de la zone côtière (DCR n.18 du 2 août 2011). La partie informative du plan a été rédigée pour des milieux paysagers supra-communaux, en considérant trois structures de référence territoriale : la structure de l'établissement humain, celle géomorphologique et celle de la végétation. Le PTCP est divisé en trois niveaux : territorial, local et ponctuel.

▣ *Plan Territorial de Coordination de la Côte*

Le Plan repose sur l'examen des conditions actuelles de la côte ligure, à la fin d'un cycle d'expansion fondé sur une croissance seulement quantitative de la construction et marqué par une transformation souvent aussi brutale de l'environnement côtier. En même temps, la dotation de services et d'infrastructures montre des carences évidentes qui ont une incidence sur l'efficacité du système économique, sur l'attractivité touristique et sur la qualité globale de la vie des résidents.

Dans ce contexte, le Plan veut poursuivre les objectifs suivants :

- a) la protection et la valorisation des portions de la côte émergée et submergée qui ont une valeur sur le plan du paysage, de la nature et de l'environnement ;
- b) la réorganisation et la requalification des portions côtières urbanisées ;
- c) la défense du littoral de l'érosion marine et la reconstitution des plages de sable ;
- d) le développement de l'usage public et de l'utilisation touristique et récréative de la zone côtière (en vue également de la formation du Plan d'utilisation des aires du domaine public maritime prévu par la L.494/1993)
- e) l'adaptation et le développement du système de l'activité portuaire touristique ;
- f) la réutilisation, sous forme intégrée et coordonnée, des tronçons de voie ferrée qui ne sont plus utilisés ou qui ne le seront plus le long de la côte ;
- g) l'amélioration des conditions de la voirie côtière.

La zone côtière définie par le Plan est concernée par un domaine d'étude (à terre : milieu de bassin et zone côtière comprise au-dessous de la courbe de niveau des 200 mètres / en mer : zone comprise dans la bathymétrie -100 mètres) et un domaine d'application (les 63 communes côtières). Ceci parce que la définition de « zone côtière » varie extrêmement en fonction des caractéristiques morphologiques du territoire concerné et des retombées que l'on veut obtenir.

☒ *Plan Territorial Régional (PTR)*

Le Plan Territorial Régional est conçu comme un instrument de type participatif destiné à la promotion d'un nouveau pacte pour le territoire. Le PTR est l'instrument de planification du territoire prévu par la Loi sur l'Urbanisme Régional (LUR) n. 36 de 1997, qui identifie pour lui les références et les contenus. Le plan dans sa structure prévoit un cadre initial descriptif des dynamiques territoriales les plus significatives, un document sur les objectifs, dans lequel ils sont déclinés également sous l'angle de la durabilité et un cadre structurel, relatif à des aspects liés à l'information mais aussi de type programmatique et d'orientation.

Voici les objectifs du plan :

- gérer de façon responsable les ressources environnementales, en particulier à travers la protection et leur utilisation rationnelle, la mitigation et la réduction de la pollution et l'optimisation du cycle des eaux ;
- donner une impulsion au modèle de développement durable du territoire ligure, qui permette d'appliquer les orientations de la politique régionale en matière de protection du paysage et du territoire, de conservation, restauration, protection et valorisation de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes, d'utilisation du sol, de politiques urbaines, de sauvegarde et protection des activités agricoles, de gestion des zones boisées, de développement productif et infrastructurel, de promotion et de gestion intégrée de la zone côtière ;
- simplifier et réduire les pouvoirs discrétionnaires administratifs, grâce à la substitution et à l'intégration d'instruments de planification déjà présents et dans certains cas, dépassés ;

- soutenir les communes du point de vue technique.

Actuellement, le PTR est arrivé aux phases de conclusion qui devraient porter à son adoption au cours de l'année 2014.

☒ ***Plan de Protection de l'Environnement Marin et Côtier (PPEMC-PTAMC en italien)***

Le Plan de Protection de l'Environnement Marin et Côtier (PPEMC) est l'instrument avec lequel la Région Ligurie intervient de façon intégrée sur deux thèmes qui concernent les aires côtières : la protection et l'observation des zones de côte comme élément de protection et d'observation de l'environnement marin et la gestion intégrée des interventions de défense des habitants des côtes et de la côte elle-même, ainsi que leur programmation et planification. Le Plan a été rédigé en application de la LR n. 20 du 4 août 2006, article 41, alinéa 1 et modifications ultérieures.

Le Plan a une valeur de Plan territorial de secteur, dans la mesure où il a l'objectif spécifique de rétablir l'équilibre sédimentaire des littoraux et de stabiliser la côte haute, ainsi que d'améliorer la qualité des eaux côtières, de défendre et valoriser les habitats marins et la biodiversité côtière, dans le respect des structures naturelles et de leurs tendances évolutives, des usages compatibles et du développement durable.

L'objectif principal du Plan peut être considéré comme l'action de garantir aux littoraux concernés un développement durable de la zone côtière, dans la mesure où, en plus de prévoir la protection de la côte de l'érosion marine, il vise aussi un objectif ultérieur, représenté par la protection et par la valorisation de la qualité environnementale de la zone côtière et de ses ressources. Les objectifs généraux du PPEMC sont identifiés de cette façon :

- « garantir un niveau de sécurité adéquat par rapport aux phénomènes érosifs et de déséquilibre dérivant de l'action du mouvement ondulatoire » ;
- « protéger la biodiversité et les habitats marins et côtiers par rapport aux différents impacts dérivant de la réalisation d'interventions dans la zone côtière et par rapport aux activités qui peuvent avoir une incidence sur les fonds marins, sur la côte haute, sur les plages, sur les embouchures fluviales ».

☒ **Plan de protection de l'eau (PTA en italien)**

le Plan de protection de l'eau est l'instrument avec lequel les règles de gestion et de protection des ressources hydriques superficielles et souterraines d'une Région sont fixées, come cela a été établi avant tout par le décret législatif 152/1999 et par la suite par le décret législatif 152/2006, qui l'identifie comme l'acte régional destiné à établir les stratégies d'action en matière de ressources hydriques. Les Plans de protection anticipent de nombreux aspects des Plans de gestion des bassins hydrographiques, introduits par la directive Cadre sur l'Eau, qui dépasse les instruments prévus par la loi Merli.

Le PTA Ligurie dérive de ce qui a été fait initialement aux termes du D.Lég. 152/1999. Sur la base de cet acte, la procédure administrative a débuté en 2004 et elle est arrivée à une formalisation en 2006 avec la proposition de DCR n.10/2006. Avec l'évolution réglementaire qui a eu lieu la même année au niveau européen et ensuite italien, une partie des contenus du plan ont été revus en 2009 pour arriver à un texte coordonné du PTA en 2010, approuvé avec la DGR (délibération du conseil régional) n.1537/2010. Les normes techniques d'application du plan, ainsi que les critères pour la détermination et l'application des facteurs de correction relatifs à la morphologie du territoire, aux aspects naturalistiques, à la qualité des eaux fluviales et du Déflux Minimum Vital, ont été approuvés avec la DGR 1175/2013.

La planification de bassin en Ligurie se développe sur trois niveaux de référence différents:

- national (aires de drainage dans le Bassin du Fleuve Po)
- interrégional (bassin du Fleuve Magra)
- régional (bassins du versant thyrrénien).

☒ **Plan de gestion des eaux (District Hydrographique)**

La Directive cadre sur l'Eau (Directive 2000/60/CE) identifie les plans de gestion comme des instruments d'information, stratégiques et opérationnels avec lesquels les Etats peuvent réaliser les objectifs de qualité environnementale des corps hydriques que la directive elle-même fixe.

Les plans de gestion concernent les districts hydrographiques qui sont établis au niveau national avec le D.lég. 152/2006, acte d'intégration de la directive sur l'eau. La Région Ligurie est composée de deux districts, celui du Fleuve Po et celui de l'Appennin septentrional. La compétence pour la rédaction du plan est attribuée à l'Autorité de district hydrographique. On reporte ci-dessous les objectifs contenus dans les deux plans de gestion concernés.

☒ ***Plan Régional de gestion des Déchets***

Le Plan régional de Gestion des Déchets est l'instrument programmatique et d'information relatif au cycle entier des déchets en Ligurie. En particulier, le nouveau Plan dépasse l'ancien parce qu'il intègre la nouvelle hiérarchie des déchets et les critères de priorité correspondants dans la gestion des déchets pour réussir à gérer de façon autonome et autosuffisante le cycle dans son ensemble. La proposition de plan a été adoptée avec la DGR n. 1801/2013.

Le plan est divisé en trois parties, avec également une section sur les interventions d'assainissement ; les deux autres sections sont consacrées aux déchets urbains et aux déchets spéciaux.

Les objectifs que le plan se préfixe sont :

- « Favoriser et développer la prévention »,
- « Porter le système territorial de la collecte différenciée au résultat de 65 % par rapport aux déchets produits »,
- « Favoriser les activités de récupération, en atteignant les objectifs fixés au niveau communautaire » (réduction de 50 % des déchets produits d'ici à 2020),
- « Obtenir l'autonomie dans la gestion du résidu indifférencié grâce à des installations »,
- « Obtenir l'autonomie dans la gestion du résidu indifférencié grâce à la délimitation d'Aires homogènes pour le traitement des déchets et de Bassins homogènes de collecte ».

4.5. PLANS ET PROGRAMMES REGION SARDAIGNE

Dans ce paragraphe, nous examinerons les Plans et les Programmes présents sur le territoire régional sarde.

☒ ***Plan du Paysage de la Sardaigne***

Le 25 octobre 2013, avec l'acte n. 45/2, le Gouvernement régional a approuvé de façon préliminaire, aux termes de l'art.11 de la L.R. 4/2009, la mise à jour et la révision du Plan Régional du Paysage – premier niveau homogène, approuvé de façon définitive avec la délibération du Gouvernement Régional n. 36/7 du 5 septembre 2006.

Les principaux objectifs fixés comme base de la mise à jour et de la révision du Plan Régional du Paysage peuvent être synthétisés de la façon suivante :

1. les règles partagées favorisent la protection active du paysage
2. Le paysage et le développement durable
3. Le paysage et la « green economy »
4. La simplicité et la clarté élèvent le niveau de protection.

☒ ***Plan Régional de gestion des déchets urbains***

Le Plan de Gestion des déchets est l'instrument réglementaire qui permet de gérer de façon intégrée tous les processus liés aux déchets, de leur collecte, à leur traitement, aux phases d'élimination, récupération ou de recyclage, en assurant aussi une programmation adéquate.

Il en va de même pour le Plan Régional de Gestion des Déchets Urbains, qui, avec les accords de programme et les lignes directrices de secteur que la Région Sardaigne a mis au point, permet de pouvoir promouvoir les stratégies d'intervention appropriée pour la réalisation des objectifs de gestion intégrée des déchets selon les critères de la durabilité environnementale, en plein accord avec ce qui a été établi au niveau communautaire par l'évolution réglementaire.

Le Plan régional de gestion des déchets urbains repose sur le concept de gestion intégrée des déchets, en accord avec les principes de durabilité environnementale exprimés par les directives communautaires, par le VIème programme d'action communautaire pour

l'environnement, intégrés dans la législation nationale tout d'abord avec le D. Lég. n. 22/1997 et confirmés par le D. Lég. récent, n. 152/2006.

☒ ***Plan d'aménagement hydrogéologique (PAI en italien) ;***

Le Plan d'Urgence pour l'Aménagement Hydrogéologique du bassin unique régional (par la suite PAI) représente l'instrument d'information, réglementaire et technique et opérationnel de la programmation et de la planification pour le Bassin Unique Régional. La Région autonome de la Sardaigne, en effet, présente un bassin unique, qui est subdivisé cependant en sept sous-bassins, par rapport auxquels le PAI identifie et délimite les aires à risque hydraulique et à risque d'éboulement. Dans les zones de danger qui ont été ainsi identifiées, le PAI a comme finalité, entre autres, de prendre les mesures de sécurité au sens large, de créer les conditions pour leur requalification naturelle et d'éviter des situations ultérieures d'augmentation du danger et des risques. Par ailleurs, il représente une base d'information pour des initiatives régionales spécifiques. Il contient les actions et les règles d'usage qui permettent la conservation, la défense et la valorisation du sol, outre à la prévention du risque hydrogéologique, tel que prévu par la LN n. 183/1989 et par le D.Lég. n. 180/1998, et modifications et ajouts ultérieurs. Le PAI a été approuvé avec le Décret du Président de la Région Sardaigne n. 67 du 10 juillet 2006. La version actuelle comprend les variantes approuvées, et elle a été mise à jour au 31.01.2013.

Du point de vue de la hiérarchie réglementaire, le PAI prévaut sur tous les plans et programmes de secteur au niveau régional.

☒ ***Plan de protection des eaux***

Le Plan de Protection des Eaux, comme on l'a déjà expliqué, est un instrument d'information et de programmation qui se pose comme objectif l'utilisation durable de la ressource hydrique. A travers le PTA, il est possible d'intégrer tous les aspects de la gestion de la ressource hydrique, en prenant en considération aussi bien les variables quantitatives et qualitatives, que la procédure d'organisation qui va de la phase de programmation et d'identification d'interventions, contraintes et actions à la phase de

suivi. Le PTA de la Région autonome de la Sardaigne a été approuvé en 2006 avec la DGR n. 14/16.

Etant donné que le PTA est l'instrument avec lequel il est possible d'atteindre les objectifs environnementaux prévus par la réglementation, ceux-ci sont déclinés de la manière suivante dans le cas sarde :

1. Atteindre ou maintenir les niveaux de qualité fixés par le D.Lég. 152/99 et les textes associés pour les corps hydriques régionaux et atteindre les niveaux quantitatifs et qualitatifs pour les ressources hydriques compatibles avec les différentes destinations d'usage ;
2. récupérer et sauvegarder les ressources naturelles et environnementales des interactions négatives dérivant des activités productives, avec une attention particulière pour les activités touristiques, à travers le recours aux instruments adéquats dans le but et avec un égard particulier pour les milieux côtiers ;
3. atteindre l'équilibre entre les besoins hydriques et la disponibilité, de façon à pouvoir garantir l'usage durable de la ressource hydrique.

☒ *Plan de gestion du district hydrographique de la Sardaigne*

Actuellement, le Plan de Gestion du district hydrographique de la Sardaigne est en phase de mise à jour et de révision comme cela a été déterminé par la directive sur l'eau, qui établit que ces typologies de programmation soient revues constamment, et qui fixe des périodes de six ans entre un réexamen et l'autre, à partir de 2015.

Dans le District hydrographique de la Sardaigne, le premier Plan de gestion a été adopté avec la délibération n. 1 du 25.02.2010. par le Comitato Istituzionale dell'Autorité di Bacino Regionale (comité institutionnel de l'autorité de bassin régional). Par la suite, la première révision du Plan de Gestion a été adoptée avec la délibération n. 1 du 3.6.2010, pour tenir compte des résultats des consultations publiques et des prescriptions dérivant de la procédure d'Évaluation Environnementale Stratégique.

Les objectifs du plan de gestion du district hydrographique sont en ligne avec ce qui est prévu par la directive sur l'Eau et par son intégration en Italie. L'objectif fondamental est d'atteindre un état qui soit au moins bon, ou son maintien, pour tous les corps hydriques

d'ici à 2015. Les Plans de gestion de district doivent contenir tous les pas qui permettent d'atteindre les objectifs environnementaux et de durabilité dans l'utilisation de la ressource hydrique.

☒ *Plan Forestier Environnemental Régional*

Il Plan Forestier Environnemental Régional (PFAR en italien) représente un instrument cadre d'orientation, destiné à la planification, programmation et gestion du territoire forestier et agro-forestier, pour la réalisation des objectifs de protection de l'environnement et de développement durable de l'économie rurale de la Sardaigne.

Le PFAR a été approuvé avec la Délibération 53/9 du 27.12.2007, et résout une situation d'absence d'orientations organiques pour le secteur. Sans cette unicité d'orientation, il aurait été impossible d'organiser de façon durable la gestion forestière régionale, qui identifie toutes les composantes des écosystèmes et leurs interconnexions articulées, dans les modèles de planification orientés vers la multifonctionnalité des forêts, dans l'approche systémique et dans la sauvegarde. En outre, ce plan représente un instrument programmatique pour la défense du sol, comme cela a été établi par la DGR 3/21 du 24 janvier 2006.

☒ *Plan Régional des Transports*

Le Plan Régional des Transports est l'instrument de planification de la politique des transports de la Région sarde, qui représente la référence stratégique pour toutes les interventions relatives aux infrastructures, mais aussi de gestion et institutionnelles. Les objectifs que le plan poursuit concernent surtout l'accessibilité au système des transports et sa durabilité au sens large. En particulier, les objectifs peuvent être synthétisés comme suit:

- Garantie du droit universel à la mobilité des personnes et des marchandises ;
- Garantie de niveaux d'accessibilité élevée pour les entreprises, le tourisme et les citoyens ;
- Augmentation de l'accessibilité au système pour les catégories et les groupes les plus vulnérables et marginaux ;

- Fiabilité et sécurité élevées ;
- Assurer la durabilité du système des transports, avec une attention particulière aux contextes de valeur.

La structure du Plan prévoit une première partie d'information sur la situation du système transports en Sardaigne, une partie centrale où l'on présente les scénarios futurs d'aménagement et enfin un rapport de synthèse dans lequel les deux premières parties sont unies.

4.6. PLANS ET PROGRAMMES RÉGION TOSCANE

Dans ce paragraphe, nous examinerons les Plans et les Programmes présents sur le territoire régional toscan.

▣ *Programme Régional de Développement*

Le Programme Régional de Développement (PRD) 2011-2015 est l'instrument d'orientation des politiques régionales, dans lesquelles on indique les stratégies économiques, sociales, culturelles, territoriales et environnementales de la Région Toscane. Il intègre donc ce qui est établi par le Document de Programmation économique et financière (DPEF) 2011 et avec le programme de gouvernement de début de la législature.

On trouve certaines priorités pour le scénario régional dans le PRD 2011-2015 :

1. « relance de l'industrie, en particulier manufacturière (grande, moyenne et petite), et de tous les secteurs de l'export régional (tourisme, artisanat et agriculture inclus), afin d'augmenter la valeur ajoutée de l'économie Toscane en termes de production de revenus et d'emplois qualifiés » ;
2. « modernisation des infrastructures, également en compensant la réduction des dépenses publiques imposée par le niveau national par l'utilisation de ressources privées (ex. project finance) dans le but de « faire bien et vite » les opérations dont la Toscane a besoin » ;
3. « sauvegarde du territoire/environnement (ex. eaux, côte, forêts, déchets, etc.) et du paysage en réduisant la tendance à la rente improductive ou à la spéculation

immobilière, en faveur d'un plus grand dynamisme entrepreneurial, culturel et social, ainsi que l'augmentation des investissements productifs » ;

4. « valorisation du capital humain, du patrimoine culturel et de la productivité du secteur de la recherche (universitaire, publique et privée), dans le but d'augmenter le taux d'innovation, de spécialisation et de formation technique (aussi dans les métiers traditionnels) » ;
5. « augmentation de l'attractivité toscane pour les investissements étrangers aussi bien en identifiant des aires consacrées à de grandes implantations industrielles, qu'à travers une réglementation urbanistique attentive à favoriser la réutilisation de volumes existants au lieu de consommer du sol vert, et également en développant de nouveaux instruments d'intervention financière et de procédure de négociation publique ».

☒ ***Plan Régional de Développement Économique 2012-2015***

Le Plan Régional de Développement Économique (PRDE) est l'instrument avec lequel ce qui est compris dans le PRD régional en matière d'industrie, artisanat, commerce, tourisme, coopération et service est réalisé. C'est pour cela qu'il peut être considéré comme un document qui assure les priorités du PRD et qui en réalise les objectifs identifiés. Le PRDE a été introduit par la LR n. 35 de 2000.

Les objectifs généraux adoptés par le Plan pour la période 2012 – 2015 sont les suivants :

1. « renforcer la compétitivité du système productif toscan à travers des actions qui améliorent les capacités d'innovation, en particulier en favorisant les synergies entre les entreprises et entre ces dernières, les universités et les centres de recherche, en renforçant le système des infrastructures matérielles et immatérielles, en augmentant l'offre de services avancés destinés aux PMI et en qualifiant encore plus les instruments d'ingénierie financière, également dans une plus grande orientation vers les marchés » ;
2. « promouvoir l'économie régionale et soutenir les processus d'internationalisation du système productif toscan et l'attraction de nouveaux investissements directs exogènes afin de développer, maintenir et enraciner ceux existants, avec une

- attention particulière aux investissements de type industriel et de type manufacturier avancé » ;
3. « développer, qualifier et promouvoir le système de l'offre touristique et commerciale régionale à travers des processus d'innovation qui doivent concerner les entreprises et les territoires dans l'optique de la durabilité environnementale, sociale et économique » ;
 4. « garantir des niveaux d'efficience et d'efficacité plus élevés au processus de programmation, application et vérification du Plan ».

La stratégie identifiée par le PRDE guide et réalise de façon active les objectifs de durabilité de la croissance et du développement régional, en essayant de favoriser la valorisation des ressources et la limitation et la réduction des effets négatifs des activités productives sur le contexte physique et social. A partir de là, il en va de même pour l'encouragement et le support à l'innovation et à la recherche dans une optique d'augmentation de la durabilité des productions et du niveau du progrès technologique.

☒ *Plan Régional de l'Agriculture et de la Forêt (PRAF)*

Le Plan Régional de l'Agriculture et de la Forêt (PRAF) est l'instrument de programmation régional avec lequel on réalise de façon unifiée toutes les politiques économiques de développement rural et agricole, telles que définies par le PDR et spécifiées par le DPEF (document de programmation économique et financière). Le PRAF intègre, du point de vue des financements, le Plan Agricole Régional (PAR) avec le Programme Forestier Régional (PFR), le Plan pour la Pêche Maritime et l'aquaculture, le Plan pour la Pêche dans les Eaux Internes et le Plan Faunistique et de la Chasse. On peut retrouver cette coordination également dans les cinq sections qui composent le PRAF. Bien entendu, le Plan est en lien avec tous les instruments de secteurs pour la programmation prévus par la réglementation de l'Union Européenne.

Les objectifs du PRAF se divisent en objectifs généraux et spécifiques, ils sont tous globalement en ligne avec ce qui est établi par la programmation régionale, et aussi européenne et de secteur.

☒ **Plan Régional de gestion des déchets et d'assainissement des sites pollués (PRB en italien)**

Le Plan régional de gestion des déchets et d'assainissement des sites pollués (PRB) est l'instrument programmatique unifié avec lequel la Région Toscane poursuit les objectifs de gestion et environnementaux relatifs au cycle des déchets, et aux sites pollués qui doivent être assainis. Le PRB a été approuvé récemment, étant donné qu'il a été adopté par le Conseil régional le 19 décembre 2013, avec la DCR n. 106.

Les objectifs du PRB dérivent aussi bien du cadre réglementaire régional, national et européen que de ce qui a été réalisé par le plan précédent qui était en vigueur depuis 1998, en particulier, si on considère les criticités qui sont survenues. Les objectifs généraux suivants dérivent de tous ces éléments et ils ont ensuite été déclinés en objectifs spécifiques :

1. « prévention et préparation pour la réutilisation » ;
2. « application de la stratégie pour la gestion des déchets :
 - a. augmentation du recyclage et de la récupération de matière dans le cadre de la gestion des déchets urbains et spéciaux ;
 - b. récupération énergétique de la fraction résiduelle ;
 - c. adéquation et/ou conversion des installations de traitement mécanico-biologique pour améliorer la capacité de récupération du déchet indifférencié ;
 - d. réduction et rationalisation du recours à la décharge et adéquation des installations au besoin également pour les déchets dangereux » ;
3. « autosuffisance, proximité et efficacité dans la gestion des déchets » ;
4. « critères de localisation des installations pour les déchets urbains et spéciaux » ;
5. « assainissement des sites pollués et des zones minières abandonnées » ;
6. « information, promotion de la recherche et de l'innovation ».

☒ **Plan Environnemental et Énergétique régional (PAER en italien)**

Le PDR 2012-2015 prévoit le remplacement de l'ancien Plan Régional d'Action Environnementale par le nouveau Plan Environnemental Énergétique Régional.

Actuellement, la proposition de Plan, selon laquelle le PAER est divisé en 4 Objectifs Généraux, un pour chacune des quatre Aires d'Action Prioritaire du VIème Programme d'Action de l'Union Européenne, est disponible. A leur tour, les objectifs généraux sont divisés en objectifs spécifiques à côté desquels on insère les actions de développement.

Les objectifs généraux sont reportés ci-dessous :

1. « contrer les changements climatiques et promouvoir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables »
2. « protéger et valoriser les ressources territoriales, la nature et la biodiversité »
3. « promouvoir l'intégration entre environnement, santé et qualité de la vie »
4. « promouvoir une utilisation durable des ressources naturelles ».

Afin d'augmenter l'efficacité des plans surtout s'ils sont liés à l'environnement, il est important d'avoir une optique d'intégration des politiques. C'est avec cette façon de voir qu'il faut considérer les quatre projets spéciaux prévus par le PAER, il s'agit de : Environnement et Santé ; Filière Agri-énergétique ; Parcs et Tourisme ; Mobilité durable.

☒ *Plan Régional Intégré Infrastructures et Mobilité (PRIIM en italien)*

Le Plan Régional Intégré Infrastructures et Mobilité (PRIIM) représente le nouveau plan unifié et intégré de toutes les interventions et actions en matière de mobilité, d'infrastructures et de transports. Le PRIIM remplace l'ancien Plan de la Mobilité et de la Logistique de 2004, et il a été institué avec la loi régionale n. 55/2011. La finalité fondatrice du plan, telle qu'elle est définie dans la L.R. 55/2011, est la réalisation d'un réseau intégré et qualifié d'infrastructures et de services pour la mobilité durable des personnes et des marchandises, l'optimisation du système d'accessibilité aux villes toscanes, au territoire et aux zones défavorisées et le développement d'une plateforme logistique toscane afin de créer les conditions pour la compétitivité du système régional et la réduction des coûts externes du transport.

Le Plan a la mission de définir et de mettre à jour périodiquement le cadre d'information relatif à l'état des infrastructures et à l'offre des services, il définit les objectifs stratégiques, les orientations, le cadre des ressources activables et la finalisation des

ressources disponibles pour chaque domaine du plan et il identifie les critères de répartition des ressources que les documents d'application doivent respecter.

☒ ***Plan d'Orientation Territoriale (PIT en italien)***

Le plan d'orientation territoriale (PIT) est l'instrument unique et intégré avec lequel la Région Toscane gère la planification du paysage du territoire : en effet, il a valeur de plan du paysage en application du Code des biens culturels et du paysage.

Le PIT présente ses propres objectifs divisés en objectifs-cibles, qui sont à leur tour subdivisés en d'autres objectifs, appelés subséquents. Ces objectifs sont reportés ci-dessous:

- 1° objectif-cible - Intégrer et qualifier la Toscane comme « ville polycentrique » :
 - 1° objectif subséquent : renforcer l'accueil de la « ville toscane » grâce à des modalités modernes et dynamiques de l'offre de résidence urbaine.
 - 2° objectif subséquent : doter la « ville toscane » de la capacité d'offrir un accueil organisé et de qualité pour la haute formation et la recherche.
 - 3° objectif subséquent : développer la mobilité intra et inter-régionale.
 - 4° objectif subséquent : soutenir la qualité de la et dans la « ville toscane » .
 - 5° objectif subséquent : activer la « ville toscane » comme modalité de gouvernance intégrée à l'échelle régionale.
- 2° objectif-cible - Développer et consolider la présence « industrielle » en Toscane.
- 3° objectif-cible - Conserver la valeur du patrimoine territorial de la Toscane :
 - 1° objectif subséquent : protéger la valeur du patrimoine « collinaire » » de la Toscane.
 - 2° objectif subséquent: protéger la valeur du patrimoine côtier de la Toscane.

Comme il est possible de voir, de nombreux objectifs identifiés dans le PIT ont des liens avec les axes prioritaires du Programme de Coopération Transfrontalière Maritime Italie France 2014-2020, en effet, il y a une convergence entre les objectifs de :

- promotion de la compétitivité entre les entreprises (sous forme indirecte à travers le renforcement de l'accueil touristique) ;
- sauvegarde et valorisation des ressources naturelles et de la gestion des risques ;

- renforcement des compétences du territoire et de la cohésion sociale ;
- amélioration de l'accessibilité au territoire.

☒ *Programme Extraordinaire pour les Investissements*

Le Programme extraordinaire des investissements de la Région Toscane est l'instrument qui permet de définir le cadre dans lequel définir les interventions structurelles de façon à garantir la cohérence avec la programmation régionale. Les interventions dont le Programme s'occupe sont extraordinaires, comme cela est illustré dans le titre. Ce caractère extraordinaire dérive aussi bien du type d'interventions, de nature structurelle, que du type de ressources utilisées qui d'habitude sont supérieures à celles prévues dans les programmes ordinaires, tels que les programmes communautaires ou les accords de programme cadre. Des financements de nature privée selon la logique du projet financing ont convergé également sur les projets identifiés et insérés dans le Plan.

Le Programme concentre son action sur des objectifs liés à la protection et à la valorisation des ressources environnementales et culturelles, à la qualification et au renforcement des services rendus au citoyen, à la limitation des risques territoriaux, au développement de la société régionale de l'information et de la connaissance, à la modernisation du réseau infrastructurel, à l'augmentation de la capacité compétitive de l'économie toscane.

☒ *Plan de protection des eaux toscanes*

Le Plan de Protection des Eaux Toscans représente l'instrument avec lequel la Région réglemente la gestion de l'eau sur son territoire. Il identifie les activités et les actions de gestion nécessaires pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs préfixés conformément à la loi, à travers le suivi et le cadre d'information de l'état actuel des ressources hydriques.

Le PTA (en italien) Toscane se divise pour la partie des objectifs en un niveau obligatoire, en considérant ce qui est prévu par la réglementation nationale, et en un niveau à l'échelle des bassins. En Toscane, il y a 12 bassins hydrographiques au total. Cette division est telle qu'on peut considérer le PTA Toscane comme un ensemble de plans, un complet

pour chacun des cinq bassins qui sont intégralement situés dans la Région et un partiel pour chacun de ceux qui y sont présents seulement en partie. Les objectifs proposés sont ceux identifiés et établis par la réglementation en ce qui concerne la qualité de l'environnement.

4.7. PLANS ET PROGRAMMES REGION PROVENCE ALPES-COTE D'AZUR (PACA)

Dans ce paragraphe, nous examinerons les Plans et les Programmes présents sur le territoire régional de la Région PACA.

☒ *Schéma Régional pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (SRADDT)*

Le Schéma Régional pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (SRADDT) a comme but de fournir à la Région et à ses partenaires les indications et les éléments pour pouvoir effectuer des choix conscients dans la négociation de la prochaine génération de :

- programmes européens,
- accords Etat/Région et
- accords avec le territoire.

Il est actuellement en révision ; cette révision a été stimulée par la décision de la nouvelle législature en 2010 dans l'intention de lancer des approches stratégiques en lien avec les questions importantes de la Région PACA.

☒ *Le Profil Environnemental Régional (PER)*

Pour le territoire des régions PACA, l'environnement est une des priorité le plus importante. Le Profil Environnemental Régional (PER) a vocation à identifier et hiérarchiser les enjeux environnementaux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Pour les services de l'État, il constitue un cadre de référence pour l'intégration de l'environnement dans les politiques publiques, dans un objectif de développement durable. Il est un outil essentiel pour la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques environnementales. Pour les autres acteurs du territoire, il participe à la

diffusion de la connaissance sur l'environnement avec pour ambition d'offrir un outil d'analyse pour l'intégration de l'environnement dans les politiques publiques et les projets. Il s'adresse aux citoyens, aux porteurs de projets, aux collectivités territoriales.

Élaboré initialement en 2006, le PER est en cours de réactualisation suite aux lois « Grenelle » de 2009 et 2010 et aux objectifs issus de la première Conférence environnementale de 2012. La première partie, le volet « diagnostic » (2012-2013) qui décrit l'état de l'environnement en région (biodiversité, paysage, eau, risques, air, climat, sols...) et des diverses activités humaines qui s'y exercent, est déjà disponible ; la deuxième partie, le volet « enjeux / orientations » qui a vocation à identifier, hiérarchiser et spatialiser les enjeux thématiques et transversaux, afin de dégager les orientations régionales à affirmer, est en cours de réactualisation et le processus devrait être finalisé pendant le 2014.

☒ *Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)*

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a vocation à garantir la protection de certaines ressources naturelles (notamment le maintien de la biodiversité et la préservation des habitats naturels et des réseaux écologiques) ainsi que le bon état écologique de l'eau fixé par la Directive Cadre sur l'Eau.

Le schéma est co-piloté par l'Etat et le Conseil régional. Le projet de SRCE a été arrêté par le président du Conseil régional (8 juillet 2013) et par le préfet de région (12 juillet 2013). Ce projet est issu d'un travail technique et scientifique ainsi que d'une co-construction réalisée en association avec de nombreux acteurs du territoire régional. Ces derniers ont été réunis notamment lors d'ateliers territoriaux et thématiques (en 2012 et 2013) et d'un séminaire de partage du diagnostic dédié aux élus en décembre 2012.

Selon les termes du code de l'environnement, ce projet est soumis à consultation de certaines collectivités. Il a été ainsi envoyé récemment pour avis aux conseils généraux, groupements de communes, parcs régionaux et nationaux, au CSRPN et à l'autorité environnementale et transmis à l'ensemble des communes de la région. Cette consultation sera suivie d'une enquête publique ouverte à tous les citoyens à la fin de

l'année 2013. Une fois approuvé, le SRCE devra être pris en compte par les documents d'urbanisme locaux.

☒ ***Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)***

Cet schéma est co-piloté par l'Etat et le Conseil régional et une cohérence entre le SRADDT et le SRCAE doit être assurée.

Le SRCAE définit, aux horizons 2020, 2030, 2050, les grandes orientations et objectifs régionaux en matière :

- de consommation d'énergie ;
- d'émission de gaz à effet de serre ;
- de qualité de l'air ;
- de développement des énergies renouvelables ;
- d'adaptation au changement climatique.

Après une large consultation publique, le SRCAE a été approuvé par le Conseil régional lors de la séance du 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013.

Le suivi sera assuré par le comité de pilotage, avec l'appui d'un observatoire régional de l'énergie et du climat (Air à l'étude). Une conférence régionale Climat, Air, Energie permettrait de présenter les avancées à un public plus large. Le SRCAE encadre les Plans Climat Energie Territoriaux dont l'élaboration est obligatoire pour les collectivités territoriales et EPCI de plus de 50 000 habitants. Par l'intermédiaire des PCET, le SRCAE influe sur les documents d'urbanisme locaux.

☒ ***Le Schéma Régional Eolien (SRE)***

Le schéma régional éolien (SRE), arrêté par le préfet de région en septembre 2012, est annexé au SRCAE et définit les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne, en respectant l'ensemble des autres enjeux, notamment la préservation de l'environnement et des paysages.

Etape importante pour la filière, avec des objectifs affichés de 545 MW en 2020 et de 1 245 MW en 2030, le SRE devient pour les années à venir un véritable socle pour le développement de l'éolien terrestre dans le respect de son environnement. Sa mise en

œuvre et l'atteinte de ses objectifs ne pourront être effectives que dans une démarche volontaire de l'ensemble des acteurs de la filière, dans le cadre de projets concertés avec les collectivités et la population.

☒ ***Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)***

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un plan de gestion sur six ans (2010-2015), à l'échelle du bassin hydrographique Rhône Méditerranée (RM), visant à l'atteinte du bon état des eaux à l'horizon 2015 fixé par la Directive Cadre sur l'Eau. Ce document détermine les orientations en matière de politique de l'eau et des objectifs environnementaux par masse d'eau, et a une portée juridique forte. La mise en œuvre de ce plan de gestion a fait l'objet d'un bilan à mi-parcours à la fin 2012. Le bilan définitif de sa mise en œuvre et de l'atteinte des objectifs environnementaux sur les masses d'eau devra être réalisé à la fin 2015.

☒ ***La Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SNGITDC)***

La vulnérabilité du littoral français aux phénomènes d'érosion côtière et de submersion marine a conduit l'État à se doter d'une stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte partagée avec les collectivités territoriales. La SNGITDC constitue un cadre pour appréhender un aménagement du littoral tenant compte des impacts du changement climatique. Trois de ses recommandations peuvent être considérées comme des orientations fortes d'un aménagement futur du littoral :

- la relocalisation des activités et des biens comme alternative à moyen et long termes à la fixation du trait de côte sur la base des analyses coûts-bénéfices;
- la préconisation d'une gestion durable du trait de côte en privilégiant le recours à des techniques souples et réversibles de gestion pour les secteurs à faible densité urbaine;
- la protection et la restauration des écosystèmes côtiers (zones humides, cordons dunaires, mangroves, récifs coralliens...) qui constituent des espaces de dissipation de l'énergie de la mer et contribuent à limiter l'impact de l'érosion côtière sur les activités et les biens.

☒ **Document Stratégique de Façade (DSF)**

Le Document Stratégique de Façade (DSF) précise et complète les orientations de la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNMM) au regard des enjeux économiques, sociaux et écologiques en présence. Il traite les thèmes suivants :

- la protection des milieux, des ressources, des équilibres biologiques et écologiques ainsi que la préservation des sites, des paysages et du patrimoine ;
- la prévention des risques et la gestion du trait de côte ;
- la connaissance, la recherche et l'innovation ainsi que l'éducation et la formation aux métiers de la mer ;
- le développement durable des activités économiques, maritimes et littorales et la valorisation des ressources naturelles minérales, biologiques et énergétiques.

☒ **le Plan régional Santé Environnement 2 (PRSE2)**

L'élaboration du Plan régional Santé Environnement 2 (PRSE2) est le fruit d'une collaboration étroite entre l'ARS et la DREAL PACA. Les objectifs du PRSE PACA 2009-2013 sont :

- Eau : « Sécuriser et garantir l'accès de tous à une ressource de qualité afin de réduire les risques sanitaires liés aux différents usages de l'eau. »
- Air : « Réduire et contrôler les expositions à la pollution atmosphérique ayant un impact sur la santé. »
- Connaissance : « Favoriser la connaissance, la recherche, l'information et l'éducation sur les risques sanitaires actuels et émergents liés à l'environnement. »

☒ **Le Plan Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'Etablissement Public Foncier**

Le Plan Pluriannuel d'Intervention (PPI) en cours couvre la période 2010-2015. Actualisé en octobre 2011, validé par son conseil d'administration, il tient compte des orientations

stratégiques de l'Etat notifiées par le ministre en charge de l'urbanisme. Il est structuré en quatre domaines principaux pour permettre une meilleure lisibilité de ses interventions :

- les interventions dans les grandes agglomérations ;
- les interventions dans les villes petites et moyennes ;
- le développement économique pour la réhabilitation de zones d'activités économiques ou commerciales obsolètes et pour le redéploiement d'activités rendu nécessaire par des projets de renouvellement urbain. S'y ajouteront les interventions pour la création de nouveaux sites d'activités.
- la protection ou le soutien aux activités agricoles, la protection des espaces naturels remarquables et la protection contre les risques naturels ou technologiques.

☒ *Les Opérations d'Intérêt National (OIN) et la démarche Ecocités*

Une opération d'intérêt national (OIN) est une opération d'urbanisme à laquelle s'applique un régime juridique particulier en raison de son intérêt majeur : l'État y conserve certaines compétences en urbanisme.

La région PACA compte 2 des 14 OIN créées au niveau national :

- OIN EuroMéditerranée : lancée en 1995, et portant désormais sur un territoire de 480 hectares, cette OIN a pour ambition de placer Marseille au niveau des plus grandes métropoles européennes en agissant sur le renouvellement urbains de secteurs en difficulté, d'espaces industriels, parfois sous occupés, situés en coeur de ville pour y développer de nouveaux quartiers économiques, commerciaux et résidentiels, en reconstruisant « la ville sur la ville ». Le périmètre d'extension d'Euroméditerranée s'inscrit dans la démarche Ecocités.
- OIN de la Plaine du Var : sur cet espace de près de 10 000 hectares, l'Etat a créé une Opération d'Intérêt National (OIN), le 7 mars 2008 et mis en place un Etablissement Public d'Aménagement (EPA de la Plaine du Var, le 30 juillet 2008), afin de permettre à ce territoire de développer un projet d'« Eco-vallée » structuré et ambitieux.

☒ **Les Directives Territoriales d'Aménagement (DTA)**

Les Directives Territoriales d'Aménagement (DTA) ont été élaborées à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etat français. Elles fixent les orientations fondamentales en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires, les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, et en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages.

☒ **Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPAs)**

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPAs) répondent aux enjeux sanitaires et réglementaires liés à la pollution de l'air, notamment aux particules fines et aux oxydes d'azote.

La DREAL, sous l'autorité des Préfets concernés, a engagé la révision des 4 PPA de la région PACA, afin d'agir plus fortement sur la réduction des émissions des secteurs des zones qui connaissent des dépassements récurrents des normes réglementaires.

4.8. PLANS ET PROGRAMMES REGION CORSE

Dans ce paragraphe, nous examinerons les Plans et les Programmes présents sur le territoire régional de la Région Corse.

☒ **Plan pour l'Aménagement et le Développement Durable de la Corse (PADDUC)**

Le PADDUC est le plan pour l'aménagement et le développement durable du territoire Corse, dont l'objectif principal est la définition d'un projet de développement durable pour la Corse.

En particulier, le PADDUC prévoit d'atteindre les objectifs spécifiques suivants :

- limiter les facteurs de dépendance du territoire insulaire ;
- gérer de façon durable les ressources naturelles du territoire ;

- encourager le développement économique : emploi, recherche et développement de la formation ;
- destiner les ressources culturelles, historiques et patrimoniales au service du projet de développement ;
- renforcer la cohésion sociale et territoriale.

☒ *Plan pour le Développement et la Gestion des Eaux (SDAGE)*

Le SDAGE (schéma directeur et de gestions des eaux) est le document de programmation pour les milieux aquatiques de tout le bassin de Corse, entré en vigueur le 21 décembre 2009 et il est valide pour la période de Programmation 2010-2015.

Il répond aux lignes directrices fondamentales pour une gestion équilibrée des ressources hydriques et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, et les lignes directrices du Grenelle de l'environnement pour le bon état des eaux d'ici à 2015.

Le SDAGE 2010-2015 met en place des grandes orientations pour la conservation et l'amélioration de l'environnement hydrique dans les bassins, et les objectifs de qualité pour les eaux qui doivent être atteints d'ici à 2015.

Le SDAGE poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- garantir l'équilibre quantitatif des ressources hydriques, en anticipant les conséquences du changement climatique, sur la base du développement futur et des ressources présentes ;
- lutter contre la pollution en renforçant le contrôle des risques pour la santé et la gestion des déchets ;
- préserver ou restaurer les milieux aquatiques et les zones humides dans le respect de leur fonctionnalité ;
- aligner la gestion commune des eaux avec le projet pour l'île et son développement.

☒ *Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)*

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) est le plan qui définit les grands objectifs en termes de climat, d'énergie et de qualité de l'air dans un proche avenir à propos :

- des consommations d'énergie ;
- des émissions de gaz à effet de serre ;
- du maintien de la qualité de l'air ;
- du développement des énergies renouvelables ;
- de l'adaptation aux changements climatiques.

Le Plan des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (RE Plan /MDE) et le Plan régional de la qualité de l'air (CARA) de la Collectivité Territoriale de Corse, votés en 2007, ont été revus pour la partie relative à leurs objectifs et lignes directrices, et en particulier, ils ont été inclus dans le SRCAE.

Les communautés comptant plus de 50.000 habitants doivent élaborer les PCET (Plan Climat-Energie territorial) qui ne sont autres que l'application opérationnelle du SRCAE Corse.

☒ ***Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (Plan PGDND)***

La commission de suivi et d'évaluation (CSE) a récemment adopté à une large majorité, le Plan de Prévention et de gestion des déchets non dangereux (Plan PGDND). Ce projet sera soumis au vote de l'Assemblée de la Corse à la prochaine réunion, le 31 janvier 2014. Ce nouveau Plan a pour objectif de guider et coordonner l'action des gouvernements et des acteurs économiques dans le domaine de l'information, de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets non dangereux jusqu'en 2024.

4.9. ANALYSE DE COHERENCE ENTRE LE PROGRAMME ET LES AUTRES PLANS/PROGRAMMES

Pour une meilleure organisation de la comparaison entre le Programme de Coopération Transfrontalière Italie France Maritime 2014-2020 et les autres plans et programmes actuellement en vigueur sur le territoire d'application de ce dernier, on reporte un tableau de synthèse, intitulé matrice de cohérence (Tableau 3), où on synthétise les éléments qui composent le cadre de la cohérence entre le Programme de Coopération Transfrontalière Italie France Maritime 2014-2020 et les autres plans/programmes. Dans les tableaux, on a procédé à certains regroupements non présents dans le texte, qui sont justifiés par la présence d'objectifs et de finalités similaires, dictés par une même racine réglementaire. En particulier, on a pris en considération une seule fois les plans de gestion des districts hydrographiques, les plans des déchets et les plans des transports, bien qu'ils aient été décrits séparément auparavant.

Légende tableau 5 :

*L: LIGURIE
S: SARDAIGNE
T: TOSCANE
PACA: PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR
C: CORSE*

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Tableau 5 - Analyse de la Cohérence

RÉGION	PLAN/PROGRAMME	ASPECTS DE COHÉRENCE SPÉCIFIQUES
TOUTES	Programme de Développement Rural (PDR)	Le Programme de Développement Rural est le programme avec lequel toutes les Régions concernées par le Programme de Coopération Transfrontalière Maritime Italie France 2014-2020 décident comment employer le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) avec l'objectif de soutenir le développement rural. Le Programme Transfrontalier montre une cohérence généralisée dans tous les axes prioritaires ; en effet, il y a une convergence entre les objectifs de : promotion de la compétitivité entre entreprises, sauvegarde et valorisation des ressources naturelles et de la gestion des risques ; renforcement des compétences du territoire et promotion de la cohésion sociale.
TOUTES	Programme Opérationnel Régional (POR)	Le Programme Opérationnel Régional est le programme avec lequel toutes les Régions concernées par le Programme de Coopération Transfrontalière Maritime Italie France 2014-2020 décident comment employer le Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER). La convergence entre les deux Programmes se réalise surtout dans l'axe prioritaire 4 dans lequel le Programme de Coopération Transfrontalière s'occupe du renforcement de la cohésion économique.
TOUTES	Plans pour la gestion des sites Nature 2000	La Directive 92/43/CEE « Habitat » prévoit à l'art. 6, par. 1 que pour les zones spéciales de conservation (SIC actuelles), les Etats membres établissent les mesures de conservation nécessaires qui impliquent le cas échéant des plans de gestion spécifiques ou intégrés à d'autres plans de développement appropriés et les mesures réglementaires, administratives ou contractuelles opportunes, qui soient conformes aux exigences écologiques des types d'habitats naturels prévus par l'Annexe I et des espèces prévues par l'Annexe II présents dans les sites. Le Programme Transfrontalier montre une cohérence avec l'objectif de sauvegarde et de valorisation des ressources naturelles et de la gestion des risques.
TOUTES	Plan de Gestion Inondations	Le Plan de gestion concerne tous les aspects de la gestion du risque d'inondations, en particulier la prévention, la protection et la préparation, y compris les prévisions d'inondation et le système d'alerte national en tenant compte des caractéristiques du bassin hydrographique ou du sous-bassin concerné. Le Programme Transfrontalier montre une cohérence avec l'objectif de sauvegarde et de valorisation des ressources naturelles et de la gestion des risques.
L - S - T	Plan pour le Parc	Le Plan du Parc est l'instrument avec lequel le gérant de l'aire protégée poursuit « la protection des valeurs naturelles et environnementales ainsi qu'historiques, culturelles, anthropologiques traditionnelles ». Le Programme Transfrontalier montre une cohérence avec l'objectif de sauvegarde et de valorisation des ressources naturelles et de la gestion des risques.

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

RÉGION	PLAN/PROGRAMME	ASPECTS DE COHÉRENCE SPÉCIFIQUES
C - PACA	Charte du Parc	Cet instrument poursuit l'objectif de protection du patrimoine naturel et culturel du territoire du parc. Le Programme Transfrontalier montre une cohérence avec l'objectif de sauvegarde et de valorisation des ressources naturelles et de la gestion des risques.
TOUTES	Intégrations stratégie pour l'environnement marin	Dans la stratégie italienne en cours de réalisation et dans le PAMM, il est possible d'apercevoir des éléments de cohérence avec le Programme Transfrontalier, en particulier, si on prend en considération l'objectif de sauvegarde et de valorisation des ressources naturelles et de la gestion des risques.
L - S - T	Plan de protection des eaux	Le Plan de protection des eaux dicte les règlements pour la gestion et la protection des ressources hydriques superficielles et souterraines. Le Programme Transfrontalier montre une cohérence avec l'objectif de sauvegarde et de valorisation des ressources naturelles et de la gestion des risques.
L - S	Plan de gestion des eaux	Le Plan de Gestion, prévu par la Directive cadre sur l'eau (Directive 2000/60/CE) représente l'instrument opérationnel à travers lequel on doit planifier, appliquer et suivre les mesures pour la protection, l'assainissement et l'amélioration des corps hydriques superficiels et souterrains et favoriser une utilisation durable des ressources hydriques. Le Programme Transfrontalier montre une cohérence avec l'objectif de sauvegarde et de valorisation des ressources naturelles et de la gestion des risques.
S-T	Plan Transports	Le Plan des Transports sert à améliorer la gestion et l'accessibilité au système de la mobilité des personnes et des marchandises, et à rendre le système plus durable. En conséquence, le Programme Transfrontalier trouve une correspondance parfaite avec l'Axe prioritaire n. 3 : Amélioration de l'accessibilité des territoires, qui poursuit dans le même temps la durabilité et une meilleure accessibilité des territoires.
L-T-S	Plan Déchets	Le Plan de Gestion des déchets s'occupe de la gestion durable et le plus possible autonome de la composante déchets à l'intérieur de chaque Région. Bien que l'on puisse trouver une certaine convergence avec l'axe prioritaire 2, relatif à la protection, on ne voit pas d'affinité importante avec le Programme transfrontalier.
L	Plan Territorial de Coordination du Paysage (PTCP)	Le Plan territorial de coordination du paysage est un instrument destiné à gérer les transformations du territoire ligure sous le profil du paysage. Le Programme Transfrontalier montre une cohérence généralisée dans tous les axes prioritaires ; en effet, il y a une convergence entre les objectifs de : promotion de la compétitivité entre entreprises, sauvegarde et valorisation des ressources naturelles et de la gestion des risques ; renforcement des compétences du territoire et promotion de la cohésion sociale.

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

RÉGION	PLAN/PROGRAMME	ASPECTS DE COHÉRENCE SPÉCIFIQUES
L	Plan Territorial de Coordination de la Côte	Le Programme Transfrontalier montre une cohérence généralisée dans tous les axes prioritaires ; en effet, il y a une convergence entre les objectifs de : promotion de la compétitivité entre entreprises, sauvegarde et valorisation des ressources naturelles et de la gestion des risques ; renforcement des compétences du territoire et promotion de la cohésion sociale .
L	Plan de Protection de l'Environnement Marin et Côtier (PPEMC)	Le Plan se fixe l'objectif de garantir aux littoraux compris dans le Cadre, un développement durable et socialement durable de la zone côtière, dans la mesure où, outre à prévoir la protection de la côte de l'érosion marine, il poursuit aussi un autre objectif, représenté par la protection et par la valorisation de la qualité environnementale de la zone côtière et de ses ressources. Le Programme Transfrontalier montre une cohérence avec l'objectif de sauvegarde et de valorisation des ressources naturelles et de la gestion des risques.
L	Plan Territorial Régional (PTR)	En cours d'adoption.
S	Plan du paysage de la Sardaigne	Le Programme Transfrontalier montre une cohérence généralisée dans tous les axes prioritaires ; en effet, il y a une convergence entre les objectifs de : promotion de la compétitivité entre entreprises, sauvegarde et valorisation des ressources naturelles et de la gestion des risques ; renforcement des compétences du territoire et promotion de la cohésion sociale.
S	Plan de gestion des déchets	Le Plan régional de gestion des déchets est centré sur le concept de gestion intégrée des déchets, en accord avec les principes de durabilité environnementale exprimés par les directives communautaires, par le VIème programme d'action communautaire pour l'environnement, intégrés dans la réglementation nationale d'abord avec le D. Lég. n. 22/1997 et confirmées par le D. Lég. récent, n. 152/2006. Le Programme Transfrontalier montre une cohérence avec l'objectif de sauvegarde et de valorisation des ressources naturelles et de la gestion des risques.
S	Plan d'Aménagement hydrogéologique (PAI)	Le PAI est l'instrument d'information, réglementaire et technico-opérationnel grâce auquel les actions et les règles d'usage destinées à la conservation, à la défense et à la valorisation du sol, à la prévention du risque hydrogéologique, sont planifiées et programmées, sur la base des caractéristiques physiques et environnementales du territoire concerné. Le Programme Transfrontalier montre une cohérence avec l'objectif de sauvegarde et de valorisation des ressources naturelles et de la gestion des risques.

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

RÉGION	PLAN/PROGRAMME	ASPECTS DE COHÉRENCE SPÉCIFIQUES
S	Plan forestier	Le Plan forestier est un instrument cadre d'orientation, destiné à la planification, programmation et gestion du territoire forestier et agroforestier régional, pour la réalisation des objectifs de protection de l'environnement et de développement durable de l'économie rurale de la Sardaigne. Le Programme Transfrontalier montre une cohérence généralisée dans tous les axes prioritaires ; en effet, il y a une convergence entre les objectifs de : promotion de la compétitivité entre entreprises, sauvegarde et valorisation des ressources naturelles et de la gestion des risques ; renforcement des compétences du territoire et promotion de la cohésion sociale.
T	Programme Régional de développement 2011-2015	Le Programme Régional de Développement (PRD) est l'instrument d'orientation des politiques régionales pour toute la législature. Les stratégies économiques, sociales, culturelles, territoriales et environnementales de la Région Toscane y sont indiquées. Le Programme Transfrontalier montre une cohérence généralisée dans tous les axes prioritaires ; en effet, il y a une convergence entre les objectifs de : promotion de la compétitivité entre entreprises, sauvegarde et valorisation des ressources naturelles et de la gestion des risques ; renforcement des compétences du territoire et promotion de la cohésion sociale.
T	Plan Régional du Développement Économique (PRDE)	Le Plan Régional du Développement économique réalise les politiques économiques de développement définies par le Programme Régional de Développement en matière d'industrie, artisanat, commerce, tourisme, coopération et services, en assurant ses priorités et en poursuivant ses objectifs. Le Programme Transfrontalier montre une cohérence avec l'objectif de promotion de la compétitivité entre entreprises.
T	Plan Régional de l'Agriculture et de la Forêt (PRAF)	Le Programme Transfrontalier montre une cohérence généralisée dans tous les axes prioritaires ; en effet, il y a une convergence entre les objectifs de : promotion de la compétitivité entre entreprises, sauvegarde et valorisation des ressources naturelles et de la gestion des risques ; renforcement des compétences du territoire et promotion de la cohésion sociale.
T	Plan Environnemental et Énergétique régional (PAER)	Le PAER est structuré en 4 Objectifs Généraux : 1. Contrer les changements climatiques et promouvoir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables ; 2. protéger et valoriser les ressources territoriales, la nature et la biodiversité ; 3. promouvoir l'intégration entre environnement, santé et qualité de la vie ; 4. promouvoir une utilisation durable des ressources naturelles. Le Programme Transfrontalier montre une cohérence avec l'objectif de sauvegarde et de valorisation des ressources naturelles et de la gestion des risques.

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

RÉGION	PLAN/PROGRAMME	ASPECTS DE COHÉRENCE SPÉCIFIQUES
T	Plan d’Orientation Territoriale (PIT)	Le Programme Transfrontalier montre une cohérence généralisée dans tous les axes prioritaires ; en effet, il y a une convergence entre les objectifs de : promotion de la compétitivité entre entreprises, sauvegarde et valorisation des ressources naturelles et de la gestion des risques ; renforcement des compétences du territoire et promotion de la cohésion sociale.
T	Programme Extraordinaire pour les Investissements	Le Programme Transfrontalier montre une cohérence généralisée dans tous les axes prioritaires ; en effet il y a une convergence entre les objectifs de : promotion de la compétitivité entre entreprises, sauvegarde et valorisation des ressources naturelles et de la gestion des risques ; renforcement des compétences du territoire et promotion de la cohésion sociale.
PACA	Schéma Régional per l’Aménagement et le Développement Durable du Territoire (SRADDT)	Le SRADDT a comme objectif de fournir à la Région et à ses partenaires, les indications et les éléments pour pouvoir effectuer des choix conscients dans la négociation de la prochaine génération de : a) programmes européens ; b) accords Etat/Région ; c) accords avec le territoire.
PACA	Programme Environnemental Régional (PER)	Le PER a l’objectif d’identifier et de donner la priorité aux questions environnementales dans la Région Provence Alpes-Côte d’Azur. Le Programme Transfrontalier montre une cohérence avec l’objectif de sauvegarde et de valorisation des ressources naturelles et de la gestion des risques.
PACA	Schema Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	A travers ce document, la protection de certaines ressources naturelles (comme le maintien de la biodiversité, et la sauvegarde des habitats naturels et des réseaux écologiques) ainsi que le bon état écologique des eaux imposé par la directive cadre sur l’eau, sont garantis. Le Programme Transfrontalier montre une cohérence avec l’objectif de sauvegarde et de valorisation des ressources naturelles et de la gestion des risques.
PACA	Plan Régional Climat Air Energie (SCRAE)	Le SCRAE est le plan qui définit les grands objectifs pour les prochains horizons temporels (2020, 2030, 2050) à propos : a) des consommations d’énergie ; b) des émissions de gaz à effet de serre ; c) du maintien de la qualité de l’air ; d) du développement des énergies renouvelables ; e) de l’adaptation aux changements climatiques. Le Programme Transfrontalier montre une convergence généralisée entre les objectifs de : promotion de la compétitivité entre entreprises, et sauvegarde et valorisation des ressources naturelles et de la gestion des risques.

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

RÉGION	PLAN/PROGRAMME	ASPECTS DE COHÉRENCE SPÉCIFIQUES
PACA	Plan Régional pour l’Energie Eolienne (SRE)	Le plan régional pour l’énergie éolienne (SRE), définit les règles pour le développement sur le territoire régional de l’énergie éolienne, dans le respect de toutes les autres questions, parmi lesquelles la conservation de l’environnement et la protection du paysage. Le Programme Transfrontalier montre une convergence généralisée entre les objectifs de : promotion de la compétitivité entre entreprises, et sauvegarde et valorisation des ressources naturelles et de la gestion des risques.
PACA	Plan pour le Développement et la Gestion des Eaux (SDAGE)	Le SDAGE (valable pour six ans, 2010-2015), est un plan destiné à obtenir un bon état des eaux d’ici à 2015 (selon les limites fixées par la directive cadre sur l’Eau). Ce document détermine les orientations politiques dans la gestion des eaux, et définit les objectifs environnementaux à atteindre. Le Programme Transfrontalier montre une cohérence avec l’objectif de sauvegarde et de valorisation des ressources naturelles et de la gestion des risques.
PACA	Plan pour la Gestion du Risque d’Inondation (PGRI)	En cours d’adoption. A l’intérieur du PGRI, il faudra définir les modalités de la gestion des risques d’inondation en définissant les objectifs et les mesures y afférentes à appliquer pour les atteindre. Le Programme Transfrontalier montre une cohérence avec l’objectif de sauvegarde et de valorisation des ressources naturelles et de la gestion des risques.
PACA	Stratégie Nationale pour la Gestion Intégrée du Trait de Côte (SNGITC)	La SNGITC fournit un cadre de référence pour réglementer le développement côtier, en tenant compte des impacts du changement climatique sur ce dernier. Le Programme Transfrontalier montre une cohérence avec l’objectif de sauvegarde et de valorisation des ressources naturelles et de la gestion des risques.
PACA	Document Stratégique de “Façade” 2 (DSF)	Le DFS dicte les lignes directrices pour la stratégie nationale pour la mer et la côte (SNMM) en ce qui concerne les questions économiques, sociales et environnementales. Le Programme Transfrontalier montre une « cohérence généralisée dans tous les axes prioritaires ; en effet, il y a une convergence entre les objectifs de : promotion de la compétitivité entre entreprises, sauvegarde et valorisation des ressources naturelles et de la gestion des risques ; renforcement des compétences du territoire et promotion de la cohésion sociale.
PACA	Plan Régional de Santé Environnement 2 (PRSE2)	Le Programme Transfrontalier montre une convergence généralisée entre les objectifs de : sauvegarde et valorisation des ressources naturelles et de la gestion des risques, et avec le renforcement des compétences du territoire et la promotion de la cohésion sociale.

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

RÉGION	PLAN/PROGRAMME	ASPECTS DE COHÉRENCE SPÉCIFIQUES
PACA	Plan pluriannuel d'intervention (PPI)	Le plan pluriannuel d'intervention actuel couvre la période 2010-2015. Mis à jour au mois d'octobre 2011, approuvé par le Conseil d'Administration, il reflète les lignes stratégiques de l'Etat qui ont été communiquées par le ministre pour la Planification. Le Programme Transfrontalier montre une convergence généralisée entre les objectifs de : sauvegarde et valorisation des ressources naturelles et de la gestion des risques, et avec le renforcement des compétences du territoire et la promotion de la cohésion sociale.
PACA	ISO Euroméditerranée	Lancé en 1995, il couvre aujourd'hui une superficie de 480 hectares, cet ISO a pour objectif de mettre Marseille au centre des principales villes européennes, en agissant sur les aires de renouvellement urbain en difficulté, les aires industrielles, situées au cœur de la ville pour développer de nouvelles activités, des quartiers commerciaux et résidentiels, en reconstruisant « la ville sur la ville. » L'extension d'Euroméditerranée fait partie de l'approche Ecocity. Le Programme Transfrontalier montre une convergence généralisée entre les objectifs de : promotion de la compétitivité entre entreprises, et sauvegarde et valorisation des ressources naturelles et de la gestion des risques.
PACA	ISO Plaine du Var	Il couvre une superficie de presque 10.000 hectares, le gouvernement a créé une opération d'intérêt national (OIN) et a établi un institut public de Développement (EPA la Plaine du Var, 30 Juil 2008) pour permettre au territoire de développer un projet "Eco-Valley » structuré et ambitieux. Le Programme Transfrontalier montre une convergence généralisée entre les objectifs de : promotion de la compétitivité entre entreprises, et sauvegarde et valorisation des ressources naturelles et de la gestion des risques.
PACA	Directives Territoriales d'Aménagement (DTA)	Les DTA ont été développées sur des initiatives et sous la responsabilité de l'Etat. Elles fixent les lignes directrices de base pour le développement durable, en effet, on y prend en considération la protection et la valorisation des territoires, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, et la conservation des aires naturelles, des sites et des paysages. Le Programme Transfrontalier montre une cohérence avec l'objectif de sauvegarde et de valorisation des ressources naturelles et de la gestion des risques.
PACA	Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	En répondant aux questions réglementaires relatives à la pollution atmosphérique, y compris aux nécessités de réglementer les émissions de particules fines d'oxyde d'azote, le DREAL, sous l'Autorité des préfets concernés, a procédé à la révision du PPA afin de le rendre plus efficace pour la sauvegarde de la santé humaine et pour la réduction générale des émissions. Le Programme Transfrontalier montre une cohérence avec l'objectif de sauvegarde et de valorisation des ressources naturelles et de la gestion des risques.

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

RÉGION	PLAN/PROGRAMME	ASPECTS DE COHÉRENCE SPÉCIFIQUES
CORSE	Plan pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (PADDUC)	Le PADDUC est le plan pour l'aménagement et le développement durable du territoire Corse. L'objectif principal de ce dernier est de définir un projet de développement durable pour la Corse. Le Programme Transfrontalier montre une cohérence généralisée dans tous les axes prioritaires ; en effet, il y a une convergence entre les objectifs de : promotion de la compétitivité entre entreprises, sauvegarde et valorisation des ressources naturelles et de la gestion des risques ; renforcement des compétences du territoire et promotion de la cohésion sociale.
CORSE	Plan pour le Développement et la Gestion des Eaux (SDAGE)	Le SDAGE est le document de programmation pour les milieux aquatiques de tout le bassin de la Corse, il répond aux lignes directrices fondamentales pour une gestion équilibrée des ressources hydriques et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, et les lignes directrices du Grenelle de l'environnement pour le bon état des eaux d'ici à 2015. Le Programme Transfrontalier montre une cohérence avec l'objectif de sauvegarde et de valorisation des ressources naturelles et de la gestion des risques.
CORSE	Plan Régional Climat Air Energie (SRCAE)	Le SRCAE est le plan qui définit les grands objectifs pour les prochains horizons temporels (2020, 2030, 2050) à propos : a) des consommations d'énergie ; b) des émissions de gaz à effet de serre ; c) du maintien de la qualité de l'air ; d) du développement des énergies renouvelables ; e) de l'adaptation aux changements climatiques. Le Programme Transfrontalier montre une cohérence avec l'objectif de sauvegarde et de valorisation des ressources naturelles et de la gestion des risques.
CORSE	Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (Plan PGDND)	En cours d'adoption.

4.10. ANALYSE DE CORRESPONDANCE ENTRE LE PROGRAMME ET LES AUTRES PLANS/PROGRAMMES

A la suite de l'analyse de la correspondance, on trouve un tableau analytique (Tableau 6), où chaque axe prioritaire du Programme de Coopération Transfrontalière Maritime Italie France 2014-2020 croise les plans régionaux identifiés par l'analyse, pour en évaluer la correspondance.

Légende tableau 6 :

*L: LIGURIE
S: SARDAIGNE
T: TOSCANE
PACA: PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR
C: CORSE*

Il ressort de l'analyse une prédominance de correspondance et indifférence dans les rapports entre le Programme et les autres plans/programmes. En particulier, le bilan sur le rapport entre l'Axe 2, de nature environnementale, et les autres plans/programmes, est très positif.

Ce résultat est l'indice d'un processus de programmation soigné et pondéré, qui a tenu compte avant tout de l'existant, avant de formuler les hypothèses et les scénarios futurs.

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Tableau 6 - Analyse della Correspondance

RÉGION	PLAN/PROGRAMME	Axe 1 Promotion de la compétitivité des entreprises	Axe 2 Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques	Axe 3 Amélioration de l'accessibilité des territoires	Axe 4 Renforcement de la cohésion sociale et de l'intégration à travers l'activité économique
TOUTES	Programme de Développement Rural (PDR)	+	+	+	+
TOUTES	Programme Opérationnel Régional (POR)	+	=	+	+
TOUTES	Plans pour la gestion des sites Nature 2000	=	+	=	=
L - S - T	Plan pour le Parc	=	+	=	=
C - PACA	Charte du Parc	=	+	=	=
TOUTES	Plans d'Intégration stratégie Marine	=	+	=	=
TOUTES	Plan Gestion Inondations	=	+	=	=
L - S - T	Plan de protection des eaux	=	+	=	=
L - S - T	Plan de gestion des eaux	=	+	=	=
L-S-T	Plan Déchets	=	=	=	=
S-T	Plan Transports	+	=	+	=

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

RÉGION	PLAN/PROGRAMME	Axe 1 Promotion de la compétitivité des entreprises	Axe 2 Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques	Axe 3 Amélioration de l'accessibilité des territoires	Axe 4 Renforcement de la cohésion sociale et de l'intégration à travers l'activité économique
L	Plan Territorial de Coordination du Paysage (PTCP)	=	+	=	=
L	Plan Territorial de Coordination De la Côte	+	+	+	+
L	Plan de Protection de l'Environnement Marin et Côtier (PPEMC)	=	+	=	=
L	Plan Territorial Régional (PTR)	ND	ND	ND	ND
S	Plan du paysage de la Sardaigne	+	+	+	+
S	Plan de gestion des déchets	=	+	=	=
S	Plan d'aménagement hydrogéologique (PAI)	=	+	=	=
S	Plan forestier	+	+	+	+
T	Programme Régional de développement 2011-2015	+	+	+	+
T	Plan Régional du Développement Économique (PRDE)	+	=	=	=
T	Plan Régional de l'Agriculture et de la Forêt (PRAF)	+	+	+	+

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

RÉGION	PLAN/PROGRAMME	Axe 1 Promotion de la compétitivité des entreprises	Axe 2 Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques	Axe 3 Amélioration de l'accessibilité des territoires	Axe 4 Renforcement de la cohésion sociale et de l'intégration à travers l'activité économique
T	Plan Régional de gestion des déchets et d'assainissement des sites pollués (PRB)	=	+	=	=
T	Plan Environnemental et Énergétique régional (PAER)	=	+	=	=
T	Plan Régional Intégré Infrastructures et Mobilité	+	=	=	=
T	Plan d'Orientation Territoriale (PIT)	+	+	+	+
T	Programme Extraordinaire pour les Investissements	+	+	+	+
PACA	Schéma Régional pour la Gestion et le Développement Durable du Territoire (SRADDT)	=	=	=	=
PACA	Programme Environnemental Régional (PER)	=	+	=	=
PACA	Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	=	+	=	=
PACA	Plan Régional Climat Air Énergie (SCRAE)	+	+	=	=
PACA	Plan Régional pour l'énergie Eolienne (SRE)	+	+	=	=
PACA	Plan pour le Développement et la Gestion des Eaux (SDAGE)	=	+	=	=

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

RÉGION	PLAN/PROGRAMME	Axe 1 Promotion de la compétitivité des entreprises	Axe 2 Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques	Axe 3 Amélioration de l'accessibilité des territoires	Axe 4 Renforcement de la cohésion sociale et de l'intégration à travers l'activité économique
PACA	Plan pour la Gestion du Risque d'Inondation (PGRI)	=	+	=	=
PACA	Stratégie Nationale pour la Gestion Intégrée du trait de Côte (SNGITC)	=	+	=	=
PACA	Document Stratégique de « Façade » 2 (DSF)	+	+	=	+
PACA	Plan Régional de Santé Environnement 2 (PRSE2)	+	+	+	+
PACA	Plan pluriannuel d'intervention (PPI)	=	+	=	+
PACA	ISO Euroméditerranée	+	+	=	=
PACA	ISO Plaine du Var	+	+	=	=
PACA	Directives Territoriales d'Aménagement (DTA)	=	+	=	=
PACA	Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	=	+	=	=
CORSE	Plan pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (PADDUC)	+	+	+	+
CORSE	Plan pour le Développement et la Gestion des Eaux (SDAGE)	=	+	=	=

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

RÉGION	PLAN/PROGRAMME	Axe 1 Promotion de la compétitivité des entreprises	Axe 2 Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques	Axe 3 Amélioration de l'accessibilité des territoires	Axe 4 Renforcement de la cohésion sociale et de l'intégration à travers l'activité économique
CORSE	Plan Régional Climat Air Énergie (SRCAE)	=	+	=	=
CORSE	Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PGDND)	ND	ND	ND	ND

5. ETAT DE L'ENVIRONNEMENT, PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX ET CRITICITÉS

5. ETAT DE L'ENVIRONNEMENT, PROBLEMES ENVIRONNEMENTAUX ET CRITICITES

Dans ce chapitre, chaque paragraphe décrit un aspect environnemental spécifique. Dans la majeure partie des cas, les informations et les considérations concernent l'ensemble de l'aire transfrontalière, même si les données quantitatives ne sont pas toujours présentées. Dans quelques cas, nous n'avons pas pu disposer d'informations du même niveau de précision pour toutes les régions. Quand ce cas se présente, nous le signalons. Par ailleurs, un récapitulatif des criticités liées à la disponibilité des informations est reporté dans le chapitre 12, qui est prévu à cet effet.

5.1. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE

Le territoire concerné par le plan s'étend dans l'ensemble sur environ 56.372 km² et il comprend deux nations différentes (Italie et France) avec l'implication de 21 NUTS 3 (*Nomenclature des unités territoriales statistiques*), dont 4 sont françaises et 17 sont italiennes. Le tableau 1 illustre la répartition du territoire en termes de superficie et de pourcentages entre les différentes unités administratives.

Tableau 1 – Répartition en unités administratives du territoire concerné par le plan

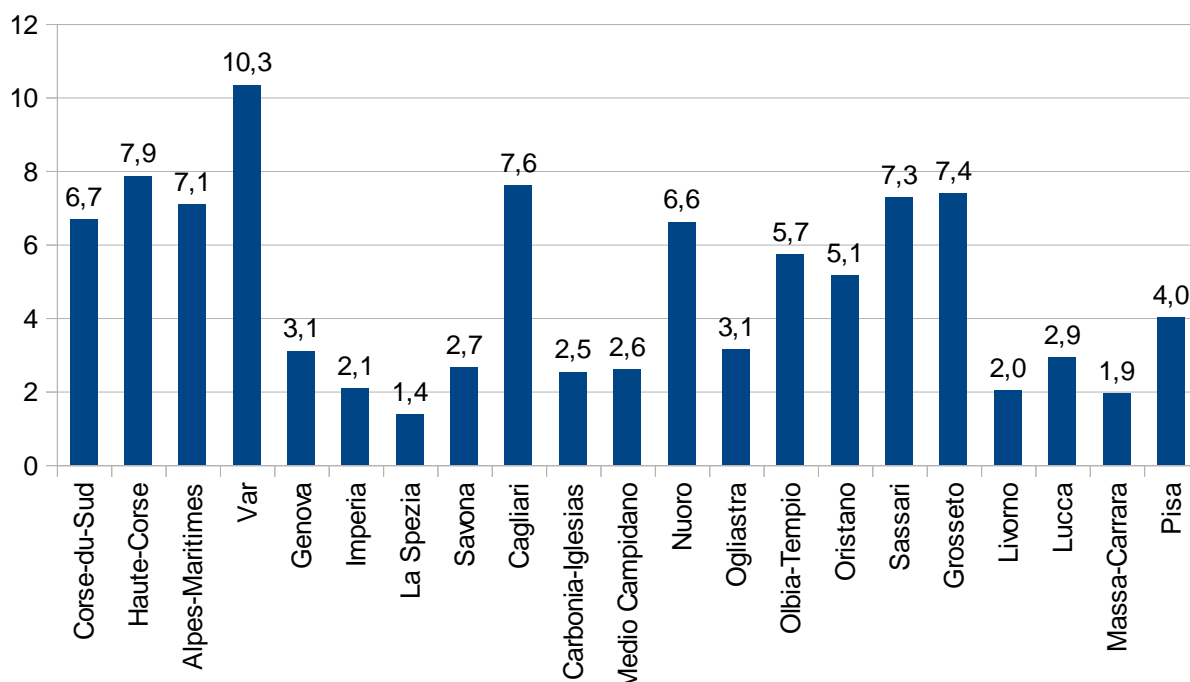
NATION	PROVINCES/DÉPARTEMENTS (NUTS 3)	ZONE (KM²)	ZONE (%)
France	Département de la Corse-du-Sud	3760	6,7
France	Département de la Haute-Corse	4428	7,9
France	Département des Alpes-Maritimes	3988	7,1
France	Département du Var	5825	10,3
Italie	Province de Gênes	1747	3,1
Italie	Province d'Imperia	1174	2,1
Italie	Province de La Spezia	777	1,4
Italie	Province de Savona	1494	2,7
Italie	Province de Cagliari	4279	7,6
Italie	Province de Carbonia-Iglesias	1423	2,5
Italie	Province de Medio Campidano	1461	2,6
Italie	Province de Nuoro	3722	6,6
Italie	Province de Ogliastra	1766	3,1
Italie	Province d'Olbia-Tempio	3223	5,7
Italie	Province d'Oristano	2898	5,1
Italie	Province de Sassari	4103	7,3
Italie	Province de Grosseto	4164	7,4

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Italie	Province de Livourne	1138	2
Italie	Province di Lucca	1640	2,9
Italie	Province di Massa-Carrara	1097	1,9
Italie	Province di Pisa	2265	4

Le *Département du Var* est le plus grand parmi les zones NUTS 3 impliquées dans le plan, toutefois, le territoire italien, avec 68 % de la superficie, est le plus représenté, en comparaison des 32 % qui proviennent du territoire français impliqué dans le plan. La figure 1 reporte les données présentées dans le tableau 1 sous forme graphique.

Figure 1 – Répartition en unités administratives du territoire concerné par le plan (sup. %)



Du point de vue morphologique, le tableau 2 reporte les valeurs minimum, moyennes et maximum d'altitude pour chaque zone NUTS 3.

Il est assez évident que les zones *Alpes-Maritimes*, *Corse-du-Sud*, *Haute-Corse* et *Imperia* présentent une différence d'altitude plutôt marquée, atteignant, dans le cas des *Alpes-Maritimes*, un niveau supérieur à 3000 m a.n.m..

La figure 2 reporte les valeurs d'altitude moyennes et maximum sous forme graphique.

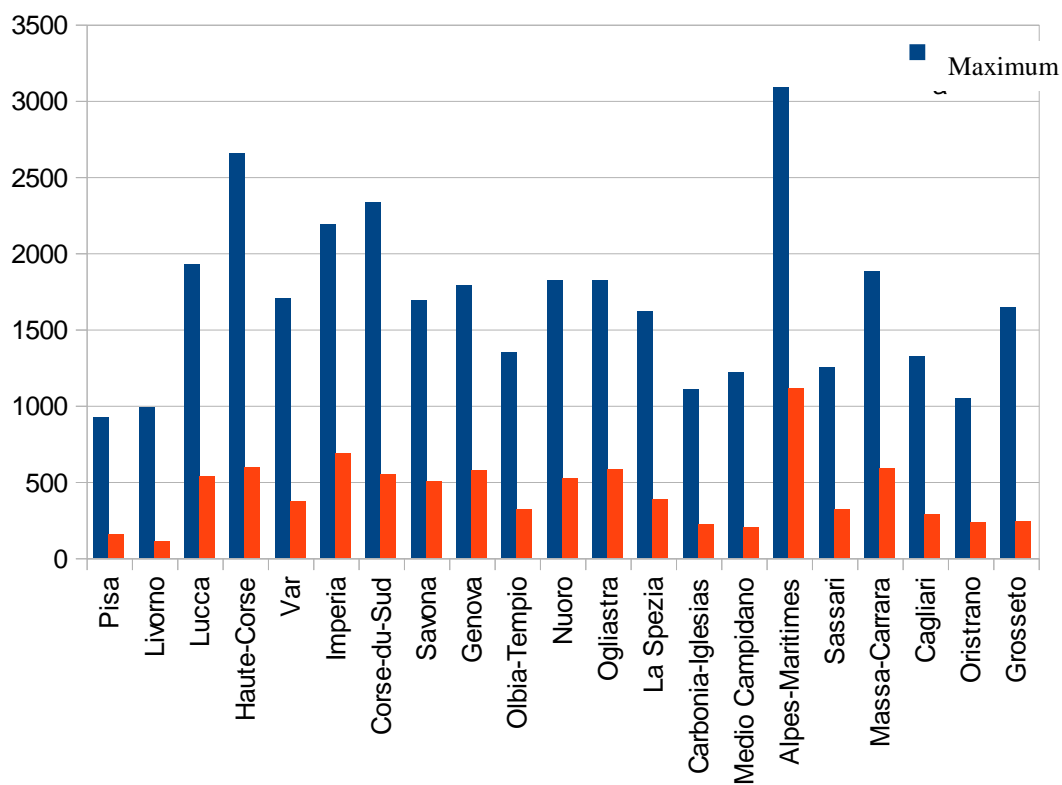
**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

On reporte aussi en annexe les cartes relatives à l'encadrement territorial et à la délimitation physique de l'aire d'intervention (Annexe 1) et à la délimitation de l'aire d'étude (Annexe 2).

Tableau 2 - Valeurs minimum, moyennes et maximum d'altitude des zones NUTS3 concernées par le plan

Province/Département (NUTS 3)	Altitude minimum (m a.n.m.)	Altitude maximum (m a.n.m.)	Altitude moyenne (m a.n.m.)
Pise	0	922	151
Livourne	0	989	107
Lucques	0	1925	531
Haute-Corse	0	2653	593
Var	0	1703	367
Imperia	0	2188	686
Corse-du-Sud	0	2331	549
Savona	0	1690	499
Gênes	0	1786	577
Olbia-Tempio	0	1347	317
Nuoro	0	1817	521
Ogliastra	0	1820	581
La Spezia	0	1619	380
Carbonia-Iglesias	0	1102	222
Medio Campidano	0	1216	198
Alpes-Maritimes	0	3084	1111
Sassari	0	1252	315
Massa-Carrara	0	1878	584
Cagliari	0	1324	286
Oristano	0	1044	234
Grosseto	0	1642	237

Figure 2 - Graphique des valeurs moyennes et maximum d'altitude dans les zones NUTS 3 impliquées dans le plan



5.2. CLIMAT ET ATMOSPHERE

La carte « Köppen – Geiger climate classification » (Annexe 3) illustre la distribution des climats dans l'aire concernée par le plan. La Sardaigne et les provinces méridionales de la Toscane sont caractérisées par le climat « méditerranéen chaud (Csa) » qui continue à être présent dans les zones littorales de la Corse et, de façon encore plus restreinte, des provinces ligures et des départements français. Le climat « méditerranéen tempéré (Csb) » occupe les parties les plus internes de la Sardaigne, une grande partie de l'intérieur de la Corse, du Département du Var, et des superficies réduites de la Ligurie et du Département des Alpes-Maritimes comprises entre la zone climatique méditerranéenne chaude et celle du climat « océanique tempéré (Cfb) ». Ce dernier, en correspondance des provinces de Gênes, La Spezia et Massa Carrara, forme une mosaïque climatique avec le climat « océanique chaud (Cfa) », surtout dans les zones les plus proches de la mer. Des zones avec un climat « continental tempéré (Dfc) » et « continental froid (Dfb) » sont présentes aux altitudes les plus élevées (plus de 1000 m a.n.m.) du Département des Alpes-Maritimes, qui, en effet, présente l'altitude maximum parmi les territoires examinés, à 3084 m a.n.m..

La figure 3 reporte la distribution des fréquences relatives de pluie moyenne annuelle par rapport à la superficie totale. La figure 4 reporte la distribution des fréquences relatives de température moyenne annuelle par rapport à la superficie totale. Les informations relatives à des précipitations moyennes annuelles et à des températures moyennes annuelles sont également reportées dans les annexes 4 et 5.

Figure 3 - Distribution des fréquences relatives de pluie moyenne annuelle par rapport à la superficie totale

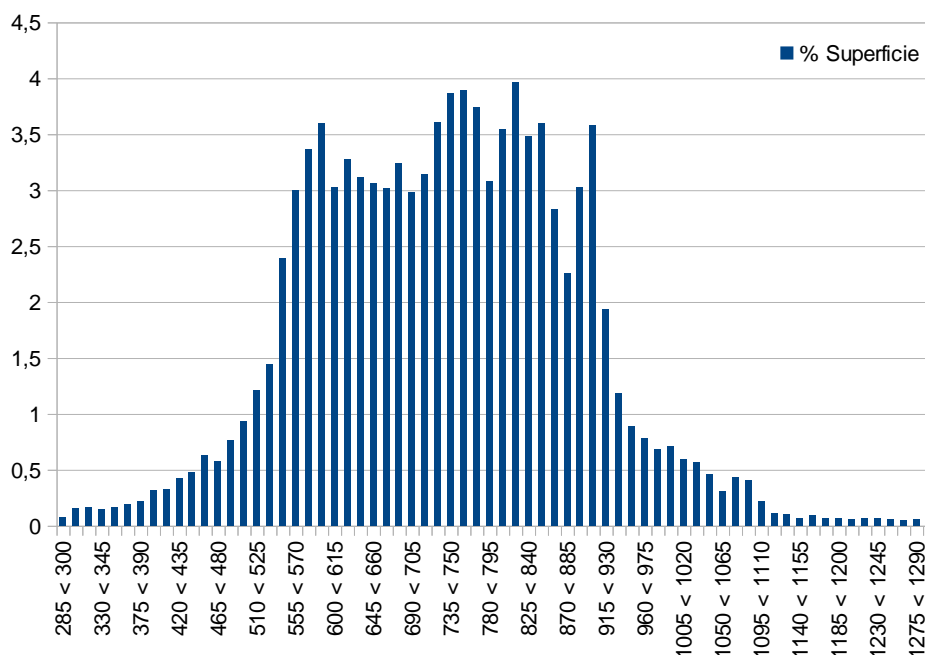
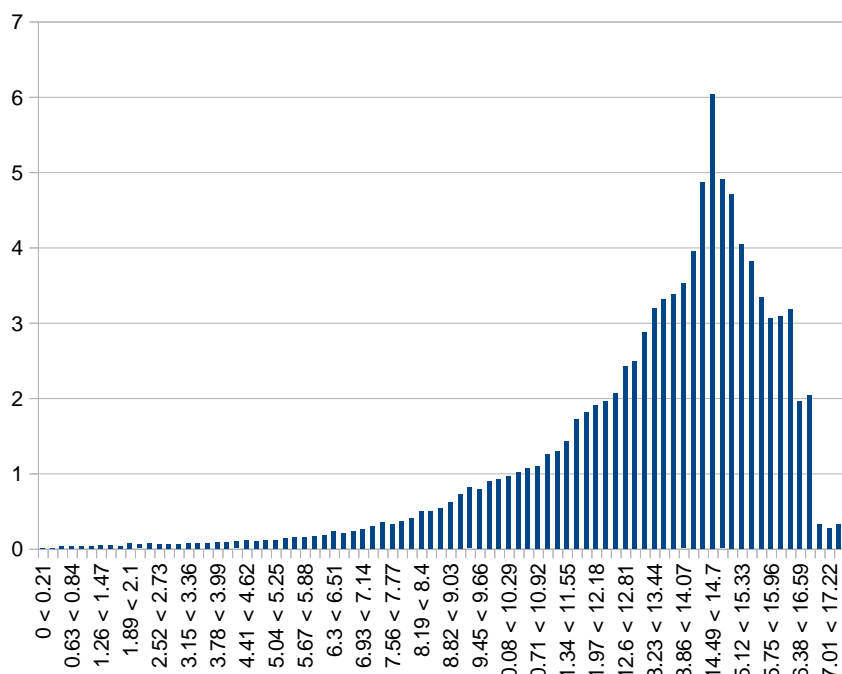


Figure 4 - Distribution des fréquences relatives de température moyenne annuelle par rapport à la superficie totale



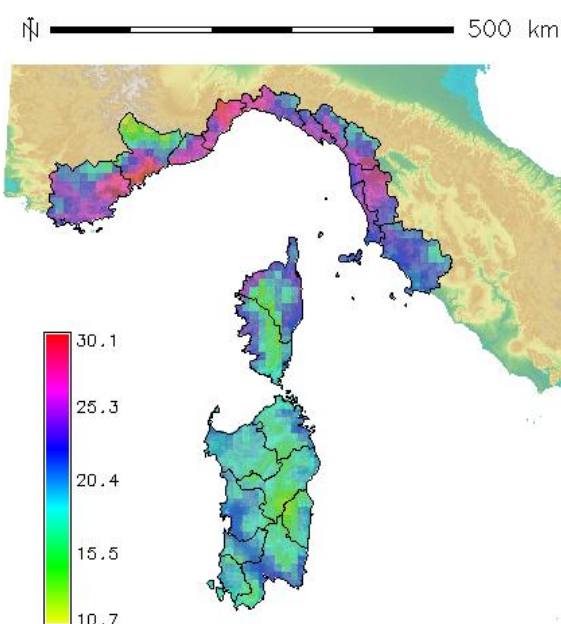
Les données disponibles sur le site de l'EAA - European Environmental Agency (<http://www.eea.Europe.eu>) permettent d'effectuer certaines évaluations sur la qualité de l'air atmosphérique, en concentrant principalement les évaluations sur les particules

finies (PM10 et PM2,5) et sur l'Ozone (O₃), dans la mesure où elles sont considérées comme des polluants parmi les plus importants. Pour ces paramètres, on a produit des cartes à partir de l'interpolation spatiale de points de mesure considérés comme fiables par l'EEA et qui se réfèrent à la période 2007 – 2010. Le tableau 3 représente certains indices statistiques univariés relatifs à l'aire objet de l'étude, pour la valeur moyenne annuelle de la PM10. La valeur limite prévue comme moyenne annuelle pour la PM10 est égale à 40 µg/m³ (D.Lég. 155/2010) qui, comme on le voit dans le tableau et dans la figure 5 suivante, n'est pas dépassée pour les années examinées.

Tableau 3 – Moyennes annuelles PM10 (µg/m³). Élaborations à partir des données EEA - European Environmental Agency

PM10 avg	2007	2008	2009	2010
minimum	12,69	9,14	9,05	8,6
maximum	38,66	32,22	29,69	26,52
variation	25,97	23,08	20,64	17,91
moyenne	24,4	21,2	19,82	17,89
déviatoin standard	5,43	4,55	3,68	3

Figure 5 – Moyennes annuelles PM10 (µg/m³)



Le tableau 4 reporte quelques indices statistiques relatifs au paramètre « 36ème valeur moyenne journalière plus élevée » sur base annuelle pour la PM10. En effet, la

réglementation en vigueur indique $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ comme valeur limite journalière, qui ne doit pas être dépassée plus de 35 fois au cours de l'année. La valeur de la 36ème valeur supérieure à $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$, est un indice de l'entité des dépassements par rapport à cette valeur. Le tableau montre qu'il y a eu une diminution progressive pendant les années objet de l'analyse, en passant d'une valeur maximum, pour toute la zone, de $66 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en 2007 à une valeur maximum autour de $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en 2010. De toute façon, la distribution des valeurs n'est pas uniforme, comme la figure 6 le montre.

Tableau 4 - PM10, 36° valeur plus élevée ($\mu\text{g}/\text{m}^3$). Élaborations à partir des données de l'EEA - European Environmental Agency

PM10 36mda	2007	2008	2009	2010
minimum	21,03	17,03	18,92	15,98
maximum	66,07	54,8	54,43	49,99
variation	45,04	37,78	35,51	34,01
moyenne	38,9	35,7	32,53	28,89
déviatoin standard	8,95	7,15	5,85	4,79

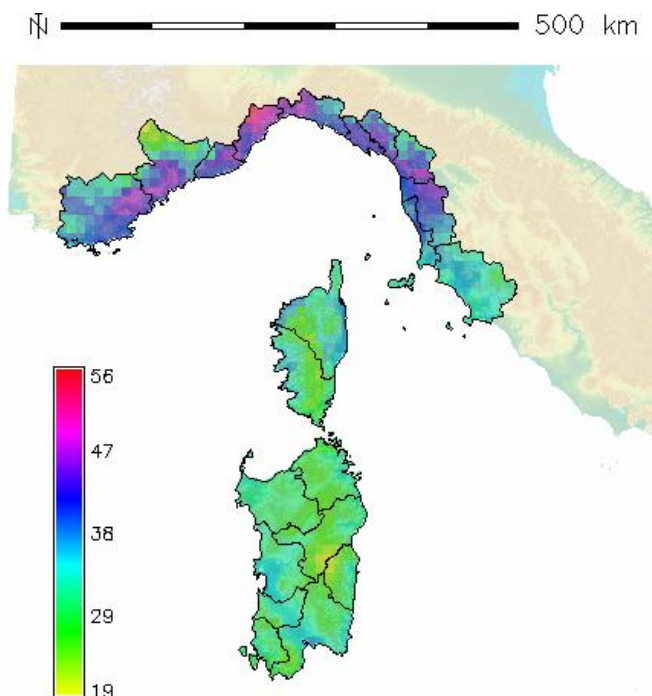


Figure 6 - PM10, 36ème valeur plus élevée ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)

Le seuil de concentration dans l'air des particules fines PM2.5 est calculé sur une base temporelle annuelle. La caractérisation des niveaux de concentration dans l'air de PM2.5 est comparée avec la valeur objectif (VO) annuelle pour la protection de la santé humaine, indiquée par le D.Lég. 155/2010 et qui est égale à 25 µg/m³. Cette VO deviendra Valeur Limite (VL), c'est-à-dire à atteindre obligatoirement, à partir du 01/01/2015. Il faut noter que la valeur objectif est substantiellement atteinte dans la zone examinée, au moins pour les années objet de l'évaluation (tableau 5).

Tableau 5 - PM2.5 moyenne annuelle (µg/m³). Élaborations à partir des données de l'European Environmental Agency

PM25 avg	2007	2008	2009	2010
minimum	0	0	0	2,63
maximum	19,41	19,03	0	17,42
moyenne	11,65	9,96	0	9,43
déviat ion standard	50,31	50,34	0	2,61

Le tableau 6 et la figure 7 suivante illustrent quelques indices statistiques pour la 26ème valeur supérieure à la valeur moyenne maximum sur huit heures d'ozone et la distribution spatiale de la valeur moyenne y afférente. A partir de 2010, la « valeur objectif » pour la concentration maximum journalière de huit heures d'ozone ne devrait pas dépasser les 120 µg/m³ pendant plus de 25 jours par année civile. La représentation de la 26ème valeur maximum constitue un indice de l'entité de ces dépassements. La carte met en évidence avec clarté une situation de criticité sur la partie septentrionale du littoral toscan, sur tout le versant ligure et sur celui de la France méridionale, avec une intensité décroissante au fur et à mesure que la distance de la mer augmente.

Tableau 6 – 26ème valeur supérieure à la valeur moyenne maximum sur huit heures d'ozone (µg/m³). Élaborations à partir des données de l'EEA - European Environmental Agency

O ₃ 26hdm	2007	2008	2009	2010
minimum	108,94	107,17	106,92	108,34
maximum	145,67	132,05	140,85	146,71
variation	36,73	24,88	33,93	38,37
moyenne	123,38	117,26	118,99	122,19

déviati on standard 7,21 4,43 8,42 9,7

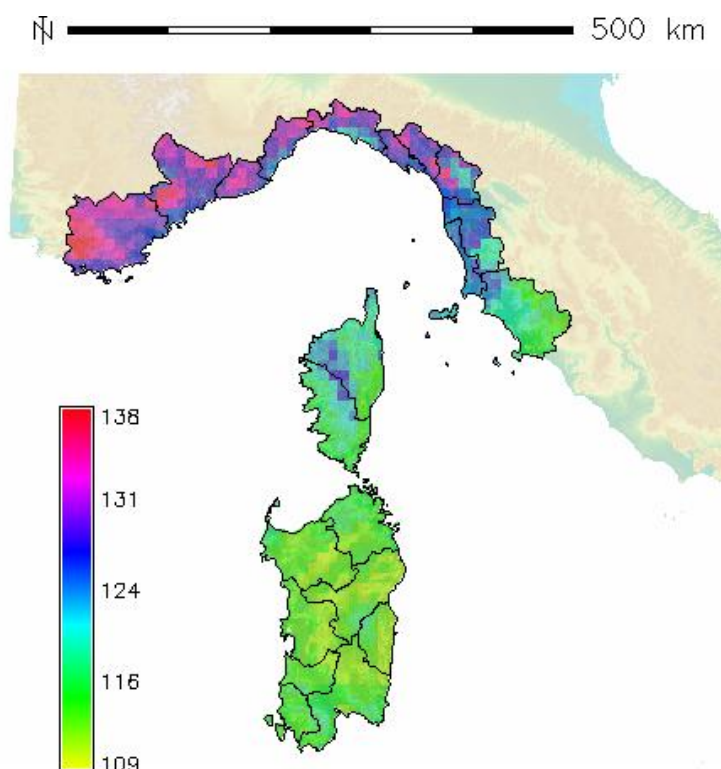


Figure 7 – 26ème valeur supérieure à la valeur moyenne maximum sur huit heures d’ozone ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)

5.2.1. Emissions de CO_2 dans l’atmosphère¹

L’ E-PRTR (European Pollutant Release and Transfer Register), en application du Règlement Européen N. 166/2006, fournit aussi les valeurs d’émissions de CO_2 distribuées sur le territoire, en utilisant un modèle de désagrégation spatiale à partir des données collectées par chaque Etat membre dans le cadre des programmes « United Nations Economic Commission for Europe (UNECE) Convention on Long-range Transboundary [Air Pollution](#) (CLRTAP) » et « United Nations Framework Convention on [Climate Change](#) (UNFCCC). »

En particulier, les secteurs pris en considération ici comme sources de CO_2 sont les suivants :

¹ (European Pollutant Release and Transfer Register (E-PRTR) diffuse air emission datasets. <http://www.eea.Europe.eu/data-and-maps/data/européennnen-pollutant-release-and-transfer-register-e-prtr-regulation-art-8-diffuse-airdata>)

- émissions industrielles de CO₂ diffusées ;
- émissions de CO₂ provenant d'installations non industrielles ;
- émissions de CO₂ provenant du transport sur route ;
- émissions de CO₂ provenant du transport maritime international.

Dans l'ensemble, l'aire concernée a apporté pendant l'année de référence (2008) environ 18.326.540 kg de CO₂, dont environ 40 % proviennent de l'activité industrielle, 39 % des transports sur route et les 21 % restants de la combustion dans des installations non industrielles. 22 % de la contribution totale proviennent des territoires français, tandis que les 78 % restants dérivent des activités exercées sur le territoire italien. A un niveau de détail territorial majeur (NUTS3), les provinces de Savona, de Lucques, de Livourne, de Pise, de Gênes, de Cagliari, le *Département du Var* et le *Département des Alpes-Maritimes* contribuent de façon prédominante, avec des valeurs comprises en moyenne entre 6 % et 9 % du total. Toutes les autres provinces, en revanche, contribuent chacune au maximum à hauteur de 3 % du total.

Le tableau 7 illustre en détail les contributions de CO₂ émis pendant l'année de référence 2008 par chaque Province (NUTS3) comprise dans la zone d'étude, pour les trois premières sources d'émission listées ci-dessus. La contribution relative au transport maritime, bien que présente, ne peut évidemment pas être attribuée à un contexte territorial spécifique.

La carte annexée (Annexe 6) intitulée « *Emissions en dioxyde de carbone (CO₂) dans la zone d'étude* », en revanche, indique en rouge les zones qui donnent une contribution majeure en termes d'émission de CO₂ pour chaque secteur considéré sur le territoire.

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Tableau 7 : Emissions de CO₂ dans la zone d'étude (Source : European Pollutant Release and Transfer Register (E-PRTR) diffuse air emission datasets <http://www.eea.Europe.eu>)

NUTS1	NUTS3	Emissions de CO ₂ diffusées par des installations industrielles	Emissions de CO ₂ diffusées par des installations non industrielles	Emissions de CO ₂ provenant des transports
France	Département des Alpes- Maritimes	451238,8	662780,9	561097,5
France	Département de la Corse-du- Sud	120781,9	111803,3	185118,9
France	Département de la Haute- Corse	77045,3	106242,4	185754,3
France	Département du Var	329711,4	636295,6	569280,6
Italie	Province de Gênes	670457	413551	538527,9
Italie	Province de Savona	779862,2	112989,9	267827,6
Italie	Province d'Imperia	114620,1	91551,4	165965
Italie	Province de La Spezia	146423,9	127934,6	435555
Italie	Province de Carbonia-Iglesias	179421,1	57446,3	86393,2
Italie	Province de Medio Campidano	70990,7	42489,9	238615,8
Italie	Province d'Oristano	96673,4	70406,2	405119,2
Italie	Province de Sassari	208877,9	153261,2	348367,6
Italie	Province d'Olbia-Tempio	98823	60919,6	325162,6
Italie	Province de Nuoro	111429,6	82473,4	401630,5
Italie	Province d'Ogliastra	25341,5	30158,5	187179,4
Italie	Province de Cagliari	965277,11	263836,8	396665,3
Italie	Province de Grosseto	165507,5	117495,7	399536,6
Italie	Province de Livourne	1007507,39	117805,7	277209,9
Italie	Province de Pise	844707	225180,6	496936,9
Italie	Province de Massa-Carrara	138666,2	104857	338159,7
Italie	Province de Lucques	708458,3	193804,6	421330,6

5.3. RESSOURCES HYDRIQUES INTERNES

L'extension de la zone d'étude et les finalités du présent rapport ne se prêtent pas à une analyse qualitative et quantitative de la ressource hydrique détaillée, ni à une évaluation ponctuelle de l'état qualitatif des nombreux cours d'eau existants et des bassins hydrographiques y afférents. Toutefois, grâce à l'emploi des données rendues disponibles par le programme européen « waterbase »², il est possible de fournir une description exhaustive à l'échelle du plan des aspects qualitatifs et quantitatifs de la ressource hydrique.

Le cadre de référence réglementaire et technique à l'intérieur duquel tous les Etats de l'Union Européenne doivent conformer les propres instruments de gestion qualitative et quantitative des eaux est constitué par la *Water Framework Directive - WFD* (Directive 2000/60/EC of the European Parliament and of the Council of 23 October 2000 establishing a framework for Community action in the field of water policy) selon laquelle l'état écologique et chimique des eaux est évalué sur la base de critères précis de type biologique, hydromorphologiques, physico-chimique et chimique. Parmi les objectifs fixés par la WFS, le plus important et astreignant prévoit que les Etats membres doivent garantir l'obtention d'un état qualitatif et quantitatif défini comme « bon » d'ici à 2015.

La même directive introduit aussi un nouveau niveau administratif de gestion des ressources hydriques représenté par les *districts hydrographiques*. Ces aires ont été délimitées selon les limites du bassin hydrographique, et non selon les habituelles limites administratives, dans la mesure où elles sont considérées comme plus adaptées pour affronter la gestion de la ressource hydrique de façon holistique et capables de tenir compte de toutes les problématiques existantes dans le cycle hydrologique dans son ensemble.

La zone d'intervention insérée dans le Programme Maritime Transfrontalier concerne, bien que partiellement, les districts reportés ci-dessous :

- District Rhône Méditerranée (FR)

² Waterbase est le nom attribué par l'EEA (Agence Européenne pour l'Environnement) à la base de données sur l'état qualitatif des fleuves, lacs, eaux profondes, eaux de transition, marines et côtières, ainsi que sur l'état quantitatif de la ressource hydrique de l'Union Européenne. (<http://www.eea.Europe.eu>).

- District Corse (FR)
- Appennins septentrionaux (IT)
- Sardaigne (IT)
- Serchio (IT)
- Po (IT).

Dans le tableau “*Identification et délimitation des bassins hydrographiques*”, on voit la présentation des bassins hydrographiques sur la base desquels les districts ont été délimités (Annexe 7).

L'European Environment Agency (EEA) fournit des informations, uniformes et comparables sur tout le territoire de l'Union Européenne, qui peuvent être utilisées pour décrire l'état des ressources hydriques, à une échelle conforme à celle du Plan Maritime Transfrontalier.

La figure 8 présente la densité de stations de suivi, réunies par district hydrographique, utilisées pour caractériser et évaluer l'état chimique et écologique des corps hydriques superficiels.

Figure 8 - Densité de stations de suivi par district hydrographique (Source : <http://www.eea.Europe.eu/themes/water/interactive/water-live-maps/all-water-live-maps>)



Les évaluations de nombreux aspects en conformité avec les dispositions réglementaires communautaires et nationales sont effectuées sur la base des stations de suivi. Un des

paramètres le plus important est représenté par la concentration de nitrates dans les eaux des fleuves et, dans ce but, la figure 9 reporte les valeurs agrégées pour chaque district hydrographique. Il émerge clairement que, dans l'aire objet de l'évaluation, le niveau de nitrates dans les eaux superficielles est compris entre 0,8 et 2 mg/l N, à l'exception de la Corse et du district hydrographique du Serchio pour lesquels, en revanche, les nitrates dans les eaux se trouvent en moyenne compris dans des valeurs inférieures à 0,8 mg/l N.

La figure 10 ci-dessous présente la concentration des nitrates dans les eaux superficielles, exprimés en mg/L NO₃-N, mesurés en correspondance des stations de suivi gérées par les différentes autorités locales dans le cadre du programme WISE SoE (Water Information System for Europe).

Dans l'Annexe 8, on reporte la présentation de l'hydrographie superficielle dans la zone objet de l'étude.

Figure 9 - Concentration des nitrates dans les cours d'eaux superficiels réunis par districts hydrographiques

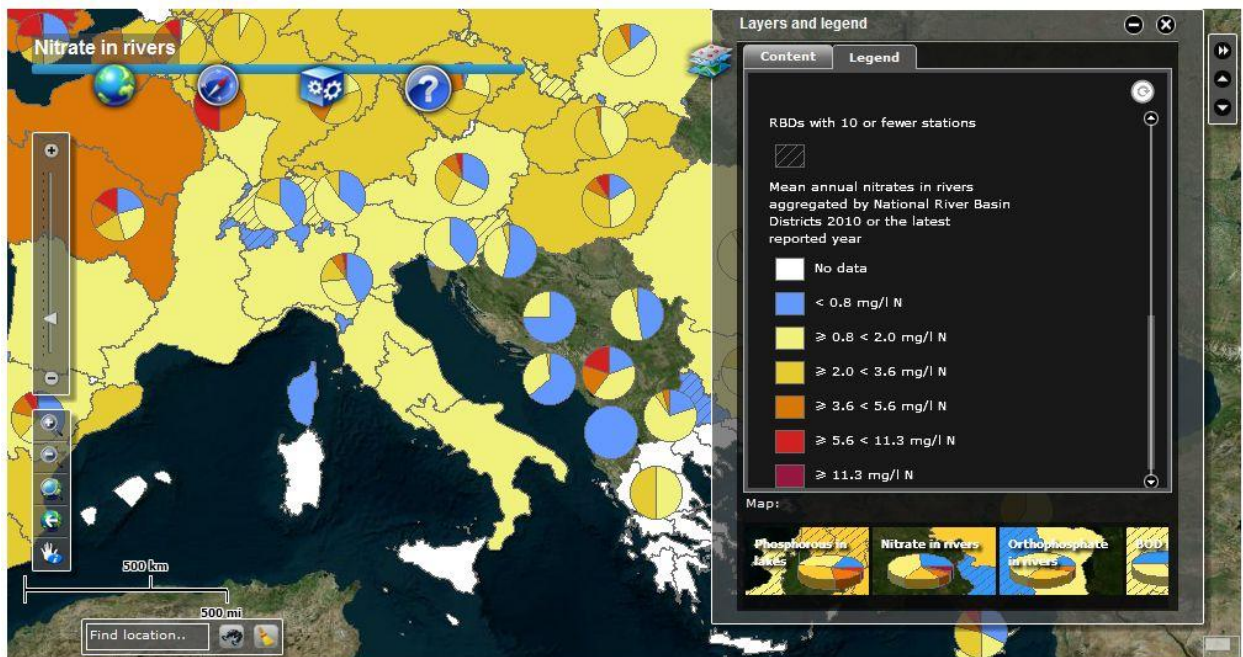
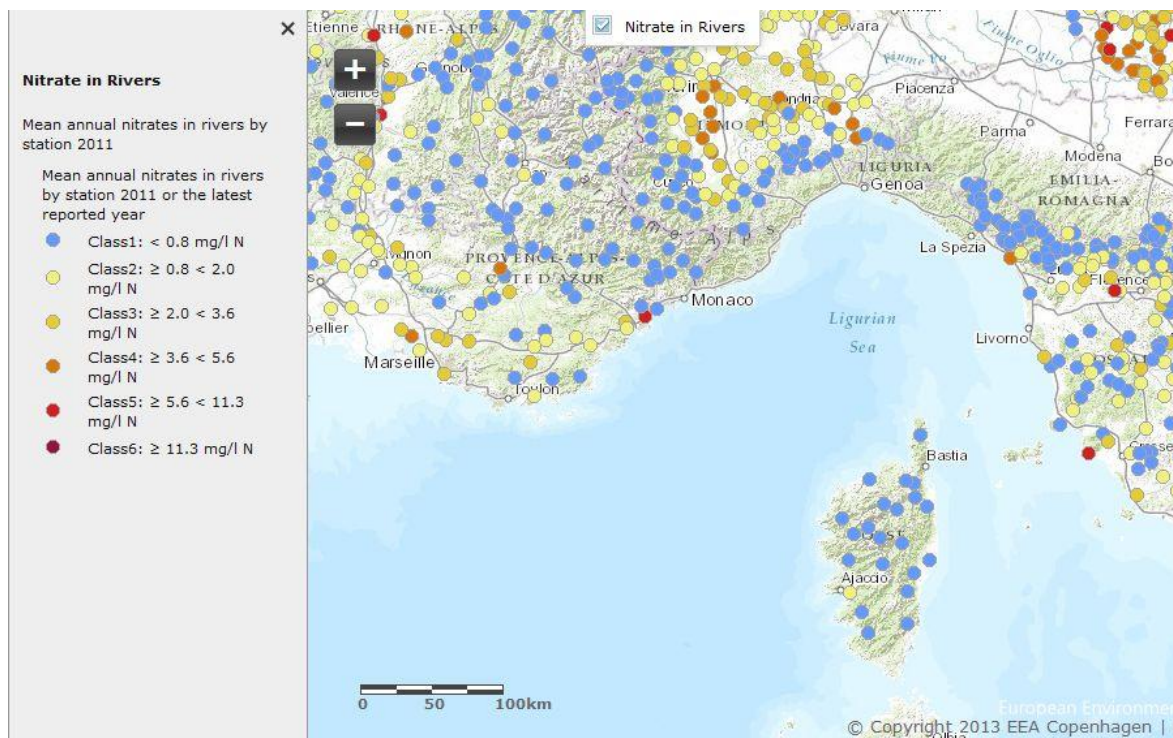
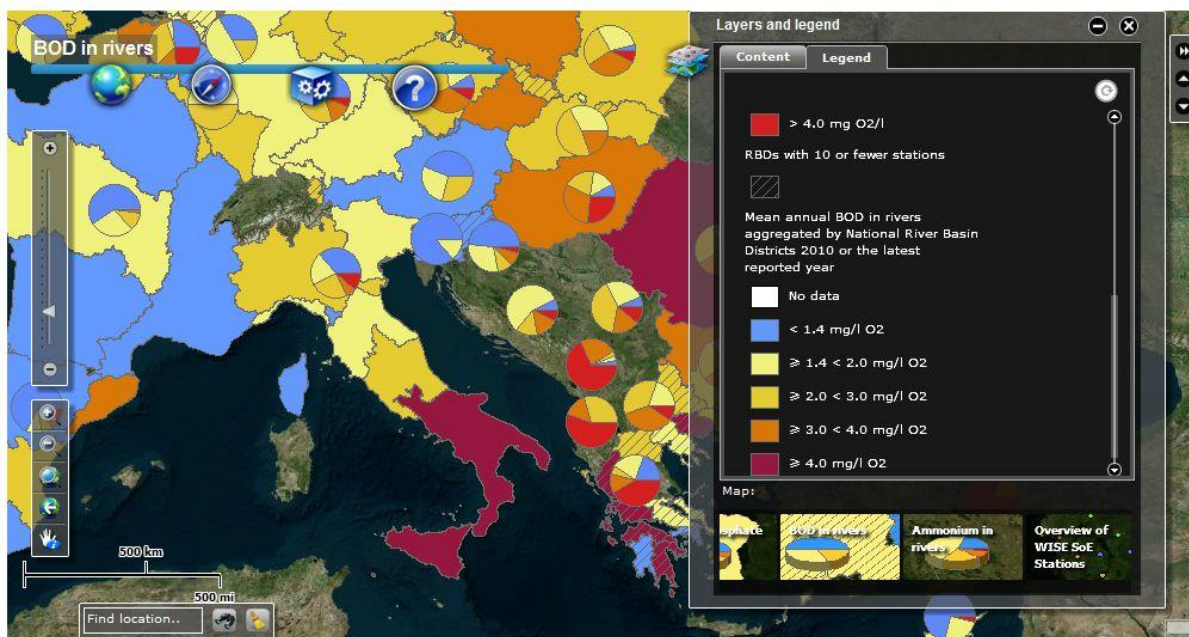


Figure 10 - Concentration moyenne de nitrates (NO_3) en mg/L $\text{NO}_3\text{-N}$ mesurés dans les stations fluviales du programme WISE SoE (Water Information System for Europe) au cours de 2011. Les aires sans symboles mettent en évidence l'absence de données



Un autre indicateur utile pour évaluer l'état des eaux dans les cours hydriques superficiels est le BOD, exprimé en $\text{mg O}_2/\text{l}$. La figure 11 met en évidence une certaine variabilité dans les districts hydrographiques concernés par les prévisions du Programme Maritime Transfrontalier, même si les valeurs moyennes sont en général plutôt basses. En particulier, le territoire français est caractérisé par des concentrations de BOD inférieures à $1,4 \text{ mg O}_2/\text{l}$, ainsi que le district hydrographique du Serchio. La Ligurie et la Toscane, en revanche, ont des valeurs légèrement plus élevées, comprises entre $1,4$ et $2,0 \text{ mg O}_2/\text{l}$, tandis que pour la Sardaigne, on ne dispose pas de données mises à jour.

Figure 11 - Concentration de BOD dans les cours d'eau superficiels réunis par districts hydrographiques



Source : <http://www.eea.Europe.eu/themes/water/interactive/water-live-maps/all-water-live-maps>

La gestion des eaux usées provenant des agglomérations urbaines représente un thème extrêmement important en raison des répercussions directes et indirectes qu'elles ont sur l'environnement hydrique. C'est pour ce motif que l'Union Européenne a promulgué une directive connue sous le nom d'*Urban Waste Water Treatment Directive (UWWTD)*, et qui, outre à définir les critères pour la collecte, le traitement et l'évacuation des eaux usées urbaines, donne des indications aussi pour la gestion des eaux usées provenant de certains secteurs industriels.

La directive UWWTD établit un calendrier, que les Etats membres doivent respecter, pour la fourniture de systèmes de collecte et de traitement des eaux usées urbaines dans les agglomérations correspondant aux catégories prévues par la directive. Par ailleurs, on voit aussi l'introduction d'un autre concept important, selon lequel un corps hydrique doit être identifié comme une aire sensible, s'il fait partie de l'un des groupes suivants :

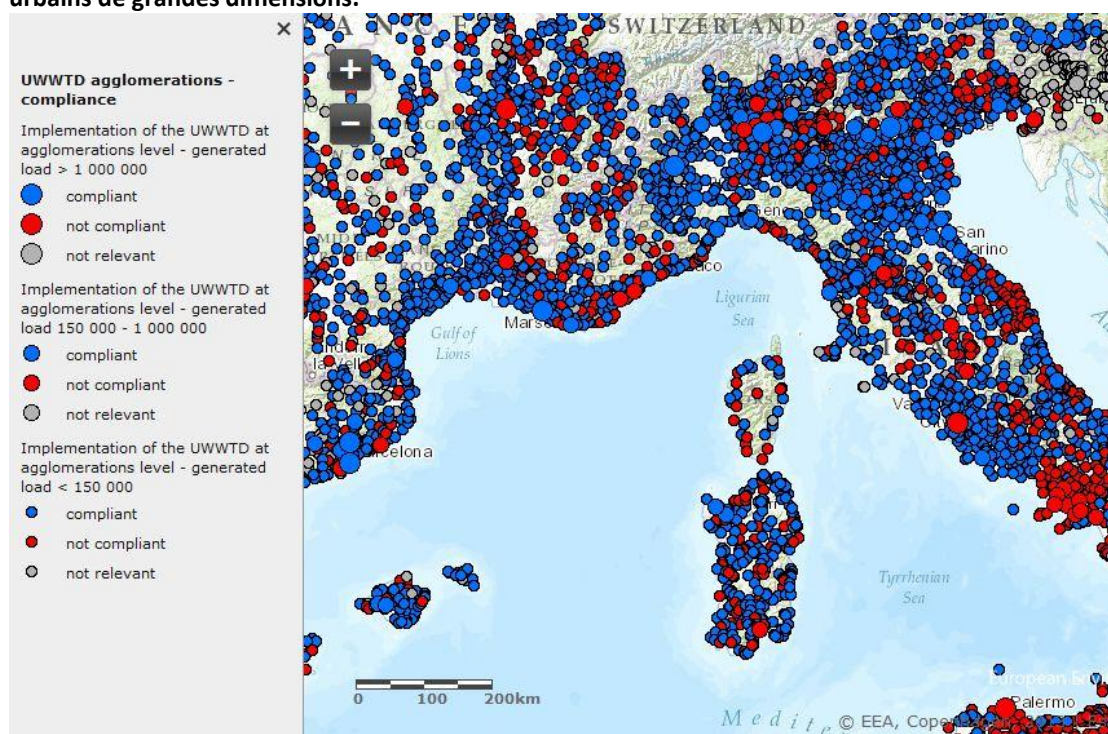
- corps hydriques d'eau douce, estuaires, eaux côtières qui sont eutrophiques ou qui, dans un avenir proche, pourraient devenir eutrophiques, si une action de protection n'est pas entreprise ;
- eaux superficielles pour le prélèvement d'eau potable (75/440/CEE) ;

- aires nécessaires pour respecter d'autres Directives UE.

La classification d'un corps hydrique comme aire sensible comporte la nécessité de garantir un système de dépuración plus poussé, capable de garantir des niveaux d'efficacité élevés également dans l'élimination des éléments nutritifs tels que l'azote et le phosphore.

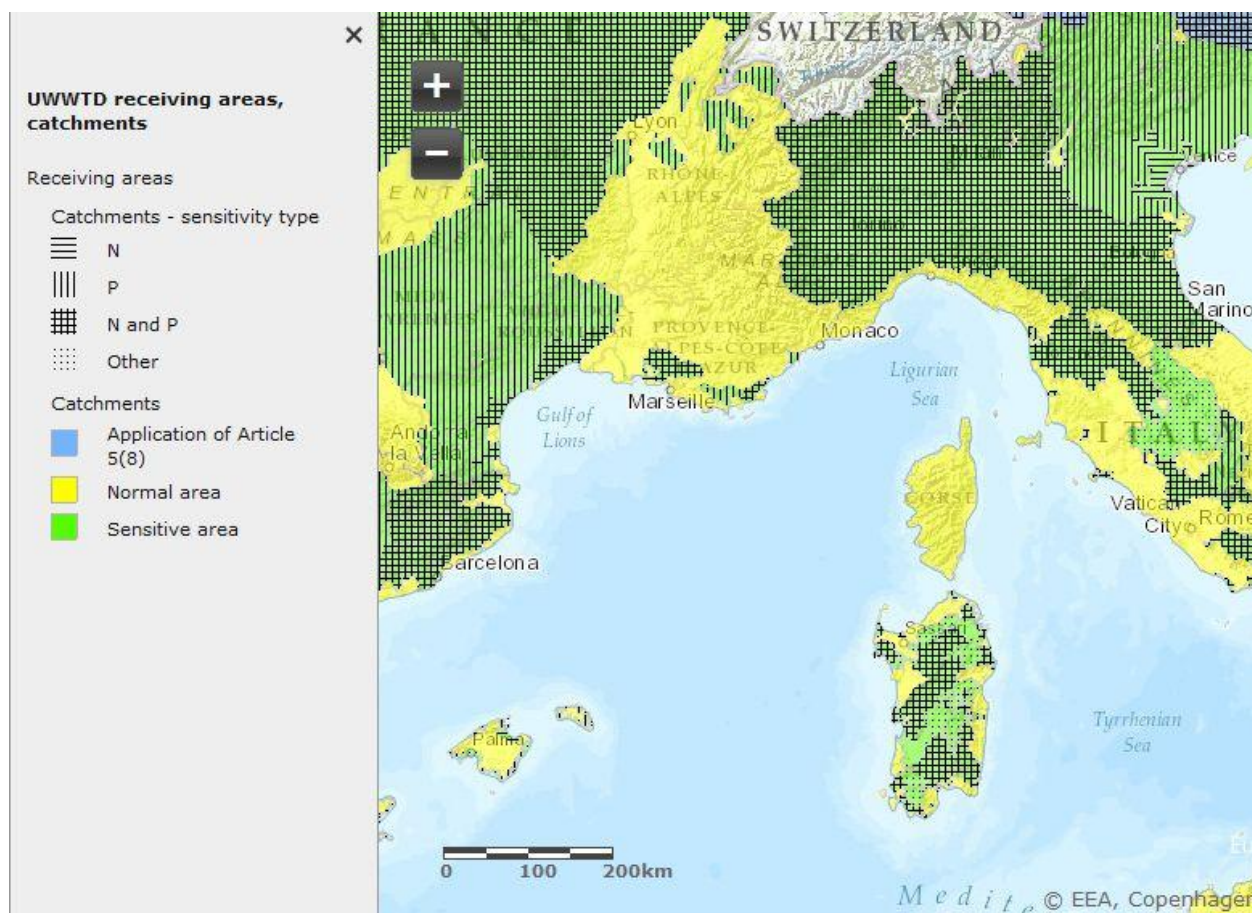
La Figure 12 présente l'état de conformité des plus grandes agglomérations urbaines internes ou proches de la zone d'étude, tandis que dans la Figure 13, on voit la représentation des aires sensibles qui font partie de l'aire d'application du Programme Transfrontalier, ainsi que les paramètres qui déterminent cet état de sensibilité.

Figure 12 - Application de la directive UWWTD dans les centres urbains ; résultats des conformités (compliant) et des non conformités (not compliant) dans la zone d'étude, par rapport à des centres urbains de grandes dimensions.



Source : <http://www.eea.Europe.eu/>

Figure 13 - Application de la directive UWWTD : délimitation des aires sensibles et visualisation des types de sensibilité



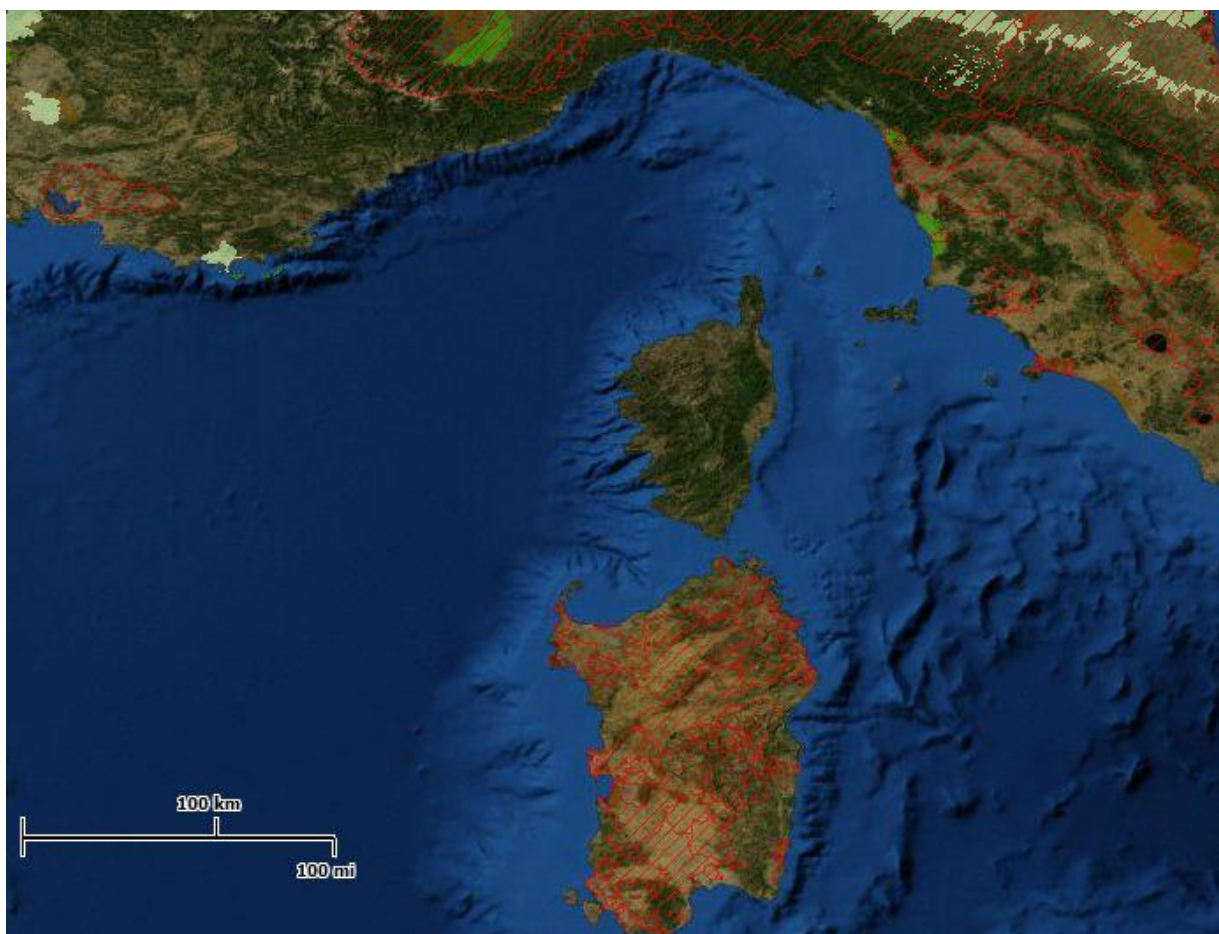
Source : <http://www.eea.Europe.eu/>

Dans le cadre des instruments mis en place par l'Union Européenne pour augmenter le niveau qualitatif des ressources hydriques, il y a la Directive 91/676/CEE connue sous le nom de "Directive Nitrates". Cette dernière, outre à réglementer la gestion correcte des effluents d'élevage et des apports nutritifs dans l'agriculture, prévoit l'identification de Zones Vulnérables aux Nitrates d'origine agricole (**ZVN**), dans lesquelles on a introduit l'interdiction d'épandage des effluents d'élevage au-delà d'une limite maximum annuelle de 170 kg d'azote par hectare. Ces zones sont délimitées par les Etats membres et doivent faire l'objet de plans d'action spécifiques.

La Figure 14 met en évidence que les régions les plus concernées par ce problème sont la Sardaigne, dont le territoire est presque complètement concerné par la vulnérabilité aux

nitrate, et la Toscane, où l'on peut trouver les aires reportées dans le tableau 8. Parmi celles-ci, seules les quatre premières zones font partie de l'aire du programme transfrontalier, et pour elles, on a reporté les communes concernées avec l'estimation de la superficie dans le périmètre.

Figure 14 - Les aires avec des rayures rouges sont des Zones Vulnérables aux Nitrates désignées par la « Directive Nitrates »



Source : <http://www.eea.Europe.eu/themes/water/interactive/soe-wfd/nitrate-directive-viewer>

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Tableau 8 - Aires vulnérables aux nitrates dans la Région Toscane. Indication des communes et du pourcentage de territoire concerné y afférent

AIRE DU LAC DE MASSACIUCCOLI	ZONE CÔTIÈRE ENTRE ROSIGNANO MARITTIMO ET CASTAGNETO CARDUCCI	ZONE CÔTIÈRE ENTRE SAN VINCENZO ET LA FOSSA CALDA	ZONE CÔTIÈRE DE LA LAGUNE D'ORBETELLO ET DU LAC DE BURANO	AIRE DU CANAL DE LA CHIANA (CANALE MAESTRO DELLA CHIANA)
Camaiore	Bibbona (54 %)	Campiglia Marittima	Capalbio (29 %)	Arezzo (15 %)
Lucques (2 %)	Casale Marittimo (25 %)	(12%)	Monte Argentario	Bucine (<1%)
Massarosa (86 %)	Castagneto Carducci (55 %)	Piombino	(20%)	Castiglion Fiorentino (57%)
San Giuliano Terme		San Vincenzo (72 %)	Orbetello (35 %)	
Vecchiano (77%)	Castellina Marittima			Chianciano Terme (8 %)
Viareggio (92 %)	(5%)			
	Cecina (100 %)			Chiusi (21 %)
	Guardistallo (23 %)			Civitella in Val di Chiana (39 %)
	Montescudaio (32 %)			Cortona (51 %)
	Riparbella (18 %)			Foiano della Chiana (98%)
	Rosignano Marittimo (25 %)			Lucignano (36 %)
	San Vincenzo (2 %)			Marcheno della Chiana (100 %)
				Monte San Savino (51%)
				Montepulciano (48 %)
				Sinalunga (40 %)
				Torrita di Siena (31 %)
				Trequanda (<1%)

5.4. CÔTES ET EAUX MARINES

Le tableau *Dynamique côtière* (Annexe 9) annexée au rapport met en évidence, entre autres, la variabilité dans la profondeur des fonds marins qui justifie seulement partiellement la richesse en biodiversité dont proviennent les sites du réseau Nature 2000 et les parcs nationaux et régionaux qui sont présents dans l'aire. Un autre aspect qui contribue à augmenter la valeur biologique des milieux marins dans la zone d'étude est représenté par la géologie et la géomorphologie des côtes, qui montrent un degré de vulnérabilité à l'érosion plutôt élevé. L'Union Européenne, les Etats et les Régions qui bordent la mer Tyrrhénienne, ont effectué de nombreuses études pour comprendre les situations de plus grand risque d'érosion et, dans le même temps, pour comprendre les dynamiques réelles afin de déterminer les actions à mettre en place pour contenir ce phénomène naturel. Le tableau 9 reporte les données quantitatives présentées dans le tableau « Dynamique côtière » et met en évidence que, sur un total d'environ 3.454 km de ligne côtière, presque 68 % ne manifestent pas de phénomènes appréciables d'érosion ou de dépôt. 6 % (210 km) de la ligne côtière, en revanche, présentent des phénomènes évidents d'érosion diffuse, auxquels s'ajoutent 6,6 % de côte (228 km) présentant une érosion localisée. Sur les 1,6 % de l'ensemble de la ligne côtière, des phénomènes de dépôt étendus sont évidents, alors que ce phénomène se manifeste sur 80 km environ sous forme localisée.

Tableau 9 – Dynamique côtière

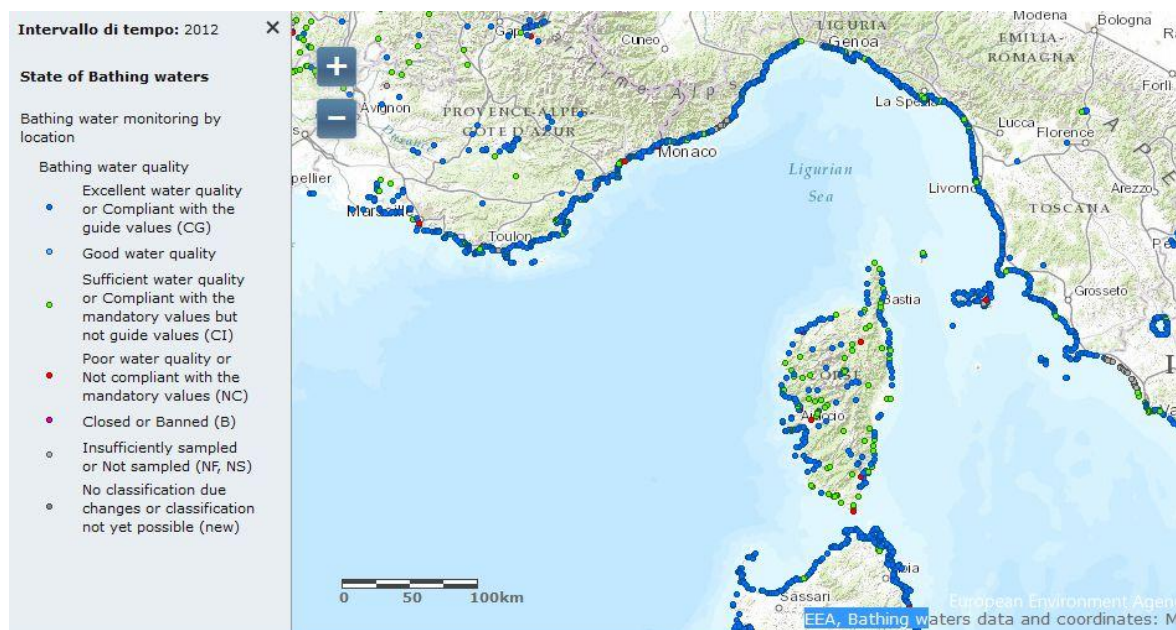
Dynamique	Km	%
Aggradation confirmed, generalised to almost the whole segment	55	1,6
Aggradation confirmed, localised on parts of the segment	80	2,32
Erosion confirmed, generalised to almost the whole segment	210	6,07
Erosion confirmed, localised on parts of the segment	228	6,6
Erosion probable but not documented	3	0,09
Generally stable: small "occasional" variations around a stable position; evolutionary trend is uncertain	123	3,56
No information on evolution	85	2,47
Out of nomenclature	331	9,57
Stable: Evolution almost not perceptible at human scale	2339	67,72
Total of the coast	3454	100

Les effets sur les structures anthropiques (constructions et voirie) sont cartographiés dans le tableau précité seulement pour le territoire italien, puisque ces données ont été collectées par le service WFS du Ministero dell’Ambiente (ministère de l’Environnement) (Portail Cartografico National - portail cartographique national), sans pouvoir accéder à une ressource analogue pour le territoire français. Cependant, on voit que les problèmes liés à la voirie sont limités à la Ligurie (10) et à la Toscane (2), tandis qu’ils ne semblent pas avoir été recensés en Sardaigne. Dans l’ensemble, il y a 12 sites de risque, dont 5 font référence au réseau ferroviaire et les 7 restants, au réseau routier, qu’il soit local ou national.

En ce qui concerne les constructions, en revanche, il y a 57 sites au total et ils concernent de façon relativement uniforme toutes les régions italiennes impliquées dans le programme transfrontalier.

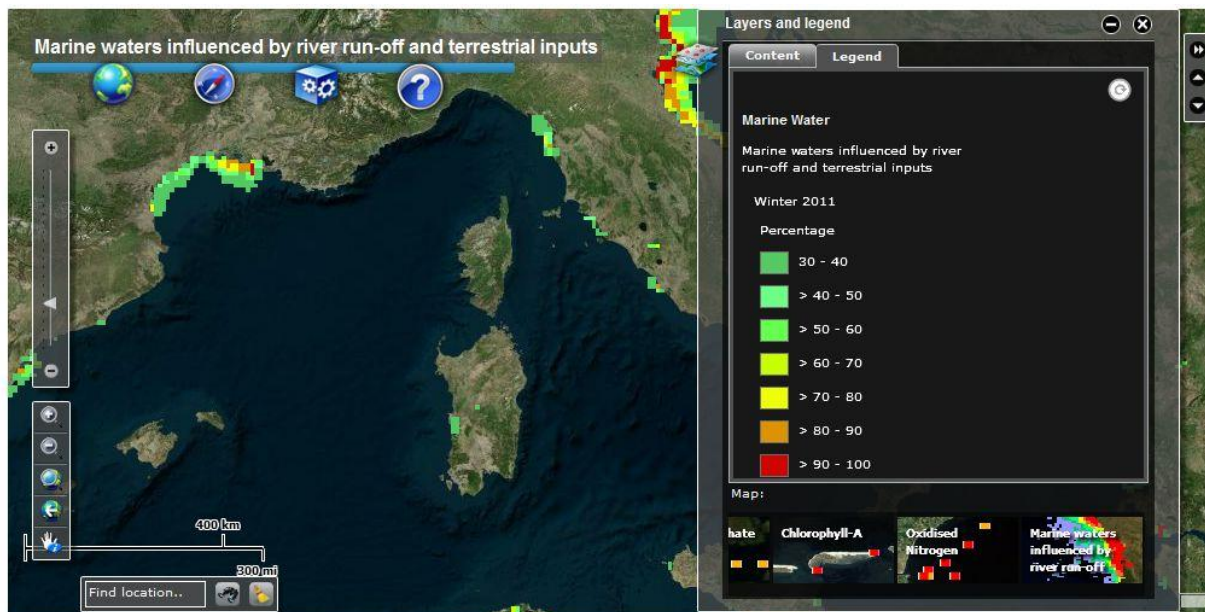
Un indicateur de la qualité des eaux proches de la côte est fourni par l’évaluation des sites de baignation effectuée conformément à ce qui a été établi par la Directive 76/160/EEC, et dont les résultats sont présentés de manière qualitative dans la Figure 15 ci-dessous. La carte présentée a été extraite du site de l’EEA qui, pour ce thème, ne permet pas le prélèvement des données. C’est pour ce motif, étant donné qu’il n’a pas été possible de faire des évaluations quantitatives plus précises, qu’on se limite ici à souligner qu’à part quelques exceptions limitées, la qualité des eaux de baignation peut, dans la majeure partie des cas, être qualifiée comme « excellente » ou « bonne ».

Figure 15 - Qualité des eaux et évaluation des sites de baignation ; évaluation effectuée selon ce qui a été établi par la Directive 76/160/EEC (classification into categories CG, CI, NC) et par la Directive 2006/7/EC (classification into categories Excellent, Good, Sufficient)



La Figure 16 met en évidence les aires marines dont la qualité est influencée par le ruissellement superficiel et par des apports chimiques et physiques dérivant des activités anthropiques terrestres. Cet indicateur est calculé par le CNR-ISAC à partir des observations satellitaires du capteur MODIS, en utilisant des acquisitions relatives à la période hivernale (janvier-mars), printanière (avril-mai), estivale (juin-septembre) et automnale (octobre-décembre). Bien qu'on ne remarque pas de criticités évidentes dans la zone d'étude, on observe de toute façon un point digne d'attention en correspondance des provinces de Savona, Massa-Carrara et Lucques, tandis que le secteur occidental représenté est de toute façon extérieur à la zone d'intervention du Programme Maritime Transfrontalier.

Figure 16 - Aires marines dont la qualité est influencée par le ruissellement superficiel et par des apports chimiques et physiques dérivant des activités anthropiques terrestres



5.4.1. Conditions environnementales de l'Isola del Giglio liées à l'accident de la Costa Concordia

Le naufrage du navire Costa Concordia a nécessité le lancement des opérations de suivi des matrices environnementales potentiellement touchées par l'événement, dont les résultats sont disponibles sur le site de l'Agenzia di Protezione Ambientale della Toscana (APAT-agence de protection de l'environnement de la Toscane). En particulier, le document « *La qualità ambientale nell'area marina interessata dall'incidente della nave Costa Concordia* » (la qualité environnementale dans la zone marine touchée par l'accident du navire Costa Concordia), mis à jour avec les données de suivi à Novembre 2013, semble mettre en évidence que l'impact environnemental provoqué par cet événement soit limité, jusqu'à aujourd'hui, à la zone la plus proche du navire, qui a été définie comme la zone de chantier pour les activités d'enlèvement. Les analyses effectuées sur les eaux marines dans une zone tampon de 10 – 20 mètres et dans les alentours immédiats du dessaleur pour la production d'eau potable n'ont pas relevé de criticités particulières. Cela vaut pour les tests de toxicité sur les *aliivibrio fischeri*, qui ont toujours donné des résultats négatifs. La seule exception est représentée par le mercure, qui présente des dépassements par rapport aux standards de qualité du D.Lég du 3 avril

2006, n° 153 dans les suivis physico-chimiques et biologiques effectués à une distance de 1-3 km du site, et dans ceux faits à l'intérieur de la « zone de chantier ». Toutefois, ces valeurs ne semblent pas être dues à l'accident de la Costa Concordia mais plutôt à une condition généralement fréquente pour causes naturelles dans la Méditerranée septentrionale. En ce qui concerne la Prairie de Posidonies, les emplacements pour le suivi hors de la zone de chantier ont mis en évidence de petites fluctuations pour les deux emplacements (Cannelle et Cala Cupa), mais pour le moment, on ne les considère pas comme particulièrement importantes, et on n'estime pas non plus qu'elles soient dues à une véritable situation de souffrance de la prairie. Cependant, ce signal impose la nécessité de poursuivre les activités de suivi. La situation est différente à l'intérieur de la zone de chantier, où les conséquences de la dispersion des sédiments, détritiques, et d'autres matériels dérivant aussi bien des opérations de mise en sécurité, que de l'ombre produite par les embarcations, sont en train de provoquer la perte directe des communautés benthiques présentes, ce qui concerne en particulier la *Posidonia oceanica*, la *Pinna nobilis* et les *Algues Coralligènes*. Malgré les prescriptions données par les organes de contrôle et les différentes mesures de mitigation mises en place par les opérateurs, il est possible d'identifier dès à présent la zone de chantier comme un site dont l'endommagement est certain.

D'autres altérations potentielles pourraient être déterminées pendant les opérations de « remise à flot », à cause de l'écoulement des eaux contaminées par les résidus à l'intérieur du navire et qui sont restés confinés dans l'épave jusqu'à aujourd'hui.

5.5. Sol

Du point de vue pédologique, le tableau 10 reporte les valeurs en pourcentages des différentes typologies de sol, selon la base de données disponible sur le site <http://eusoils.jrc.ec.Europe.eu/> et selon la nomenclature FAO85, relative à la légende définie par la FAO-UNESCO 1974. Il est évident que les sols les plus représentés peuvent être attribués aux unités suivantes : Eutric Cambisol, Chromic Cambisol, Dystric Lithosol, Dystric Cambisol (la carte des sols est reportée dans l'Annexe 10). Sur la base des informations pédologiques à proprement parlé, du climat, de la pente et de la couverture

végétale, une carte a été établie dans le cadre du programme européen « CORINE Soil Erosion Risk Project », on en reporte un extrait dans l'annexe cartographique (Annexe 11), où les zones évaluées ont été classifiées en trois différentes classes de risque : faible, moyen, élevé. Si nous concentrons notre attention seulement sur cette dernière classe, il en ressort que les sols les plus soumis aux phénomènes d'érosion avec un risque élevé, sont les suivants : Eutric Cambisol, Dystric Lithosol, Chromic Cambisol, Calcaric Regosol, Ranker, Vertic Cambisol, Ando-Eutric Cambisol, Calcaro-Eutric Cambisol, Calcaro-Vertic Cambisol, Chromic Luvisol, Dystric Cambisol, Calcic Cambisol, Fluvi-Eutric, Cambisol, Humic Andosol, Plano-Gleyic Luvisol, Calcaric Fluvisol, Leptic Podzol, Orthic Rendzina. Sans entrer dans le détail quantitatif des analyses, il faut remarquer que les sols les plus fréquents sont aussi ceux qui sont touchés par un risque d'érosion plus élevé.

Cependant, cet élément doit être interprété en relation au fait que les valeurs de risque maximum se concentrent dans les zones à plus forte pente et, dans la majeure partie des cas, dans des zones distantes des côtes. Cette considération est confirmée justement dans la carte précitée « Risque d'érosion des sols » où le territoire objet de l'évaluation est classifié du point de vue du risque d'érosion.

En ce qui concerne le déséquilibre hydrogéologique et, en général, l'évaluation du danger et du risque hydraulique et hydrogéologique, il n'est pas possible d'analyser de façon uniforme des données élaborées et distribuées selon des méthodes superposables. C'est pour cette raison, donc, qu'il sera nécessaire d'utiliser de manière distincte le matériel relatif au système de diffusion des données françaises et celui italien. La représentation spatiale des phénomènes de danger hydraulique et hydrogéologique a été traitée en deux tableaux différents pour le territoire des régions italiennes (Annexe 12 « Danger hydraulique – Plan d'Aménagement Hydrogéologique » et Annexe 13 « Danger hydrogéologique – Plan d'Aménagement Hydrogéologique ») et ces phénomènes concernent surtout les autorités de bassin suivantes : Arno, Fiora, Latium, Ligurie, Magra, Ombrone, Po, Sardaigne, Tibre, Toscane. Pour les régions françaises, en revanche, la donnée cartographique a été recueillie dans un seul tableau (Annexe 14 « Carte du risque hydraulique et hydrogéologique des territoires français compris dans le programme transfrontalier »).

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Tableau10 - valeurs en pourcentages des différentes typologies de sol, dans la zone objet d'étude

Sols (nomenclature FAO)	Répartition superficielle (%)
Eutric Cambisol	23,49
Chromic Cambisol	14,73
Dystric Lithosol	7,68
Dystric Cambisol	6,14
Calcic Cambisol	4,93
Ando-Eutric Cambisol	4,48
Calcaric Regosol	4,46
Fluvi-Eutric Cambisol	4,32
Chromic Luvisol	3,81
Plano-Gleyic Luvisol	3,69
Orthic Rendzina	3,27
Ranker	3,19
Rendzina	3,17
Calcaro-Vertic Cambisol	2,37
Vertic Cambisol	1,86
Leptic Podzol	1,57
Humic Andosol	1,53
Orthic Luvisol	1,07
Calcaro-Eutric Cambisol	0,81
Calcic Luvisol	0,8
Gleyo-Eutric Fluvisol	0,75
Calcaric Fluvisol	0,49
Dystric Fluvisol	0,49
Humo-Calcaric Lithosol	0,42
Water body	0,23
Gleyic Luvisol	0,08
Dystric Histosol	0,05
Town	0,05
Non classificati	0,03
Orthic Solonchak	0,03
Total	100

Du point de vue quantitatif, les tableaux 11 et 12 fournissent une évaluation du poids que chaque zone de danger a sur l'ensemble du territoire italien concerné par le programme. En ce qui concerne le danger d'inondations, les analyses menées sur les données collectées par le service WFS du Ministero dell'Ambiente, conduisent à estimer une superficie totale présentant un danger qu'un tel événement se produise, plus grand ou égal à « Modéré » équivalent à environ 5,3% du total, soit 203.848 ha.

Tableau 11 – Zones concernées par le danger d'inondations sur le territoire italien compris dans le plan

DANGER D'INONDATIONS	HA
Très élevé	70752,72
Elevé	50940,74
Moyen	21637,41
Modéré	60517,64
TOTAL	203848,51

Source : élaborations à partir des données du Ministero dell'Ambiente – Service WFS portail cartographique national

A propos du risque d'éboulements, en revanche, le territoire concerné par un danger plus grand ou égal à « Modéré » est d'environ 15,7 % de la superficie italienne concernée par le plan et correspond à environ 603.452,49 ha. Le tableau 12 met en évidence avec plus de détail le poids que chaque classe de danger occupe en termes de superficie.

Tableau 12 – Zones concernées par le danger d'éboulement sur le territoire italien compris dans le plan

DANGER D'ÉBOULEMENT	HA
Très élevé	45780,56
Elevé	93867,16
Moyen	301452,75
Modéré	162352,03
TOTAL	603452,5

Source : élaborations à partir des données du Ministero dell'Ambiente - Service WFS portail cartographique national

Les données des tableaux, avec celles des cartes, confirment la grande vulnérabilité hydrogéologique du territoire, qui voit le territoire ligure particulièrement touché par des phénomènes aussi bien hydrauliques qu'hydrogéologiques, alors que celui toscan, et en particulier le territoire livournais, est plutôt touché par des phénomènes potentiels d'inondations.

Un autre problème particulièrement important lié aux sols est représenté par les sites contaminés. On décrit ici les sites d'intérêt national compris dans l'aire d'étude, et le site d'intérêt régional en Toscane « Ex discarica delle Strillaie » (ex-décharge delle Strillaie), classifié comme tel par le récent D.M. 11/01/2013 (J.O. 60 du 12/03/2013). Dans les tableaux 13, 14 et 15, on indique pour chaque site son emplacement, son extension superficielle, les paramètres de contamination et la somme estimée par le rapport « Rapporto Bonifiche Federambiente 2010 » (rapport assainissements Federambiente 2010).

Tableau 13 - 2 Sites contaminés d'intérêt national dans la Région Sardaigne

	34 COMMUNES (CA)	PORTO TORRES
TYPE D'INTERVENTION	Assainissement et restauration environnementale des zones minières abandonnées	n.d.
PERIMETRAGE	D.M. Environnement 12/3/03	D.M. Environnement 7/2/03
EXTENSION DE LA ZONE POLLUEE (HA)	442573	4571
PRINCIPAUX AGENTS POLLUANTS	plomb, zinc, cadmium, mercure, fer, cuivre, manganèse	n.d.
COUTS DE MISE EN SECURITE ET/OU ASSAINISSEMENT (€)	470000000	n.d.

Source : Rapporto Bonifiche Federambiente 2010

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Tableau 14 - Sites contaminés d'intérêt national dans la Région Toscane

	Piombino (LI)	Massa et Carrara	Livourne	Orbetello	Grosseto (Ex décharge Strillaie)	(Ex delle
Type d'intervention	Assainissement et restauration environnementale de zone industrielle et ex industrielle	Assainissement de la zone industrielle, de la nappe phréatique et de l'aire marine qui est située en face, y compris la zone portuaire	Assainissement et restauration environnementale de la zone portuaire et industrielle	Zone industrielle le long de la rive est de la lagune d'Orbetello	n.d.	
Périmétrage	D.M. 10 janvier 2000	D.M. Environnement 21/12/99	D.M. Environnement 24 février 2003	D.M. Environnement 2 décembre 2002	D.M. Environnement11 janvier 2013	
Extension de la zone inquinée (ha)	2842	3537	2072	335	n.d.	
Principaux agents polluants	poussières, benzène , oxydes de soufre, oxydes d'azote	IPA, Métaux, pesticides, IPA , solvants, phénols, hydrocarbures, poussières de marbre	Plomb, mercure, cuivre, zinc, chrome, IPA	Métaux lourds, principalement arsénique et plomb (composants principaux de la pyrite) dont les résidus de fabrication ont été utilisés dans le passé pour réaliser l'endiguement des canaux, dépôts et îlots artificiels	n.d.	
Coûts de mise en sécurité et/ou assainissement (€)	25000000	45000000	10330000	n.d.	n.d.	

Source: Rapporto Bonifiche Federambiente 2010

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Tableau 15 - Sites contaminés d'intérêt national dans la Région Ligurie

	Cengio et Saliceto (SV, CN)	La Spezia, Lerici, Arcola	Cogoleto et Arenzano (GE)
Type d'intervention	Assainissement et restauration industrielle de zone abandonnée, décharge de déchets industriels et du fleuve Bormida	et Assainissement et restauration industrielle de zone dangereuse, de sites industriels et de l'aire marine qui est située en face. La décharge de Pitelli a aussi été utilisée, illégalement, pour l'élimination de déchets toxiques, nocifs	et Assainissement de zone industrielle de déchets
Périmétrage	D.M. Environnement 20/10/99	D.M. Environnement 10/1/00	D.M. 8/7/02
Extension de la zone polluée (ha)	22228	22045	212
Principaux agents polluants	naphtalène, benzène, beta naphthol, acide bon, acide tobias	oxydes de plomb, amiante, silanes, nickel, mercure, plomb, cadmium, chrome, polluants organiques, cuivre, arsénique, ammoniacque, méthane, acétylène, glycol éthylénique	Chrome
Coûts de mise en sécurité - et/ou assainissement (€)	-	38000000	10000000

Source : **Rapporto Bonifiche Federambiente 2010**

5.6. VEGETATION ET UTILISATION DU SOL

L'utilisation du sol prédominante, telle qu'on l'a déduit des données du programme communautaire Corine Land Cover (Annexe 15), est celle associée à des contextes naturels et forestiers qui dépassent dans l'ensemble 70 % de la superficie totale, comme on le voit dans le tableau 16. Les utilisations agricoles du sol s'élèvent à plus de 20 % de la superficie totale tandis que les zones artificielles à différents titres ou qui sont de toute

façon, fortement touchées par l'action de l'homme dépassent légèrement 2 % de la superficie d'ensemble.

Tableau 16 - Répartition superficielle des utilisations du sol dans la zone objet d'analyse

Utilisation du sol (niveau II CLC)	Ha	%
Forests	6.273.799	52,54
Scrub and/or herbaceous vegetation associations	2.167.747	18,16
Arable land	1.742.753	14,6
Heterogeneous agricultural areas	941.876	7,89
Open spaces with little or no vegetation	269.028	2,25
Urban fabric	197.938	1,66
Permanent crops	186.577	1,56
Pastures	59.055	0,49
Industriel, commercial and transport units	42.028	0,35
Inland waters	19.937	0,17
Mine, dump and construction sites	12.900	0,11
Artificial, non-agricultural vegetated areas	11.728	0,1
Maritime wetlands	9.244	0,08
Inland wetlands	5.476	0,05
Total	11.940.086	100
Marine waters	305.248.642	

L'évaluation de la dynamique de l'utilisation du sol peut être effectuée en comparant les données dérivant de deux acquisitions ultérieures du programme Corine Land Cover (CLC) et, plus précisément, celle de 2000 et de 2006. Cette dernière, bien qu'elle ne soit pas complètement mise à jour, est la dernière disponible et acquise avec des critères homogènes sur tout le territoire de l'Union.

Le tableau 17 reporte les données globales selon la nomenclature I de la légende CLC et montre que l'utilisation du sol de la zone examinée a subi des modifications évidentes de 2000 à 2006. Les lignes et les colonnes contiennent les codifications du CLC de premier

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

niveau, et à leur croisement, on indique la superficie changée de la classe de provenance (ligne) à celle de destination (colonne). Par exemple, les superficies artificielles ont augmenté en 2006 de 6.381,51 ha par rapport à 2000 et cette augmentation est due à des modifications de superficies indiquées dans la première colonne du tableau, c'est-à-dire les superficies artificielles (ha 771,5), les superficies agricoles utilisées (ha 3461,54), les territoires boisés et les milieux semi-naturels (ha 2046,08), les zones humides (ha 8,12), les corps hydriques (ha 94,27). En d'autres termes, les valeurs sur la ligne montrent les « contributions » qu'une utilisation déterminée du sol relevée en 2000 a fourni aux autres utilisations du sol. Les valeurs des colonnes, en revanche, montrent dans quelles utilisations du sol une rubrique déterminée a puisé pour la modification de l'utilisation du sol.

Tableau 17 - Variation des superficies d'utilisaton du sol selon le programme communautaire Corine Land Cover 2000 et 2006

	CLC 2006						Total 2000	CLC
	Superficies artificielles	Superficies agricoles utilisées	Territoires boisés et milieux semi- naturels	Zones humides	Corps hydriques			
Superficies artificielles	771,5	71,77			19,74		863,01	
Superficies agricoles utilisées	3461,54	1077,62	907,72		555,56		6002,44	
Territoires boisés et milieux semi-naturels	2046,08	890,97	53315,47		490,25		56742,77	
Zones humides	8,12						8,12	
Corps hydriques	94,27	20,4		18,48	25,81		158,96	
Total CLC 2006	6381,51	2060,76	54223,19	18,48	1091,37		63775,3	

Le tableau 17 met en évidence qu'il y a eu une augmentation substantielle des superficies artificielles de 2000 à 2006, et ceci s'est produit de façon prédominante à la suite de la diminution des superficies agricoles utilisées (pour 3461,54 ha) et des territoires boisés et des milieux semi-naturels (pour 2046,08 ha). Une autre modification importante

concerne les superficies agricoles utilisées qui ont surtout diminué en faveur des superficies urbanisées. Les territoires boisés et les milieux semi-naturels ont subi des modifications à l'intérieur de la même classe d'utilisation du sol, sans changements significatifs vers les autres destinations. En effet, si on analyse en détail les utilisations du sol avec la codification Corine Land Cover (CLC) de niveau II, on remarque que les 53.315 ha d'utilisations différentes du sol entre 2000 et 2006 font référence à une répartition différente entre Zones boisées, Zones caractérisées par une végétation d'arbrisseaux et de prairies, zones ouvertes avec une végétation rare ou absente, c'est-à-dire toutes les codifications que l'on peut attribuer à la catégorie « Territoires boisés et milieux semi-naturels » dans le niveau I de la CLC.

5.7. BIODIVERSITÉ

L'ensemble de l'aire d'étude fait partie de la Région biogéographique « Méditerranée », avec des inclusions limitées de type « Continental » dans le secteur nord-oriental et de type « Alpin » dans la partie septentrionale des provinces des Alpes-Maritimes, d'Imperia et de Savona (dati: <http://www.eea.Europe.eu/data-and-maps/data/Nature-4#tab-européennes-data>).

Du point de vue territorial, le réseau dense des sites Nature 2000 représente un élément déterminant et central dans la protection de la biodiversité du territoire examiné. Il y a 466 sites en tout, dont 111 sur le territoire français et les 355 autres sur celui italien. La superficie totale s'élève à 3.057.734 ha. Ces aires hébergent 4743 habitats répartis en 114 habitats différents, dont 25 sont classifiés comme « prioritaires » (tableau 18).

Globalement, les classes d'habitat reportées dans le tableau 19 correspondent aux habitats présents dans les sites Nature 2000 de la zone d'intervention.

Si on analyse les espèces présentes à l'intérieur des différents sites du Réseau Nature 2000, (Article 4(1) et 4(2) de la bird Directive 79/409/EEC et de l'Annex II of Council Directive 92/43/EEC), il est possible de fournir une description synthétique des espèces animales et végétales les plus concernées du point de vue de la conservation, avec une évaluation également synthétique de l'état de conservation de l'habitat où l'espèce a été relevée. Dans le tableau 20, on reporte pour chaque groupe, le nombre d'espèces pour lesquelles le site d'importance communautaire correspondant (où la présence de l'espèce

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

en question a été documentée) présente un état de conservation excellent (A), bon (B) ou significatif (C).

Tableau 18 – Habitats prioritaires dans la zone objet d'étude

COD	Description de l'Habitat
1120	(Sub-) Mediterranean pine forests with endemic black pines
1150	Active raised bogs
1510	Alluvial forests with <i>Alnus glutinosa</i> and <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
2250	Alpine pioneer formations of the Caricion <i>bicoloris-atrofuscae</i>
2270	Apeninne beech forests with <i>Taxus</i> and <i>Ilex</i>
3170	Apeninne beech forests with <i>Abies alba</i> and beech forests with <i>Abies nebrodensis</i>
4070	Arborescent matorral with <i>Laurus nobilis</i>
5230	Bushes with <i>Pinus mugo</i> and <i>Rhododendron hirsutum</i> (Mugo-Rhododendretum <i>hirsuti</i>)
6110	Calcareous fens with <i>Cladium mariscus</i> and espècess of the Caricion <i>davallianae</i>
6220	Coastal dunes with <i>Juniperus</i> spp.
6230	Coastal lagoons
7110	Eastern white oak woods
7210	Endemic forests with <i>Juniperus</i> spp.
7220	Limestone pavements
7240	Mediterranean salt steppes (Limonieta)lia)
8240	Mediterranean <i>Taxus baccata</i> woods
9180	Mediterranean temporary ponds
91AA	Pannonian woods with <i>Quercus pubescens</i>
.91E0	Petrifying springs with tufa formation (Cratoneurion)
91H0	Posidonia beds (<i>Posidonion oceanicae</i>)
9210	Pseudo-steppe with grasses and annuals of the Thero-Brachypodietea
9220	Rupicolous calcareous or basophilic grasslands of the Alyso-Sedion <i>albi</i>
9530	Espècess-rich <i>Nardus</i> grasslands, on silicious substrates in mountain areas (and submountain areas in Continental Europe)
9560	Tilio-Acerion forests of slopes, screes and ravines
9580	Wooded dunes with <i>Pinus pinea</i> and/or <i>Pinus pinaster</i>

Tableau 19 – Classes d’habitat dans la zone objet d’étude

COD	Description de la classe d’habitat
11	Eaux marines et milieux à marée
12	Falaises maritimes et plages de galets
13	Marais et Pâturages inondés atlantiques et continentaux
14	Marais et Pâturages inondés méditerranéens et thermo-atlantiques
15	Steppes internes halophiles et gypsophiles
21	Dunes maritimes des côtes atlantiques, de la Mer du Nord et de la Baltique
22	Dunes maritimes des côtes méditerranéennes
31	Eaux stagnantes
32	Eaux courantes - portions de cours d'eau à dynamique naturelle ou semi-naturelle (lits petits, moyens ou grands) où la qualité de l'eau ne présente pas d'altérations significatives
40	Landes et fourrés tempérés
51	Fourrés subméditerranéens et tempérés
52	Matorral arborescents méditerranéens
53	Broussailles thermo-méditerranéennes et pré-steppiques
54	Phryganes
61	Formations herbeuses naturelles
62	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès couverts de buissons
63	Bois de sclérophylles utilisés comme terrains de pâturages (dehesas)
64	Prairies humides semi-naturelles avec des plantes herbacées hautes
65	Formations herbeuses mesophylles
71	Tourbières acides de sphaignes
72	Bas-marais calcaires
81	Eboulis
82	Parois rocheuses avec végétation chasmophytique
83	Autres habitats rocheux
91	Forêts de l'Europe tempérée
92	Forêts méditerranéennes caducifoliées
93	Forêts sclérophylles méditerranéennes
94	Forêts de conifères des montagnes tempérées
95	Forêts de conifères des montagnes méditerranéennes et macaronésiques

Tableau 20 – Présences des différents regroupements d’animaux sur la base de l’état de conservation des habitats

	Etat A	Etat B	Etat C	Non évalué	Total
Amphibian	31	145	58	64	298
Bird	662	2016	1912	8182	12772
Fish	17	184	63	58	322
Invertebrate	50	217	127	131	525
Mammal	114	336	184	227	861
Plant	114	89	34	19	256
Reptile	17	131	105	229	482
Total	1005	3118	2483	8910	15516

(A: valeur excellente ; B: valeur bonne ; C: valeur significative)

Les données reportées, avec les cartes annexées (Annexe 16 - Sites Nature 2000, réserves et aires naturelles protégées ; Annexe 17 - Sites Nature 2000 (avec Code) ; Annexe 18 - Délimitation des régions bio-géographiques), mettent en évidence que l'aire objet d'analyse est caractérisée par un niveau élevé de biodiversité. Cet aspect devra être opportunément analysé et évalué dans le Rapport d'Incidence qui complète le Rapport Environnemental.

5.7.1. Le Sanctuaire des cétacés

(Source :Quaderni Habitat n. 16 - Dominio pelagico. Il Santuario dei cetacei “Pelagos” – Ministero dell’Ambiente e della Tutela del Territorio e del Mare- Cahiers Habitats n. 16 – Zone pélagique. Le Sanctuaire des cétacés « Pelagos » –Ministère de l'Environnement et de la Protection du Territoire et de la Mer)

le Sanctuaire pour les Mammifères Marins dans la Méditerranée est une ample zone du bassin corso-ligure-Provençal, qui fait partie de la Mer Méditerranée, caractérisée comme une aire de protection destinée à la protection des mammifères marins.

Le Sanctuaire est né d'un accord entre la France, l'Italie et la Principauté de Monaco, il a été signé à Rome en 1999 et est devenu une Loi Italienne le 14 octobre 2001. Il est

délimité à l'ouest par une ligne qui va de la Punta Escampobariou à Capo Falcone et à l'est par une ligne qui va de Capo Ferro, (côte nord orientale de la Sardaigne) à Fosso Chiarone. Dans l'ensemble, la superficie occupée par le Sanctuaire s'élève à 87.500 km² avec un développement côtier de plus de 2000 km linéaires. Il comprend toute la Mer Ligure, presque toute la Mer Thyrrénienne septentrionale et une partie de celle centrale, toute la Mer de la Corse et une partie de celle de la Sardaigne. Du point de vue géomorphologique, l'ensemble du bassin peut être divisé en deux portions distinctes : un secteur *oriental*, caractérisé par des fonds marins avec une grande extension de la plateforme et des profondeurs maximum non supérieures à mille mètres ; une portion *occidentale*, en revanche, qui est caractérisée par des plateformes étroites et des profondeurs de plus de 2000 mètres, au point de faire appeler cette partie de la mer « océan en miniature ». Cette diversité morphologique est l'une des motivations à la base de la richesse en mammifères marins qui a été prouvée scientifiquement ces 25 dernières années, mais qui est une caractéristique connue depuis longtemps et qui est rapportée par des documents historiques qui remontent à la période romaine impériale.

La création du Sanctuaire a comme objectif de garantir un niveau de conservation de la biodiversité marine au-delà des limites administratives et des différences de point de vue sur le plan de la gestion des Etats qui sont liés à cet environnement. Toutefois, il existe certaines criticités dues aux multiples activités qui se déroulent dans le sanctuaire et à proximité. Des éléments de criticité particulièrement importants, aussi bien pour les effets sur l'environnement que pour les conséquences économiques qui y sont liées, sont synthétisés dans les points suivants :

- Pêche pélagique en haute mer avec une référence particulière à l'espadon et au thon ;
- trafic maritime ;
- observation des cétacés : whale (dolphin) watching dans le Sanctuaire ;

Aujourd'hui, il existe des initiatives, scientifiques, administratives et économiques, destinées à comprendre les effets réels sur les populations des cétacés de ces activités et à introduire en conséquence des normes coercitives et de comportement afin de poursuivre l'objectif de protection, aussi bien de chaque espèce que des habitats.

Vu l'applicabilité faible ou nulle de la directive Habitat (92/43/CEE) aux espèces de plus grand intérêt du Sanctuaire, la convention de Barcelone de 1995 revêt une grande importance et, encore plus, le « *protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la biodiversité en Méditerranée* » intégré par l'Italie en 1999. Ce dernier, en effet, bien qu'il ne possède pas de véritable régime de sanctions, représente un instrument important de protection des habitats marins, dans la mesure où on identifie et on protège 61 habitats, contre les 9 habitats de la directive Habitat. Bien que l'on soit conscient de la nécessité de prendre d'autres actions matérielles, mais aussi normatives, de gestion et administratives, on signale aussi l'accord sur la « conservation des cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la Zone Atlantique Adjacente », signé à Monaco en 1996 et intégré par l'Italie en 2005, qui représente un pas important, bien que non exhaustif, vers la protection des cétacés.

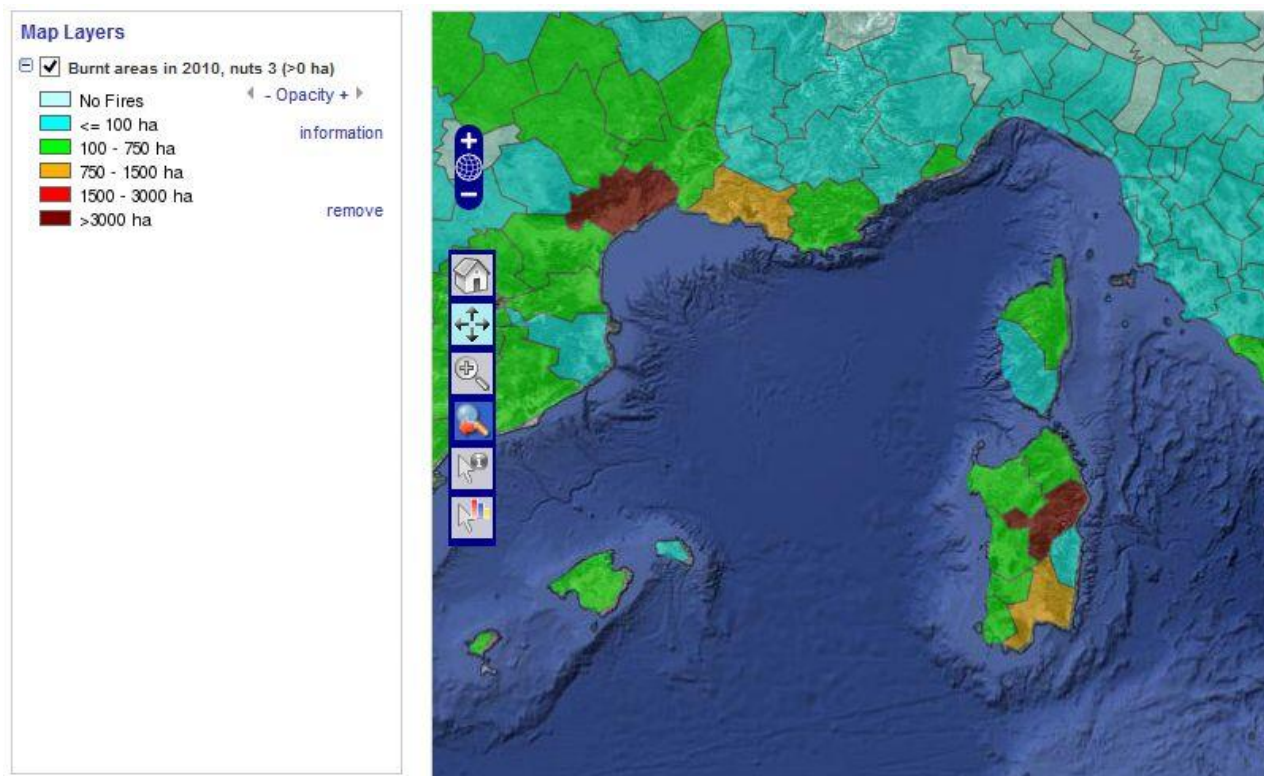
5.8. INCENDIES

Les caractéristiques climatiques, la morphologie des territoires et l'utilisation du sol des aires comprises dans le Programme Transfrontalier déterminent une condition de risque d'incendie de forêt particulier, avec une référence particulière aux secteurs méridionaux. Dans ce contexte, la Corse et, dans une plus grande mesure, la Sardaigne, ont une superficie brûlée annuelle généralement plus élevée par rapport à toutes les autres régions. Les Figures 17, 18 et 19 fournissent une représentation de l'extension superficielle en hectares des zones incendiées pour les 3 années 2009-2011.

Figure 17 - Zones incendiées au cours de l'année 2009



Figure 18 - Zones incendiées au cours de l'année 2010



Source : <http://forest.jrc.ec.Europe.eu/effis/applications/fire-history/>

Figure 19 - Zones incendiées au cours de l'année 2011



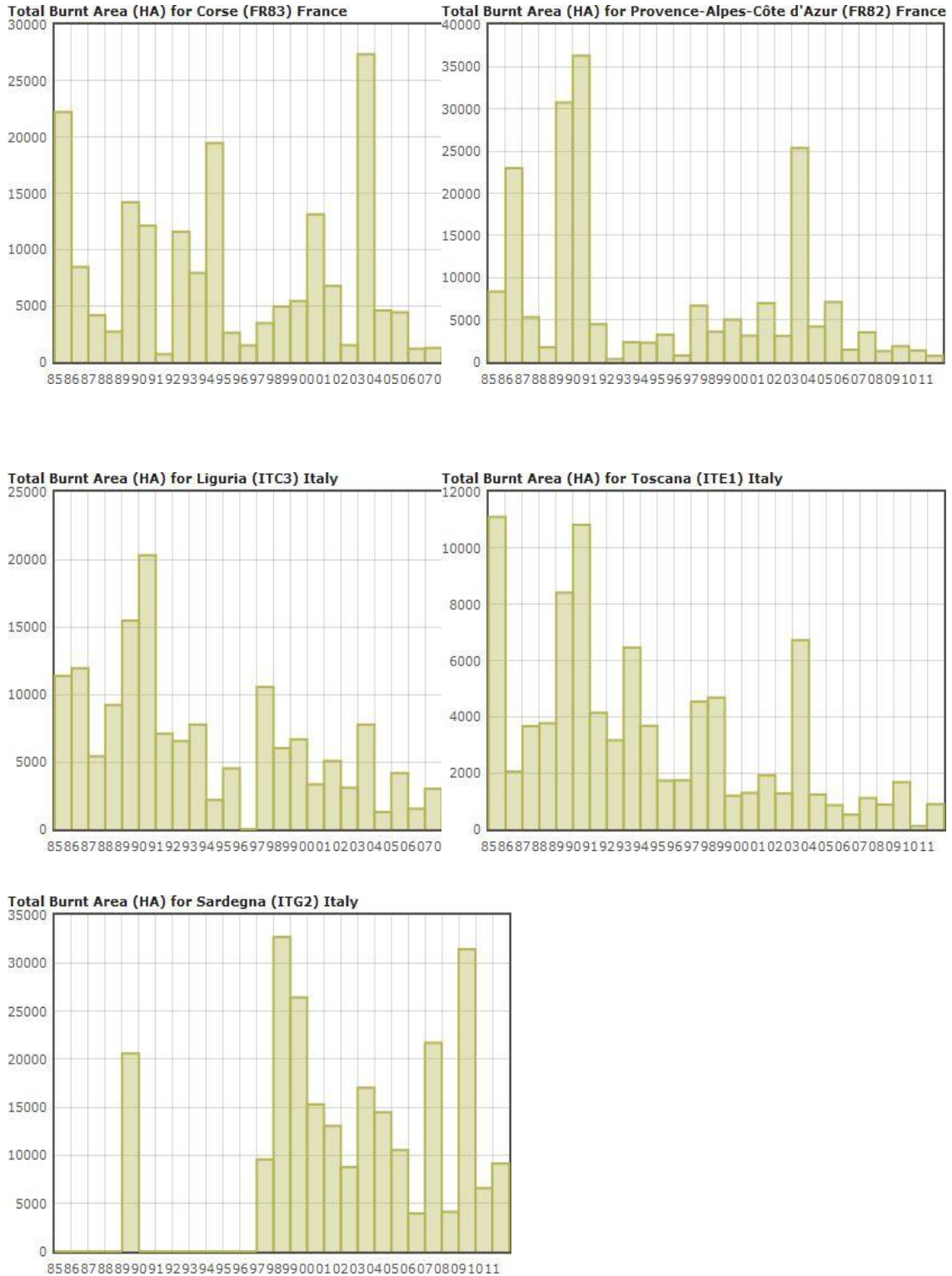
(Source : <http://forest.jrc.ec.Europe.eu/effis/applications/fire-history/>)

Une analyse temporelle plus ample, effectuée en analysant les données de 1985 à 2011 collectées à l'échelle régionale (NUTS2) (Figure 20) fait ressortir également une diminution tendancielle de l'extension des zones touchées par les incendies, même si cela est bien moins évident pour la Corse et, de façon encore moins marquée, pour la Sardaigne.

La description de la problématique relative aux incendies est complétée par les données qui font référence aux années 2009 à 2011 et, pour les seules régions italiennes, à l'année 2012, à propos du nombre total d'incendies, des superficies brûlées réparties entre les zones boisées et non boisées et de la superficie moyenne annuelle pour chaque incendie (Tableaux 21, 22, 23, 24 ; Source : <http://forest.jrc.ec.Europe.eu/effis/reports/annual-fire-reports/>). Les données présentées, bien qu'elles ne puissent pas fournir une clé d'interprétation tendancielle à cause de leur période d'observation limitée, fournissent

un détail plutôt intéressant, utile aux fins descriptives et, surtout, aux activités ultérieures de suivi.

Figure 20 – Analyse de l'extension des zones touchées par des incendies de 1985 à 2011



**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Tableau 21 - Nombre total d'incendies, superficies brûlées réparties entre zones boisées et non boisées, superficie moyenne annuelle pour chaque incendie : année 2009

ANNÉE 2009	NOMBRE D'INCENDIES		ZONE BRÛLÉE (HA)		SUPERFICIE MOYENNE
		<i>Superficie forestière</i>	<i>Superficie non forestière</i>	<i>Total</i>	
Ligurie	332	1489	1155	2644	8
Toscane	549	1407	431	2838	3,3
Sardaigne	684	12270	24834	37104	54,2
Italie	5422	31060	42295	73355	13,5
Corse	648			5851	9,3
Provence-Alpes-Côte d'Azur	572			1854	3,24
France	4743			16821	3,55

Tableau 22 - Nombre total d'incendies, superficies brûlées entre zones boisées et non boisées, superficie moyenne annuelle pour chaque incendie : année 2010

ANNÉE 2010	NOMBRE D'INCENDIES		ZONE BRÛLÉE (HA)		SUPERFICIE MOYENNE
		<i>Superficie forestière</i>	<i>Superficie non forestière</i>	<i>Total</i>	
Ligurie	113	162	7	169	1,5
Toscane	165	82	60	142	0,9
Sardaigne	797	1934	4648	6582	8,3
Italie	4884	19357	27180	46537	9,5
Corse	412			366	0,89
Provence-Alpes-Côte d'Azur	355			1344	3,79
France	3797			9460	2,49

Tableau 23 - Nombre total d'incendies, superficies brûlées entre zones boisées et non boisées, superficie moyenne annuelle pour chaque incendie : année 2011

ANNÉE 2011	NOMBRE D'INCENDIES		ZONE BRÛLÉE (HA)		SUPERFICIE MOYENNE
		<i>Superficie forestière</i>	<i>Superficie non forestière</i>	<i>Total</i>	
Ligurie	293	1301	216	1517	5,2
Toscane	646	680	346	1026	1,6
Sardaigne	820	3718	6510	10228	12,5
Italie	8181	38430	33577	72007	8,8
Corse	750			1354	1,8
Provence-Alpes-Côte d'Azur	436			707	1,6

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

France	4139		8552	2,1
---------------	-------------	--	-------------	------------

Tableau 24 - Nombre total d'incendies, superficies brûlées entre zones boisées et non boisées, superficie moyenne annuelle pour chaque incendie : année 2012, seulement pour le territoire italien

ANNÉE 2012	NOMBRE D'INCENDIES	ZONE BRÛLÉE (HA)			SUPERFICIE MOYENNE
		<i>Superficie forestière</i>	<i>Superficie non forestière</i>	<i>Total</i>	
Ligurie	354	1188	122	1310	3,7
Toscane	756	1681	1149	2830	3,7
Sardaigne	448	3057	5454	8511	19
Italie	8252	74543	56271	130814	15,9

5.9. BRUIT

Les émissions acoustiques représentent une criticité environnementale plutôt importante mais elles ont, dans la majeure partie des cas, un caractère local difficile à traiter à l'échelle d'un plan. Ces difficultés prennent une dimension encore majeure si les données des relevés, d'analyse et de planification acoustique ne sont pas agrégées de façon uniforme et, surtout, si elles ne sont pas disponibles per un traitement efficace. C'est pour ces raisons que l'on traite ici seulement les données de la Région Toscane, parce qu'elles sont disponibles sous forme vectorielle, que l'on peut les élaborer à une échelle communale adaptée pour faire des évaluations cohérentes avec les choix du programme transfrontalier. En particulier, pour la Région Toscane, on dispose des thématismes géographiques de la distribution des classes de zonage acoustique, et cela représente un élément d'évaluation important des pressions existantes sur le territoire par rapport à la composante acoustique.

On a conscience du fait que la disponibilité réduite des données limite la valeur de l'évaluation, cependant, cette criticité pourra facilement être comblée si, après les consultations sur le rapport environnemental, on pourra disposer des données des autres aires comprises dans le périmètre de validité du programme maritime transfrontalier (voir aussi le chapitre 12).

ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

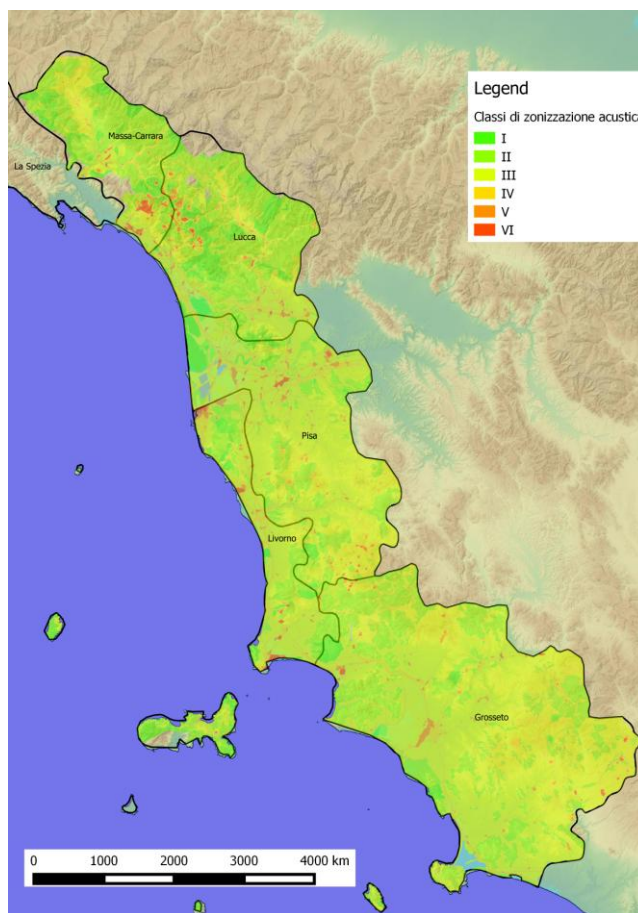
Tableau 25 - Répartition en pourcentages en classes de zonage acoustique des provinces toscanes comprises dans le périmètre du plan transfrontalier. Les classes sont reportées dans la première colonne, les provinces, dans la première ligne.

	GROSSETO	LIVOURNE	LUCQUES	MASSA CARRARA	PISE	TOTAL
N.C.	0,27	0,01	0,1	0	0,21	0,59
I	0,66	1,35	2,05	1,44	1,05	6,56
II	11,71	2,78	6,88	5,51	4,23	31,12
III	29,04	6,44	3,35	2,74	11,44	53,01
IV	2,04	1,57	0,92	0,59	1,61	6,73
V	0,36	0,24	0,32	0,17	0,4	1,48
VI	0,08	0,13	0,06	0,16	0,08	0,51
Total	44,16	12,51	13,69	10,61	19,03	100

Le tableau 25 décrit de manière synthétique la répartition en pourcentages du territoire des Provinces toscanes concernées le programme transfrontalier en classes de zonage acoustique, selon le Décret du Président du Conseil des Ministres du 14 novembre 1997. Les classes de zonage acoustique, distribuées comme on le voit dans la Figure 21, ont la signification suivante :

- Classe acoustique I - Aires particulièrement protégées
- Classe acoustique II - Aires à prédominance résidentielle
- Classe acoustique III - Aires de type mixte
- Classe acoustique IV – Aires d’activité humaine intense
- Classe acoustique V - Aires à prédominance industrielle
- Classe acoustique VI - Aires exclusivement industrielles.

Figure 21 - Zonage acoustique des provinces toscanes comprises dans le programme transfrontalier



Les classes II et III sont les plus étendues en termes de superficies, toutefois, les aires les plus problématiques sont celles identifiées comme V et VI et, en moindre mesure, la classe IV, en raison de la proximité ou du mélange territorial et urbain entre les activités productives et les constructions résidentielles. Dans la zone examinée, certaines criticités potentielles apparaissent, elles sont mises en évidence en rouge et sont particulièrement évidentes dans l'aire de Livourne et dans celle de la Province de Massa Carrara.

5.10. DÉCHETS

En 2010, la production totale de déchets en Italie s'élève à 32.541.750 t, et diminue à 29.962.096 t en 2012. La France ne montre pas la même tendance à la diminution, mais

plutôt une constance substantielle de la donnée, dans la mesure où elle passe de 37.798.672 t en 2009 à 38.485.415.

Si on entre dans le détail des données de la production de déchets urbains pour les régions concernées par le programme transfrontalier, on voit plutôt clairement que la tendance à la diminution des déchets totaux produits (tableau 26), ainsi que des quantités par habitant (tableau 28), est plutôt évidente pour toutes les régions italiennes mais pas pour celles françaises (tableau 27 et tableau 29) qui se maintiennent substantiellement au même niveau et qui, dans certains cas, montrent même une légère augmentation des quantités annuelles produites.

Bien que nous soyons conscients que les données présentées se réfèrent à une période qui n'est pas parfaitement alignée entre les régions françaises et celles italiennes, il est de toute façon vraisemblable que la crise économique ait eu des effets différents sur les deux pays. En effet, si la réduction des déchets produits est dans tous les cas un élément positif du point de vue environnemental, la conjoncture économique en cours, plus que les politiques de réduction des déchets, pourrait avoir eu un effet plus incisif dans les régions italiennes, par rapport à celles françaises, dans la détermination de la tendance observée.

Tableau 26 - Production totale de déchets urbains, valeurs en tonnes (partie italienne)

Région	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Ligurie	981.314	988.128	978.296	911.453	961.690	918.744
Toscane	2.552.561	2.545.014	2.474.299	2.513.312	2.372.799	2.252.697
Sardaigne	864.068	846.664	837.356	825.126	794.953	746.174
Italie	32.541.749	32.467.201	32.109.910	3.247.911	31.386.220	29.962.096

Source : ISPRA, Rapport déchets urbains 2013

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Tableau 27 – Production totale de déchets urbains, valeurs en tonnes (déchet urbains et assimilés) (partie française)

Région	2007	2009	2011
Corse	183 117	191 347	207 257
Provence - Alpes - Côte d'Azur (PACA)	3 235 501	3 568 091	3 585 261
France	37 699 944	37 798 672	38 485 415

Source : <http://www.sinoe.org>

Tableau 28 - Production par habitant de déchets urbains (kg/hab/a) (partie italienne)

Région	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Ligurie	610	612	605	613	612	586
Toscane	694	686	663	670	646	614
Sardaigne	519	507	501	492	485	456
Italie	546	541	532	536	528	504

Source : ISPRA, Rapport déchets urbains 2013

Tableau 29 - Production par habitant de déchets solides urbains (kg/hab/a) (partie française)

Région	2007	2009	2011
Corse	612	625,98	659,03
Provence - Alpes - Côte d'Azur (PACA)	665,19	729,81	729,29
France	592,34	587,81	590,25

Source : <http://www.sinoe.org>

Les données sur la collecte différenciée des déchets domestiques montrent une performance décidément meilleure dans les territoires français par rapport à ceux italiens (Tableaux 30, 31 et 32). Pour ces derniers, cependant, on souligne une tendance vers l'augmentation progressive des pourcentages de collecte différenciée qui, en revanche, n'est pas relevée dans les régions françaises. Les données de la collecte différenciée de la Corse et de la Provence - Alpes - Côte d'Azur, ainsi que la donnée totale de la France entière, font remarquer une légère tendance à la diminution, même si les pourcentages de la collecte différenciée restent encore plutôt élevés.

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Tableau 30 – Pourcentages de collecte différenciée des déchets urbains (kg/hab/a) (partie italienne)

Région	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Ligurie	19	21,8	24,4	25,6	28,6	30,9
Toscane	31,3	33,6	35,2	36,6	38,4	40
Sardaigne	27,8	34,7	42,5	44,9	47,1	49,7
Italie	27,5	30,6	33,6	35,3	37,7	39,9

Source : ISPRA, Rapport déchets urbains 2013

Tableau 31 - Production par habitant de collecte différenciée (kg/hab/a) (partie française)

	2007	2009	2011
Corse	509,94	449,31	473,6
Provence - Alpes - Côte d'Azur (PACA)	435,85	426,8	423,83
France	316,43	298,36	288,08

Source : <http://www.sinoe.org>

Tableau 32 - Pourcentages de collecte différenciée de déchets urbains (%) (partie française)

	2007	2009	2011
Corse	83,3	71,8	71,9
Provence - Alpes - Côte d'Azur (PACA)	65,5	58,5	58,1
France	53,4	50,8	48,8

Source : élaborations à partir des données <http://www.sinoe.org>

5.11. ÉNERGIE

Les tableaux 33 et 34 reportent le détail des consommations, exprimées en ktep et en référence à l'année 2008, respectivement pour les régions (NUTS2) italiennes et françaises concernées par les actions du programme transfrontalier. Le tableau 35 ci-dessous fournit une mise à jour pour 2009 qui, cependant, fait référence exclusivement aux territoires français. En 2008, les trois régions italiennes ont consommé de l'énergie pour un total de 14546 ktep, contre 12245 ktep pour les régions françaises. Les deux régions les plus « énergivores », sont la Provence - Alpes - Côte d'Azur et la Toscane, dont

on considère que les territoires, bien qu'ils ne soient pas complètement compris dans le périmètre du programme transfrontalier, maintiennent un rôle prédominant dans la demande d'énergie, en raison du modèle socio-économique qui y est présent.

Les secteurs des transports et de l'industrie sont ceux qui requièrent les plus grandes quantités d'énergie, suivis par le secteur résidentiel, ensuite par les services et, enfin, par l'agriculture.

Les statistiques énergétiques françaises regroupent les consommations relatives au secteur résidentiel et celui des services, c'est pour cela que cette rubrique joue un rôle prioritaire parmi celles qui pèsent le plus dans le bilan énergétique, sans pour autant modifier l'ordre d'importance dans le besoin énergétique. La seule exception est représentée par la Corse, dont le modèle économique et social fait ressortir une incidence réduite de l'industrie en termes de besoin d'énergie, à la différence du secteur résidentiel et des services, outre à celui des transports, qui restent en revanche prioritaires.

Tableau 33 - Consommations finales d'énergie par Région, territoire italien (ktep) – 2008

Région	Agriculture et Pêche	Industrie	Résidentiel	Services	Transports	Total
Ligurie	21	620	703	486	962	2792
Toscane	127	2620	1914	1302	2719	8682
Sardaigne	96	1016	526	251	1183	3072
Italie	3010	37893	25933	20167	39966	126968

Source : ENEA

Tableau 34 - Consommations finales d'énergie par Région, territoire français (ktep) - 2008

Région	Agriculture et Pêche	Industrie	Résidentiel et services	Transports	Total
Provence - Alpes - Côte d'Azur	122	4493	4433	4034	13082
Corse	5	7	394	256	663
France	3569	40606	65821	50733	160729

Source : SOeS ; Insee, [<http://www.insee.fr>]

Tableau 35 - Consommations finales d'énergie par Région, territoire français (ktep) - 2009

Région	Agriculture et Pêche	Industrie	Résidentiel et services	Transports	Total
Provence - Alpes - Côte d'Azur	94	3585	3862	4004	11544
Corse	6	6	425	265	701
France	3694	35059	65348	49866	153967

Source : SOeS ; Insee, [<http://www.insee.fr>]

En ce qui concerne la production d'énergie électrique, aussi bien en termes qualitatifs que quantitatifs, on voit que la région française de la Provence - Alpes - Côte d'Azur a produit, pendant les 3 ans et sur le territoire examiné, la quantité d'énergie électrique la plus élevée dans l'absolu, avec un pourcentage de 60 % (tableau 36) provenant de sources d'énergie renouvelable (parmi lesquelles l'hydroélectrique représente la rubrique principale). En termes absolus, la Corse (tableau 37) a les productions d'énergie les plus contenues, de même que ses consommations, mais le pourcentage d'énergie produite par des sources d'énergie renouvelable est de toute façon significatif, et s'élève autour de 50 % du total produit et avec une tendance évidente à l'augmentation. Parmi les régions italiennes, la Toscane (tableau 38) est celle qui produit le plus d'énergie en termes absolus. Grâce surtout à la contribution de l'énergie géothermique et, en second lieu, à l'énergie photovoltaïque, cette région est caractérisée par une production d'énergie provenant de sources d'énergie renouvelable, qui correspond à 50 % du total, dans ce cas également avec une tendance évidente à l'augmentation.

La Sardaigne (tableau 39) contribue à la production d'énergie provenant de sources d'énergie renouvelable avec un pourcentage qui s'est élevé à 18 % du total en 2012, avec une tendance plutôt marquée à l'augmentation, surtout grâce à la contribution de l'énergie éolienne et hydroélectrique.

La Ligurie (tableau 40), enfin, fournit une contribution plutôt contenue à la production d'énergie alternative, en contribuant pour à peine 3 % de la production d'énergie électrique totale.

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Tableau 36 - Production nette d'énergie électrique de la Provence - Alpes - Côte d'Azur (Gwh)

	2007	2008	2009
PRODUCTION TOTALE PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR	14730,1	16049,7	17130,5
<i>dont énergie thermique (conventionnelle ou nucléaire)</i>	<i>6294,8</i>	<i>6761,5</i>	<i>6612,6</i>
<i>dont sources d'énergie renouvelable</i>	<i>8717,6</i>	<i>9574,1</i>	<i>10817,8</i>
Production d'électricité primaire	8434,5	9288,2	10517,9
<i>Énergie hydraulique</i>	<i>8357,4</i>	<i>9199,3</i>	<i>10386,2</i>
<i>Énergie éolienne</i>	<i>76,7</i>	<i>86,5</i>	<i>109,6</i>
<i>Énergie solaire (photovoltaïque)</i>	<i>0,9</i>	<i>2,4</i>	<i>22</i>
Production d'énergie électrique thermique conventionnelle	6295	6761,5	6612,6
<i>Production d'énergie électrique thermique sans cogénération</i>	<i>4129,6</i>	<i>4635,6</i>	<i>4798,1</i>
<i>Production d'énergie électrique thermique avec cogénération</i>	<i>2165,2</i>	<i>2125,9</i>	<i>1814,5</i>

Source : SOEs.

Tableau 37 - Production nette d'énergie électrique de la Corse (Gwh)

	2007	2008	2009
PRODUCTION TOTALE CORSE	1230,6	1393,9	939,4
<i>dont énergie thermique (conventionnelle ou nucléaire)</i>	<i>944</i>	<i>860,8</i>	<i>428,7</i>
<i>dont sources d'énergie renouvelable</i>	<i>286,5</i>	<i>533,1</i>	<i>510,7</i>
Production d'électricité primaire	286,5	533,1	510,7
<i>Énergie hydraulique</i>	<i>253,1</i>	<i>499,3</i>	<i>481</i>
<i>Énergie éolienne</i>	<i>33,4</i>	<i>33,6</i>	<i>29,4</i>
<i>Énergie solaire (photovoltaïque)</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>0,3</i>
Production d'énergie électrique thermique conventionnelle	944	860,8	428,7

Source : SOEs.

Tableau 38 - Production nette d'énergie électrique de la Toscane (Gwh)

	2008	2009	2012
PRODUCTION TOTALE TOSCANE	17912	15564,9	16137,1
<i>dont énergie thermique (conventionnelle)</i>	<i>11959,4</i>	<i>9748,9</i>	<i>9504,8</i>
<i>dont sources d'énergie renouvelable</i>	<i>5952,6</i>	<i>5815,9</i>	<i>6632,3</i>

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Production d'électricité primaire	5952,6	5815,9	6632,3
<i>Énergie géothermique</i>	<i>5197,6</i>	<i>5015,8</i>	<i>5251,7</i>
<i>Énergie hydraulique</i>	<i>705,7</i>	<i>716</i>	<i>612,2</i>
<i>Énergie éolienne</i>	<i>36</i>	<i>43,7</i>	<i>84,9</i>
<i>Énergie solaire (photovoltaïque)</i>	<i>13,3</i>	<i>40,4</i>	<i>683,5</i>
Production d'énergie électrique thermique conventionnelle	11959,4	9748,9	9504,8

Source : <http://www.terna.it/> - Données Statistiques sur l'énergie électrique en Italie

Tableau 39 - Production nette d'énergie électrique de la Sardaigne (Gwh)

	2008	2009	2012
PRODUCTION TOTALE SARDAIGNE	13144,8	13150	13557,5
<i>dont énergie thermique (conventionnelle)</i>	<i>11888</i>	<i>11675,4</i>	<i>11012</i>
<i>dont sources d'énergie renouvelable</i>	<i>1256,7</i>	<i>1474,6</i>	<i>2545,6</i>
Production d'électricité primaire	1256,7	1474,6	2545,6
<i>Énergie géothermique</i>			
<i>Énergie hydraulique</i>	<i>634,4</i>	<i>740,7</i>	<i>385,4</i>
<i>Énergie éolienne</i>	<i>614,4</i>	<i>702,7</i>	<i>1514</i>
<i>Énergie solaire (photovoltaïque)</i>	<i>7,9</i>	<i>31,2</i>	<i>646,3</i>
Production d'énergie électrique thermique conventionnelle	11888	11675,4	11012

Source : <http://www.terna.it/> - Données Statistiques sur l'énergie électrique en Italie

Tableau 40 - Production nette d'énergie électrique de la Ligurie (Gwh)

	2008	2009	2012
PRODUCTION TOTALE LIGURIE	12999,9	10009,8	10288,6
dont énergie thermique (conventionnelle)	12755,6	9705,2	9917,6
dont sources d'énergie renouvelables	244,3	304,5	371
Production d'électricité primaire	244,3	304,5	371
<i>Énergie géothermique</i>			
<i>Énergie hydraulique</i>	225,9	266,3	222,6
<i>Énergie éolienne</i>	17,1	33,1	76,5
<i>Énergie solaire (photovoltaïque)</i>	1,3	5,1	71,9
Production d'énergie électrique thermique conventionnelle	12755,6	9705,2	9917,6

Source : <http://www.terna.it/> - Données Statistiques sur l'énergie électrique en Italie

5.12. PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX EXISTANTS

Comme il ressort de l'analyse du contexte environnemental, et également à la lumière des objectifs européens de durabilité environnementale, il est possible de définir le cadre des criticités environnementales les plus importantes dans l'espace transfrontalier.

- 1) L'aire est caractérisée par une croissance des émissions de gaz à effet de serre qui influence le climat et sont produites de manière prédominante par l'industrialisation, les transports et l'urbanisation ; parallèlement, on est en présence d'une grande vulnérabilité des écosystèmes aux changements climatiques, avec un risque de perte de biodiversité ;
- 2) Dans les zones françaises de l'espace transfrontalier, on assiste à une augmentation de la quantité de déchets par habitant ; vice versa, dans les zones italiennes, le pourcentage de la collecte différenciée est plus bas que dans les zones françaises ;
- 3) La présence de phénomènes d'érosion côtière, de phénomènes de déséquilibre hydrogéologique et d'éboulements, outre aux risques d'inondations, est diffuse ;
- 4) La présence de risques naturels et anthropiques terrestres est aussi diffuse ;
- 5) Le tourisme est caractérisé par une configuration peu durable, que l'on peut qualifier de « tourisme de masse ».

Il faut considérer que les problématiques identifiées se manifestent sur un territoire qui est caractérisé par un patrimoine naturel important (il suffit de penser au système de parcs important, et aux aires protégées, aux réserves naturelles marines, aux aires du Réseau Nature 2000), qui représente l'aire marine faunistique la plus riche de toute la Méditerranée.

5.13. BANQUES DE DONNÉES UTILISÉES

www.eea.europa.eu : portail de l'European Environmental Agency, tableaux et données géographiques.

epp.eurostat.ec.europa.eu : portail des données statistiques européennes, données statistiques générales et environnementales.

www.pcn.miniambiente.it : portail cartographique national du Ministero dell'Ambiente, della Tutela del Territorio et del Mare.

fate.jrc.ec.Europe.eu : portail des activités liées à l'évaluation de l'impact des polluants dans les écosystèmes terrestres et aquatiques.

www.developpement-durable.gouv.fr/ : portail du Ministère pour le Développement Durable de l'Etat Français.

www.arpato.toscane.it: ARPA Toscane.

www.arpal.liguria.it: ARPA Ligurie.

[http://www.Sardegnaambiente.it/arpas/](http://www.sardegnaambiente.it/arpas/): ARPA Sardaigne.

water.europa.eu/: portail du système d'information européen pour les ressources hydriques.

euroils.jrc.ec.europa.eu : portail des cartes pédologiques européennes.

<http://www.insee.fr>: institut de statistique français.

www.istat.it: institut de statistique italien.

<http://www.sinoe.org>: collecte de données sur la production des déchets en France.

5.14. LISTE DES CARTES (ANNEXE B)

Description générale du territoire

Annexe 1 - Ecadrement territorial et délimitation physique de la zone d'intervention

Annexe 2 - Encadrement territorial et délimitation de la zone d'étude

Climat et atmosphère

Annexe 3 - Koppen-Geiger climate classification

Annexe 4 - Distribution des précipitations moyennes annuelles (mm)

Annexe 5 - Distribution des températures moyennes annuelles (° C)

Annexe 6 - Émissions d'anhydride carbonique (CO₂) dans la zone d'étude

Ressources hydriques internes

Annexe 7 - Identification et délimitation des bassins hydrographiques

Annexe 8 - Hydrographie superficielle

Côtes et eaux marines

Annexe 9 - Dynamique côtière

Sol

Annexe 10 – Carte des sols

Annexe 11 - Risque d'érosion des sols

Annexe 12 - Danger hydraulique – inondations

Annexe 13 - Danger hydrogéologique – Eboulements

*Annexe 14 – Cartes de risque hydraulique et hydrogéologique des territoires français compris dans le plan. Aire géographique d'analyse : France **

Végétation et utilisation du sol

Annexe 15 – Utilisation du Sol – Corine Land Cover 2006

Biodiversité

Annexe 16 - Sites Nature 2000, réserves et aires naturelles protégées

Annexe 17 - Sites Nature 2000 (avec Code)

Annexe 18 - Délimitation des régions bio-géographiques

6. OBJECTIFS DE DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DE RÉFÉRENCE POUR L'ÉVALUATION

6. OBJECTIFS DE DURABILITE ENVIRONNEMENTALE DE REFERENCE POUR L’EVALUATION

Dans ce chapitre, nous définirons les objectifs de protection environnementale établis au niveau international, communautaire, national, et local liés au programme objet du présent rapport environnemental et on mettra en évidence qu’on a tenu compte desdits objectifs et de chaque considération environnementale dans la rédaction du programme en question, afin de disposer des éléments nécessaires pour l’évaluation des effets cumulatifs.

Le document communautaire le plus récent en matière d’environnement est le **VIIème Programme d’action pour l’Environnement (7° PAE)** jusqu’en 2020 publié dans le J.O. de l’UE le 28/12/2013. Le 7° PAA est fondé sur le principe de précaution, sur les principes d’action préventive et de réduction de la pollution à la source et sur le principe « Qui pollue, paie ». Les objectifs du Programme intitulé « Bien vivre, dans les limites de notre planète » sont neuf :

1. protéger, conserver et améliorer le capital naturel de l’Union ;
2. faire de l’Union une économie efficace dans l’utilisation des ressources, verte, compétitive et à faibles émissions de CO 2 ;
3. protéger les citoyens de l’Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l’environnement ;
4. tirer le meilleur profit de la législation de l’Union dans le domaine de l’environnement en améliorant sa mise en œuvre ;
5. améliorer la base de connaissances et de données étayant la politique de l’environnement de l’Union ;
6. garantir la réalisation d’investissements à l’appui des politiques dans les domaines de l’environnement et du climat et lutter contre les externalités environnementales ;
7. améliorer l’intégration de la dimension environnementale et la cohérence des politiques ;
8. renforcer le caractère durable des villes de l’Union ;

9. accroître l'efficacité de l'Union dans la lutte contre les problèmes qui se posent au niveau international dans le domaine de l'environnement et du climat.

A la différence des programmes précédents, la réalisation de ces objectifs ne dépendra pas de nouvelles initiatives législatives, mais elle requerra une application correcte de ce qui a déjà été convenu. La Commission précise que *« la mise en œuvre des éléments pertinents du 7 e PAE fasse l'objet d'un suivi dans le contexte du processus de contrôle régulier de la stratégie Europe 2020. Ce processus repose sur les indicateurs de l'Agence européenne pour l'environnement relatifs à l'état de l'environnement et sur les indicateurs utilisés pour suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs et de la législation actuels en matière d'environnement et de climat, ainsi que des objectifs dans les domaines de l'énergie et du climat, des objectifs relatifs à la biodiversité et des étapes vers une utilisation efficace des ressources. »*. En conséquence, pour définir un cadre complet des objectifs environnementaux internationaux et communautaires, comme fil conducteur du présent chapitre, on utilisera les objectifs identifiés dans le cadre de la Stratégie Europe 2020 et de l'initiative phare qui y est liée *« Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources »*.

La Stratégie Europe 2020³, approuvée en 2010, a confirmé l'engagement européen à se confronter aux défis à long terme de la mondialisation, de la sauvegarde des ressources naturelles, de l'emploi et du vieillissement de la population, malgré la constatation que la crise économique et financière qui a frappé l'UE a effacé des années de progrès économiques et sociaux. La Stratégie propose trois grands objectifs pour la décennie suivante, qui ne sont pas très différents de ceux déjà fixés avec la Stratégie de Lisbonne, relatifs à une économie :

- fondée sur la connaissance et sur l'innovation, pour réaliser une croissance intelligente ;
- plus compétitive et plus efficace dans l'utilisation des ressources, pour atteindre une croissance durable ;
- avec un taux d'emploi élevé qui favorise la cohésion sociale et territoriale, pour construire une croissance inclusive.

³COM(2010) 2020 définitif COM(2010) 2020 final : "EUROPE 2020 - Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive". <http://eurlex.Europe.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:2020:FIN:IT:PDF>.

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Pour réaliser la Stratégie, on a identifié des objectifs spécifiques⁴, avec des buts y afférents. Elle prévoit que chaque Etat membre, en relation avec la propre situation socio-économique, définisse des parcours nationaux pour réaliser, d’ici à 2020, des objectifs déterminés parmi lesquels, dans le cadre des changements climatiques, la réalisation des buts de la directive « 20/20/20 » en matière de climat et d’énergie. Les cibles identifiées par les Etats membres dans leur ensemble et en particulier par l’Italie sont reportés dans le tableau 1.

Tableau 1 – Les cibles Européennes provenant de la Stratégie Europe 2020

EU/Member States targets	Employment rate (in %)	R&D in % of GDP	CO2 emission reduction targets ²	Renewable energy	Energy efficiency – reduction of energy consumption in Mtoe	Early school leaving in %	Tertiary education in %	Reduction of population at risk of poverty or social exclusion in number of persons
EU headline target	75%	3%	-20% (compared to 1990 levels)	20%	20% increase in energy efficiency equalling 368 Mtoe	10%	40%	20.000.000
Estimated EU3	73.70-74%	2.65-2.72%	-20% (compared to 1990 levels)	20%	206.9 Mtoe	10.30-10.50%	10.30-10.50% 37.50-38.0%	Result cannot be calculated because of differences in national methodologies
IT	67-69%	1.53%	-13%	17%	27.90 Mtoe	15-16%	26-27%	2.200.000

¹ As set by Member States in their National Reform Programmes in April 2011

² The national emissions reduction targets defined in Decision 2009/406/EC (or “Effort Sharing Decision”) concerns the emissions not covered by the Emissions Trading System. The emissions covered by the Emissions Trading System will be reduced by 21% compared to 2005 levels. The corresponding overall emission reduction will be -20% compared to 1990 levels

³ Addition of national targets

Source : notre élaboration à partir de http://ec.Europe.eu/europe2020/pdf/targets_it.pdf

⁴ Les objectifs sont :

1. Emploi : 75 % des personnes entre 20 et 64 ans doivent avoir un travail ;
2. Recherche et développement : 3 % du PIL de l’UE doivent être investis dans la recherche ;
3. Changements climatiques : il faut atteindre les objectifs de la directive « 20/20/20 » en matière de climat et d’énergie ;
4. Instruction : l’abandon scolaire doit être inférieur à 10 % et au moins 40 % des jeunes doivent être diplômés ;
5. Pauvreté : 20 millions de personnes en moins doivent être à risque pauvreté.

La Stratégie propose aussi des objectifs pour dépasser la crise économique en cours, en mettant en évidence les exigences d’une réforme du système financier international et de l’assainissement du déficit et de la dette publique.

Chaque année, la Commission européenne élabore pour chaque Etat membre un document, dans lequel la situation économique du pays est analysée et recommande les mesures à adopter au niveau national dans un arc de temps de dix-huit mois. Pour l'application de la Stratégie, sept initiatives phares spécifiques qui tracent les directions opérationnelles de la décennie⁵ ont été définies.

Chaque initiative phare est associée à des objectifs de base spécifiques, avec l'indication claire que, pour centrer les finalités de la Stratégie, chaque initiative doit être fermement liée aux autres. L'initiative *Europe efficace sous le profil des ressources* est particulièrement intéressante pour les objectifs de protection environnementale qu'elle propose.

L'initiative a d'abord été proposée par la Commission le 26 janvier 2011⁶ dans ses lignes générales et, par la suite, le 20 septembre 2011⁷, le tableau de marche pour définir les objectifs et les moyens nécessaires pour les atteindre, a été établi. Le premier document met en évidence les progrès réalisés dans l'Union en matière d'environnement ; dans le même temps, il affirme que « *Nos modèles actuels d'utilisation des ressources ne sont pas tenables ... nous devons agir sans tarder compte tenu de la longueur des délais de mise en œuvre des projets ... L'exploitation plus rationnelle des ressources nous aidera à réaliser bon nombre des objectifs poursuivis par l'UE* »

⁵ Les initiatives phares sont orientées vers l'amélioration :

- des conditions et de l'accès aux financements pour la recherche et l'innovation, afin que les idées génèrent de nouveaux produits et services pour stimuler la croissance et l'emploi (*Union de l'innovation*) ;
- l'efficacité des systèmes d'enseignement et l'entrée des jeunes au travail (*Jeunesse en mouvement*) ;
- la diffusion d'internet à haut débit pour les familles et les entreprises (*Agenda européen du numérique*) ;
- la scission entre croissance économique et utilisation des ressources ; le passage à une économie à basses émissions de carbone ; l'utilisation des sources d'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique ; la modernisation des transports (*Europe efficace sous le profil des ressources*) ;
- le climat entrepreneurial, en particulier pour les PMI, et le développement d'une base industrielle solide et durable, en mesure d'être compétitive à l'échelle mondiale (*Politique industrielle pour l'ère de la mondialisation*) ;
- l'efficacité sur les marchés de l'emploi ; permettre aux personnes d'apprendre pendant tout l'arc de la vie, afin de répondre activement à la demande du marché du travail, également à travers la mobilité des travailleurs (*Agenda pour de nouvelles compétences et de nouveaux emplois*) ;
- la garantie de cohésion sociale et territoriale de sorte que les bénéfices de la croissance et les emplois soient distribués équitablement et que les personnes victimes de pauvreté et d'exclusion sociale puissent vivre dans des conditions dignes et participer activement à la société (*Plateforme européenne contre la pauvreté*).

⁶ COM(2011) 21 définitif « Une Europe efficace dans l'emploi des ressources - Initiatives phares dans le cadre de la stratégie Europe 2020 »

http://ec.Europe.eu/resource-efficient-europe/pdf/resource_efficient_europe_en.pdf.

⁷ COM(2011) 571 définitif Tableau de marche vers une Europe efficace dans l'emploi des ressources <http://eur-lex.Europe.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0571:FIN:IT:PDF>.

La communication suivante de la Commission – « *Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources* » – identifie les objectifs à atteindre dans un délai moyen (2020) et long (2050) pour la sauvegarde d'une grande partie des ressources naturelles. Le document se base sur les perspectives suivantes : « *d'ici à 2050, l'économie de l'UE aura connu une croissance respectueuse des ressources naturelles et des limites de notre planète, contribuant ainsi à une transformation globale de l'économie. Notre économie sera concurrentielle et inclusive et offrira un niveau de vie élevé tout en ayant réduit fortement les incidences sur l'environnement. Toutes les ressources seront gérées de façon durable, des matières premières à l'énergie, en passant par l'eau, l'air, les terres et le sol. Toutes les échéances auront été respectées en matière de changement climatique, tandis que la biodiversité et les services écosystémiques qu'elle sous-tend auront été protégés, valorisés et considérablement restaurés* »

Dans l'Annexe I à la première Communication, on reporte les « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources ». Elles sont :

- Feuille de route pour une économie à faible intensité de carbone à l'horizon 2050 ;
- Plan européen pour l'efficacité énergétique jusqu'en 2020 ;
- Livre blanc sur l'avenir des transports ;
- Communication relative à une politique et stratégie de l'UE en matière de biodiversité pour 2020 ;
- Communication sur les défis posés par les marchés des produits de base et les matières premières ;
- Révision de la directive sur la fiscalité de l'énergie ;
- Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources ;
- Politique Agricole Commune (PAC);
- Politique commune de la pêche ;
- Politique de cohésion;
- Instrument pour les infrastructures énergétiques ;
- Réexamen des RTE-T;
- Feuille de route sur l'énergie à l'horizon 2050 ;

- Réseaux d'électricité dits «intelligents» ;
- Sécurité de l'approvisionnement énergétique et coopération internationale ;
- Réexamen des substances prioritaires mentionnées dans la directive-cadre sur l'eau ;
- Stratégie en faveur de la compétitivité durable du secteur européen de la construction ;
- Stratégie et plan d'action de l'UE pour une bioéconomie durable à l'horizon 2020;
- Plan stratégique pour les technologies des transports;
- Révision de la législation sur la surveillance et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre;

A partir de l'initiative phare, on a ensuite établi quatre tableaux de marche à long terme avec un horizon temporel qui va jusqu'en 2050, publiés en 2011, ainsi qu'une série d'autres initiatives politiques à réaliser d'ici à 2020⁸.

Le **Feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050**⁹ décrit la façon dont il sera possible d'atteindre, de manière économiquement durable et d'ici à 2050, l'objectif de l'UE de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 80 à 95 % par rapport aux niveaux de 1990 afin de contenir dans la limite de 2° C le réchauffement global. Le tableau de marche illustre comment atteindre cet objectif de manière économiquement durable. Dans le document, la réalisation d'une économie à basses émissions de carbone dans les 40 prochaines années passe par des investissements supplémentaires dans des technologies propres et des infrastructures, comme les réseaux énergétiques intelligents, et à travers la protection de

⁸ Elles prévoient de :

- promouvoir une consommation et une production durables en établissant des signaux de prix opportuns, en fournissant aux consommateurs les informations environnementales pertinentes, en fixant des standards de prestation environnementale minimum et en mettant au point des mesures d'encouragement pour récompenser les entreprises efficaces ;
- transformer les déchets en une ressource en recourant au recyclage et à la réutilisation ciblés dans une plus grande mesure, à la collecte différenciée et à la récupération énergétique, jusqu'à éliminer pratiquement les décharges ;
- soutenir dans une plus grande mesure la recherche et l'innovation centrées sur des objectifs d'efficacité énergétique ;
- éliminer graduellement les subventions dommageables à l'environnement, déterminer les prix correctement et transférer la pression fiscale de la taxation du travail aux impôts environnementaux ;
- améliorer l'évaluation du capital naturel et des services écosystémiques par les Autorités publiques et les entreprises ;
- arrêter la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques ;
- promouvoir une meilleure gestion des ressources hydriques ;
- améliorer les standards de la qualité de l'air ;
- améliorer la gestion de l'utilisation des terrains, des sols et des eaux marines.

⁹COM(2011) 112 final

l'environnement. Ces investissements, outre à réduire la dépendance des importations énergétiques, stimuleront de nouvelles sources de croissance, sauvegarderont l'emploi et serviront à créer de nouveaux emplois, en déterminant par ailleurs une réduction de la pollution atmosphérique et des coûts sanitaires qui y sont liés.

Au niveau national, le document « Éléments pour une stratégie nationale d'adaptation aux changements climatiques » du Ministero dell'Ambiente (Ministère de l'Environnement) de 2013, a pour objectif de fournir un cadre de référence pour l'adaptation aux conséquences des changements climatiques et prévoit un set d'actions et d'orientations pour les secteurs socio-économiques et environnementaux les plus vulnérables par rapport aux changements climatiques.

La Communication « **Énergie 2020 : Une stratégie pour une énergie compétitive, durable et sûre** »¹⁰ définit les priorités énergétiques pour les dix prochaines années et impose les actions à entreprendre pour les économies d'énergie, pour la réalisation d'un marché caractérisé par des prix compétitifs et des fournitures sûres, pour la promotion de la primauté technologique et une négociation efficace avec les partenaires internationaux. Toujours dans le secteur énergétique, le « Schéma directeur pour un réseau énergétique européen intégré »¹¹ a souhaité une nouvelle politique en matière d'infrastructures énergétiques pour optimiser le développement du réseau au niveau européen, pour la période allant jusqu'en 2020 et au-delà, afin de permettre à l'Union d'atteindre ses principaux objectifs de politique énergétique en termes de compétitivité, durabilité et sécurité de l'approvisionnement. Il faut souligner la nécessité de moderniser et développer les infrastructures énergétiques européennes et d'interconnecter les réseaux à travers les frontières en considérant qu'on a pas encore atteint l'objectif, qui a été convenu dans les conclusions du Conseil européen de Barcelone de mars 2002, et qui prévoit que les Etats membres établissent un niveau d'interconnexions électriques égal à au moins 10 % de la capacité de production installée. Le Règlement 347/2013¹² sur les

¹⁰ COM (2010) 0639 final dans <http://eur-lex.Europe.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0112:FIN:IT:PDF>

¹¹ COM(2010) 677 définitif dans <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52010DC0677&qid=1399472374468&from=EN>

¹² Il s'agit du Règlement sur les infrastructures énergétiques transeuropéennes qui abroge la décision n. 1364/2006/CE et qui modifie les règlements (CE) n. 713/2009, (CE) n. 714/2009 et (CE) n. 715/2009 .

orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes porte également sur ce thème.

Dans le **Livre blanc sur le futur du transport**¹³, le défi proposé consiste dans l'interruption de la dépendance du système des transports du pétrole, sans en sacrifier l'efficacité et compromettre la mobilité. L'objectif primaire est de réaliser un système qui soutienne le progrès économique européen, renforce la compétitivité et offre des services de mobilité d'un niveau élevé, en garantissant dans le même temps une utilisation plus efficace des ressources. Les transports devraient utiliser moins énergie et une énergie plus propre, employer une infrastructure moderne plus efficacement et réduire leur impact négatif sur l'environnement. Le livre blanc définit dix objectifs¹⁴ pour atteindre l'objectif final de la réduction de 60 % des émissions de gaz à effet de serre.

La nouvelle politique et stratégie UE pour la biodiversité a été définie à travers la Communication de la Commission « **La biodiversité, notre assurance-vie et notre capital naturel - stratégie de l'UE à l'horizon 2020** »¹⁵ qui représente la réponse aux engagements internationaux pris dans le cadre de la dixième conférence des parties (COP 10) des Nations Unies sur la diversité biologique, qui s'est tenue à Nagoya en 2010¹⁶. « *Enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques dans l'UE d'ici à 2020, assurer leur rétablissement dans la mesure du possible et renforcer la contribution de l'UE à la prévention de la perte de biodiversité* ». Elle est poursuivie à travers six objectifs prioritaires :

¹³COM(2011) 144 final : « LIVRE BLANC : « Feuille de route pour un espace européen unique des transports – Vers un système de transport compétitif et économe en ressources »
<http://eur-lex.Europe.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0144:FIN:en:PDF>.

¹⁴Ces dix objectifs sont subdivisés en trois groupes :

1) «Mettre au point et utiliser des carburants et des systèmes de propulsion innovants et durables» avec aussi l'objectif de réduire de moitié d'ici à 2030 l'utilisation des véhicules alimentés avec des carburants traditionnels dans les transports urbains et l'éliminer complètement d'ici à 2050 ; mettre en place un système de logistique urbaine à zéro émission de CO2 d'ici à 2030 dans les villes principales.

2) « Optimiser l'efficacité des chaînes logistiques multimodales, en augmentant entre autres l'utilisation de moyens de transport plus efficaces sous le profil énergétique », dans le cadre duquel il y a l'objectif qui prévoit que sur les parcours supérieurs à 300 km, 30 % du transport de marchandises sur route doivent être transférés vers d'autres moyens et l'objectif de compléter d'ici à 2050, le réseau ferroviaire européen à grande vitesse.

3) « Améliorer l'efficacité des transports et de l'utilisation des infrastructures grâce à des systèmes d'information et des mesures d'encouragement du marché » dans le cadre duquel on trouve l'objectif de rendre l'infrastructure modernisée pour la gestion du trafic aérien (SESAR) opérationnelle en Europe d'ici à 2020 et l'objectif de procéder vers l'application totale des principes « qui utilise, paie » et « qui pollue, paie ».

¹⁵COM(2011) 244 final.

- protéger plus activement les espèces et les habitats communautaires en appliquant pleinement les Directives Habitat et Oiseaux ;
- sauvegarder et restaurer les écosystèmes et leurs services grâce à des infrastructures vertes ;
- intégrer les objectifs de la biodiversité dans les principales politiques de l'UE : agriculture, forêts et pêche ;
- contrer les espèces exotiques envahissantes ;
- intensifier l'action de l'UE pour éviter la perte de biodiversité au niveau mondial.

En particulier, l'application de l'Objectif 2 a prévu l'émanation d'une autre Stratégie spécifique intitulée « **Infrastructure verte – Renforcer le capital naturel de l'Europe** »¹⁶.

Les infrastructures vertes sont définies dans le document¹⁷. *comme un réseau constitué de zones naturelles et semi-naturelles et d'autres éléments environnementaux faisant l'objet d'une planification stratégique, conçu et géré aux fins de la production d'une large gamme de services écosystémiques. Il intègre des espaces verts (ou aquatiques dans le cas d'écosystèmes de ce type) et d'autres éléments physiques des zones terrestres (y compris côtières) et marines. À terre, l'infrastructure verte se retrouve en milieu rural ou urbain* ¹⁸.

Leur fonction est de :

- renforcer la fonctionnalité des écosystèmes en augmentant leur résilience afin qu'ils fournissent constamment des biens et des services ;
- endiguer la perte de biodiversité en augmentant la connectivité entre les aires naturelles existantes, en améliorant la perméabilité du paysage ;
- mitiger les effets des changements climatiques et améliorer la qualité de la vie de l'homme (dans le domaine de la santé, du tourisme, des opportunités de green economy, de la conservation du patrimoine historique et culturel).

¹⁶COM(2013) 249 final.

¹⁷ Les infrastructures vertes comprennent, outre aux sites Nature 2000 et aux aires protégées, des écosystèmes sains et des aires à grande richesse naturelle au-delà des aires protégées, des éléments du paysage naturel, des éléments artificiels, des zones multifonctionnelles, des aires dans lesquelles on peut appliquer des mesures pour améliorer la qualité écologique générale et la perméabilité du paysage, des éléments urbains qui hébergent la biodiversité et qui permettent aux écosystèmes de fonctionner et de fournir leurs propres services.

¹⁸ La infrastrutture verdi comprendono oltre ai siti Natura 2000 e alle aree protette, ecosistemi sani ed aree ad alto valore naturalistico al di fuori delle aree protette, elementi del paesaggio naturale, elementi artificiali, zone multifunzionali, aree in cui mettere in atto misure per migliorare la qualità ecologica generale e la permeabilità del paesaggio, elementi urbani che ospitano la biodiversità e che permettono agli ecosistemi di funzionare ed erogare i propri servizi.

Etant donné que les infrastructures vertes soutiennent la politique régionale et la croissance durable en Europe et qu'elles promeuvent la croissance intelligente et durable grâce à ce qu'on appelle la spécialisation intelligente, elles sont mentionnées spécifiquement comme l'une des priorités d'investissement dans les propositions de la Commission pour le fonds de cohésion¹⁹ et pour le fonds européen de développement régional (FEDER)²⁰.

Au niveau national, la "Stratégie Nationale pour la Biodiversité" existe depuis 2010, elle est composée de trois thèmes clés, biodiversité et services écosystémiques, biodiversité et changements climatiques, et biodiversité et politiques économiques, et répond pleinement au défi 2011-2020 pour la biodiversité.

Le Plan stratégique d'application (SIP) du plan général de l'UE pour les matières premières rédigé en septembre 2013, est le document le plus récent sur le thème des matières premières, qui fait aussi partie des initiatives prévues pour appliquer l'initiative Phare « une Europe efficace dans l'utilisation des ressources ». En juin 2013, le Rapport de la Commission relatif à l'application de l'initiative "matières premières"²¹, avait déjà été publié.

Les matières premières sont considérées comme "la lymphe vitale de l'industrie", elles sont essentielles pour le développement des nouvelles technologies écocompatibles puisque de nombreux produits (les smartphones, les ordinateurs, les technologies à écran plat ou les voitures hybrides ou électriques) ne pourraient pas être réalisés sans certaines matières premières. De nombreux emplois dépendent de l'accès que l'on a à ces matières premières. La Commission Européenne a adopté en 2008, et a ensuite revu en 2011, un document stratégique basé sur trois piliers qui établissait certaines mesures ayant l'objectif d'assurer et d'améliorer l'accès aux matières premières au niveau de l'Union Européenne, à travers : (i) l'approvisionnement équitable et durable en matières premières en provenance des marchés mondiaux, (ii) l'approvisionnement durable à

¹⁹COM(2011) 612 final/2.

²⁰COM(2011) 614 final

²¹COM(2013) 442 final.

l'intérieur de l'Union Européenne, (iii) la plus grande efficacité sous le profil des ressources et la promotion du recyclage.

Dans le Rapport COM(2013) 442 final, on fait le point sur l'application de l'initiative "matières premières" et on fournit un panorama des initiatives en cours, en soulignant l'intérêt de l'UE à opérer de concert avec les pays tiers riches en matières premières. Dans le SIP récent rédigé par le groupe de direction de haut niveau du partenariat européen pour l'innovation (PEI) sur les matières premières, on décrit les interventions à réaliser pour garantir un approvisionnement durable en matières premières pour l'économie européenne et pour faire de l'Europe un leader mondial en matière d'exploration, extraction, transformation, recyclage²² et remplacement des matières premières d'ici à 2020²³. Le PEI fournira des indications utiles sur la façon de promouvoir le recyclage et la réutilisation de matériaux précieux pour le paquet intégré de révision de la politique en matière d'efficacité énergétique et de gestion des déchets, que la Commission présentera en 2014.

La révision annoncée de la directive relative à la **taxation des produits énergétiques** (Directive 2003/96/CE) a abouti en 2011 à une proposition de modification de la Directive par la Commission²⁴. Le système actuel, qui fixe des pourcentages minimum d'imposition applicables aux produits énergétiques quand ils sont utilisés comme carburant pour moteurs, combustible pour le chauffage ou pour produire de l'électricité, avait comme objectif lors de sa création, l'amélioration du fonctionnement du marché intérieur en limitant les distorsions de la concurrence entre les huiles minérales et les autres produits énergétiques. Toutefois, la directive actuelle est obsolète par rapport aux politiques UE actuelles en matière d'énergie et de changements climatiques, car les pourcentages

²²On souligne qu'il serait opportun de passer d'une économie linéaire, où nous extrayons des matières premières, nous fabriquons des produits, nous les utilisons et les jetons, à une économie circulaire, où les déchets générés par un secteur industriel deviennent les matières premières employées par un autre secteur. Le PEI fournira des indications utiles sur la façon de promouvoir le recyclage et la réutilisation de matériaux précieux pour le paquet intégré de révision de la politique en matière d'efficacité énergétique et de gestion des déchets, que la Commission présentera en 2014. Le PEI soutiendra en outre le développement de solutions pratiques pour réduire l'incidence des activités d'extraction sur l'environnement.

²³L'objectif final de cette initiative est de contribuer à augmenter à 20 % la part du PIB de l'UE détenue par l'industrie d'ici à 2020.

²⁴COM(2011) 169 final dans <http://eur-lex.Europe.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0169:FIN:IT:HTML>

minimum en vigueur pour les produits énergétiques sont surtout basés sur le volume et non sur le contenu énergétique et cela pénalise les énergies renouvelables. Par ailleurs, la directive actuelle sur la taxation de l'énergie ne tient compte en aucune façon de la nécessité de réduire les émissions de CO₂. Les nouvelles règles viseraient, d'une part, à restructurer la façon dont les produits énergétiques sont taxés en éliminant les déséquilibres actuels et de l'autre, à prendre en considération aussi bien les émissions de CO₂ que le contenu énergétique.

La contribution de la **Politique Agricole Commune (PAC)** à l'application de l'initiative Phare "une Europe efficace dans l'emploi des ressources" est liée à l'importance de ces politiques pour la protection de l'environnement et du climat et pour la fourniture de biens publics environnementaux, comme la protection de la biodiversité, de la ressource hydrique ou la prévention des inondations. Le rapport agriculture – changements climatiques est particulièrement important, car le secteur agro-forestier, bien qu'il contribue aux émissions²⁵, joue aussi un rôle dans leur mitigation grâce à la séquestration de carbone dans les sols et dans les biomasses. Si on examine la communication "Un tableau de marche pour le passage à une économie compétitive à basses émissions de carbone"²⁶, dans le futur, le rôle de l'agriculture dans la mitigation est destiné à augmenter ; en effet, pour atteindre l'objectif de réduire les émissions communautaires de 80-95% d'ici à 2050 (par rapport aux niveaux de 1990), le secteur agricole devrait réduire ses propres émissions de 42-49% (Sec(2011) 289). Dans le document "Principes et recommandations pour intégrer les considérations sur l'adaptation aux changements climatiques dans les programmes de développement rural 2014-2020", qui accompagne la Stratégie européenne d'adaptation (Swd (2013)139 *final*), on trouve les indications pour intégrer ce thème dans les politiques agro-forestières. Comme on l'a déjà fait remarquer, au niveau national, le Ministero dell'Ambiente e della Tutela del Territorio e

²⁵ La comptabilisation des émissions au niveau international a lieu selon la méthode Ipcc (*Intergovernmental Panel on Climate Change*) utilisée aux fins du *reporting* pour le Protocole de Kyoto et le Mécanisme de suivi de l'Ue, qui prévoit que les émissions que l'on peut attribuer à une exploitation agricole rentrent dans trois macro catégories : (a) "agriculture", qui comprend des émissions de fermentation entérique, gestion des déjections, rizières, sols agricoles (émissions provenant des apports d'azote dans le sol), brûlage des chaumes ; (b) "Lulucf" (*Land Use, Land Use Change and Forestry*), qui comprend les absorptions et les émissions de gaz à effet de serre provenant de l'utilisation du sol et des changements d'utilisation du sol; (c) "énergie", qui comprend les émissions dues à l'utilisation de machines dans l'agriculture (tandis que l'énergie consommée par le secteur est estimée à la source, c'est-à-dire au niveau de la production).

²⁶ COM(2011) 112

del Mare a lancé un processus en 2012, pour l'élaboration de la Stratégie Nationale d'Adaptation, à l'origine du document : « Éléments pour une Stratégie Nationale d'adaptation aux changements climatiques »²⁷. L'action pour le climat dans l'agriculture, définie à travers la PAC et encore plus à travers les politiques du développement rural, sera renforcée dans la nouvelle programmation 2014-2020. Les paiements agro-environnementaux, sont renommés agro-environnementaux et climatiques (Aec) et devraient continuer à jouer un rôle de premier plan à travers « *en introduisant ou en maintenant des modes de production agricole contribuant à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements et compatibles avec la protection et l'amélioration de l'environnement, des paysages et de leurs caractéristiques, des ressources naturelles, des sols et de la diversité génétique* » (Com(2011) 627/3 def).

La décision sur le Lulucf *accounting (Land Use, Land Use Change and Forestry)*²⁸, qui comprend les absorptions et les émissions de gaz à effet de serre provenant de l'utilisation du sol et des changements d'utilisation du sol devrait permettre de saisir les effets du *greening*, c'est-à-dire des pratiques destinées à atteindre de façon prioritaire les objectifs climatiques et environnementaux du premier pilier et de certaines mesures du second.

A côté de la PA, il y a la **Politique commune de la pêche (PCP)** dont l'objectif est de garantir que la pêche et l'aquaculture soient durables du point de vue écologique, économique et social, qu'elles représentent une source d'aliments sains et que l'industrie itannique garantisse aux communautés de pêcheurs un niveau de vie adéquat. Ceci à travers la gestion des flottes de pêches européennes de sorte qu'elles aient un accès paritaire aux eaux UE et que les pêcheurs fassent une concurrence équitable. Les quatre principaux secteurs dans lesquels la PCP est divisée, sont : la gestion de la pêche, la politique internationale, les marchés et la politique commerciale, le financement de la politique de la pêche. Pour la période 2014-2020, la PCP impose de fixer des limites de capture durables qui assurent la conservation des stocks itaniques pour une longue période, comme cela est exposé dans le Règlement (UE) n. 1380 de décembre 2013 sur la politique

²⁷ http://www.minambiente.it/sites/default/files/archivio/comunicati/Conferenza_29_10_2013/Éléments%20per%20una%20Stratégie%20National%20di%20Adaptation%20ai%20Changements%20Climatiques.pdf

²⁸ Décision n.529/2013/UE disponible dans <http://eur-lex.Europe.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:165:0080:0097:IT:PDF>

commune de la pêche.

La contribution de la nouvelle **politique de cohésion** aux objectifs de l’initiative phare sur les ressources que nous sommes en train d’analyser, est particulièrement claire dans l’un des secteurs clés identifiés pour favoriser la croissance économique et la création d’emplois : le “Soutien en faveur de la transition vers une économie à basse teneur en carbone”²⁹. Il s’illustre à travers la destination de ressources vers les objectifs suivants : augmenter la consommation des énergies renouvelables, réduire la consommation d’énergie, promouvoir des systèmes d’énergie intelligents et encourager l’adoption d’une approche intégrée pour l’élaboration et l’application des politiques. La nouvelle approche stratégique prévoit que les Etats membres élaborent des “Plans d’action nationaux pour les énergies renouvelables”, en indiquant les priorités pour atteindre un pourcentage déterminé de consommation d’énergie renouvelable, ainsi que les “Plans d’action nationaux pour l’efficacité énergétique”, contenant les priorités pour renforcer l’efficacité énergétique.

En outre, sur la base de la nouvelle “Directive sur l’efficacité énergétique”³⁰ les Etats membres devront élaborer, au plus tard au mois d’avril 2014, une stratégie à long terme en matière d’investissements en faveur des restructurations des édifices publics au niveau national³¹. Enfin, pour favoriser la recherche et l’innovation dans le domaine des technologies à basse émission de carbone, les Etats membres et les régions devraient exploiter pleinement les connaissances acquises à travers le «Plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (SET)», dans le but d’accélérer le développement et l’emploi de technologies à basse émission de carbone et qui soient avantageuses en termes de coûts.

²⁹ Les autres secteurs clés sont :

- Recherche et innovation
- Technologies de l’information et de la communication (TIC)
- Renforcement de la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PMI)

³⁰ Directive 2012/27/UE dans <http://qualenergie.it/sites/default/files/article-doc/Energy%20Efficiency%20Directive%202012-27-EU%20it-1.pdf>

³¹ Pour la rédiger, il faudra tenir compte du Rapport de la Commission “Soutien financier à l’efficacité énergétique des édifices” COM (2013) 225 final dans

<http://eur-lex.Europe.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2013:0225:FIN:FR:DOC>

La nécessité d'un **Instrument des infrastructures énergétiques** naît de l'exigence de moderniser et d'agrandir les oléoducs, gazoducs et les réseaux électriques, pour réaliser l'interconnexion transfrontalière des réseaux et pour atteindre les principaux objectifs de compétitivité, durabilité et sécurité de l'approvisionnement de la politique énergétique de l'Union et, en définitif, pour atteindre les objectifs communautaires préfixés en matière de climat et d'énergie³². Dans ce but, une proposition de Règlement sur les orientations pour les infrastructures énergétiques trans européennes a été présentée en 2011, et elle a été suivie par le Règlement 347/2013. Celui-ci identifie des procédures capables de favoriser l'intégration réelle des systèmes énergétiques des différents Etats membres de l'Union, aussi bien à travers le développement de nouvelles infrastructures qu'à travers le renforcement et la modernisation de celles déjà existantes.

Le **Réexamen du réseau trans européen des transports TEN-T** représente une autre des initiatives pour appliquer l'initiative phare sur les ressources. Les réseaux trans européens (TEN) dans le secteur des transports, de l'énergie et des télécommunications, ont été mentionnés pour la première fois dans le traité de Maastricht, pour relier toutes les régions de l'UE. Les réseaux sont des instruments destinés à contribuer à la croissance du marché intérieur et à l'emploi, mais ils poursuivent dans le même temps, des objectifs environnementaux et de développement durable.

En décembre 2011, la Commission a présenté une proposition de règlement sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen des transports (TEN-T)(COM(2011)0650). Le Parlement a approuvé la position de la Commission en 2013³³. La nouvelle politique de l'UE en matière d'infrastructures prévoit la transformation de la mosaïque actuelle de routes, chemins de fer, aéroports et canaux en Europe en un réseau unifié. Un réseau central des transports constitué de neuf couloirs principaux est institué pour la première fois : deux couloirs Nord-Sud, trois couloirs Est-

³²Pour économiser 20 % de la consommation estimée d'énergie en 2020 grâce à la technologie, on a besoin de réseaux et de compteurs intelligents, qui permettent aux utilisateurs de contrôler la consommation exacte d'électricité et de changer les propres habitudes pour économiser de l'énergie. Pour garantir l'approvisionnement en gaz, également dans l'éventualité d'une crise, il est nécessaire de diversifier les sources et de construire de nouveaux gazoducs pour transporter le gaz de nouvelles régions directement en Europe. Pour pouvoir avoir un marché intérieur qui fonctionne bien et qui soit compétitif, avec des prix équitables et concurrentiels, il faut des interconnexions entre les Etats membres qui permettent aux sociétés de distribution de fournir de l'énergie dans tous les Etats membres de l'UE.

³³ MEMO/13/897 dans http://Europe.eu/rapid/press-release_MEMO-13-897_it.htm

Ovest et quatre couloirs diagonaux. Grâce au réseau, on enregistrera une amélioration des liaisons entre les différents moyens de transport et on contribuera aux objectifs de l'UE en matière de changements climatiques. Le réseau central doit être achevé d'ici à 2030.

Le nouveau réseau central des transports sera soutenu par un réseau global de routes, qui alimentera les réseaux centraux au niveau régional et national. Le réseau global garantira la couverture totale de l'UE et l'accessibilité de toutes les régions. L'objectif est d'assurer que, d'ici à 2050, la très grande majorité des citoyens et des entreprises en Europe n'emploient pas plus de 30 minutes dans ses déplacements pour rejoindre le réseau global. TEN-T est un instrument essentiel pour permettre à la politique des transports d'atteindre le but général d'une réduction de 60 % des émissions des transports d'ici à 2050³⁴ (Livre blanc sur les transports, 2011).

Le **Tableau de marche pour l'énergie d'ici à 2050** examine les défis à affronter pour atteindre l'objectif UE de la décarbonisation, en assurant dans le même temps la sécurité dans la transition de l'approvisionnement énergétique et la compétitivité. Dans la communication de la Commission, du 27 mars 2013, sur l'avenir du captage et du stockage du carbone en Europe (COM(2013)0180), on met en évidence que les estimations sur la future consommation énergétique, sur la base des politiques et des développements actuels, indiquent la persistance de la dépendance des combustibles fossiles et ceci est en contraste avec la nécessité de mitiger les changements climatiques. Pour aller vers une économie intégralement à basses émissions, les technologies pour la

³⁴ Les buts identifiés dans le Livre blanc sur les transports prévoient : 1) la fin des autos à « alimentation traditionnelle » dans le transport urbain ; 2) d'ici à 2050, 40 % des carburants des avions à basse teneur en carbone et réduction de 40 % aussi des émissions de CO₂ provoquées par les huiles combustibles utilisées dans le transport maritime ; 3) d'ici à 2030, 30 % des transports sur route des marchandises sur des distances supérieures à 300 KM, devraient être déplacés sur d'autres moyens (50 % en 2050) ; 4) grande vitesse opérationnelle dans toute l'UE d'ici à 2050. D'ici à 2050, la majeure partie du transport de passagers sur les moyennes distances (moins de 300 KM) devrait avoir lieu sur chemins de fer ; 5) D'ici à 2030, un « réseau essentiel » TEN-T multimodal sera opérationnel dans toute l'UE et en 2050, un réseau de qualité et capacité élevées avec une série de services d'information connectés ; 6) d'ici à 2050, le réseau ferroviaire relie tous les principaux aéroports ; les principaux ports maritimes sont reliés avec des chemins de fer et, là où c'est possible, avec des voies navigables internes ; 7) d'ici à 2030, nouveau système modernisé de gestion du trafic aérien (SESAR) ; 8) d'ici à 2020, un cadre tarifaire commun du système intermodal ; 9) d'ici à 2050, s'approcher de l'objectif « zéro victime » sur route ; 10) principes « qui utilise, paie » et « qui pollue, paie » pleinement en vigueur d'ici à 2050, en ce qui concerne les transports.

capture et le stockage du carbone (CCS) représentent un des principaux instruments pour concilier l'augmentation de la demande de combustibles fossiles avec la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cependant, elles ont besoin d'être diffusées à l'échelle commerciale. L'UE s'est engagée à soutenir les CCS aussi bien sur le plan financier³⁵ qu'à travers des mesures réglementaires³⁶, toutefois, en Europe, les technologies CCS n'ont pas encore pris pied, c'est pour cela que dans la communication, on examine les options disponibles pour encourager la démonstration et l'application des technologies CCS, afin d'en soutenir l'attraction commerciale à long terme comme partie intégrante de la stratégie UE de transition vers de basses émissions de carbone. En même temps que la communication de la Commission, un nouveau cadre stratégique en matière de climat et d'énergie pour 2030 a été défini dans le livre vert "Un cadre pour les politiques pour l'énergie et pour le climat" COM (2013) 169 final.

Dans l'Annexe I de l'initiative Phare « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources », à propos du point « Réseaux d'électricité dits «intelligents» on précise que *« Il s'agira de fournir un cadre pour la mise en œuvre des réseaux intelligents dans les États membres, le but étant d'améliorer l'efficacité énergétique, de favoriser le passage à des sources d'énergie renouvelables et de créer une infrastructure pour les véhicules électriques ».*

Il s'agit de favoriser la diffusion de smart grids, c'est-à-dire de réseaux "intelligents" en mesure d'accueillir des flux d'énergie bidirectionnels, de faciliter l'interaction entre producteurs et consommateurs, de déterminer en avance les besoins de consommation et d'adapter avec souplesse la production et la consommation d'énergie électrique. Dans la Communication de la Commission « Pour un bon fonctionnement du marché intérieur de l'énergie » COM(2012) 663 final, on souligne que les chefs d'Etat ou de gouvernement européens ont fixé l'année 2014 pour l'achèvement du marché intérieur de l'énergie avec la finalité de rendre les marchés transfrontaliers du gaz et de l'énergie électrique opérationnels partout en UE et d'être proches de l'application des plans d'achèvement et

³⁵ Comme la décision du Conseil européen, qui remonte déjà à 2007, de soutenir jusqu'à douze projets de démonstration à grande échelle d'ici à 2015.

³⁶ Par exemple, la directive CCS 2009/31/CE a été adoptée pour fournir un cadre juridique pour la capture, le transport et le stockage de CO₂.

de modernisation des réseaux de l'Union et de leur conversion en réseaux intelligents. L'Avis du Comité des Régions souligne, entre autres, à propos de ladite Communication, la nécessité que les producteurs d'énergie sur une petite échelle, aient une facilité d'accès aux réseaux (intelligents) de l'énergie et qu'il y ait des règles précises pour l'entrée de ces nouveaux fournisseurs dans les réseaux, des règles qui encouragent les familles et les petits producteurs à investir dans la production d'énergie sur une petite échelle. Dans l'Avis, on demande qu'une attention particulière soit dédiée à la protection des consommateurs en considérant, en particulier, la position asymétrique des utilisateurs de l'énergie par rapport aux grandes entreprises ; on invite les autorités à résoudre la question des mesures d'encouragement aux investissements corrects du marché dans les installations de génération, transmission, stockage et équilibre de l'offre et de la demande ; on recommande de chercher de nouveaux instruments de financement pour la réalisation de l'infrastructure, qui devraient s'ajouter aux programmes existants³⁷ ; on est pleinement d'accord sur l'urgence de moderniser les réseaux existants et de développer les réseaux intelligents ; on souligne l'importance de la transparence et de la participation des citoyens et des communautés à la planification, au développement et à la réalisation des réseaux.

Sur la **Sécurité de l'approvisionnement en énergie et la coopération internationale**, c'est le Rapport de la Commission sur l' « Mise en œuvre de la communication sur la sécurité de l'approvisionnement énergétique et la coopération internationale et des conclusions du Conseil «Énergie» de novembre 2011 » COM(2013) 638 final, qui passe en revue les résultats les plus importants à propos des aspects extérieurs de la politique énergétique de l'UE depuis 2011. En effet, la communication de la Commission sur la sécurité de l'approvisionnement et la coopération internationale intitulée « La politique énergétique de l'UE: s'investir avec des partenaires au-delà de nos frontières » COM(2011) 539, remonte à 2011, on y définit pour la première fois une politique extérieure complète en matière d'énergie, qui identifie quarante-trois interventions spécifiques à mettre en place. Outre à la sécurité énergétique, à l'efficacité énergétique,

³⁷ Les programmes existants sont : le programme énergétique européen pour la reprise, le mécanisme pour relier l'Europe, la politique de cohésion, le programme TEN-T, Horizon 2020.

aux efforts de recherche et à l'innovation technologique, au centre de la coopération de l'Union européenne avec la majeure partie des pays partenaires et dans le cadre des organisations internationales, on a posé les thèmes de la politique énergétique durable, et de la promotion de l'énergie renouvelable.

Le **Réexamen des substances prioritaires mentionnées dans la directive cadre sur l'eau** fait partie d'une politique dans le secteur des ressources hydriques qui, comme cela a été souligné dans l'initiative Phare "une Europe efficace dans l'utilisation des ressources", se fixe comme objectif prioritaire les économies dans les consommations et l'emploi plus efficace, dans le but d'assurer la disponibilité hydrique en quantités suffisantes, de qualité adéquate, un emploi durable avec un apport minimum de ressources, en restituant enfin à l'environnement les ressources hydriques utilisées et en maintenant une qualité acceptable. La Directive cadre sur l'eau (2000/60/CE) a défini le cadre juridique destiné à protéger les eaux propres et éventuellement à en restaurer la qualité dans toute l'Europe et à en garantir une utilisation durable à long terme. L'objectif général de la directive est d'arriver d'ici à 2015 à un bon état de toutes les eaux, qu'il s'agisse de lacs, fleuves, torrents et nappes phréatiques. En 2012, la Commission a proposé d'ajouter quinze nouvelles substances chimiques à la liste des trente-trois polluants surveillés et contrôlés dans les eaux de superficie de l'Union³⁸. La mise à jour aura lieu à travers une révision de la Directive [2008/105/CE](#) sur les substances prioritaires dans le secteur de la qualité des eaux. Toutefois, le document relatif à la ressource eau, lié à l'Initiative Phare que nous sommes en train d'illustrer, est le « Plan d'action pour la sauvegarde des ressources en eau de l'Europe » de 2012³⁹, dans lequel l'Union propose une approche stratégique basée sur trois piliers :

- améliorer l'application de la politique hydrique de l'UE en exploitant toutes les opportunités données dans le cadre de la législation en vigueur. Par exemple, en augmentant la diffusion des mesures de rétention naturelle des eaux, comme la restauration de zones humides et de plaines alluviales ou une application plus

³⁸ Il s'agit de la proposition de Directive COM(2011) 876 final

³⁹ COM(2012) 673 final disponible dans : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2012:0673:FIN:IT:PDF>

efficace du principe de "qui pollue, paie" en ayant recours à la mesure de la consommation d'eau, à une tarification des eaux et à une meilleure analyse économique ;

- intégrer davantage les objectifs de politique hydrique dans d'autres secteurs stratégiques liés, comme l'agriculture, la pêche, les énergies renouvelables, les transports et les Fonds de cohésion et structurels ;
- combler les lacunes actuelles, en particulier, à propos des instruments nécessaires pour augmenter l'efficacité hydrique. A cet égard, le Plan prévoit que les Etats membres établissent des objectifs en matière de comptabilité des eaux et d'efficacité hydrique et que des standards pour la réutilisation des eaux soient élaborés.

La **Stratégie pour une compétitivité durable du secteur des constructions et de ses entreprises** COM(2012) 433 final, a l'objectif d'exploiter le potentiel des constructions à basse consommation d'énergie, avec l'intention de contribuer à la réalisation de l'objectif que l'UE s'est fixé pour une réduction de 80-95% des émissions de gaz à effet de serre et, dans le même temps, de stimuler la croissance du secteur puisque, malgré l'avantage économique et environnemental, les constructions à basse consommation d'énergie et avec des taux élevés d'économies en termes d'émissions présentent encore un marché limité. Comme cela a été annoncé dans la Directive 2010/31/UE, les édifices à énergie proche de zéro (NZEB – *Nearly Zero Energy Building*) représentent un défi important pour le secteur des constructions, auquel il est nécessaire que les organismes publics s'adaptent aussi. Une économie à basses émissions de carbone doit en outre prévoir des édifices « à basse consommation énergétique », la restructuration du patrimoine immobilier existant et des infrastructures de transport adéquates. La Stratégie présente en annexe un Plan d'Action contenant des actions à court terme (2012-2014) et à moyen-long terme (2004-2020), dont nombre d'entre elles concernent des instruments financiers et des avantages fiscaux. Dans le cadre de ces dernières, on trouve des actions qui visent à « Améliorer l'efficacité des ressources, les prestations environnementales et les opportunités entrepreneuriales ».

La communication de la Commission « **L'innovation au service d'une croissance durable: une bioéconomie pour l'Europe** »⁴⁰ représente la Stratégie Européenne souhaitée et le Plan d'action de l'UE vers une bioéconomie durable qui doit être rédigée d'ici à 2020. L'objectif est d'orienter l'économie européenne vers une utilisation plus ample et durable des ressources renouvelables, en considérant l'augmentation prévue de la population mondiale et l'épuisement des ressources naturelles et la nécessité qui en découle d'avoir accès à des ressources biologiques renouvelables pour produire des aliments pour les humains et pour les animaux sûrs et sains mais aussi des matériaux, de l'énergie et d'autres produits. La bioéconomie est, en effet, une économie qui se fonde sur l'utilisation intelligente des ressources biologiques et renouvelables provenant de la terre et de la mer comme des facteurs de la production industrielle et énergétique. La bioéconomie comprend aussi l'utilisation des déchets organiques et de processus fondés sur des bioproduits⁴¹ pour une industrie durable.

Le plan se développe autour de trois aspects clés : développer des technologies et des processus de production nouveaux destinés à la bioéconomie ; développer des marchés et la compétitivité dans les différents secteurs de la bioéconomie ; stimuler une plus grande collaboration entre les responsables politiques et les parties concernées. La stratégie a l'intention de créer des synergies et des complémentarités avec d'autres secteurs politiques, instruments et sources de financement qui partagent les mêmes objectifs, comme les fonds de cohésion, les politiques communes de la pêche et de l'agriculture, la politique maritime intégrée et les politiques environnementales,

⁴⁰ COM(2012) 60 final dans

http://ec.Europe.eu/research/bioeconomy/pdf/201202_innovating_sustainable_growth_it.pdf

⁴¹ Un cas italien de bioéconomie est celui reporté dans « Bioplastics: A case study of Bioeconomy in Italy. A smart chemistry for a smarter life in a smarter planet » par W. Ganapini (2013), sur l'expérience italienne de réglementation de la diffusion des sachets en plastique jetables, dont l'objectif est la réduction de la pollution environnementale. Le texte présente le cas italien de l'évolution de la recherche et innovation du secteur des bioplastiques biodégradables d'un côté, et le développement vertueux de la filière du compost de qualité, comme un déchet municipal collecté de façon différenciée, de l'autre. Les liens entre ces deux développements, qui se sont vérifiés au cours des années, ont donné lieu à une série de comportements vertueux et d'initiatives de collaboration entre différents interlocuteurs (entreprises, institutions, organismes de recherche, associations de secteur, sociétés de conseil et organismes régionaux) en générant un tissu de liens idéal pour promouvoir un changement de modèle de développement avec, au centre, l'utilisation efficace des ressources.

industrielles, pour l'emploi, énergétiques et sanitaires. En 2013, il a été annoncé que la Commission européenne instituera un observatoire pour suivre les progrès et évaluer l'impact du développement de la bioéconomie de l'UE.

En ce qui concerne le **Plan stratégique pour la technologie des transports** prévu, l'initiative phare « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources » prévoit que « *Ce plan présentera un programme stratégique à moyen terme pour la recherche, l'innovation et le déploiement technologiques, expliquant comment les technologies avancées des transports peuvent contribuer à la réalisation des objectifs du livre blanc sur l'avenir des transports, notamment à la mise en œuvre d'un partenariat européen d'innovation sur la mobilité intelligente* ». La Communication de la Commission « La recherche et l'innovation au service de la mobilité européenne de demain - Élaboration d'une stratégie européenne pour les technologies de transport »⁴², qui représente le point de départ pour l'élaboration d'un plan stratégique européen de technologie des transports, pilier effectif du Livre blanc sur la recherche et l'innovation, date de 2012. Dans la Résolution du Parlement européen du 10 septembre 2013 sur le développement d'une stratégie européenne dans le domaine de la technologie des transports pour la future mobilité durable de l'Europe⁴³, on exprime la nécessité de financer des interventions pour la réduction de la consommation énergétique, du trafic, de la pollution acoustique, des polluants atmosphériques, des gaz à effet de serre et de la consommation des matières premières, ainsi que pour la recherche et l'innovation (aussi sur les systèmes de transport intelligents – STI).

Le dernier point de l'Annexe I de l'Initiative Phare sur les ressources prévoit la **“Révision des textes juridiques sur le suivi et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre”** afin d'améliorer le suivi de l'objectif primaire de la stratégie Europe 2020 en matière de climat, en essayant dans le même temps, de réduire les coûts administratifs inutiles. Ce thème est traité par le Règlement (UE) 525/2013⁴⁴, relatif à un mécanisme de suivi et de communication des émissions de gaz à effet de serre et de communication d'autres

⁴² COM(2012) 501 final dans <http://eur-lex.Europe.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2012:0501:FIN:IT:PDF>

⁴³ Disponible dans : <http://www.Euoperl.Europe.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2013-0339+0+DOC+XML+V0//IT>

⁴⁴ <http://eur-lex.Europe.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:165:0013:0040:IT:PDF>

informations en matière de changements climatiques au niveau national et de l'Union européenne, et qui abroge la décision n. 280/2004/CE.

Le suivi du risque hydrogéologique et d'érosion côtière est lui aussi important aux fins du présent Rapport environnemental. La Directive 2007/60/CE et le décret d'application y afférent, le D.Lég. 49/2010, instituent « *un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique...* ». A ce propos, le Ministero dell'Ambiente, della Tutela del Territorio e del Mare a rédigé des orientations opérationnelles pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, en référence à la préparation des cartes du danger et du risque d'inondations⁴⁵.

En conclusion de l'examen des Initiatives prévues pour appliquer « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources » on souligne que la Commission a institué une plateforme européenne sur ce thème pour fournir une orientation de haut niveau à la Commission même, aux Etats membres, aux organismes locaux et régionaux et aux sujets privés dans le processus de transition vers une économie plus efficace sous le profil des ressources. En décembre 2012, la plateforme a publié son « Manifeste pour une Europe efficace sous le profil des ressources ».

En traitant dans le détail, l'initiative phare une *Europe efficace sous le profil des ressources*, on a illustré les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire pour toutes les composantes environnementales. La seule composante qui est traitée de manière moins approfondie est le sol puisque la protection de cette ressource au niveau communautaire a souvent été appliquée indirectement à travers les politiques en matière d'eau, de déchets, de substances chimiques, de prévention de la pollution industrielle, protection de la nature, pesticides, agriculture. En 2006, la Commission a adopté une Stratégie thématique sur le sol (COM (2006) 231) avec l'objectif

⁴⁵ Document de conclusion de la table technique Etat-Régions disponible dans : http://www.minambiente.it/sites/default/files/archivio/allegati/vari/document_definitif_indirizzi_operativi_direc tive_inondations_gen_13.pdf

de « *la protection et l'utilisation durable des sols, sur la base de la prévention de la dégradation ultérieure des sols et préservation de leurs fonctions et la restauration des sols dégradés...* » et une proposition de directive (COM (2006) 232). En février 2012, un rapport de mise en place de la Stratégie (COM (2012) 46) intitulée « **Mise en œuvre de la stratégie thématique en faveur de la protection des sols et activités en cours** » a été publié. Le Rapport met en évidence que la dégradation des sols n'est pas perçue par l'opinion publique parce que c'est un processus lent qui comporte rarement des effets dramatiques immédiats, c'est pour cela que l'un des quatre piliers sur lesquels la mise en place de la stratégie est fondée, est la sensibilisation. Les autres piliers sont : la recherche, l'intégration avec les autres politiques de l'Union (la politique agricole commune (PAC), la directive sur les installations industrielles 2010/75/UE, la politique de cohésion pour la récupération des sites contaminés COM (2011) 612 et COM (2011) 614, les aides d'Etat pour l'assainissement des sols contaminés) et la législation (la directive cadre affronte aussi la nature transfrontalière de la dégradation des sols). Dans le rapport, parmi les causes de la dégradation du sol sont énumérées : l'imperméabilisation, l'érosion, la désertification, la salinisation, l'acidification, la perte de biodiversité du sol, les éboulements de terrain et la contamination.

Un autre thème qui n'a pas été suffisamment approfondi dans le cadre du « Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources » est relatif à l'environnement marin. Il fait l'objet de la Directive cadre sur la stratégie de l'environnement marin (**Directive 2008/56/CE**) qui établit un cadre réglementaire et des objectifs communs pour la protection et la conservation de l'environnement marin jusqu'en 2020. En particulier, elle établit des principes communs sur la base desquels les Etats membres doivent élaborer les propres stratégies pour l'obtention d'un bon état écologique dans les eaux marines dont ils sont responsables⁴⁶.

⁴⁶ Les Annexes à la Directive 2008/56/CE sont : l'Annexe I 2 Descripteurs qualitatifs pour la détermination du bon état écologique ; Annexe II « Autorités compétentes » ; Annexe III « Listes indicatives de caractéristiques, pressions et impacts » ; Annexe IV « Listes indicatives de caractéristiques dont il faut tenir compte pour fixer les objectifs environnementaux » ; Annexe V « Programmes de suivi » ; Annexe VI « Programmes de mesures ».

La Figure 1 reporte la comparaison entre les objectifs définis dans le « Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources » (FR) avec les objectifs du Programme Opérationnel de Coopération Transfrontalière Italie-France (POCTIF) Maritime 2014-2020 afin d'en évaluer le niveau de congruence plus ou moins élevé avec les objectifs de protection environnementale communautaires. Le différent degré d'intensité de la couleur verte de la cellule, indique le degré de congruence (élevé, moyen, faible).

L'objectif thématique 3 du POCTIF 2014-2020 "Augmenter la compétitivité des PMI" présente un niveau de congruence élevé avec le premier objectif du FR "Rendre l'Europe efficace pour l'utilisation des ressources", car l'augmentation de la compétitivité des entreprises obtenue grâce au transfert des connaissances, à la promotion de start up et spin off, souvent dans le secteur des énergies renouvelables "bleues et vertes", des biotechnologies "bleues et vertes" et des nano technologies, détermine une augmentation de l'efficacité dans l'emploi des ressources (matières premières, énergie, eau, air, terre et sol). On met en évidence, par ailleurs, un bon degré de congruence avec le second et le troisième objectif du FR parce qu'en augmentant la compétitivité des PMI, en particulier dans le secteur des énergies renouvelables, on opère une transformation de l'économie à travers des productions durables qui tiennent compte du capital naturel et qui contribuent à la résolution de problématiques clés.

L'objectif Thématique 5 du POCTIF 2014-2020 « Favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques » prévoit des initiatives qui visent à améliorer le système de suivi des risques (hydrogéologique, d'érosion côtière, d'incendies) présente un degré élevé de congruence avec le dernier objectif du FR centré sur la « gestion et contrôle » des ressources.

En outre, étant orienté vers la prévention et la gestion du risque hydrogéologique, il présente un bon niveau de congruence vis-à-vis du premier objectif du FR dans la partie où il rappelle l'utilisation efficace de la ressource sol ; en effet « *L'utilisation de la terre est presque toujours un compromis entre différentes exigences sociales, économiques et environnementales (construire des logements ou des infrastructures des transports,*

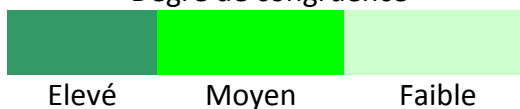
**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

produire de l'énergie, cultiver ou protéger la nature) » et, en conséquence, il requiert une gestion qui tienne compte des répercussions directes et indirectes.

Figure 1 - Congruité entre les objectifs définis dans le « Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources » avec les objectifs du Programme Opérationnel de Coopération Transfrontalière Italie-France

OBJECTIVES de la Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources COM(2011) 571 définitif	OBJECTIFS DU PO CTIF 2013-2020				
	Améliorer la compétitivité des PME	Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques	Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources	Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles	Promouvoir l'emploi durable et de haute qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Rendre l'Europe efficace dans l'utilisation des ressources (matières premières, énergie, eau, air, terre, sol)	Elevé	Moyen	Elevé	Faible	Moyen
Transformer l'économie (par la consommation et production durables, la transformation des déchets en ressources, le soutien à la recherche et à l'innovation, la suppression des subventions dommageables à l'environnement et la détermination des prix justes).	Moyen	Faible	Elevé	Faible	Moyen
Capital naturel et services écosystémiques (ils seront correctement valorisés et pris en compte par les pouvoirs publics et les entreprises)	Moyen	Faible	Faible	Faible	Faible
Secteurs clés (s'attaquer au problème des denrées alimentaires, améliorer les bâtiments, assurer une mobilité efficace)	Moyen	Faible	Moyen	Elevé	Faible
Gouvernance et suivi (nouvelles possibilités d'action pour une utilisation efficace des ressources, définir des indicateurs et des objectifs potentiels. Promouvoir l'utilisation efficace des ressources à l'échelle internationale. Maximaliser les avantages apportés par la mise en œuvre des mesures environnementales de l'UE).	Faible	Elevé	Faible	Moyen	Faible

Degré de congruence



L'objectif thématique 6 du PCOTIF 2014-2020 « Préserver et protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation efficace des ressources » est en pleine harmonie avec le premier objectif du FR « Rendre l'Europe efficace pour l'emploi des ressources » et correspond également au second objectif du FR « Transformer l'économie », parce qu'en préservant et en protégeant l'environnement, il est possible de pousser l'économie vers des productions plus durables. Par ailleurs, il présente un bon degré de congruence avec le troisième objectif du FR « Secteurs clés », parce que l'utilisation efficace des ressources peut contribuer à affronter des problèmes clés comme celui de l'alimentation.

L'objectif thématique 7 du POCTIF 2014-2020 « Promouvoir des systèmes de transport durables et éliminer les goulets d'étranglement dans les principales infrastructures de réseau » présente un degré de congruence élevé avec le quatrième objectif du FR qui inclut parmi les secteurs clés celui d'assurer une mobilité efficiente.

Enfin, l'objectif thématique 8 du POCTIF 2014-2020 « Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité des travailleurs », en prévoyant des initiatives qui promeuvent l'auto-entrepreneuriat et l'emploi dans les filières prioritaires liées à l'économie bleue et verte, présente un bon degré de congruence avec les objectifs du FR qui prévoient de « Rendre l'Europe efficace pour l'emploi des ressources » et de « Transformer l'économie ».

Comme on l'a mentionné au début du présent chapitre, les objectifs définis dans le cadre du **VIIème Programme d'action pour l'Environnement** jusqu'en 2020, pour être atteints, requièrent une correcte application de ce qui est décrit dans le FR. En particulier, le 7^oPAA propose trois priorités thématiques, liées entre elles et avec l'application des politiques illustrées précédemment :

- 1) protéger, conserver et améliorer le capital naturel de l'Union ;
- 2) transformer l'Union en une économie à basses émissions de carbone, efficace dans l'emploi des ressources, verte et compétitive ;
- 3) protéger les citoyens de l'Union de pressions et de risques d'ordre environnemental pour la santé et le bien-être.

En effet, pour réaliser la première priorité, il faut appliquer complètement la Stratégie pour la biodiversité, le Plan pour la sauvegarde des ressources hydriques, ainsi que la stratégie de l'Union sur les changements climatiques, la législation sur la qualité de l'air, réduire la dégradation, la fragmentation, l'imperméabilisation, l'érosion, l'utilisation non durable du sol, renouveler la stratégie sur les forêts, améliorer la transmission d'informations aux citoyens de l'Union et leur préparation sur les thèmes environnementaux. Pour poursuivre la seconde priorité, il faut appliquer le paquet climat et énergie, la Directive sur les émissions industrielles⁴⁷; il faut, d'ici à 2015, mettre au point des méthodes pour déterminer l'efficacité d'utilisation du sol, du carbone, de l'eau, des matériaux. Il est opportun de revoir l'approche aux appels d'offres publics verts, d'appliquer pleinement la législation sur les déchets, améliorer l'efficacité hydrique en établissant des objectifs au niveau des bassins hydrographiques et en les surveillant avec une méthodologie commune.

Enfin, pour poursuivre la troisième priorité, il faut améliorer la qualité de l'air, réduire de manière significative la pollution acoustique, atteindre des standards élevés pour l'eau potable et de baignade, avoir pour objectif d'obtenir un environnement non toxique, une utilisation des produits phytosanitaires qui ne soit nocive ni pour l'homme ni pour l'environnement, améliorer le processus d'adaptation aux changements climatiques.

⁴⁷Directive 2010/75/CE

7. LE PLAN ADOPTÉ, LES RAISONS DE SON CHOIX ET SES ALTERNATIVES

7. LE PLAN ADOPTE, LES RAISONS DE SON CHOIX ET SES ALTERNATIVES

Une des prérogatives fondamentales des processus d'évaluation de plans et de programmes est de choisir la meilleure logique d'intervention pour le programme à partir des possibles alternatives prises en considération. Choisir entre différentes hypothèses signifie non seulement considérer des Programmations alternatives mais des scénarios de développement possible. En effet, la programmation en soi donne déjà une idée de l'évolution possible d'un territoire déterminé. L'approche par scénarios n'implique pas de faire des prévisions sur le futur mais de décrire une évolution de la réalité sur la base des prémisses et des suppositions mais aussi de la situation actuelle et du cadre d'orientation de référence (Duiker et Greig, 2007).

Pour ce qui est de l'évaluation environnementale de plans et de programmes, l'analyse des scénarios possibles permet d'évaluer la réalisation d'un instrument, à partir du développement des possibles scénarios futurs que l'instrument même dessine (Duiker et Greig, 2007). De la sorte, ainsi que le souligne également l'Agence Européenne pour l'Environnement, il est possible de développer des politiques solides face aux incertitudes que le futur implique (EEA, 2009).

La directive européenne sur la ÉES ne parle pas explicitement de scénarios mais d'alternatives. Le scénario est un instrument qui explore le contexte dans lequel le plan intervient, il en identifie les principales transformations possibles dans le temps, il permet à la personne qui prend les décisions de formuler les objectifs.

Les alternatives sont en revanche « constituées de différents ensembles d'actions, de mesures, de dispositions normatives, etc... » (Enplan, 2004) qui devraient réaliser les objectifs de plan définis avec le support des analyses de scénario. Par conséquent, dans le cas du P.O. transfrontalier, chacune des alternatives est constituée d'un ensemble d'objectifs thématiques, desquels dérivent les priorités d'investissement, les objectifs spécifiques et enfin les actions.

Parmi les différentes alternatives à considérer, il en est une qui en général revêt une importance particulière, à savoir le scénario qu'on appelle *Business as usual* (BUA) ou scénario zéro. Que se passerait-il si le Programme en évaluation n'avait pas lieu? On se doit de préciser cependant que dans l'analyse présente, le scénario BUA n'a pas été pris

en considération. Et ceci pour une raison bien précise: on ne peut pas retenir comme scénario crédible, la volonté de ne pas bénéficier des fonds de la nouvelle programmation communautaire, finalisés et réglementés par le Rég. 1299/2013. Lorsque l'on considère l'hypothèse BUA, on le fait parce qu'il est facile d'envisager un scénario sans aucune programmation. Dans le cas du Programme transfrontalier Italie-France Maritime 2014-2020, cette éventualité n'est absolument pas proposable.

La formulation de la logique d'intervention qui constitue l'ossature de la proposition de Programme objet du présent Rapport sur l'environnement, est l'aboutissement d'un travail commun tout au long d'un parcours partagé, fait d'étapes très précises et représentées par les réunions de la Task Force. Ces réunions ont abordé la question des scénarios qui ont évolué dans le temps. L'histoire des propositions et des modifications successives de ces scénarios est au cœur de la définition des principales alternatives de Programme avancées. L'analyse comparative entre alternatives s'effectue en combinant les objectifs thématiques choisis comme fondement des diverses alternatives.

Le parcours de travail qui a débouché sur la proposition de Programme, a débuté en décidant de poursuivre le chemin entrepris avec le PO Transfrontalier 2007-2013, quand bien même avec l'adjonction d'un nouveau territoire, la région PACA. Ceci a été rendu possible grâce à l'interprétation de l'évaluation in itinere des résultats de la dernière programmation et de la capitalisation des leçons tirées.

Comme fil conducteur des choix effectués, on retrouve la décision de mettre au centre d'un espace territoriale les potentialités de l'espace même, dans le but de réaliser les objectifs de la Stratégie Europa 2020. Naturellement, en tenant toujours compte du fait que dans le cadre de ce Programme, il est nécessaire de définir des actions qui soient valables dans un cadre transfrontalier et côtier.

Le Programme 2007-2013 partait d'un objectif stratégique défini de la sorte: *améliorer et qualifier la coopération entre les zones frontalières dans le domaine de l'accessibilité, de l'innovation, de la valorisation des ressources naturelles et culturelles et de partage d'infrastructures et services intégrés afin d'accroître la compétitivité, à échelle méditerranéenne, sud européenne et mondiale, d'assurer la cohésion des territoires et de*

favoriser l'emploi et le développement durable, articulé selon les quatre objectifs prioritaires suivants:

- Priorité 1 - Accessibilité et réseaux de communication
- Priorité 2 - Innovation et compétitivité
- Priorité 3 - Ressources naturelles et culturelles
- Priorité 4 - Intégration des ressources et des services

En ce qui concerne la nouvelle programmation 2014-2020, la stratégie est celle de Europe 2020 avec les défis des trois croissances déclinées en termes de nouveau territoire éligible.

Les Axes prioritaires ont été ainsi appelés:

- Axe 1 - Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières
- Axe 2 - Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques
- Axe 3 - Amélioration de l'accessibilité des territoires
- Axe 4 - Renforcement de la cohésion sociale et de l'insertion par l'activité économique

Ces Axes renferment les Objectifs thématiques dont il est question à l'art. 9 du Règlement général.

Les objectifs thématiques sont les suivants:

- 1) renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation;
- 2) améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité;
- 3) renforcer la compétitivité PME, du secteur agricole (pour le Feader) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP);
- 4) soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs;
- 5) promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques;
- 6) préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources;

- 7) promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles;
- 8) promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre;
- 9) promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination;
- 10) investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie;
- 11) renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties intéressées et contribuer à l'efficacité de l'administration publique.

Ce programme a été proposé pour les raisons principales suivantes :

1. la prise de conscience que certains des objectifs préfixés pour ce qui est de la compétitivité des entreprises (Axe 1) n'ont pas été réalisés de manière exhaustive dans la dernière Programmation;
2. la nécessité de continuer à miser sur les ressources environnementales mais aussi d'augmenter la protection contre les risques, vu la fragilité environnementale croissante des territoires, surtout du fait des incendies, des glissements hydrogéologiques et de l'érosion côtière. La nécessité de considérer des exigences communes à tout l'espace transfrontalier a porté à exclure le risque sismique, lequel n'est présent que dans quelques zones en Italie (Axe 2);
2. la nécessité de relancer l'amélioration de l'accessibilité des territoires qui présente de fortes limitations surtout pour les îles (Axe 3) et alimentent gravement les déséquilibres entre les territoires;
4. la nécessité de pouvoir compter sur un dispositif qui soit complémentaire aux actions pour la compétitivité, dans le but de créer des emplois (Axe 4), même si le débat au départ avait porté à une orientation plus marquée vers l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté.

À la lumière de ce qui est exposé ci-dessus, la première alternative considérée pour l'analyse est celle qu'on a appelé ici **BASE**, c'est-à-dire celle qui représente la proposition de Programme choisie, composée de la sorte pour ce qui est de la combinaison d'objectifs thématiques:

Alternative BASE	
Axe 1	Ob. 3
Axe 2	Ob. 5 - 6
Axe 3	Ob. 7
Axe 4	Ob. 8

Mais au début du parcours de travail de la Task Force, l'idée pour améliorer la compétitivité des entreprises était celle de renforcer la recherche et, comme déjà rappelé ci-dessus, de renforcer la cohésion sociale par le biais de l'inclusion et de la lutte contre la pauvreté. L'alternative générée par ces orientations, appelée ici **alternative A**, est composée de la sorte:

Alternative A	
Axe 1	Ob. 1
Axe 2	Ob. 5 – 6
Axe 3	Ob. 7
Axe 4	Ob. 9

Une autre orientation née au cours de la discussion, prévoyait toujours l'objectif de la recherche pour l'Axe 1, mais prévoyait pour l'Axe 4 de surtout compléter le « triangle de la connaissance » instruction – recherche - innovation, en visant l'objectif thématique 10, à travers le soutien aux infrastructures pour l'éducation, de sorte que **l'Alternative B**, est composée de la façon suivante:

Alternative B	
Axe 1	Ob. 1
Axe 2	Ob. 5 - 6
Axe 3	Ob. 7
Axe 4	Ob. 10

Enfin, alors qu'on était arrivé plus ou moins à la moitié du parcours des travaux, on avait pris en considération une autre alternative, appelée ici **C**, qui outre à maintenir la recherche comme objectif pour l'Axe 1, proposait pour l'Axe 4 la concomitance d'inclusion sociale et emploi, et ajoutait pour l'Axe 2, sans toutefois toucher aux deux objectifs 5 et 6, une priorité basée sur les ressources énergétiques et sur l'augmentation des énergies renouvelables; l'alternative C est donc ainsi composée:

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Alternative C	
Axe 1	Ob. 1
Axe 2	Ob. 5 – 6 avec Énergies
Axe 3	Ob. 7
Axe 4	Ob. 8 - 9

Les critères qui sous-tendent la réalisation de l'analyse comparative des quatre alternatives sont les suivants:

- 1. Capacité de satisfaire tous les trois objectifs de la Stratégie Europe 2020:** bien que cette évaluation soit sur l'environnement, il est toutefois nécessaire de tenir compte du fait que dans l'optique du développement durable (art. 8 du Règ. général 1303/2013), la dimension environnementale doit être bien intégrée à la dimension économique et à celle sociale, avec une référence spécifique aux besoins de l'espace transfrontalier;
- 2. Respect de l'intégration correcte avec les autres instruments de la programmation (FSE, FEDER, etc.):** il est nécessaire de maintenir le profil transfrontalier et d'éviter d'intervenir en appliquant les interventions sur les thèmes de compétence d'autres instruments de programmation;
- 3. Capacité de concentrer les ressources sur un nombre limité d'objectifs:** le Règlement 1299/2013 pour la coopération territoriale européenne à l'art. 6 prévoit qu'au moins 80 % de la dotation du FEDER destinée à chaque Programme de coopération transfrontalière et transnationale se concentre sur un maximum de quatre des objectifs thématiques;
- 4. Durabilité environnementale:** dans l'optique de la ÉES, il est fondamental de tenir compte des aspects liés à la sauvegarde des ressources environnementales.

Les résultats de l'analyse sont résumés de la sorte:

	Alternative BASE	Alternative A	Alternative B	Alternative C
Objectifs thématiques	3 – 5 - 6- 7- 8	1 – 5 - 6- 7- 9	1 – 5 - 6- 7- 10	1 – 5 – 6 (avec énergies) 7 – 8 – 9
Objectifs Europe 2020				
Intégration autres fonds				

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Concentration ressources				
Durabilité environnementale				
Jugement global	++	+	+	--

Légende:

	l'alternative satisfait pleinement le critère correspondant
	l'alternative satisfait partiellement le critère correspondant
	l'alternative ne satisfait pas le critère correspondant

On peut noter combien toutes les alternatives contemplées ont une bonne capacité de répondre au critère de la durabilité environnementale du fait qu'elles ont en commun les objectifs thématiques 5 et 6, où les priorités d'investissement et les actions prévues démontrent posséder toutes les potentialités pour satisfaire les besoins dérivant des criticités environnementales de l'espace, avec une validité dans le cadre transfrontalier et côtier.

3 alternatives satisfont le critère de la concentration des ressources, tandis que l'**alternative C** avec ses 6 objectifs thématiques, court de forts risques de fragmentation excessive de la dotation financière.

Les trois **alternatives A, B et C** présentent en revanche une capacité partielle de satisfaire tous les trois objectifs de la Stratégie Europe 2020. Ceci est dû au fait que la recherche, qui a un rôle prépondérant dans les priorités d'investissement et les actions prévues à l'intérieur de l'objectif thématique 1, a certainement un rapport avec la croissance intelligente mais est aussi un volant qui conduit de manière indirecte à l'augmentation de la compétitivité des entreprises. Vu que déjà la dernière programmation avec le PO Transfrontalier 2007-2013 n'a que partiellement atteint les objectifs préfixés pour la compétitivité des entreprises, il faut que la programmation 2014-2020 mise directement et fortement sur l'aide aux entreprises afin d'augmenter la compétitivité à travers l'objectif thématique 3. En outre, on ne peut oublier de dire qu'entre temps la crise économique a aussi laissé ses traces et a grandement contribué à modifier le scénario en soulignant la nécessité d'un renforcement rapide de la compétitivité des entreprises. Le renforcement prévu par le Programme sera ensuite « spécifique », dans la mesure où il

opèrera dans le cadre prédéfini de « filières productives paritaires avec une valeur transfrontalière ».

Quant au critère du respect de l'intégration correcte avec les autres instruments de la programmation, les **alternatives A, B et C**, avec l'inclusion sociale, la lutte contre la pauvreté et les actions de soutien aux infrastructures pour l'éducation, courent le risque d'envahir lourdement le champ d'action de FSE et FEDER, et tout particulièrement sur les thèmes du besoin non homogène en termes d'intérêt transfrontalier. En outre, dans le cas de l'**alternative C**, s'ajoute le fait que la priorité basée sur les ressources énergétiques et sur l'accroissement des énergies renouvelables à l'intérieur de l'axe 2 « Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques », détermine un risque ultérieur d'entrer dans le champ d'action des POR FEDER de chacune des Régions, d'autant que déjà au cours des réunions des Task Force, un grand doute avait été exprimé quant au fait que l'énergie renouvelable soit un objectif parfaitement transfrontalier. La situation est différente lorsque les énergies renouvelables, comme dans l'Alternative BASE, sont insérées dans l'Axe 1 comme véhicule possible d'augmentation de la compétitivité des entreprises insérées en filière de haute valeur ajoutée transfrontalière, avec une référence particulière aux énergies renouvelables « bleues et vertes », vu en particulier les potentialités dérivant de l'énergie des marées et des mouvements des vagues, en plus de l'énergie solaire et éolienne, aussi off-shore. De la sorte, l'intérêt devient largement transfrontalier.

À partir de l'analyse effectuée et représentée dans le tableau de synthèse, l'**alternative BASE**, soit celle qui représente la proposition de Programme choisie, permet de satisfaire totalement tous les critères d'évaluation.

Références bibliographiques

Duinker P.N., Greig L.A. (2007) Scenario analysis in environmental impact assessment: improving explorations of the future. *Environmental Impact Assessment Review*, n. 27: 206-219

EEA (2009) Looking back on looking forward: a review of evaluative scenario literature.

Technical report n. 3/2009

Enpla (2004). Guida per la valutazione ambientale di piani e programmi. Programma Interreg MEDOCC. Regione Lombardia.

8. MÉTHODOLOGIE POUR LE RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

8. METHODOLOGIE POUR LE RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

La réglementation ÉES prévoit pour les sites appartenant au réseau Nature 2000 de réaliser une évaluation d'incidence sur l'environnement (É.Inc.E), à effectuer pour les sites concernés par le Plan ou Programme pour lequel on est en train d'effectuer l'évaluation.

Au niveau communautaire, la réglementation relative au Réseau Nature 2000 est la suivante:

- directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive "Oiseaux »);
- directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, relative à la conservation des habitats naturels et semi-naturels et de la flore et de la faune sauvages (directive « Habitat »);
- directive 97/62/CE du Conseil du 27 octobre 1997, à propos de l'ajustement au progrès technique et scientifique de la directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels et de la flore et de la faune sauvages.

Le Programme de Coopération Transfrontalier Italie – France Maritime 2014-2020 se réfère à un vaste contexte territorial et ne peut pas définir la localisation et les aspects dimensionnels de chacune des interventions qui sous-tendront sa réalisation. Ce sera la phase de réalisation du Programme qui arrivera à préciser en détail chacun des projets, y compris leur emplacement sur le territoire. En outre, la réalisation des actions du Programme ne se concrétise pas toujours à travers des interventions matérielles, susceptibles d'interférences (positives ou négatives) sur l'intégrité des sites Nature 2000.

La difficulté d'effectuer une évaluation d'incidence de plans et programmes sur de tels présupposés, et sur une échelle territoriale aussi vaste, est une criticité généralement reconnue, au point qu'en Italie en 2011, le Ministère de l'Environnement et de la protection du Territoire et de la Mer (MATTM), le Ministère pour les Biens et les Activités Culturels (MiBAC), l'Institut Supérieur pour la Protection de l'Environnement (ISPRA), les Régions et les Provinces Autonomes ont rédigé un document intitulé « *Proposition pour l'intégration des contenus ÉES - Évaluation d'Incidence* », dans le but de fournir des

indications sur les modalités d'intégration des procédures de ÉES avec celles d'Évaluation d'Incidence sur l'Environnement.

Le document fournit des indications sur l'approche à suivre dans la phase d'évaluation des interférences avec le réseau Nature 2000, en identifiant trois différents cas, en fonction du niveau de détail auquel arrive le plan ou le Programme:

- Plans et Programmes de zone vaste qui comprennent de nombreux Sites Nature 2000 et sans localisation des choix.
- Plans et Programmes de zone vaste qui comprennent de nombreux Sites Nature 2000 avec des indications sur la localisation des choix.
- Plans et Programmes en référence à une zone limite qui comprend peu de Sites Nature 2000 et sans localisation des choix.

Le PO Transfrontalier Maritime Italie-France, relève clairement du *premier cas* parmi les cas illustrés ci-dessus.

Le regroupement des habitats, à des fins analytiques et d'évaluation, se fera par macro-catégories et sur la base de celles-ci, les actions seront évaluées à un niveau préliminaire, modulé sur le niveau de connaissance des actions de plan et Programme actuellement existant.

La méthodologie de travail prévoit par conséquent:

1. L'identification des habitats recensés dans le réseau Nature 2000 potentiellement intéressés par la proposition de Programme;
- L'identification des possibles interférences entre les actions de Programme et les macro-catégorie d'habitats avec la définition consécutive des éléments préliminaires d'évaluation.

L'avis prévaut que l'approche proposée peut garantir de façon adéquate le maintien des habitats, en cohérence avec le principe de précaution, en divisant en différents degrés la définition de la décision finale selon le niveau informatif disponible.

La Relation d'incidence sur l'environnement du présent Programme est reportée dans l'Annexe A au présent Rapport sur l'environnement.

9. EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT APRÈS L'APPLICATION DU PROGRAMME

9. EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT APRES L'APPLICATION DU PROGRAMME

Ce chapitre traite des effets sur l'environnement que le Programme engendre, en reliant les actions d'intervention proposées par le Programme aux thèmes sur l'environnement décrits dans l'analyse de contexte et en soulignant les possibles interactions. Conformément à la Directive 2001/42/CE, il est obligatoire dans le cadre de l'évaluation des effets, de prendre en considération les effets significatifs primaires (directs) et secondaires (indirects), cumulatifs, synergiques, à court terme, à moyen terme et à long terme, permanents et temporaires, positifs et négatifs. On souligne que les effets indiqués ci-dessus ne s'excluent pas les uns les autres.

9.1. DES OBJECTIFS DE DURABILITE GENERAUX AUX OBJECTIFS DU PROGRAMME

Dans le chapitre 6, on a amplement discuté et identifié les objectifs généraux de durabilité environnementale relatifs au Programme, dérivant des stratégies et des politiques de l'Union européenne (Figure 1).

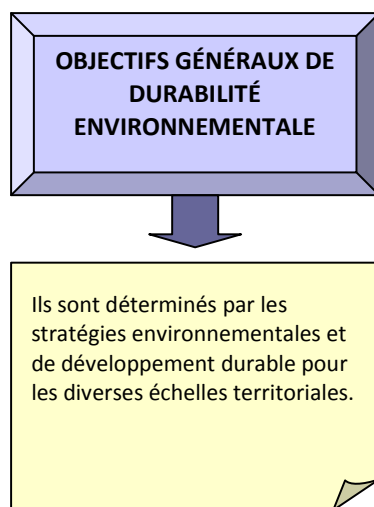


Figure 1 – Définition des objectifs généraux de durabilité environnementale

Dans ce chapitre, il est nécessaire d'affronter le passage aux objectifs de durabilité environnementale spécifiques du Programme, étape propédeutique à l'évaluation des effets que le programme même a sur l'environnement. L'identification des objectifs de durabilité environnementale spécifiques pour le Programme est effectuée à partir des

objectifs généraux de durabilité environnementale, contextualisés par rapport aux aspects environnementaux concernés par le Programme et aux caractéristiques du territoire intéressé (Figure 2).

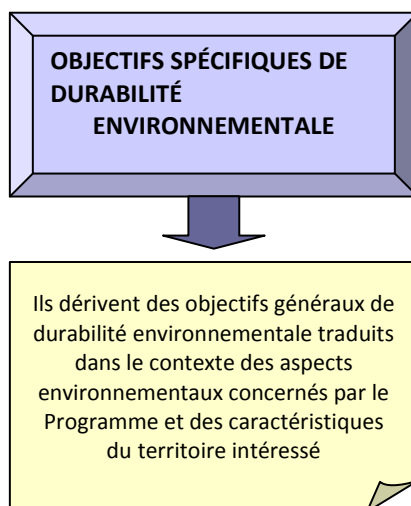
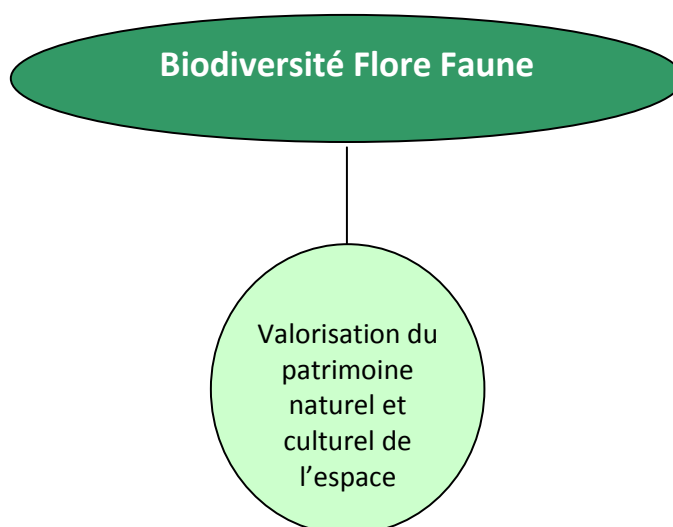
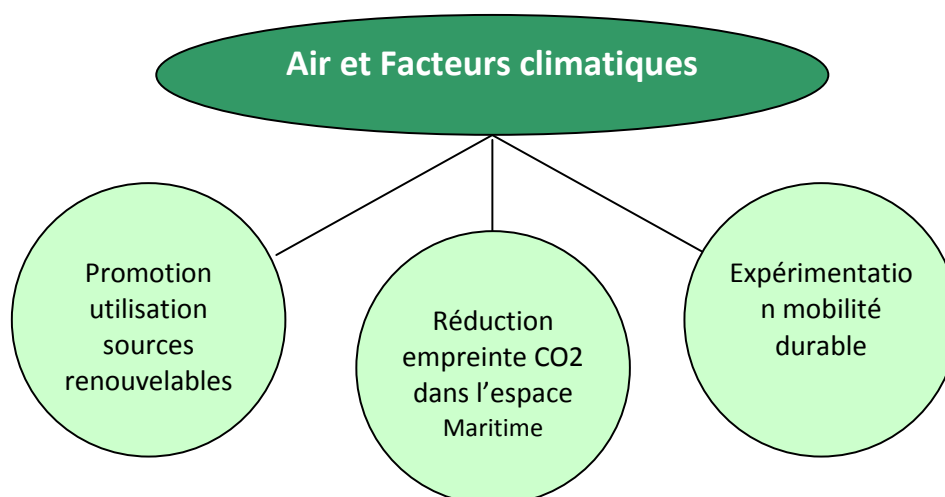
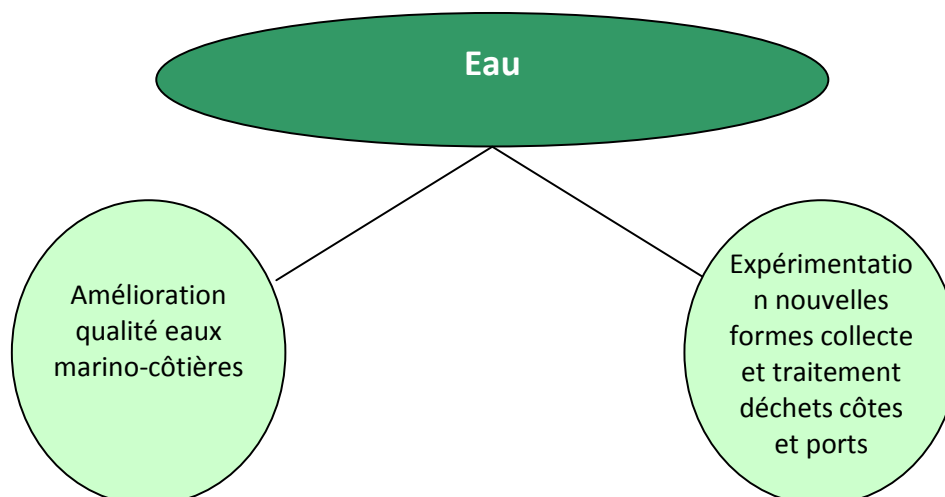


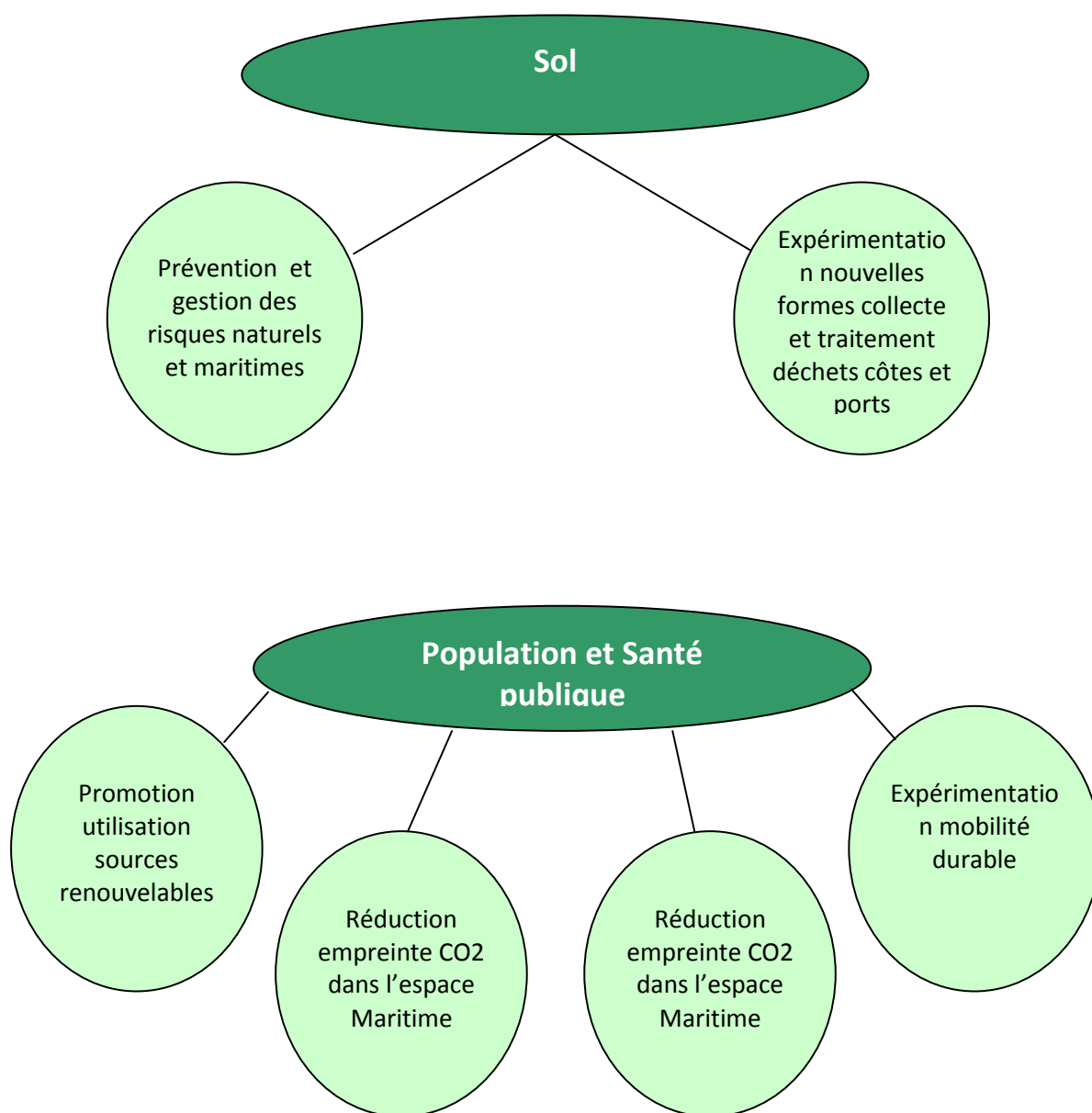
Figure 2 – Définition des objectifs spécifiques de durabilité environnementale

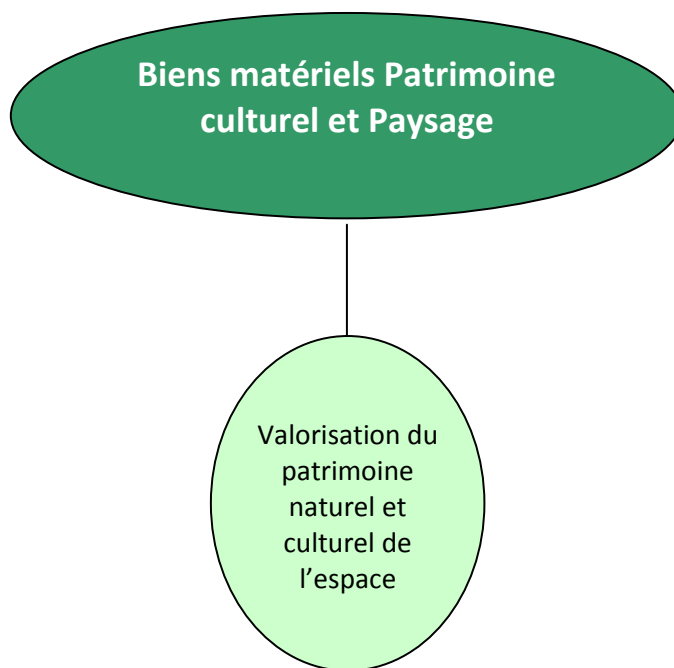
Par conséquent, l'analyse qui a porté à la définition des objectifs spécifiques de durabilité environnementale se développe à partir:

1. des objectifs de durabilité environnementale généraux identifiés dans le chapitre 6;
2. des résultats de l'analyse du contexte environnemental, avec les criticités environnementales relevées;
3. les aspects environnementaux considérés par l'évaluation, déduits de l'Annexe I de la Directive 2001/42/CE, assemblés comme illustré ci-dessous:

Le diagramme ci-dessous illustre pour chacun des aspects environnementaux qu'on vient d'énumérer, les objectifs de durabilité corrélés.







La Figure 3 propose un résumé des objectifs de durabilité environnementale spécifiques identifiés par le PO Transfrontalier Italie-France Maritime 2014-2020.

Objectifs spécifiques de durabilité environnementale du Programme

- prévention et gestion des risques naturels et maritimes et du renforcement de la sécurité maritime
- lutte contre le changement climatique
- valorisation du patrimoine naturel et culturel de l'espace qu'il représente
- promotion de l'utilisation de sources renouvelables ou de l'expérimentation de systèmes innovateurs de gestion d'énergies alternatives
- réduction de l'empreinte de CO₂ dans l'espace du Maritime
- en ce qui concerne le thème des déchets, expérimenter de nouvelles formes conjointes de collecte et de traitement dans les contextes touristiques et dans les ports
- solutions alternatives pour modérer l'isolement des territoires insulaires, formes de gestion renforcée et innovante de services de transport public, développement de systèmes conjoints d'info-mobilité/inter-modalité
- amélioration de la qualité des eaux marino-côtières
- expérimentations de mobilité durable aussi conjointe avec le recours à des dispositifs de NTIC

Figure 3 – Objectifs spécifiques de durabilité environnementale du Programme

Les objectifs énumérés ci-dessus constituent la clé de lecture pour l'évaluation des effets sur l'environnement, dans la mesure où l'identification d'effets sur l'environnement en correspondance d'actions déterminées du Programme dépendra de la capacité de chacune des actions de respecter un ou plusieurs objectifs de durabilité environnementale liés aux composantes environnementales respectives de référence.

9.2. COMPOSANTES ET FACTEURS DE L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation des effets du Programme et l'identification des impacts sur l'environnement utilise le schéma logique prévu par la Directive 2001/42/CE qui précise une série de composantes et de facteurs environnementaux comme éléments qualifiants de comparaison pour souligner la présence d'effets – positifs ou négatifs, immédiats ou différés, réversibles ou irréversibles – sur l'environnement et le territoire. L'évaluation a donc intégré ces composantes de manière fonctionnelle, comme illustré dans le paragraphe précédent.

Il est intéressant de noter que sous le terme de récepteurs, on n'entend pas seulement les aspects environnementaux au sens propre mais aussi les aspects liés à la qualité de la vie, par exemple les effets sur la santé publique, sur la population *sensu lato* et autres, ce qui va dans le sens et confirme l'orientation européenne de viser à une durabilité des plans et programmes qui ne soit pas seulement environnementale mais inclut aussi les relations entre les conséquences environnementales et les aspects économiques et sociaux.

Afin de paramétrer au mieux l'analyse et l'évaluation des effets sur l'environnement, on a identifié pour chacune des composantes des sous-composantes, capables de représenter les aspects spécifiques soumis à évaluation.

On se doit de préciser que les sous-composantes identifiées ne représentent pas toutes celles possibles pour chacune des composantes principales, d'abord parce qu'il aurait fallu dans ce cas en indiquer un tel nombre qu'il n'aurait plus été possible de gérer l'analyse et ensuite parce que cette décision n'aurait eu aucune utilité pratique pour l'évaluation.

La désagrégation s'est donc effectuée sur la base:

1. des objectifs spécifiques de durabilité environnementale du Programme, que l'on vient d'illustrer;
2. de la typologie et des contenus des actions prévues dans le Programme.

On a laissé ensemble la composante Biodiversité, Flore et Faune, sans proposer de sous-composantes, simplement parce qu'une analyse approfondie de ces aspects a été conduite dans la Relation d'incidence environnementale, en annexe au présent Rapport sur l'environnement.

La Figure 4 représente le cadre des sous-composantes considérées pour l'analyse et pour l'évaluation des effets sur l'environnement.

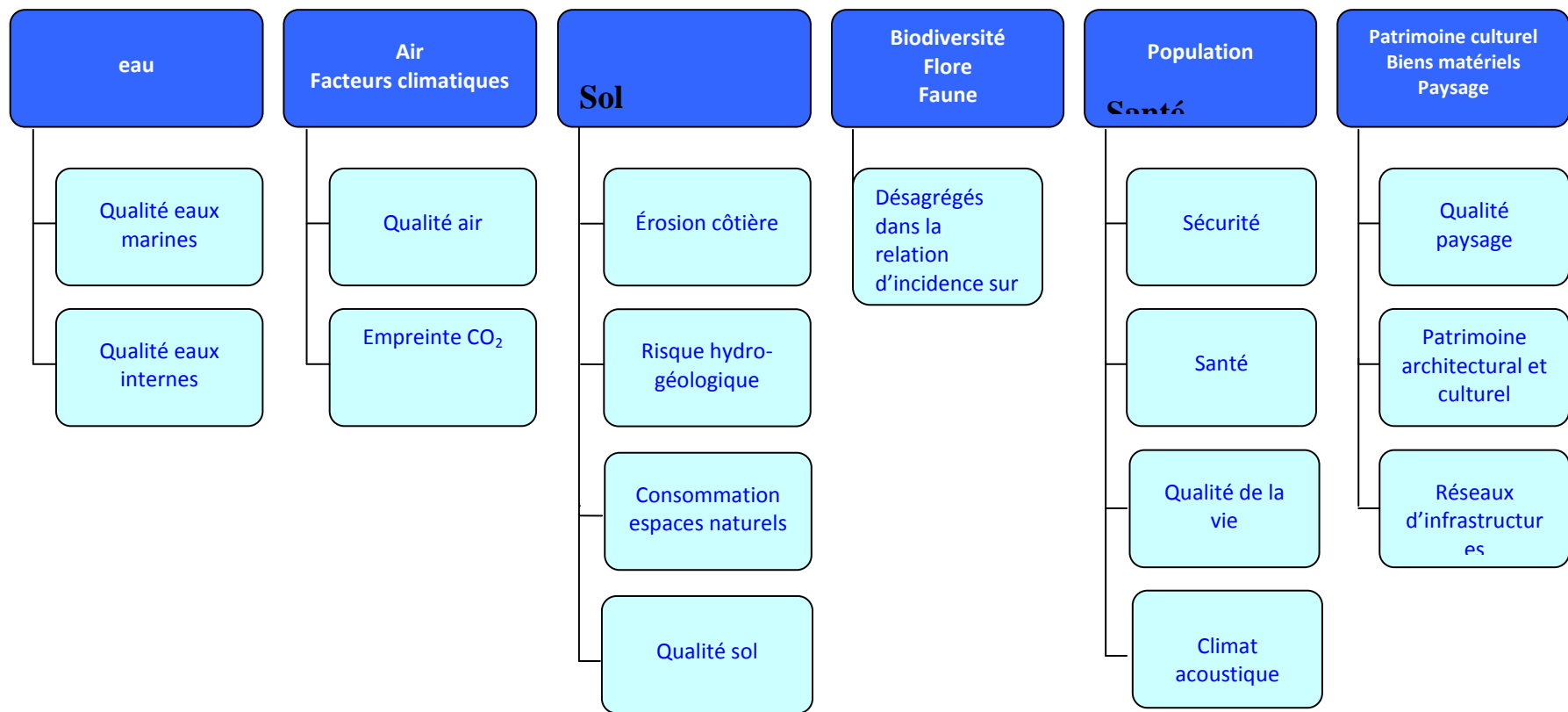


Figure 4 – Cadre de synthèse des sous-composantes environnementales

9.3. ANALYSE ET EVALUATION DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse et l'évaluation des effets que le Programme peut avoir sur l'environnement ont été effectuées par le biais de deux phases opérationnelles.

La première phase est celle des évaluations analytiques pour chacune des actions. Chaque action de Programme est accompagnée d'une fiche d'analyse. Chaque fiche reporte une description brève des objectifs spécifiques et des contenus de l'action, pour ensuite synthétiser les effets sur l'environnement positifs et les effets négatifs. Elle reporte également les éventuelles dispositions capables d'intégrer la dimension environnementale, ainsi que les éventuels indicateurs de contexte environnemental liés à l'effet sur l'environnement prévu. La recherche de la présence et des modalités d'intégration des mesures avec la dimension environnementale est cruciale pour répondre à une des conditions fondamentales requises par l'UE pour la nouvelle Programmation.

L'analyse par action est utile pour identifier les problèmes spécifiques, en permettant d'identifier et d'étudier de manière plus spécifique et précise les amendements a priori, ainsi que les mesures pour le suivi et donc le contrôle des développements de la situation.

La deuxième phase est celle de l'évaluation de synthèse. Les résultats de l'évaluation analytique par action doivent trouver un moment de lecture intégrée et globale. Pour décrire tous les effets de manière synthétique et intégrée, on réalisera une matrice d'impact environnemental synthétique divisée par Axes prioritaires où l'on reportera l'effet des actions de chaque objectif sur les facteurs environnementaux, possibles récepteurs d'impact.

9.3.1 Analyse par action

Ci-dessous sont illustrées les fiches d'analyse pour chaque action.

AXE 1

Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières

Action 3.3A.1.A		
Objectifs et résultats attendus	Brève description de l'action	Effets prévus sur l'environnement
<p>Objectif spécifique : Augmenter le tissu entrepreneurial des 'très petites, petites et moyennes entreprises' de l'espace de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières</p> <p>Résultat attendu: Création, au sein de l'espace de coopération, de TPE et PME dans les filières prioritaires transfrontalières</p>	<p>Aides pour actions de promotion/animation finalisées à l'élargissement des filières prioritaires transfrontalières.*.</p> <p>* filières prioritaires: - Nautisme – chantier naval - Tourisme innovant et durable - Biotechnologies "bleues et vertes": - Energies renouvelables "bleues et vertes": - Nano Technologies</p> <p><i>Exemples :</i> <i>Aa) Aides pour les nouvelles entreprises à l'acquisition de services de diagnostic, consulting pour l'accès aux infrastructures spécialisées, accès aux réseaux de facilitateurs, études sur le positionnement commercial des produits, business plans, études de 'foresight', etc.</i> <i>Ab) Développement d'actions conjointes d'animation/promotion adressées aux nouvelles entreprises.</i></p>	<p>Effets Positifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p>
		<p>Effets Négatifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p>
Dispositions présentes pour intégrer la dimension environnementale	Indicateurs environnementaux supplémentaires par rapport à ceux prévus par le plan	
<p>Les interventions tiendront compte de la protection de l'environnement et de la promotion de l'énergie durable, de la valorisation du patrimoine culturel et de la créativité (Italie ACCORD DE PARTENARIAT 2014-2020 (VERSION 9 DÉCEMBRE 2013)</p>	Aucun	

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Action 3.3A.1.B		
Objectifs et résultats attendus	Brève description de l'action	Effets prévus sur l'environnement
<p>Objectif spécifique: Augmenter le tissu entrepreneurial des 'très petites, petites et moyennes entreprises' de l'espace de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières</p> <p>Résultat attendu: Création, au sein de l'espace de coopération, de TPE et PME dans les filières prioritaires transfrontalières</p>	<p>Développement/renforcement de services transfrontaliers de soutien aux entreprises pour le développement des filières prioritaires transfrontalières.*</p> <p>* filières prioritaires: - Nautisme – chantier naval - Tourisme innovant et durable - Biotechnologies "bleues et vertes": - Energies renouvelables "bleues et vertes": - Nano Technologies</p> <p><i>Exemples :</i> <i>Ba) Développement/renforcement de services transfrontaliers pour la création de start-up et spin-off, transfert de connaissances, accès au marché pour les nouvelles entreprises.</i> <i>Bb) Création d'un réseau des services transfrontaliers pour la création de start-up et spin off, transfert de connaissances, accès au marché des nouvelles entreprises.</i></p>	<p>Effets Positifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p>
		<p>Effets Négatifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p>
Dispositions présentes pour intégrer la dimension environnementale	Indicateurs environnementaux supplémentaires par rapport à ceux prévus par le plan	
<p>Les interventions tiendront compte de la protection de l'environnement et de la promotion de l'énergie durable, de la valorisation du patrimoine culturel et de la créativité (Italie ACCORD DE PARTENARIAT 2014-2020 (VERSION 9 DÉCEMBRE 2013)</p>	Aucun	

Action 3.3A.2.A		
Objectifs et résultats attendus	Brève description de l'action	Effets prévus sur l'environnement
<p>Objectif spécifique: Renforcer le tissu entrepreneurial des 'très petites, petites et moyennes entreprises' de l'espace de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières.</p> <p>Résultat attendu: Consolidation, au sein de l'espace de coopération, des TPE et PME existantes dans les filières prioritaires transfrontalières</p>	<p>Aides pour actions de promotion/animation finalisées à l'élargissement des filières prioritaires transfrontalières.*</p> <p>* filières prioritaires: - Nautisme – chantier naval - Tourisme innovant et durable - Biotechnologies "bleues et vertes": - Energies renouvelables "bleues et vertes": - Nano Technologies</p> <p><i>Exemples :</i> <i>Aa) Aides pour les nouvelles entreprises à l'acquisition de services de diagnostic, consulting pour l'accès aux infrastructures spécialisées, accès aux réseaux de facilitateurs, études sur le positionnement commercial des produits, business plans, études de 'foresight', etc.</i> <i>Ab) Développement d'actions conjointes d'animation/promotion adressées aux nouvelles entreprises.</i></p>	<p>Effets Positifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p>
		<p>Effets Négatifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p>
Dispositions présentes pour intégrer la dimension environnementale	Indicateurs environnementaux supplémentaires par rapport à ceux prévus par le plan	

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Les interventions tiendront compte de la protection de l'environnement et de la promotion de l'énergie durable, de la valorisation du patrimoine culturel et de la créativité (Italie ACCORD DE PARTENARIAT 2014-2020 (VERSION 9 DÉCEMBRE 2013)	Aucun
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------

Action 3.3A.2.B		
Objectifs et résultats attendus	Breve description de l'action	Effets prévus sur l'environnement
<p>Objectif spécifique: Renforcer le tissu entrepreneurial des 'très petites, petites et moyennes entreprises' de l'espace de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières.</p> <p>Résultat attendu: Consolidation, au sein de l'espace de coopération, des TPE et PME existantes dans les filières prioritaires transfrontalières</p>	<p>Développement/renforcement de services transfrontaliers de soutien aux entreprises pour le développement des filières prioritaires transfrontalières.*</p> <p>* filières prioritaires: - Nautisme – chantier naval - Tourisme innovant et durable - Biotechnologies "bleues et vertes": - Energies renouvelables "bleues et vertes": - Nano Technologies</p> <p><i>Exemples :</i> <i>Ba) Développement/renforcement de services transfrontaliers pour la création de start-up et spin-off, transfert de connaissances, accès au marché pour les nouvelles entreprises.</i> <i>Bb) Création d'un réseau des services transfrontaliers pour la création de start-up et spin off, transfert de connaissances, accès au marché des nouvelles entreprises.</i></p>	<p>Effets Positifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p>
		<p>Effets Négatifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p>
Dispositions présentes pour intégrer la dimension environnementale	Indicateurs environnementaux supplémentaires par rapport à ceux prévus par le plan	
Les interventions tiendront compte de la protection de l'environnement et de la promotion de l'énergie durable, de la valorisation du patrimoine culturel et de la créativité (Italie ACCORD DE PARTENARIAT 2014-2020 (VERSION 9 DÉCEMBRE 2013)	Aucun	

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Action 3.3D.1.A		
Objectifs et résultats attendus	Brève description de l'action	Effets prévus sur l'environnement
<p>Objectif spécifique: Augmentation de la compétitivité internationale des TPE et PME dans les filières prioritaires transfrontalières grâce à l'innovation.</p> <p>Résultat attendu: Augmentation de l'exportation de produits et de services sur les marchés internationaux par les entreprises.</p>	<p>Aides pour la création de formes de coopération avancée (cluster/réseaux) pour l'innovation entre les TPE et PME dans les filières prioritaires transfrontalières.*</p> <p>* filières prioritaires: - Nautisme – chantier naval - Tourisme innovant et durable - Biotechnologies "bleues et vertes": - Energies renouvelables "bleues et vertes": - Nano Technologies</p> <p><i>Exemples :</i> <i>Aa) Aides à la création des 'réseaux/cluster d'entreprises transfrontalières' pour les échanges technologiques, le transfert de connaissances pour l'innovation, le développement de modèles de réorganisation productive, le renforcement sur les marchés internationaux, e-commerce, etc.</i> <i>Ab) Développement de services conjoints de promotion et commercialisation des produits touristiques et intégration des services électroniques de commercialisation déjà existants.</i></p>	<p>Effets Positifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p>
		<p>Effets Négatifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p>
Dispositions présentes pour intégrer la dimension environnementale	Indicateurs environnementaux supplémentaires par rapport à ceux prévus par le plan	
<p>Les interventions tiendront compte de la protection de l'environnement et de la promotion de l'énergie durable, de la valorisation du patrimoine culturel et de la créativité (Italie ACCORD DE PARTENARIAT 2014-2020 (VERSION 9 DÉCEMBRE 2013)</p>	Aucun	

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Action 3.3D.1.B		
Objectifs et résultats attendus	Brève description de l'action	Effets prévus sur l'environnement
<p>Objectif spécifique: Augmentation de la compétitivité internationale des TPE et PME dans les filières prioritaires transfrontalières grâce à l'innovation.</p> <p>Résultat attendu: Augmentation de l'exportation de produits et de services sur les marchés internationaux par les entreprises.</p>	<p>Aides aux cluster/réseaux pour l'acquisition de services et pour les investissements en innovation de processus et de produit.</p> <p><i>Exemples :</i> <i>Ba) Aides aux 'réseaux/cluster d'entreprises transfrontaliers' pour l'achat de services de consulting/soutien fournis par les centres de recherche, centres technologiques, universités y compris les services visant à la promotion d'actions de RSE (responsabilité sociale et environnementale) des entreprises de l'économie bleue et verte.</i> <i>Bb) Aides aux 'réseaux/cluster d'entreprises transfrontaliers' pour les investissements visant à l'exploitation économique d'idées nouvelles et de recherches innovantes dans les filières prioritaires transfrontalières liées à l'économie bleue et verte.</i> <i>Bc) Investissements pour des infrastructures immatérielles visant à développer des systèmes conjoints en ligne de réservation touristique.</i> <i>Bd) Investissements pour des petites infrastructures matérielles destinées à améliorer l'accessibilité et la durabilité de l'offre touristique.</i></p>	<p>Effets Positifs: à long terme, amélioration des performances environnementales des filières, avec effets sur les diverses composantes environnementales</p>
		<p>Effets Négatifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p>
Dispositions présentes pour intégrer la dimension environnementale	Indicateurs environnementaux supplémentaires par rapport à ceux prévus par le plan	
<p>Les interventions tiendront compte de la protection de l'environnement et de la promotion de l'énergie durable, de la valorisation du patrimoine culturel et de la créativité (Italie ACCORD DE PARTENARIAT 2014-2020 (VERSION 9 DÉCEMBRE 2013)</p>	Aucun	

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Action 3.3D.1.C		
Objectifs et résultats attendus	Brève description de l'action	Effets prévus sur l'environnement
<p>Objectif spécifique: Augmentation de la compétitivité internationale des TPE et PME dans les filières prioritaires transfrontalières grâce à l'innovation.</p> <p>Résultat attendu: Augmentation de l'exportation de produits et de services sur les marchés internationaux par les entreprises.</p>	<p>Programmes de 'vouchers' transfrontaliers pour l'utilisation de chercheurs dans les entreprises</p> <p><i>Exemples :</i> <i>Ca) Aides aux 'réseaux/cluster d'entreprises transfrontaliers' pour les contrats temporaires afin d'employer les chercheurs et de promouvoir l'innovation.</i></p>	<p>Effets Positifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p>
		<p>Effets Négatifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p>
Dispositions présentes pour intégrer la dimension environnementale		Indicateurs environnementaux supplémentaires par rapport à ceux prévus par le plan
<p>Les interventions tiendront compte de la protection de l'environnement et de la promotion de l'énergie durable, de la valorisation du patrimoine culturel et de la créativité (Italie ACCORD DE PARTENARIAT 2014-2020 (VERSION 9 DÉCEMBRE 2013))</p>		Aucun

Action 3.3D.1.D		
Objectifs et résultats attendus	Brève description de l'action	Effets prévus sur l'environnement
<p>Objectif spécifique: Augmentation de la compétitivité internationale des TPE et PME dans les filières prioritaires transfrontalières grâce à l'innovation.</p> <p>Résultat attendu: Augmentation de l'exportation de produits et de services sur les marchés internationaux par les entreprises.</p>	<p>Programmes conjoints pour les managers de réseaux/cluster et pour les responsables publics afin de soutenir la capacité des TPE/PME des filières prioritaires transfrontalières à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation.</p> <p><i>Exemples :</i> <i>Da) Echanges transfrontaliers d'expériences et compétences des managers de cluster/réseaux et des responsables publics portant sur les bonnes pratiques pour la compétitivité et l'innovation.</i></p>	<p>Effets Positifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p>
		<p>Effets Négatifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p>
Dispositions présentes pour intégrer la dimension environnementale		Indicateurs environnementaux supplémentaires par rapport à ceux prévus par le plan
<p>Les interventions tiendront compte de la protection de l'environnement et de la promotion de l'énergie durable, de la valorisation du patrimoine culturel et de la créativité (Italie ACCORD DE PARTENARIAT 2014-2020 (VERSION 9 DÉCEMBRE 2013))</p>		Aucun

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Action 3.3D.1.E		
Objectifs et résultats attendus	Brève description de l'action	Effets prévus sur l'environnement
<p>Objectif spécifique: Augmentation de la compétitivité internationale des TPE et PME dans les filières prioritaires transfrontalières grâce à l'innovation.</p> <p>Résultat attendu: Augmentation de l'exportation de produits et de services sur les marchés internationaux par les entreprises.</p>	<p>Stratégies/plans d'actions conjoints des administrations locales pour soutenir la capacité de TPE/PME des filières transfrontalières prioritaires à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux et à s'engager dans les processus d'innovation.</p> <p><i>Exemples :</i> <i>Ea) Stratégies/plan d'actions conjoints des administrations publiques pour améliorer la compétitivité et la capacité d'innovation du système des entreprises, même touristiques, de l'espace transfrontalier.</i></p>	<p>Effets Positifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p> <p>Effets Négatifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p>
Dispositions présentes pour intégrer la dimension environnementale		Indicateurs environnementaux supplémentaires par rapport à ceux prévus par le plan
<p>Les interventions tiendront compte de la protection de l'environnement et de la promotion de l'énergie durable, de la valorisation du patrimoine culturel et de la créativité (Italie ACCORD DE PARTENARIAT 2014-2020 (VERSION 9 DÉCEMBRE 2013))</p>		Aucun

Action 3.3D.1.F		
Objectifs et résultats attendus	Brève description de l'action	Effets prévus sur l'environnement
<p>Objectif spécifique : Augmentation de la compétitivité internationale des TPE et PME dans les filières prioritaires transfrontalières grâce à l'innovation.</p> <p>Résultat attendu : Augmentation de l'exportation de produits et de services sur les marchés internationaux par les entreprises.</p>	<p>Développement d'outils conjoints pour la promotion de l'offre touristique de l'espace (ex: tourism information system, customer relationship management).</p> <p><i>Exemples :</i> <i>Fa) Développement d'une marque touristique commune de l'espace du Maritime pour les produits éco-touristiques.</i></p>	<p>Effets Positifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p> <p>Effets Négatifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p>
Dispositions présentes pour intégrer la dimension environnementale		Indicateurs environnementaux supplémentaires par rapport à ceux prévus par le plan
<p>Les interventions tiendront compte de la protection de l'environnement et de la promotion de l'énergie durable, de la valorisation du patrimoine culturel et de la créativité (Italie ACCORD DE PARTENARIAT 2014-2020 (VERSION 9 DÉCEMBRE 2013))</p>		Aucun

AXE 2

Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques transfrontaliers

Action 5.5A.1.A		
Objectifs et résultats attendus	Brève description de l'action	Effets prévus sur l'environnement
<p>Objectif spécifique : Améliorer la capacité des institutions publics de promouvoir, de manière conjointe, la prévention et la gestion de certains risques spécifiques pour la zone dérivant du changement climatique: risque hydrogéologique, érosion côtière, incendies.</p> <p>Résultat attendu : Augmentation des actions publiques conjointes pour la prévention et la gestion des risques spécifiques de la zone dérivant du changement climatique : risque hydrogéologique, érosion côtière, incendies.</p>	<p>Actions de gouvernance: renforcement des compétences des acteurs publics pour l'adaptation aux risques et en matière de protection civile.</p> <p><i>Exemples :</i> <i>Aa) Plans d'action conjoints pour l'adaptation au changement climatique des zones côtières conformément à la Charte de Bologne (construction d'un réseau de collaboration entre les Observatoires côtiers existants, suivi quantitative de l'état des phénomènes d'érosion et des risques de submersion marine le long des côtes, utilisation durable des dépôts sédimentaires côtiers et sous-marins).</i> <i>Ab) Création de protocoles/plans communs d'intervention pour la gestion des conséquences des inondations selon la Directive européenne 'Inondations' (2007/60/CE).</i> <i>Ac) Echange de bonnes pratiques de suivi et de protection civile sur le risque hydrogéologique, l'érosion côtière et les incendies au sein de l'espace.</i></p>	<p>Effets Positifs: effets positifs possibles sur les composantes sol, climat, biodiversité, paysage, santé et population</p>
		<p>Effets Négatifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p>
Dispositions présentes pour intégrer la dimension environnementale	Indicateurs environnementaux supplémentaires par rapport à ceux prévus par le plan	
<p>Les interventions tiendront compte du fait qu'il faut affronter le risque: -hydro-géologique et d'érosion côtière; - de désertification; - d'incendies; - sismique et qu'il faut prévenir et modérer les changements climatiques (ITALIE ACCORD DE PARTENARIAT 2014-2020 - VERSION 9 DÉCEMBRE 2013)</p>	<p><i>Variation de:</i> % de côte sur le total en érosion % de superficies de forêts touchées par les incendies sur le total % de territoire à risque inondation sur le total à risque</p>	

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Action 5.5A.1.B		
Objectifs et résultats attendus	Brève description de l'action	Effets prévus sur l'environnement
<p>Objectif spécifique : Améliorer la capacité des institutions publics de promouvoir, de manière conjointe, la prévention et la gestion de certains risques spécifiques pour la zone dérivant du changement climatique: risque hydrogéologique, érosion côtière, incendies.</p> <p>Résultat attendu :Augmentation des actions publiques conjointes pour la prévention et la gestion des risques spécifiques de la zone dérivant du changement climatique : risque hydrogéologique, érosion côtière, incendies.</p>	<p>Investissements pour le développement/renforcement des systèmes conjoints d'alerte précoce et de suivi des risques (y compris les stratégies et les plans d'action conjoints pour l'adaptation).</p> <p><i>Exemples :</i> <i>Ba) Intégration et élargissement des systèmes de suivi de l'érosion côtière et des incendies.</i> <i>Bb) Création de systèmes communs d'alerte précoce et de suivi du risque hydrogéologique au sein de l'espace.</i> <i>Bc) Création de systèmes communs de suivi contre l'ensablement structurel des ports.</i> <i>Bd) Création d'une brigade aérienne transfrontalière pour la lutte aux incendies.</i></p>	<p>Effets Positifs: effets positifs possibles sur les composantes sol, climat, biodiversité, paysage, santé et population</p>
		<p>Effets Négatifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p>
Dispositions présentes pour intégrer la dimension environnementale	Indicateurs environnementaux supplémentaires par rapport à ceux prévus par le plan	
<p>Les interventions tiendront compte du fait qu'il faut affronter le risque: -hydro-géologique et d'érosion côtière; - de désertification; - d'incendies; - sismique et qu'il faut prévenir et modérer les changements climatiques (ITALIE ACCORD DE PARTENARIAT 2014-2020 - VERSION 9 DÉCEMBRE 2013)</p>	<p><i>Variation de:</i> % de côte sur le total en érosion % de superficies de forêts touchées par les incendies sur le total % de territoire à risque inondation sur le total à risque</p>	

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Action 5.5A.1.C		
Objectifs et résultats attendus	Brève description de l'action	Effets prévus sur l'environnement
<p>Objectif spécifique : Améliorer la capacité des institutions publics de promouvoir, de manière conjointe, la prévention et la gestion de certains risques spécifiques pour la zone dérivant du changement climatique: risque hydrogéologique, érosion côtière, incendies.</p> <p>Résultat attendu :Augmentation des actions publiques conjointes pour la prévention et la gestion des risques spécifiques de la zone dérivant du changement climatique : risque hydrogéologique, érosion côtière, incendies.</p>	<p>Investissements consacrés aux petites infrastructures aptes à favoriser, par des approches respectueuses de l'environnement, la prévention des risques.</p> <p><i>Exemples :</i> <i>Ca) Actions pilote pour la réalisation de petites infrastructures et sous-structures marines naturelles de typologie commune pour la prévention de l'érosion côtière et pour la résilience côtière</i> <i>Cb) Actions pilote pour la réalisation de petites infrastructures de typologie commune à faible impact environnemental, pour réduire les risques d'incendie (systèmes d'irrigation, systèmes de « terres-armées », etc.), expérimentations d'ingénierie écologique.</i> <i>Cc) Actions pilote pour la réalisation de petites infrastructures de typologie commune de faible impact sur l'environnement pour réduire le risque hydrogéologique.</i></p>	<p>Effets Positifs: effets positifs possibles sur les composantes sol, climat, biodiversité, paysage, santé et population</p>
		<p>Effets Négatifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p>
Dispositions présentes pour intégrer la dimension environnementale	Indicateurs environnementaux supplémentaires par rapport à ceux prévus par le plan	
<p>Les interventions tiendront compte du fait qu'il faut affronter le risque: -hydro-géologique et d'érosion côtière; - de désertification; - d'incendies; - sismique et qu'il faut prévenir et modérer les changements climatiques (ITALIE ACCORD DE PARTENARIAT 2014-2020 - VERSION 9 DÉCEMBRE 2013)</p>	<p><i>Variation de:</i> % de côte sur le total en érosion % de superficies de forêts touchées par les incendies sur le total % de territoire à risque inondation sur le total à risque</p>	

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Action 5.5B.A		
Objectifs et résultats attendus	Brève description de l'action	Effets prévus sur l'environnement
<p>Objective spécifique : Améliorer la sécurité en mer des voyageurs et des marchandises, en faisant face aux risques liés à la navigation.</p> <p>Résultat attendu : Réduction des sinistres maritimes au sein de l'espace de coopération.</p>	<p>Investissements pour des instruments ICT (GIS) communs pour le suivi des risques.</p> <p><i>Exemples :Aa) Augmentation de la couverture des systèmes communs de sécurité (via TIC) de la zone de navigation transfrontalière.</i></p>	<p>Effets Positifs: effets positifs possibles sur les composantes eau et santé et population</p>
		<p>Effets Négatifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p>
Dispositions présentes pour intégrer la dimension environnementale		Indicateurs environnementaux supplémentaires par rapport à ceux prévus par le plan
<p>Les interventions tiendront compte du fait qu'il faut affronter le risque: -hydro-géologique et d'érosion côtière; - de désertification; - d'incendies; - sismique et qu'il faut prévenir et modérer les changements climatiques (ITALIE ACCORD DE PARTENARIAT 2014-2020 - VERSION 9 DÉCEMBRE 2013</p>		

Action 5.5B.1.B		
Objectifs et résultats attendus	Brève description de l'action	Effets prévus sur l'environnement
<p>Objective spécifique : Améliorer la sécurité en mer des voyageurs et des marchandises, en faisant face aux risques liés à la navigation.</p> <p>Résultat attendu : Réduction des sinistres maritimes au sein de l'espace de coopération.</p>	<p>Investissements pour les services de contrôle de la sécurité de la navigation des passagers et des marchandises.</p> <p><i>Exemples :</i> <i>Ba) Création d'un Observatoire conjoint pour le suivi du transport des marchandises dangereuses.</i> <i>Bb) Augmentation de l'assistance pour la sécurité du transport des marchandises et du pilotage dans les zones maritimes dangereuses (ex Bouches de Bonifacio).</i></p>	<p>Effets Positifs: effets positifs possibles sur les composantes eau et santé et population</p>
		<p>Effets Négatifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p>
Dispositions présentes pour intégrer la dimension environnementale		Indicateurs environnementaux supplémentaires par rapport à ceux prévus par le plan
<p>Les interventions tiendront compte du fait qu'il faut affronter le risque: -hydro-géologique et d'érosion côtière; - de désertification; - d'incendies; - sismique et qu'il faut prévenir et modérer les changements climatiques (ITALIE ACCORD DE PARTENARIAT 2014-2020 - VERSION 9 DÉCEMBRE 2013</p>		

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Action 5.5B.1.C		
Objectifs et résultats attendus	Brève description de l'action	Effets prévus sur l'environnement
<p>Objective spécifique : Améliorer la sécurité en mer des voyageurs et des marchandises, en faisant face aux risques liés à la navigation.</p> <p>Résultat attendu : Réduction des sinistres maritimes au sein de l'espace de coopération</p>	<p>Actions de gouvernance conjointes pour augmenter la sécurité de la navigation des passagers et marchandises selon Directive sur la Stratégie maritime européenne (2008/56/CE). Exemples : Ca) Stratégies et plans d'actions conjoints pour augmenter la sécurité de la navigation des passagers, le suivi de marchandises dangereuses, la sécurité du pilotage dans les zones maritimes dangereuses.</p>	<p>Effets Positifs: effets positifs possibles sur les composantes eau et santé et population</p>
		<p>Effets Négatifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p>
Dispositions présentes pour intégrer la dimension environnementale		Indicateurs environnementaux supplémentaires par rapport à ceux prévus par le plan
<p>Les interventions tiendront compte du fait qu'il faut affronter le risque: -hydro-géologique et d'érosion côtière; - de désertification; - d'incendies; - sismique et qu'il faut prévenir et modérer les changements climatiques (ITALIE ACCORD DE PARTENARIAT 2014-2020 - VERSION 9 DÉCEMBRE 2013</p>		

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Action 6.6C.1.A		
Objectifs et résultats attendus	Brève description de l'action	Effets prévus sur l'environnement
<p>Objective spécifique : Augmenter la gestion conjointe 'durable et responsable' du patrimoine naturel et culturel de la zone.</p> <p>Résultat attendu : Augmentation des dépenses pour actions conjointes de protection, conservation et valorisation du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération.</p>	<p>Actions conjointes de gouvernance pour la gestion intégrée du patrimoine naturel et culturel.</p> <p><i>Exemples : Aa) Plans conjoints pour le développement et l'intégration des itinéraires culturels et environnementaux. Ab) Plans d'actions conjoints pour la valorisation des produits locaux et la récupération des métiers traditionnels. Ac) Plans d'actions conjoints pour la gestion des risques liés à la diffusion des espèces animales et végétales, pour la sauvegarde de la biodiversité, de l'économie et de la santé publique (ex.: lutte vectorielle).</i></p>	<p>Effets Positifs: effets positifs possibles sur la biodiversité naturelle, sur la qualité des ressources environnementales et sur le patrimoine culturel</p> <p>Effets Négatifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p>
Dispositions présentes pour intégrer la dimension environnementale	Indicateurs environnementaux supplémentaires par rapport à ceux prévus par le plan	
<p>Par rapport à la gestion des ressources hydriques, les principaux résultats à obtenir sont l'amélioration de la qualité des corps hydriques superficiels et souterrains et du service hydrique intégré. La priorité est de mettre en acte des politiques pour améliorer l'état de conservation de Réseau Nature 2000 et des zones à valeur naturelle élevée et sauvegarder la biodiversité liée au paysage rural et la biodiversité d'intérêt agricole. Pour la valorisation des ressources culturelles et naturelles, on vise à la rigueur et à la rapidité dans la programmation et la mise en œuvre, concentration, définition claire des objectifs, coopération active entre les divers acteurs impliqués dans le processus, modalité de réalisation visant à la protection de valeurs de légalité et de transparence. (ITALIE ACCORD DE PARTENARIAT 2014-2020 -VERSION 9 DÉCEMBRE 2013)</p>	<p><i>Espèces présentes dans les zones protégées par état de conservation des sites</i></p>	

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Action 6.6C.1.B		
Objectifs et résultats attendus	Brève description de l'action	Effets prévus sur l'environnement
<p>Objective spécifique : Augmenter la gestion conjointe 'durable et responsable' du patrimoine naturel et culturel de la zone.</p> <p>Résultat attendu : Augmentation des dépenses pour actions conjointes de protection, conservation et valorisation du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération.</p>	<p>Actions pilote pour la réalisation d'infrastructures de typologie commune pour la durabilité et l'accessibilité du patrimoine</p> <p><i>Exemples :</i> <i>Ba) Actions pilote avec investissements communs pour des:</i> - <i>petites infrastructures prévues par les plans et les programmes des zones protégées et des parcs marins et pour la réhabilitation des sites;</i> - <i>infrastructures vertes et corridors bleues et verts;</i> - <i>petites infrastructures pour l'accessibilité matérielle du public à l'offre culturelle et naturelle dans une approche intégrée et durable;</i> - <i>parcours de trekking, itinéraires équestres, subaquatiques, sentiers littoraux et sous-marins durables, pistes cyclables;</i> - <i>structures et infrastructures immatérielles, pour l'utilisation et la diffusion du patrimoine naturel et culturel (outils de diffusion de connaissance en ligne, applications mobiles, etc.);</i></p>	<p>Effets Positifs: effets positifs possibles sur le climat liés aux infrastructures vertes, sur la biodiversité et le patrimoine culturel</p>
		<p>Effets Négatifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement;</p>
<p>Dispositions présentes pour intégrer la dimension environnementale</p>	<p>Indicateurs environnementaux supplémentaires par rapport à ceux prévus par le plan</p>	
<p>Par rapport à la gestion des ressources hydriques, les principaux résultats à obtenir sont l'amélioration de la qualité des corps hydriques superficiels et souterrains et du service hydrique intégré. La priorité est de mettre en acte des politiques pour améliorer l'état de conservation de Réseau Nature 2000 et des zones à valeur naturelle élevée et sauvegarder la biodiversité liée au paysage rural et la biodiversité d'intérêt agraire. Pour la valorisation des ressources culturelles et naturelles, on vise à la rigueur et à la rapidité dans la programmation et la mise en œuvre, concentration, définition claire des objectifs, coopération active entre les divers acteurs impliqués dans le processus, modalité de réalisation visant à la protection de valeurs de légalité et de transparence. (ITALIE ACCORD DE PARTENARIAT 2014-2020 -VERSION 9 DÉCEMBRE 2013)</p>	<p><i>Espèces présentes dans les zones protégées par état de conservation dei sites</i></p>	

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Action 6.6C.1.C		
Objectifs et résultats attendus	Brève description de l'action	Effets prévus sur l'environnement
<p>Objective spécifique : Augmenter la gestion conjointe 'durable et responsable' du patrimoine naturel et culturel de la zone.</p> <p>Résultat attendu : Augmentation des dépenses pour actions conjointes de protection, conservation et valorisation du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération.</p>	<p>Développement de réseaux transfrontaliers de sites naturels et culturels pour la durabilité.</p> <p><i>Exemples :</i> <i>Ca) Elargissement du réseau transfrontalier des 'patrimoines/sites accessibles' de la zone.</i> <i>Cb) Elargissement et promotion des réseaux existants de zones protégées, marines, terrestres et de zones humides (ex. sanctuaire Pelagos sur les mammifères marins, Réseau transfrontalier des parcs naturels).</i> <i>Cc) Mise en réseau du patrimoine historique et naturel des petites îles.</i></p>	<p>Effets Positifs: effets positifs possibles sur la biodiversité et sur le patrimoine culturel et le paysage</p>
		<p>Effets Négatifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p>
Dispositions présentes pour intégrer la dimension environnementale		Indicateurs environnementaux supplémentaires par rapport à ceux prévus par le plan
<p>La priorité est de mettre en acte des politiques pour améliorer l'état de conservation de Réseau Nature 2000 et des zones à valeur naturelle élevée et sauvegarder la biodiversité liée au paysage rural et la biodiversité d'intérêt agricole. Pour la valorisation des ressources culturelles et naturelles, on vise à la rigueur et à la rapidité dans la programmation et la mise en œuvre, concentration, définition claire des objectifs, coopération active entre les divers acteurs impliqués dans le processus, modalité de réalisation visant à la protection de valeurs de légalité et de transparence. (ITALIE ACCORD DE PARTENARIAT 2014-2020 -VERSION 9 DÉCEMBRE 2013)</p>		<p><i>Espèces présentes dans les zones protégées par état de conservation dei sites</i></p>

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Action 6.6C.2.A		
Objectifs et résultats attendus	Brève description de l'action	Effets prévus sur l'environnement
<p>Objective spécifique : Augmenter la protection des eaux marines face aux risques causés par les activités humaines liées à l'exploitation de la mer.</p> <p>Résultat attendu : Amélioration de la qualité des eaux marines dans les ports</p>	<p>Actions de gouvernance: stratégies et plans d'action partagés pour la protection des eaux marines.</p> <p><i>Exemples :</i> <i>Aa) Plans d'actions conjoints pour la prévention, la réduction et l'élimination des déchets marins dans les ports et dans la mer.</i></p>	<p>Effets Positifs: effets positifs possibles sur la qualité des eaux marines, sur la biodiversité et sur la flore et la faune</p>
		<p>Effets Négatifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p>
Dispositions présentes pour intégrer la dimension environnementale	Indicateurs environnementaux supplémentaires par rapport à ceux prévus par le plan	
<p>Par rapport aux déchets urbains, la priorité est la prévention, le recyclage, la récupération d'autre type (p.ex. d'énergie), et seulement comme résiduel le traitement des restes Par rapport aux déchets spéciaux, on vise à la réduction tant en termes quantitatifs que de danger. Par rapport à la gestion des ressources hydriques, les principaux résultats à obtenir sont l'amélioration de la qualité des corps hydriques superficiels et souterrains et du service hydrique intégré. La priorité est de mettre en acte des politiques pour améliorer l'état de conservation de Réseau Nature 2000 et des zones à valeur naturelle élevée et sauvegarder la biodiversité liée au paysage rural et la biodiversité d'intérêt agraire. Pour la valorisation des ressources culturelles et naturelles, on vise à la rigueur et à la rapidité dans la programmation et la mise en œuvre, la concentration, la définition claire des objectifs, la coopération active entre les divers acteurs impliqués dans le processus, la modalité de réalisation visant à la protection de valeurs de légalité et de transparence. (ITALIE ACCORD DE PARTENARIAT 2014-2020 -VERSION 9 DÉCEMBRE 2013)</p>	<p><i>% de côtes non balnéaires sur le total</i></p> <p><i>État de qualité des eaux marines (suivi chimique physique et biologique –à vérifier si disponible et éventuellement à localiser dans les zones portuaires sélectionnées en relation aux interventions</i></p> <p><i>Réduction % de déchets par typologie</i></p>	

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Action 6.6C.2.B		
Objectifs et résultats attendus	Brève description de l'action	Effets prévus sur l'environnement
<p>Objective spécifique : Augmenter la protection des eaux marines face aux risques causés par les activités humaines liées à l'exploitation de la mer.</p> <p>Résultat attendu : Amélioration de la qualité des eaux marines dans les ports</p>	<p>Investissements communs pour l'amélioration de la qualité de l'eau marine dans les ports.</p> <p><i>Exemples :</i> Ba) Actions pilote de typologie commune pour l'exploitation durable des boues dues aux opérations de dragage et valorisation des sédiments. Bb) Actions pilote de typologie commune pour le traitement des eaux usées par les bateaux de plaisance dans les ports (filtres, bouées, etc.).</p>	<p>Effets Positifs: effets positifs possibles sur la qualité des eaux marines, sur la biodiversité et sur la flore et la faune</p>
		<p>Effets Négatifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p>
Dispositions présentes pour intégrer la dimension environnementale	Indicateurs environnementaux supplémentaires par rapport à ceux prévus par le plan	
<p>Par rapport aux déchets urbains, la priorité est la prévention, le recyclage, la récupération d'autre type (p.ex. d'énergie), et seulement comme résiduel le traitement des restes Par rapport aux déchets spéciaux, on vise à la réduction tant en termes quantitatifs que de danger. Par rapport à la gestion des ressources hydriques, les principaux résultats à obtenir sont l'amélioration de la qualité des corps hydriques superficiels et souterrains et du service hydrique intégré. La priorité est de mettre en acte des politiques pour améliorer l'état de conservation de Réseau Nature 2000 et des zones à valeur naturelle élevée et sauvegarder la biodiversité liée au paysage rural et la biodiversité d'intérêt agricole. Pour la valorisation des ressources culturelles et naturelles, on vise à la rigueur et à la rapidité dans la programmation et la mise en œuvre, la concentration, la définition claire des objectifs, la coopération active entre les divers acteurs impliqués dans le processus, la modalité de réalisation visant à la protection de valeurs de légalité et de transparence. (ITALIE ACCORD DE PARTENARIAT 2014-2020 -VERSION 9 DÉCEMBRE 2013)</p>	<p><i>État de qualité des eaux marines (suivi chimique physique et biologique –à vérifier si disponible et éventuellement à localiser dans les zones portuaires sélectionnées en relation aux interventions</i></p>	

AXE 3

Amélioration de l'accessibilité des territoires transfrontaliers

Action 7.7B.1A		
Objectifs et résultats attendus	Brève description de l'action	Effets prévus sur l'environnement
<p>Objective spécifique : Développer des systèmes de transport multimodaux pour améliorer l'accessibilité de l'espace.</p> <p>Résultat attendu : Augmentation de l'intégration modale pour la mobilité.</p>	<p>Etudes conjointes pour la réalisation de systèmes de transport multimodal.</p> <p><i>Exemples :</i> Aa) <i>Etudes de faisabilité conjointes pour le développement du marché des services transfrontaliers de transport multimodal.</i> Ab) <i>Etudes conjointes visant à la connexion de nœuds secondaires et tertiaires (urbains et logistiques) de la zone de coopération transfrontalière (last mile services).</i> Ac) <i>Etudes de faisabilité pour la gestion conjointe des services de transport entre les îles (notamment à travers la constitution de structures juridiques de type GECT, plans d'action, etc.).</i> Ad) <i>Investissements pour améliorer l'accessibilité des nœuds portuaires principaux</i></p>	<p>Effets Positifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p>
		<p>Effets Négatifs: effets négatifs possibles sur le climat acoustique, sur la qualité de l'air, sur l'empreinte CO₂ sur la faune ornithologique, sur la qualité de l'eau de mer et sur la faune aquatique</p>
Dispositions présentes pour intégrer la dimension environnementale	Indicateurs environnementaux supplémentaires par rapport à ceux prévus par le plan	
<p>Il faut modérer les impacts sur l'environnement et accroître la sécurité et l'amélioration de la qualité de la vie. (ITALIE ACCORD DE PARTENARIAT 2014-2020 -VERSION 9 DÉCEMBRE 2013)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>État de qualité des eaux marines (suivi chimique physique et biologique –à vérifier si disponible et éventuellement à localiser dans les zones portuaires sélectionnées en relation aux interventions</i> - <i>Espèces présentes dans les zones protégées par état de conservation dei sites</i> - <i>n°dépassements annuels PM10, PM2,5, NOx et O3 (vérifier disponibilité)</i> - <i>Estimation émission CO2</i> - <i>Sources de bruit contrôlées et pourcentage de celles pour lesquelles on a vérifié au moins un dépassement des limites</i> 	

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Action 7.7B.1B		
Objectifs et résultats attendus	Brève description de l'action	Effets prévus sur l'environnement
<p>Objective spécifique : Développer des systèmes de transport multimodaux pour améliorer l'accessibilité de l'espace.</p> <p>Résultat attendu : Augmentation de l'intégration modale pour la mobilité.</p>	<p>Investissements conjoints pour la création de services innovants pour les voyageurs.</p> <p>Exemples : <i>Ba) Réalisation de plateformes intégrées TIC pour l'interopérabilité des connexions multimodales (ex.: bateau-bus-train; train-sharing- bus, aéroport-bus-train) et pour les passagers de la zone de coopération (ICT et software mobile pour les renseignements et la billetterie intermodale).</i></p>	<p>Effets Positifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p>
		<p>Effets Négatifs Effets possibles sur la qualité de l'air, sur le climat acoustique, sur l'empreinte CO₂.</p>
Dispositions présentes pour intégrer la dimension environnementale	Indicateurs environnementaux supplémentaires par rapport à ceux prévus par le plan	
Il faut modérer les impacts sur l'environnement et accroître la sécurité et l'amélioration de la qualité de la vie. (ITALIE ACCORD DE PARTENARIAT 2014-2020 -VERSION 9 DÉCEMBRE 2013)	<p>- n°dépassements annuels PM10, PM2,5, NOx et O3 - (vérifier disponibilité) Estimation émission CO2</p> <p>- Sources de bruit contrôlées et pourcentage de celles pour lesquelles on a vérifié au moins un dépassement des limites</p>	

Action 7.7C.1.A		
Objectifs et résultats attendus	Brève description de l'action	Effets prévus sur l'environnement
<p>Objective spécifique : Améliorer la durabilité environnementale du système portuaire et interportuaire de la zone.</p> <p>Résultat attendu : Réduction du bruit causé par les trafics portuaires et interportuaires des passagers et marchandises.</p>	<p>Plans d'actions/accords entre les sujets intéressés pour réduire les obstacles administratifs et techniques pour la durabilité et l'efficacité des services portuaires.</p> <p>Exemples : <i>Aa) Stratégies/Plans d'actions communes entre les Autorités Portuaires pour l'amélioration de durabilité des ports.</i></p>	<p>Effets Positifs: effets positifs possibles sur toutes les composantes environnementales</p>
		<p>Effets Négatifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p>
Dispositions présentes pour intégrer la dimension environnementale	Indicateurs environnementaux supplémentaires par rapport à ceux prévus par le plan	
Il faut modérer les impacts sur l'environnement et accroître la sécurité et l'amélioration de la qualité de la vie. (ITALIE ACCORD DE PARTENARIAT 2014-2020 -VERSION 9 DÉCEMBRE 2013)	<p>Sources de bruit contrôlées et pourcentage de celles pour lesquelles on a vérifié au moins un dépassement des limites</p> <p>Réduction % de déchets par typologie</p>	

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Action 7.7C.1.B		
Objectifs et résultats attendus	Brève description de l'action	Effets prévus sur l'environnement
<p>Objective spécifique : Améliorer la durabilité environnementale du système portuaire et interportuaire de la zone.</p> <p>Résultat attendu : Réduction du bruit causé par les trafics portuaires et interportuaires des passagers et marchandises.</p>	<p>Actions de coopération entre les Autorités maritimes pour l'échange d'information et la planification des trafics.</p> <p>Exemples :</p> <p><i>Ba) Etudes communes pour la définition de modèles de régularisation entre les trafics terrestres (véhicules légers et poids lourds) provenant des activités portuaires et ceux des activités urbaines et développement d'actions pilotes.</i></p> <p><i>Bb) Réalisation conjointe d'outils ITS (Intelligent System Transport) pour la gestion de la logistique et du transport multimodal de marchandises.</i></p>	<p>Effets Positifs: effets positifs possibles sur toutes les composantes environnementales</p>
		<p>Effets Négatifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p>
Dispositions présentes pour intégrer la dimension environnementale		Indicateurs environnementaux supplémentaires par rapport à ceux prévus par le plan
Il faut modérer les impacts sur l'environnement et accroître la sécurité et l'amélioration de la qualité de la vie. (ITALIE ACCORD DE PARTENARIAT 2014-2020 -VERSION 9 DÉCEMBRE 2013)		<i>Variation de l'indice du trafic portuaire annuel</i>

Action 7.7C.1.C		
Objectifs et résultats attendus	Brève description de l'action	Effets prévus sur l'environnement
<p>Objective spécifique : Améliorer la durabilité environnementale du système portuaire et interportuaire de la zone.</p> <p>Résultat attendu : Réduction du bruit causé par les trafics portuaires et interportuaires des passagers et marchandises.</p>	<p>Actions pilot pour investissements communs pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la durabilité énergétique dans les ports à partir de sources d'énergie renouvelables (plates-formes de l'énergie éolienne, accumulateurs temporaires de l'énergie durable, l'utilisation de carburant GNL pour navires); - le développement de plates-formes logistiques interportuaires durables; - la réduction de la congestion de l'accès aux ports et les connexions avec les zones rétro-portuaires. <p>Exemples :</p> <p><i>Ca) Mise en œuvre de stations de production et stockage d'énergies renouvelables dans les ports (par exemple pour le carburant de LNG pour navires et pour accumuler l'énergie intermittente par des systèmes de stockage mécaniques, électriques, biologiques, thermiques).</i></p>	<p>Effets Positifs: effets positifs possibles sur toutes les composantes environnementales</p>
		<p>Effets Négatifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p>
Dispositions présentes pour intégrer la dimension environnementale		Indicateurs environnementaux supplémentaires par rapport à ceux prévus par le plan
Il faut modérer les impacts sur l'environnement et accroître la sécurité et l'amélioration de la qualité de la vie. (ITALIE ACCORD DE PARTENARIAT 2014-2020 -VERSION 9 DÉCEMBRE 2013)		<p><i>Énergie produite (MW) par des sources d'énergies renouvelables (de projet) sur le total régional</i></p> <p><i>Variation de l'indice du trafic portuaire annuel</i></p>

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Action 7.7C.1.D		
Objectifs et résultats attendus	Brève description de l'action	Effets prévus sur l'environnement
<p>Objective spécifique : Améliorer la durabilité environnementale du système portuaire et interportuaire de la zone.</p> <p>Résultat attendu : Réduction du bruit causé par les trafics portuaires et interportuaires des passagers et marchandises.</p>	<p>Stratégies et plans d'action conjoints pour la mise en place de systèmes de transport alternatifs et durables</p> <p><i>Exemples :</i> <i>Da) Plans conjoints pour l'intégration des systèmes transfrontaliers de transports alternatifs (es: car-sharing, car-pooling, etc.).</i></p>	<p>Effets Positifs: effets positifs possibles sur le climat grâce à la réduction des émissions et en général sur la santé publique</p>
		<p>Effets Négatifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p>
Dispositions présentes pour intégrer la dimension environnementale	Indicateurs environnementaux supplémentaires par rapport à ceux prévus par le plan	
Il faut modérer les impacts sur l'environnement et accroître la sécurité et l'amélioration de la qualité de la vie. (ITALIE ACCORD DE PARTENARIAT 2014-2020 -VERSION 9 DÉCEMBRE 2013)	<p><i>N° dépassements PM10, PM2,5, NOx et O3 (vérifier disponibilité)</i></p> <p><i>Estimation émission CO2</i></p>	

AXE 4
Renforcement de la cohésion sociale et de l’insertion à travers l’activité économique

Action 8.8A.1.A		
Objectifs et résultats attendus	Brève description de l’action	Effets prévus sur l’environnement
<p>Objective spécifique : Créer l'emploi dans l'auto-entrepreneuriat et la micro entreprise dans les filières prioritaires transfrontalières liées à l'économie bleue et verte et dans l'économie sociale et solidaire.</p> <p>Résultat attendu : Augmentation des emplois dans l'auto-entrepreneuriat et dans la micro entreprise dans les filières prioritaires transfrontalières liées à l'économie bleue et verte et dans l'économie sociale et solidaire</p>	<p>Mise en place d'un instrument financier pour le soutien à l'auto-entrepreneuriat et à la création d'emploi dans la micro entreprise.</p> <p><i>Exemples :</i> Aa) Mise en place d'un fond transfrontalier de 'microcrédit' pour le soutien à l'auto-entrepreneuriat et pour la création d'emploi dans la micro entreprise</p>	<p>Effets Positifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p>
		<p>Effets Négatifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p>
Dispositions présentes pour intégrer la dimension environnementale	Indicateurs environnementaux supplémentaires par rapport à ceux prévus par le plan	
	Aucun	

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Action 8.8A.1.B		
Objectifs et résultats attendus	Brève description de l'action	Effets prévus sur l'environnement
<p>Objective spécifique : Créer l'emploi dans l'auto-entrepreneuriat et la micro entreprise dans les filières prioritaires transfrontalières liées à l'économie bleue et verte et dans l'économie sociale et solidaire.</p> <p>Résultat attendu : Augmentation des emplois dans l'auto-entrepreneuriat et dans la micro entreprise dans les filières prioritaires transfrontalières liées à l'économie bleue et verte et dans l'économie sociale et solidaire</p>	<p>Réalisation de plates-formes de services communes pour la création d'emploi dans les entreprises individuelles ou micro.</p> <p><i>Exemples :</i> <i>Ba) Création d'un réseau transfrontalier de services de tutoring et coaching (services juridiques, de comptabilité, d'assistance pour le démarrage des activités, 'chantiers transfrontaliers expérimentaux', etc.) pour la création d'emploi dans les entreprises individuelles ou micro.</i></p>	<p>Effets Positifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p>
		<p>Effets Négatifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p>
Dispositions présentes pour intégrer la dimension environnementale	Indicateurs environnementaux supplémentaires par rapport à ceux prévus par le plan	
	Aucun	

Action 8.8CTE.1.A		
Objectifs et résultats attendus	Brève description de l'action	Effets prévus sur l'environnement
<p>Objective spécifique : Renforcer le marché du travail transfrontalier dans les filières prioritaires et dans l'économie sociale et solidaire.</p> <p>Résultat attendu : Augmentation du nombre des employés notamment dans les filières prioritaires liées à l'économie bleue et verte et dans l'économie sociale et solidaire.</p>	<p>Aa) Accords transfrontaliers pour les politiques du travail et la mobilité des travailleurs dans les filières prioritaires liées à l'économie bleue et verte et dans l'économie sociale et solidaire. Ab) Mise en place de services conjoints dans les centres/ services pour l'emploi.</p> <p><i>Exemples :</i> <i>Aa) Réalisation de services conjoints de soutien à la rencontre entre l'offre et la demande de travail dans les filières prioritaires transfrontalières et dans l'économie sociale et solidaire (service d'infos, coaching, foires transfrontalières du travail, tutoring, etc.).</i> <i>Ab) Promotion de la participation des services locaux pour l'emploi à des réseaux transfrontaliers adressés à la diffusion et échange d'expériences.</i></p>	<p>Effets Positifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p>
		<p>Effets Négatifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p>
Dispositions présentes pour intégrer la dimension environnementale	Indicateurs environnementaux supplémentaires par rapport à ceux prévus par le plan	
	Aucun	

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Action 8.8CTE.1.B		
Objectifs et résultats attendus	Brève description de l'action	Effets prévus sur l'environnement
<p>Objective spécifique : Renforcer le marché du travail transfrontalier dans les filières prioritaires et dans l'économie sociale et solidaire.</p> <p>Résultat attendu : Augmentation du nombre des employés notamment dans les filières prioritaires liées à l'économie bleue et verte et dans l'économie sociale et solidaire.</p>	<p>B) Actions de formation conjointes dans les filières prioritaires transfrontalières et dans l'économie sociale et solidaire.</p> <p><i>Exemples :</i> Ba) Formulation de profils éducatifs conjoints liés aux besoins des filières prioritaires transfrontalières, de l'économie sociale et solidaire. Bb) Réalisation de stages pour les profils conjoints liés aux besoins des entreprises des filières prioritaires transfrontalières, de l'économie sociale et solidaire. Bc) Stages d'étudiants/jeunes diplômés dans les entreprises des filières prioritaires transfrontalières, de l'économie sociale et solidaire.</p>	<p>Effets Positifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p>
		<p>Effets Négatifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p>
Dispositions présentes pour intégrer la dimension environnementale	Indicateurs environnementaux supplémentaires par rapport à ceux prévus par le plan	
	Aucun	

Action 8.8CTE.1.C		
Objectifs et résultats attendus	Brève description de l'action	Effets prévus sur l'environnement
<p>Objective spécifique : Renforcer le marché du travail transfrontalier dans les filières prioritaires et dans l'économie sociale et solidaire.</p> <p>Résultat attendu : Augmentation du nombre des employés notamment dans les filières prioritaires liées à l'économie bleue et verte et dans l'économie sociale et solidaire.</p>	<p>C) Développement d'outils d'e-learning conjoints dans les filières prioritaires transfrontalières et dans l'économie sociale et solidaire.</p> <p><i>Exemples :</i> Ca) Parcours d'e-learning conjointes sur les nouveaux métiers ou les métiers traditionnels liés aux filières prioritaires transfrontalières à l'économie sociale et solidaire.</p>	<p>Effets Positifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p>
		<p>Effets Négatifs: on ne prévoit aucun effet important sur l'environnement</p>
Dispositions présentes pour intégrer la dimension environnementale	Indicateurs environnementaux supplémentaires par rapport à ceux prévus par le plan	
	Aucun	

9.3.2. Évaluation de synthèse

Les résultats de l'évaluation analytique par action doivent trouver un moment de lecture intégrée et globale. Afin de décrire au mieux tous les effets de manière synthétique et intégrée, des matrices d'impact environnemental synthétiques ont été développées et divisées par Axes prioritaires ; l'effet des actions de chacun des Axes sur les facteurs environnementaux possibles récepteurs d'impact a été reporté dans ces matrices. La symbolique utilisée pour représenter en matrice les évaluations effectuées est celle suggérée par GRDPN, dans *Handbook on SEA for Cohesion Policy 2007-2013*, Interreg III C, Février 2006, p. 21. Il s'agit d'un manuel pour la ÉES des politiques de cohésion, mis au point au niveau européen pour la programmation 2007-2013 et encore extrêmement actuel.

Ci-dessous, la légende pour cette symbolique est illustrée.

<i>Typologie</i>	++	impact positif à grande échelle
	+	impact positif
	-	impact négatif
	--	impact négatif à grande échelle
<i>Facteur temporel</i>	>>	effet qui se manifeste à long terme
	>	effet qui se manifeste à court terme
<i>Réversibilité</i>	R	effet réversible
	IR	effet irréversible (ou réversible seulement après une longue période)
<i>Probabilité</i>	!!	effet très probable
	!	effet probable
<i>Incertitude</i>	?	L'impact possible dépend des modalités de réalisation

Vis-à-vis de la proposition originale de GRDPN, la symbolique a été adaptée au cas spécifique de cette évaluation.

Le Programme opère sur un horizon temporel limité, celui de la nouvelle programmation, et configure des choix qui sont pratiquement tous réversibles, modifiables suite à une re-définition du cadre des objectifs stratégiques et opérationnels; par conséquent, l'entrée "réversibilité" a été exclue de l'évaluation.

En outre, on a choisi une échelle chromatique pour les cases de la matrice et ce dans le but de faciliter une lecture immédiate et synthétique de la typologie des impacts (positif/négatif) ; sa graduation est suivante:

	Effet positif
	Effet non important ou absent
	Effet négatif

Pour chaque action, l'évaluation considère tant l'évolution de l'état actuel en l'absence du Programme (Scénario T₀), que l'évolution avec l'application du Programme (Scénario T₁).

Ci-dessous sont reportées les matrices divisées par Axe. L'évaluation de synthèse globale est exprimée à la fin de chaque Axe.

AXE 1
Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières

		EAU				AIR et FACTEURS CLIMATIQUES			
		Qualité eau marine		Qualité eaux internes		Qualité air		Empreinte CO ₂	
Axe	Action	T ₀	T ₁	T ₀	T ₁	T ₀	T ₁	T ₀	T ₁
1	3.3A.1.A								
	3.3A.1.B								
	3.3A.2.A								
	3.3A.2.B								
	3.3D.1.A								
	3.3D.1.B		+ ? >>		+ ? >>		+ ? >>		+ ? >>
	3.3D.1.C								
	3.3D.1.D								
	3.3D.1.E								
	3.3D.1.F		+ ? >>						+ ? >>

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Axe	Action	BIODIVERSITÉ FLORE FAUNE		PATRIMOINE CULTUREL BIENS MATÉRIELS PAYSAGE					
		T ₀	T ₁	Qualité paysage		Patrimoine architectural et culturel		Réseaux d'infrastructur es	
				T ₀	T ₁	T ₀	T ₁	T ₀	T ₁
1	3.3A.1.A								
	3.3A.1.B								
	3.3A.2.A								
	3.3A.2.B								
	3.3D.1.A								
	3.3D.1.B		+ ? >>		+ ? >>				
	3.3D.1.C								
	3.3D.1.D								
	3.3D.1.E								
	3.3D.1.F		+ ? >>						

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

		SOL							
		Érosion côtière		Risque hydrogéologique		Consommation espaces naturels		Qualité sol	
Axe	Action	T ₀	T ₁	T ₀	T ₁	T ₀	T ₁	T ₀	T ₁
1	3.3A.1.A								
	3.3A.1.B								
	3.3A.2.A								
	3.3A.2.B								
	3.3D.1.A								
	3.3D.1.B								+ ? >>
	3.3D.1.C								
	3.3D.1.D								
	3.3D.1.E								
	3.3D.1.F								

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

		POPULATION et SANTÉ PUBLIQUE							
		Sécurité		Santé		Climat acoustique		Qualité de la vie	
Axe	Action	T ₀	T ₁	T ₀	T ₁	T ₀	T ₁	T ₀	T ₁
1	3.3A.1.A								
	3.3A.1.B								
	3.3A.2.A								
	3.3A.2.B								
	3.3D.1.A								
	3.3D.1.B				+ ? >>				
	3.3D.1.C								
	3.3D.1.D								
	3.3D.1.E								
	3.3D.1.F								+ ? >>

Les actions prévues à l'intérieur de l'**Axe 1** n'ont pas des caractéristiques telles qu'elles pourraient avoir des impacts négatifs sur l'environnement. En effet, la compétitivité plus grande des entreprises est surtout soutenue à travers l'amélioration des services, les aides à la formation de réseaux, la promotion de l'innovation, les stratégies et plans d'action. Les entreprises bénéficiaires devront appartenir aux filières prioritaires transfrontalières. Vu que dans celles-ci, on trouve le tourisme durable et les biotechnologies et énergies vertes, on peut envisager un certain effet positif, à long terme, comme conséquence indirecte de l'amélioration des performances environnementales de certaines entreprises sur diverses composantes environnementales. Ceci est plus probable dans l'Action 3.3D.1.B, où parmi les services sont promues les actions de responsabilité sociale et environnementale.

AXE 2
Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques transfrontaliers

Axe	Action	EAU				AIR et FACTEURS CLIMATIQUES			
		Qualité eau marine		Qualité eaux internes		Qualité air		EmpreinteCO ₂	
		T ₀	T ₁	T ₀	T ₁	T ₀	T ₁	T ₀	T ₁
2	5.5A.1.A								
	5.5A.1.B								
	5.5A.1.C								
	5.5B.1.A		+ ! >>						
	5.5B.1.B		+ ! >>						
	5.5B.1.C		+ ! >>						
	6.6C.1.A				+ ! >>				
	6.6C.1.B							+ ! >>	
	6.6C.1.C								
	6.6C.2.A		+ ! >>						
	6.6C.2.B		+ ! >>						

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

		BIODIVERSITÉ FLOREA FAUNE		PATRIMOINE CULTUREL BIENS MATÉRIELS					
				PAYSAGE		Patrimoine architectural et culturel		Réseaux d'infrastructures	
Axe	Action	T ₀	T ₁	T ₀	T ₁	T ₀	T ₁	T ₀	T ₁
2	5.5A.1.A		+ ! >>		+ !! >>		+ !! >>		
	5.5A.1.B		+ !! >>		+ !! >>		+ !! >>		
	5.5A.1.C		+ ! >>		+ ! >>		+ ! >>		
	5.5B.1.A								
	5.5B.1.B								
	5.5B.1.C								
	6.6C.1.A		++ !! >>				++ !! >>		
	6.6C.1.B		++ !! >>				++ !! >>		
	6.6C.1.C		+ ! >>				+ ! >>		
	6.6C.2.A		++ !! >>						
	6.6C.2.B		+ ! >>						

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

		SOL							
		Érosion côtière		Risque hydrogéologique		Consommation espaces naturels		Qualité sol	
Axe	Action	T ₀	T ₁	T ₀	T ₁	T ₀	T ₁	T ₀	T ₁
2	5.5A.1.A		++ !! >		++ !! >		++ !! >		
	5.5A.1.B		++ !! >		++ !! >		+ !! >		
	5.5A.1.C		+ ! >>		+ ! >>		+ ! >>		
	5.5B.1.A								
	5.5B.1.B								
	5.5B.1.C								
	6.6C.1.A								+ ! >>
	6.6C.1.B								+ ! >>
	6.6C.1.C								
	6.6C.2.A								
	6.6C.2.B								

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

		POPULATION et SANTÉ PUBLIQUE							
		Sécurité		Santé		Climat acoustique		Qualité de la vie	
Axe	Action	T ₀	T ₁	T ₀	T ₁	T ₀	T ₁	T ₀	T ₁
2	5.5A.1.A		++ !! >						
	5.5A.1.B		++ !! >						
	5.5A.1.C		+ ! >>						
	5.5B.1.A		++ !! >		++ !! >				
	5.5B.1.B		+ ! >>		+ ! >>				
	5.5B.1.C		++ ! >>		+ ! >>				
	6.6C.1.A								
	6.6C.1.B								
	6.6C.1.C								
	6.6C.2.A								
	6.6C.2.B								

L'Axe 2, comme on le comprend déjà rien qu'en lisant le titre « Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques transfrontaliers », est l'Axe « environnemental » du Programme opérationnel, c'est-à-dire celui qui s'occupe d'atteindre des objectifs d'amélioration environnementale à divers niveaux et autour de thématiques diverses. Il en découle que les effets sur l'environnement identifiés et évalués sont positifs dans tous les cas parce qu'ils sont capables d'induire des améliorations dans la situation de l'environnement ou bien dans la gestion environnementale, ou encore dans la prévention et la lutte contre les calamités naturelles. Dans certains cas, les actions sont en mesure d'améliorer les situations existantes, bien que si elles n'étaient pas réalisées (Scénario T₀), il n'y aurait aucun effet d'aggravation ultérieure mais seulement une situation, en tout cas non positive, qui perdurerait. Dans ces cas, la case T₀ est restée blanche. Quand en revanche, il est possible de prévoir que si l'action n'avait pas lieu, une caractéristique environnementale déterminée subirait une aggravation ultérieure, bien évidemment vers un parcours de détérioration, alors la case T₀ est colorée en rouge.

AXE 3
Amélioration de l'accessibilité des territoires transfrontaliers

Axe	Action	EAU				AIR et FACTEURS CLIMATIQUES			
		Qualité eau marine		Qualité eaux internes		Qualité air		Empreinte CO ₂	
		T ₀	T ₁	T ₀	T ₁	T ₀	T ₁	T ₀	T ₁
3	7.7B.1.A		- ! >>				- ! >>		- ! >>
	7.7B.1.B						- ! >>		- ! >>
	7.7C.1.A		++ !! >>						+ ! >>
	7.7C.1.B						+ ! >>		+ ! >>
	7.7C.1.C						+ !! >>		+ !! >>
	7.7C.1.D						+ ! >>		+ ! >>

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

		BIODIVERSITÉ FLORE FAUNE		PATRIMOINE CULTUREL BIENS MATÉRIELS PAYSAGE					
				Qualité paysage		Patrimoine architectural et culturel		Réseaux d'infrastructur es	
Axe	Action	T ₀	T ₁	T ₀	T ₁	T ₀	T ₁	T ₀	T ₁
3	7.7B.1.A		- ! >>						
	7.7B.1.B								
	7.7C.1.A		++ !! >>						+ !! >>
	7.7C.1.B		+ ! >>						
	7.7C.1.C		+ ! >>						+ !! >>
	7.7C.1.D								+ ! >>

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

		SOL							
		Érosion côtière		Risque hydrogéologique		Consommation espaces naturels		Qualité sol	
Axe	Action	T ₀	T ₁	T ₀	T ₁	T ₀	T ₁	T ₀	T ₁
3	7.7B.1.A								
	7.7B.1.B								
	7.7C.1.A								
	7.7C.1.B								
	7.7C.1.C								
	7.7C.1.D								

		POPULATION et SANTÉ PUBLIQUE							
		Sécurité		Santé		Climat acoustique		Qualité de la vie	
Axe	Action	T ₀	T ₁	T ₀	T ₁	T ₀	T ₁	T ₀	T ₁
3	7.7B.1.A						+ ! >>		
	7.7B.1.B						+ ! >>		
	7.7C.1.A		+ !! >				+ !! >>		++ !! >>
	7.7C.1.B				+ !! >>		++ !! >>		+ !! >>
	7.7C.1.C				+ ! >>		+ ! >>		+ !! >>
	7.7C.1.D				+ ! >>		+ ! >>		+ ! >>

L’Axe 3 est le seul des quatre axes à contenir des actions qui peuvent potentiellement entraîner des effets négatifs d’un point de vue environnemental. Il s’agit d’impacts qui certes ont une probabilité faible ou incertaine de se concrétiser ; le risque cependant existe, surtout si l’on n’adopte pas des mesures de protection et/ou de modération adéquates. Ces mesures seront explicitées dans le chapitre 10 suivant. Ce sont réellement les caractéristiques de l’objectif principal et des actions de l’Axe qui déterminent cette situation. On peut en effet améliorer l’accessibilité en renforçant les transports mais même si l’on choisit aussi la mobilité alternative et durable, celle-ci peut quand même déterminer des pressions sur les ressources naturelles.

Malgré la présence d’impacts négatifs potentiels, le bilan de l’Axe en tout cas s’avère positif dans l’ensemble. En effet, on trouve de nombreux effets positifs qui interviennent dans des situations où dans le scénario sans actions, il n’y aurait pas des conditions de stabilité mais des dégradations sûres.

En particulier, on a relevé les effets potentiellement négatifs suivants:

- **Action 7.7B.1.A:** l’action concerne des investissements conjoints pour la réalisation de systèmes de transport multimédias. Vu que l’on ne met pas l’accent sur des systèmes nécessairement alternatifs et/ou durables, on envisage des études qui, outre à prévoir des systèmes multimodaux à partir des ports et vers les ports et en tout cas de liaison terrestre, pourraient aussi porter à long terme à l’insertion dans le parcours multimodal du transport maritime ou aérien, d’autant qu’il est important d’améliorer les liaisons entre les îles. Les effets sur l’environnement identifiés peuvent donc concerner la dégradation possible de la qualité de l’air à cause des émissions, y compris le CO₂, la qualité des eaux marines et l’impact acoustique causé par le bruit des moteurs. Comme conséquence indirecte, ces effets peuvent avoir des répercussions sur la flore et la faune, en influençant par conséquent la biodiversité, surtout en présence d’habitats d’intérêt communautaire.

- **Action 7.7B.1.B:** il s’agit d’investissements conjoints pour la création de services innovants pour les voyageurs. Les effets sur l’environnement identifiés concernent

la dégradation possible de la qualité de l'air à cause des émissions, y compris le CO₂, et l'impact acoustique causé par le bruit des moteurs. L'attention est plus centrée sur les services aux voyageurs. Cependant, quand on étudie la réalisation de services de transport permettant de relier les nœuds urbains et logistiques de la zone de coopération et l'arrière-pays, il est clair qu'il faut aussi considérer la possibilité d'éventuelles émissions en atmosphère et de bruit, même s'il est assez incertain que l'effet se vérifie, la probabilité étant liée aux modalités effectives de réalisation de l'action même.

Il est important noter que les actions qui ont de potentiels effets négatifs sur l'environnement appartiennent toutes à la Priorité d'investissement 7B, à qui sont destinées 6,9% des ressources financières globales, soit environ 11 millions d'euros. Ceci atténue la gravité des effets, vu que les actions ne pourront pas être réalisées sur une grande échelle et ne pourront alimenter qu'un petit nombre de projets. C'est pour cette raison qu'on ne trouve jamais dans les matrices, la symbolique avec deux signes moins, qui indique des effets très négatifs et à une grande échelle.

AXE 4

Renforcement de la cohésion sociale et de l'insertion à travers l'activité économique

Dans le cas de l'Axe 4, les matrices ne sont pas représentées, vu comme on l'a déjà noté à travers l'analyse conduite sur chacune des actions, que les conditions n'existent pas pour prévoir des effets positifs ou négatifs sur l'environnement. C'est la nature même de l'Axe qui détermine cette situation. Cet Axe naît en effet du besoin très fort de renforcer la croissance de l'emploi, en développant au maximum des formes d'auto-entreprises et de micro-entreprises dans les filières de production transfrontalières ayant un potentiel innovateur élevé, en se concentrant tout particulièrement sur les filières liées à l'économie bleue et verte et à l'économie sociale et solidaire qui présente des opportunités de croissance plus importantes. Les actions consistent principalement en services et en opportunités à des fins d'emploi, lesquelles ne déterminent pas d'importants effets sur l'environnement.

9.4. DURABILITE ENVIRONNEMENTALE DU PROGRAMME – CONSIDERATIONS DE SYNTHESE

L'évaluation des effets sur l'environnement s'est développée en partant des objectifs de durabilité environnementale européens, en passant par la définition des objectifs spécifiques du Programme, pour arriver aux composantes et sous-composantes environnementales que le processus d'évaluation doit prendre en considération. Avant toute chose, le Programme même a été soumis à une analyse de la cohérence interne entre les différents objectifs qu'il comprend et à une analyse de cohérence externe qui a étudié la position du Programme par rapport aux autres plans et programmes existants sur le territoire des Régions appartenant à l'espace transfrontalier. On a également considéré les possibles alternatives au choix adopté, en mettant en lumière les caractéristiques positives du choix alternatif.

L'analyse et l'évaluation des effets sur l'environnement ont démontré la capacité du Programme de produire de nombreux effets positifs, en mesure de maintenir, mais souvent aussi, d'améliorer la qualité de l'environnement dans la zone transfrontalière. Beaucoup d'actions ne produisent pas d'effets sur l'environnement, tandis que seulement deux actions, qui appartiennent à la Priorité d'investissement 7B, se sont avérées capables de produire des effets potentiels sur l'environnement.

En résumé, les résultats du processus d'évaluation ont démontré que le Programme tient compte de manière efficace des objectifs de durabilité et des objectifs de protection environnementale liés à ceux-ci, lesquels à leur tour rentrent dans le cadre des objectifs européens. Toutefois, ce n'est pas pour cette raison que le Programme s'avère déséquilibré par rapport à l'aspect de la durabilité environnementale. En effet, le Programme a eu simultanément la capacité d'affronter et d'inclure les objectifs de la croissance intelligente et de la croissance inclusive, en misant fortement aussi sur les objectifs économiques et sociaux, sans aller contre les objectifs environnementaux, dans un parcours d'intégration et de comparaison continu, non seulement parmi les sujets participants à la Task Force, mais aussi avec les groupes de travail pour l'Évaluation ex-ante et pour l'Évaluation environnementale stratégique.

En particulier, les travaux pour la ÉES ont été lancés en plein milieu de la phase de Programmation, en permettant ainsi d'interagir sur la base des différentes ébauches de rédaction de la proposition de Programme, ainsi que le prévoit la Directive 42/2001/CE à l'art.4.

La Directive prévoit que l'évaluation environnementale sera effectuée par rapport à l'état des informations disponibles, en tenant compte du niveau des connaissances et des méthodes d'évaluation actuelles, des contenus et du niveau de détail du plan ou du Programme. Le processus de ÉES, la rédaction du rapport sur l'environnement et l'interaction avec l'Autorité de gestion ont permis d'identifier le cadre environnemental global de référence du Programme, afin de pouvoir garantir l'intégration des thématiques environnementales dans les choix de définition du Programme et d'identifier les impacts potentiels relatifs. Le parcours d'intégration de la dimension environnementale dans le processus de programmation a été constant et continu et on a porté une grande attention aux retombées environnementales de chacune des actions prévues.

10. MESURES POUR MODÉRER LES EFFETS NÉGATIFS

10. MESURES POUR MODERER LES EFFETS NEGATIFS

Ce chapitre traite des effets négatifs sur l'environnement identifiés dans la phase d'évaluation, dans le but de définir les mesures de modération les plus adéquates. Mener des activités de modération environnementale signifie stratégies, politiques, programmes, actions et activités qui, dans le temps, serviront à **éviter, réduire ou compenser** les impacts sur l'environnementaux générés par un projet ou par un plan.

Selon l'Agence pour la protection de l'environnement des États-Unis, l'approche complète, en réalité, connue comme « *sequencing* », inclut les passages suivants:

Éviter ➡ **Minimiser** ➡ **Réparer ou rétablir** ➡ **Réduire dans le temps** ➡ **Compenser**

- **Éviter** complètement l'impact en ne réalisant pas une certaine action ou en la réalisant seulement en partie;
- **Minimiser** les impacts en limitant le degré ou l'entité de l'action et sa réalisation;
- **Rectifier** l'impact en réparant ou en rétablissant les ressources concernées;
- **Réduire** ou éliminer l'impact dans le temps au moyen d'opérations de conservation et d'entretien pendant toute la durée de l'action;
- **Compenser** l'impact en remplaçant les ressources concernées.

Si on considère « minimiser, réparer ou rétablir et réduire dans le temps » toutes des modalités différentes pour la Réduction, on revient à la séquence Éviter – Réduire – Compenser dont il est question au point g) de l'Annexe I à la Directive 42/2001/CE.

Dans le cas du Programme de coopération transfrontalière Italie-France Maritime 2014-2020, on a déjà fait beaucoup en termes d' « Éviter ». Certains effets négatifs ont été éliminés à l'origine à partir de choix de fond spécifiques. Le bon résultat obtenu est confirmé par le faible nombre d'effets négatifs sur l'environnement que l'on a comptés.

Pour les effets négatifs qui sont restés, on a proposé les mesures de modération suivantes:

Action 7.7B.1.A: Pour le problème du bruit, les mesures de modération les plus efficaces, configurables comme « éviter », consistent à étudier au préalable et de façon très précise les tracés et les parcours alternatifs pour les liaisons prévues, de façon à choisir celui qui minimise les passages à proximité de zones critiques tant pour la population que pour la faune. Dès lors que pour certains tracés, ceci ne serait pas possible, il faut opter pour des mesures de réduction, en prévoyant des systèmes d'insonorisation réalisés si possible avec des essences végétales, des ouvrages d'ingénierie naturaliste, des matériaux naturels.

Le même discours vaut pour le risque potentiel d'émissions dans l'atmosphère. Dans ce cas, on peut prévoir que la végétation jouera un rôle important. Celle-ci a la fonction fondamentale d'améliorer la qualité de l'air en agissant comme élément filtrant de poussières et de substances gazeuses et en constituant un précieux détecteur de leur présence. Le premier effet concerne la réduction des mouvements d'air qui favorise la chute à terre des particules polluantes en suspension. Un second effet consiste, selon des mécanismes physiques ou biochimiques, à immobiliser avec des plantes pendant plus ou moins longtemps, certains métaux lourds ou d'autres polluants atmosphériques. Les plantes ont un rôle aussi très important quant à l'absorption du CO₂ présent dans l'atmosphère.

On peut donc prévoir de planter des plantes particulièrement aptes à jouer ces rôles, comme mesures de compensation.

Dans le cas des systèmes de transport sur l'eau, la stratégie de modération la plus efficace relève avant tout du choix précis des embarcations, en misant sur les nouvelles et nombreuses technologies et innovations dont elles sont dotées. Des systèmes en mesure de réduire au minimum le bruit, les émissions de fumées, le risque de renversement en mer de substances polluantes. À ceci, on peut ajouter des mesures sur le plan de la gestion: routes, règles de comportement de la part des équipages et des passagers, horaires.

Si l'on devait au contraire prévoir aussi dans les systèmes multimodaux les routes aériennes, il faut rappeler que pour ce qui est du problème du bruit, la Directive UE 2002/30 a introduit le concept d'approche équilibrée dans le règlement communautaire.

Les contenus ont été repris par les lignes de conduite publiées par l'ICAO (Organisation internationale aviation civile), qui s'appliquent dans les cas où dans les zones de respect, on enregistre le dépassement des niveaux de bruit admis.

En résumé, la méthode se développe à travers différentes phases:

- identification de la consistance du problème acoustique existant dans un aéroport;
- analyse des différentes mesures disponibles pour ramener le bruit dans les limites admises;
- sélection des mesures les plus appropriées à la situation éventuelle, en identifiant la mesure ou plus généralement la combinaison de mesures de modération du bruit, qui donneront le bénéfice environnemental maximum pour un coût des plus bas qui soient.

L'entité et la distribution du bruit généré par les avions dans les zones autour des aéroports dépendent de divers facteurs: les principaux sont l'architecture de l'espace aérien (le réseau de routes d'entrée et de sortie qui servent un aéroport spécifique), les procédures opérationnelles adoptées pour parcourir la route attribuée, les directions de la piste utilisées pour le décollage et l'atterrissage, la distribution du trafic sur les diverses routes, les types d'avions qui opèrent. Ce sont sur ces facteurs qu'il faudra intervenir pour préparer les mesures de modération les plus adéquates, dans ce cas configurables comme mesures de réduction.

Quant à l'émission de polluants, les moteurs des avions produisent de l'anhydride de carbone (CO₂), de l'oxyde d'azote (NO_x), des hydrocarbures (HC), du monoxyde de carbone (CO), des fumées. Les effets concernent:

- les changements climatiques (haute altitude)
- la qualité de l'air local (basse altitude)

À ce propos, on souligne que chaque avion doit être conçu et construit pour protéger l'environnement contre les émissions gazeuses produites. Chaque moteur est accompagné d'un certificat pour les émissions qui lui est délivré. Actuellement, l'ICAO (Organisation internationale de l'aviation civile) est en train de réaliser des stratégies pour réduire les émissions gazeuses produites par les avions. La certification devient ainsi

le premier instrument de modération. Mais, comme pour le cas du bruit, les directions de la piste utilisées pour le décollage et l'atterrissage et la distribution du trafic sur les différentes routes sont d'autres importantes stratégies de modération, toutes des mesures qu'on peut classer comme mesures de réduction.

Action 7.7B.1.B: un effet environnemental négatif possible que l'on a identifié est l'émission de bruit, dû à d'éventuels services de transport innovateurs, qui peuvent prévoir aussi des routes ou des modalités multimodales différentes. Dans ce cas, les mesures de modération les plus efficaces, configurables comme « éviter », consistent en une étude préliminaire précise des tracés et des parcours alternatifs pour les liaisons prévues, de façon à choisir celui qui minimise le plus les passages à proximité des zones critiques tant pour la population que pour la faune. Dès lors que ceci ne serait pas possible pour certains tracés, il faut opter pour des mesures de réduction, en prévoyant des systèmes pour l'insonorisation réalisés si possible à partir d'essences végétales, d'ouvrages d'ingénierie naturaliste, de matériaux naturels.

Le même discours vaut pour le risque potentiel d'émissions dans l'atmosphère. Dans ce cas, on peut prévoir que la végétation jouera un rôle important. Celle-ci a la fonction fondamentale d'améliorer la qualité de l'air en agissant comme élément filtrant de poussières et de substances gazeuses, et en constituant un précieux détecteur de leur présence. Le premier effet concerne la réduction des mouvements d'air qui favorise la chute à terre des particules polluantes en suspension. Un second effet consiste, selon des mécanismes physiques ou biochimiques, à immobiliser avec des plantes pendant plus ou moins longtemps, certains métaux lourds ou d'autres polluants atmosphériques. Les plantes ont un rôle aussi très important quant à l'absorption du CO₂ présent dans l'atmosphère.

Les plantes ont un rôle aussi très important quant à l'absorption du CO₂ présent dans l'atmosphère.

On peut donc prévoir de planter des plantes particulièrement aptes à jouer ces rôles, comme mesures de compensation.

11.PLAN DE SUIVI DE L'ENVIRONNEMENT

11. PLAN DE SUIVI DE L'ENVIRONNEMENT

11.1. STRATÉGIE DU PLAN

Avant d'approuver définitivement le Programme et le rapport environnemental relatif, il faudra définir la structure d'orientation du Plan de Suivi Environnemental (PSE) : sa finalité, à court terme, sera de suivre la réalisation des actions prévues, en surveillant là où c'est possible les effets de ces produits, sa finalité à moyen et long terme sera de pouvoir apprécier les impacts engendrés dans le contexte de référence.

L'orientation du PSE visera en majorité le seul relevé de données et d'indicateurs qui intéressent les matrices environnementales en maintenant aux fins de la ÉES une structure séparée du Plan de suivi de réalisation du Programme, avec lequel il devra absolument dialoguer et si possible être intégré au moins pour la collecte périodique des données par rapport à la mise en œuvre des actions prévues.

En effet, le PSE en général, sera structuré pour chaque axe prioritaire d'interventions sur trois niveaux d'analyse qui comprendront: la mise en œuvre quantitative des actions, les output/résultats produits, les impacts engendrés attendus/réalisés. La lecture des trois niveaux sera basée sur un *core set* défini d'indicateurs qui comprendront les:

- a) *Indicateurs de prestation (ou de réalisation)*
- b) *Indicateurs de résultat*
- c) *Indicateurs de contexte*

Sur la base d'expériences analogues d'évaluation environnementale et en tenant aussi compte des propositions que quelques personnes, ayant des compétences en matière d'environnement, avaient avancées durant la phase de consultation, on préfère adopter une sélection ciblée et simplifiée des indicateurs, en mesure de mettre en lumière les aspects importants de la réalisation du Programme, et d'éviter de trop alourdir la phase opérationnelle du suivi même.

Les indicateurs de prestation auront comme tâche principale de mesurer l'effective mise en œuvre des actions faisant partie du Programme et comme dit seront nécessaires pour surveiller les actions/effets du Programme; en phase opérationnelle, ces indicateurs, qui

sont basés sur le relevé périodique de ce qui est réalisé (p.ex. nombre de projets financés ou nombre de cours réalisés), pourront être détaillés en fonction de phases d'avancements spécifiques du Programme avec des cibles temporelles et/ou financières. Cette section est intimement liée au suivi général du Programme et pourra être alimentée par le même système de collecte des données; il est en tout cas nécessaire et souhaitable de maintenir séparé le niveau de reporting périodique par le biais d'une production périodique de rapports de suivi sur l'environnemental.

Les indicateurs de résultat sont sélectionnés pour relever les premiers output physiques que les différentes actions prévues produiront; dans ce cas également, on envisage des indicateurs qui orientent le suivi vers le relevé direct à travers le système des résultats attendus par projet et il faudra prévoir une section spécifique de relevé de ces informations. Comme on le soulignera ci-dessous, les responsables d'action devront rendre disponible ce type d'information, lesquels par conséquent devront les produire au cours de leur activité périodique de compte-rendu (p.ex. km de côte contrôlée par intervention).

Le dernier set d'indicateurs, celui de contexte, est destiné à la mesure des impacts à moyen et long terme dérivants de l'action globale du Programme. Même si dans les tableaux analytiques que l'on trouve au bas de ce document, les indicateurs sont reportés (et exposés clairement) par axe prioritaire, il s'agit d'indicateurs « transversaux » à toutes les actions et ils peuvent résumer les retombées dans le contexte de l'ensemble des activités réalisées.

Les indicateurs qui devront être relevés et quantifiés en dehors du système de suivi de base du Programme sont les indicateurs de type territorial ; à cette fin, il faudra définir un système de consultants locaux responsables de la collecte systématique et périodique, lesquels devront agir comme interface entre le PSE et les sources locales de données et d'indicateurs.

En résumé, les indicateurs de contexte identifiés sont référés aux seuls Axes 2 et 3, ceux pour lesquels ont été identifiés des effets sur l'environnement positifs et négatifs, et comprennent :

Axe 2

- *% de côte en érosion sur le total*
- *% de surface forestière touchée par les incendies sur le total*
- *% de territoire à risque inondation sur le total à risque*
- *% de côte non balnéaire sur le total*
- *État de qualité des eaux marines (suivi chimique physique et biologique) (éventuellement à localiser en zones portuaires sélectionnées par rapport aux interventions)*
- *Espèces végétales et animales présentes dans des aires protégées par état de conservation des sites*

Axe 3

- *Qualité de l'air: nombre dépassements annuels PM10, PM2,5, NOx et O3*
- *Sources de bruit contrôlées et pourcentage de celles pour lesquelles on a constaté au moins un dépassement des limites*
- *Estimation émission CO2*
- *Variation de l'indice du trafic portuaire annuel*
- *Variation de la production en % de déchets par typologie*
- *Énergie produite (MW) à partir de sources renouvelables (de projet) sur le total régional*

11.2. STRUCTURE DE RELEVÉ DES DONNÉES

La structure de relevé des données et la gestion de l'ensemble du Plan de Suivi devra prévoir une Unité Centrale de Suivi qui coordonnera toutes les informations provenant du partenariat; les indicateurs seront collectés et publiés sur la base territoriale et par après rassemblés au niveau transfrontalier, de manière à mettre en lumière d'éventuels points critiques/avantages spécifiques de chacune des zones d'intervention.

Comme déjà précisé ci-dessus, une partie des informations nécessaires à la mise en œuvre du PSE devront être intégrées et prévues dans le système de collecte des informations de base sur la réalisation du Programme et la collecte retombera sous la responsabilité des consultants d'action. Le système devra être paramétré pour permettre l'extraction spécifique de ces informations utiles au calcul des indicateurs de réalisation et de résultats fixés.

En même temps, il est important de définir clairement à l'intérieur de chaque zone territoriale un unique référent (à choisir à l'intérieur de la gestion du Programme) qui aura comme tâche de collecter les informations utiles à la quantification des indicateurs de contexte des régions respectives et de coordonner toutes les informations fournies par les consultants d'action.

11.3. DUREE DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Les activités de suivi environnemental seront régies par un Plan Opérationnel spécifique qui devra être formulé dans les trois mois suivant le lancement du Programme. Le Plan Opérationnel contiendra de manière définitive le schéma de coordination des consultants, le chrono-programme de notification et le set final d'indicateurs choisis.

Le système de suivi environnemental doit être en mesure de suivre la mise en œuvre des activités, lesquelles d'habitude démarrent lentement pour après s'intensifier dans le temps; c'est pour cette raison que les premières données concrètes de réalisation ne seront probablement disponibles et recueillies qu'après une période de deux ans de réalisation, phase au terme de laquelle il sera possible de produire un premier rapport de suivi. Le premier rapport devrait garantir, entre autres, un moment de vérification de la signification en œuvre pour ce qui est de la cible, des tendances et des indicateurs prévus.

Dans le cadre du compte rendu, on peut prévoir de produire des rapports de suivi au moins tous les deux ans, lesquels seront principalement dédiés à la quantification des indicateurs de réalisation et de résultat; en outre, on peut prévoir un rapport d'« évaluation » on going après au moins trois ans de la mise en œuvre du Programme

pour une première quantification des indicateurs de contexte. Ceux-ci seront enfin rassemblés et analysés au terme du Programme pour l'évaluation ex-post de ce dernier. Les délais définitifs de notification seront fixés avec le Plan Opérationnel prévu.

11.4. RESSOURCES ET COUTS

Dans la phase actuelle de la programmation, la définition des coûts prévus n'est qu'indicative. Une partie des ressources humaines utiles au suivi environnemental devra être identifiée à l'intérieur des structures opérationnelles du Programme dans une optique d'économie et d'épargne. L'entité du coût du système dépendra en outre de la disponibilité directe des données nécessaires à la collecte de certains indicateurs et/ou de la nécessité d'effectuer des campagnes de relevé spécifiques.

Une partie des ressources financières requises pourrait dériver d'une rubrique de coût spécifique de l'assistance technique au Programme, avec laquelle soutenir l'ensemble des dépenses de suivi. Le coût de campagnes spécifiques de suivi pourrait en outre, être amorti à l'intérieur de certaines des actions prévues dans le Programme, dans lesquelles on pourrait insérer des sections cognitives de données territoriales spécifiques directement utilisées par le PSE (p.ex. systèmes de relevé de la qualité de l'air dans les zones portuaires ont prévoir pour des actions spécifiques d'intervention).

Les tableaux 1, 2, 3 et 4 illustrent le schéma matriciel par axe, ainsi que les actions des indicateurs proposés pour le PSE du Programme.

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

AXE PRIORITAIRE	OBJECTIF THÉMATIQUE	PRIORITÉ INVESTISSEMENT	OBJECTIF SPÉCIFIQUE	RÉSULTAT	ACTIONS	INDICATEURS DE CONTEXTE	INDICATEURS DE RÉSULTAT	INDICATEURS DE PRESTATION
1. Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières	3. Accroître la compétitivité des PMI	3A. En encourageant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique de nouvelles idées et en promouvant la création de nouvelles sociétés aussi par l'intermédiaire d'incubatrices d'entreprises	1. Augmenter le tissu de capacité d'entreprise des micro-, petites et moyennes entreprises de l'espace de coopération, dans les filières prioritaires transfrontalières	Création de micro-, petites et moyennes entreprises de l'espace de coopération, dans les filières prioritaires transfrontalières	A) Aides par actions de promotion/animation visant à l'élargissement des filières prioritaires transfrontalières. B) Développement/renforcement des services transfrontaliers de soutien aux entreprises pour le développement des filières prioritaires transfrontalières		Pour toutes les actions Nombre de cluster créés (nom.) Présence de touristes/population résidente (%)	Pour toutes les actions Nombre de projets (nom.) Nombre d'entreprises intéressées (nom.)
			2. Renforcer le tissu de capacité d'entreprise des micro-, petites et moyennes entreprises de l'espace de coopération, dans les filières prioritaires transfrontalières	Consolidation des micro-, petites et moyennes entreprises existantes de l'espace de coopération, dans les filières prioritaires transfrontalières	A) Aides pour des actions de promotion/animation visant au renforcement des filières prioritaires transfrontalières. B) Développement/renforcement des services transfrontaliers de soutien aux entreprises pour le renforcement des filières prioritaires transfrontalières.			

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

		3D. En soutenant la capacité des PMI de croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux et de prendre part aux processus d'innovation	1. Augmentation de la compétitivité internationale des micro- et des PMI dans les filières prioritaires transfrontalières à partir de l'innovation	Les entreprises augmentent l'exportation de produits et de services sur les marchés internationaux	<p>A) Aides pour la création de formes de coopération avancée pour l'innovation (cluster/réseaux) entre les micro-entreprises et les PMI dans les filières prioritaires transfrontalières.</p> <p>B) Aides à cluster/réseaux pour l'acquisition de services et pour les investissements en innovation de processus et de production.</p> <p>C) Programmes de 'vouchers' transfrontaliers pour l'utilisation de chercheurs dans les entreprises.</p> <p>D) Programmes conjoints pour manager de réseaux/cluster et pour responsables publics afin de soutenir la capacité des micro-entreprises et des PMI des filières prioritaires transfrontalières de croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux outre que pour s'engager dans les processus d'innovation.</p> <p>E) Stratégie/plans d'action conjoints des administrations locales pour soutenir la capacité des micro-entreprises et les PMI des filières prioritaires transfrontalières pour croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux outre que pour s'engager dans les processus d'innovation.</p> <p>F) Développement d'instruments innovants conjoints pour la promotion de l'offre touristique de la zone (ex: tourism information system, customer relationship management, etc.)</p>		
--	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

Tableau 1 – Schéma indicateurs pour PSA - Axe 1

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

AXE PRIORITAIRE	OBJECTIF THÉMATIQUE	PRIORITÉ INVESTISSEMENT	OBJECTIF SPÉCIFIQUE	RÉSULTAT	ACTIONS	INDICATEURS DE CONTEXTE	INDICATEURS DE RÉSULTAT	INDICATEURS DE PRESTATION
2. Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques	5. Promouvoir l'adaptation au changement climatique, la prévention et la gestion des risques	5A. En soutenant les investissements permettant l'adaptation au changement climatique, y compris les approches basées sur les écosystèmes	1. Améliorer la capacité des institutions publiques de promouvoir sous forme conjointe, la prévention et la gestion de certains risques spécifiques de la zone liés au changement climatique: risque hydrogéologique, érosion côtière, incendies.	Accroissement des actions publiques conjointes visant à la prévention et à la gestion des risques spécifiques de la zone liés au changement climatique: risque hydrogéologique, érosion côtière, incendies	A) Actions de gouvernance: renforcement des compétences des acteurs publics pour l'adaptation aux risques et pour la protection civile. B) Investissements pour le développement/renforcement de systèmes conjoints d'alerte précoce et de suivi des risques (y compris les stratégies et plans d'action communs pour l'adaptation). C) Investissements pour petites infrastructures pour la prévention des risques par le biais d'approches respectueuses de l'environnement	Variation de: % de côte sur le total en érosion % de superficies de forêts touchées par les incendies sur le total % de territoire à risque inondation sur le total à risque	km de côte contrôlée (km) ha de superficies à risque hydrogéologique contrôlées (ha) ha de sup. forestière contrôlés (ha)	Nombre de systèmes financés par typologie d'intervention (érosion, hydrogéologique, incendies) (nom.)
		5B En promouvant les investissements destinés à faire face aux risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des catastrophes	1. Améliorer la sécurité en mer des voyageurs et des marchandises contre les risques de la navigation.	Réduction des sinistres maritimes dans la zone de coopération.	A) Investissements par instruments ICT (GIS) communs pour le suivi des risques. B) Investissements par services pour le contrôle de la sécurité de la navigation des passagers et des marchandises. C) Actions de gouvernance conjointes pour augmenter la sécurité de la navigation des passagers et des marchandises selon la Directive sur la stratégie maritime européenne (2008/56/CE).			Nombre de projets (nom.) Financements par ICT (euro.)

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

	6. Préserver et protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation efficace des ressources	6C. En conservant, en protégeant, en promouvant et en développant le patrimoine naturel et culturel.	1. Augmenter la gestion conjointe, 'durable et responsable', du patrimoine naturel et culturel de la zone.	Augmentation des dépenses par actions conjointes de protection, conservation et valorisation du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération	A) Actions conjointes de gouvernance pour la gestion intégrée du patrimoine naturel et culturel. B) Actions pilote pour la réalisation d'infrastructures de typologie commune pour la durabilité et l'accessibilité du patrimoine. C) Développement de réseaux transfrontalières de sites naturels et culturels pour la durabilité	% de côtes non balnéaires sur le total	Nombre de sites mis en réseau Nom/ha de zones protégées réalisées	Nombre de projets pour la mise en réseau (nom.)
			2. Augmenter la protection des eaux marines des risques provoqués par les activités humaines liées à l'exploitation de la mer.	Amélioration de la qualité des eaux marines dans les zones portuaires	A) Actions de gouvernance: stratégies et plans d'action communs pour la protection des eaux marines. B) Investissements de typologie commune pour l'amélioration de la qualité de l'eau marine dans les zones portuaires	État de qualité des eaux marines (suivi chimique physique et biologique (éventuellement à localiser dans les zones portuaires sélectionnées par rapport aux interventions)) Espèces présentes dans les zones protégées par état de conservation des sites		

Tableau 2 – Schéma indicateurs pour PSA - Axe 2

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

AXE PRIORITAIRE	OBJECTIF THÉMATIQUE	PRIORITÉ INVESTISSEMENT	OBJECTIF SPÉCIFIQUE	RÉSULTAT	ACTIONS	INDICATEURS DE CONTEXTE	INDICATEURS DI RÉSULTAT	INDICATEUR S DE PRESTATION
3. Amélioration de l'accessibilité des territoires	7. Promouvoir les systèmes de transport durables et éliminer les étranglements dans les principales infrastructures de réseau	7B. En améliorant la mobilité régionale, au moyen de la liaison des nœuds secondaires et tertiaires à l'infrastructure de la TEN-T, y compris les nœuds multimodaux	1. Développer des systèmes de transport multimodaux pour améliorer l'accessibilité de la zone.	Augmentation de l'intégration modale pour la mobilité	A) Études conjointes pour la réalisation de systèmes de transport multimodaux. B) Investissements conjoints pour la création de services innovateurs pour les voyageurs	Qualité de l'air: Nombre de dépassements annuels PM10, PM2,5, NOx et O3 Estimation émission CO2 Variation de l'indice du trafic portuaire annuel Sources de bruit contrôlées et pourcentage de celles pour lesquelles on a constaté au moins un dépassement des limites		Nombre de projets
		7C. En développant et en améliorant les systèmes de transport durables du point de vue de l'environnement (aussi à faible niveau de bruit) et à faible	1. Améliorer la durabilité environnementale des ports commerciaux et des ports de transbordement de la zone	Réduction de la pollution acoustique causée par le trafic de passagers et de marchandises dans les ports commerciaux et dans les ports de	A) Plans d'action/accords entre les sujets intéressés pour réduire les obstacles administratifs et techniques pour la durabilité et l'efficacité des services portuaires et inter-portuaires. B) Actions de coopération entre les	Énergie produite (MW) de sources renouvelables (de projet) sur le total régional	Puissance installée d'installations alimentées par des sources renouvelables (kW)	Nombre de projets pour: - production énergie de sources renouvelables

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

		<p>émission de carbone, y compris les voies navigables internes et les transports maritimes, les ports, les liaisons multimodales et les infrastructures aéroportuaires, afin de favoriser la mobilité régionale et locale durable.</p>		<p>transbordement.</p>	<p>Autorités maritimes pour l'échange de formation et la planification des trafics.</p> <p>C) Actions pilote pour les investissements d'apologie commune sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la durabilité énergétique dans les ports d'énergies renouvelables (plates-formes d'énergie éolienne, accumulateurs temporaires d'énergies durables, utilisation de combustibles GNL pour les bateaux); - le développement de plates-formes logistiques inter-portuaires durables; - la réduction de la congestion pour l'accès aux ports et les connexions avec les zones rétroportuaires <p>D) Stratégies et plans d'action partagés pour la réalisation de systèmes de transport alternatifs et durables</p>	<p>Qualité de l'air:</p> <p>Nombre dépassements annuels PM10, PM2,5, NOx et O3 (vérifier disponibilité)</p> <p>Sources de bruit contrôlées et pourcentage de celles pour lesquelles on a constaté au moins un dépassement des limites</p> <p>Estimation émission CO2</p> <p>Réduction % de déchets par typologie</p> <p>Variation de l'indice du trafic portuaire annuel</p>	<p>Nombre de projets pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> - réductions émissions atmosphériques plates-formes durables - réduction des déchets
--	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Tableau 3 – Schéma indicateurs pour PSA - Axe 3

**ÉES PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

AXE PRIORITAIRE	OBJECTIF THÉMATIQUE	PRIORITÉ INVESTISSEMENT	OBJECTIF SPÉCIFIQUE	RÉSULTAT	ACTIONS	INDICATEURS DE CONTEXTE	INDICATEURS DI RÉSULTAT	INDICATEURS DE PRESTATION
4. Renforcement de la cohésion sociale et de l'insertion à travers l'activité économique	8. Promouvoir des emplois durables et de qualité et soutenir la mobilité des travailleurs.	8A. En soutenant le développement d'incubatrices d'entreprises et d'investissements pour les travailleurs indépendants et la création d'entreprises et de micro-entreprises	1. Créer les emplois en termes d'auto-entrepreneurs, dans la micro-entreprise, dans les filières prioritaires transfrontalières, dans l'économie sociale et solidaire.	Augmentation des personnes employées dans l'auto-entreprise et dans la micro-entreprise, dans les filières prioritaires transfrontalières, dans l'économie sociale et solidaire.	A) Activation d'un instrument financier pour le soutien à l'auto-entreprise et à la création d'emplois dans les micro-entreprises. B) Réalisation de plates-formes de services communes pour la création d'emplois dans les entreprises individuelles ou micro-.		Nombre d'opérateurs formés en économie bleue et verte Nombre de centres services activés	Nombre de projets financés par typologie Nombre d'entreprises concernées Nombre de cours financés Nombre de projets x centres services
		8CTE. Favoriser des emplois durables et de qualité et soutenir la mobilité du travail à travers l'intégration des marchés du travail transfrontaliers, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil, la formation conjointe.	1. Renforcer le marché du travail transfrontalier dans les filières transfrontalières prioritaires et dans l'économie sociale et solidaire.	Augmentation du nombre de personnes employées dans les filières prioritaires liées à l'économie bleue verte et dans l'économie sociale et solidaire.	Aa) Accords transfrontaliers pour les politiques du travail et la mobilité des travailleurs dans les filières prioritaires liées à l'économie bleue verte et dans l'économie sociale et solidaire. Ab) Activation de services conjoints dans les centres/services pour l'emploi. B) Actions de formation conjointes dans les filières prioritaires transfrontalières et dans l'économie sociale et solidaire. C) Développement d'instruments conjoints de e-learning dans les filières prioritaires transfrontalières et dans l'économie sociale et solidaire.			

Tableau 4 – Schéma indicateurs pour PSA - Axe 4

12. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA COLLECTE DES INFORMATIONS ET DANS LA RÉALISATION DU RAPPORT SUR L'ENVIRONNEMENT

12. DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA COLLECTE DES INFORMATIONS NECESSAIRES ET DANS LA REALISATION DU RAPPORT SUR L'ENVIRONNEMENT

La plus grande difficulté rencontrée durant la rédaction du Rapport sur l'environnemental a été de celle de choisir le niveau d'approfondissement ainsi que de recueillir les données. En effet, comme c'est souvent le cas, la recherche des données à insérer dans le rapport est sujette à la difficulté de sélectionner les sources. Même le niveau d'approfondissement que l'on désire atteindre peut aussi créer des difficultés, dans la mesure où il faut essayer de donner la vision la plus profonde possible, sans excéder en termes de détails techniques importants mais pas essentiels à la compréhension du cadre global. Cet aspect est ultérieurement compliqué, dans ce cas, par l'immensité de l'aire et de l'appartenance administrative à 5 différentes Régions et 2 États membres.

Les criticités quant à l'identification des données et des informations sur l'environnement concernent deux aspects différents mais reliés:

- absence de disponibilité totale de la donnée élaborée ou identification seulement pour un des deux contextes nationaux (Italie ou France);
- disponibilité de la donnée pour tous les deux contextes nationaux, mais avec des formats différents et non comparables ou avec des modalités de collecte et d'élaboration non uniformes.

Tout ceci complique plutôt la collecte des données et leur organisation dans un cadre de référence environnementale uniforme. Ci-dessous sont indiqués les thèmes d'environnement pour lesquels on a rencontré les criticités les plus importantes.

Ressources hydriques internes: les seules banques de données dotées d'un caractère officiel et en mesure de fournir des données homogènes pour les territoires français et italiens sont identifiables sur le site de l'Agence Européenne pour l'Environnement (<http://www.eea.europa.eu/data-and-maps>). Malheureusement, si pour les provinces françaises les données s'avèrent adéquates à un niveau de détail référé à NUTS2, pour le territoire italien la couverture des informations est plutôt faible. L'échelle de compromis

s'avère être celle qui fait référence aux districts hydrographiques, lesquels ne coïncident pas avec les limites des NUTS2 et, dans l'ensemble des cas, ont aussi des limites plus vastes. Dans l'élaboration d'analyse, on a décidé d'utiliser les données qualitatives disponibles à partir des services de visualisation de l'Agence Européenne pour l'Environnement (EEA); cependant, ces données ne permettent pas d'effectuer des élaborations sur la donnée d'origine dans la mesure où elles sont fournies formées et utilisables seulement pour être visualisées.

Côtes et eaux marines: la situation pour ce thème, relativement aux aspects chimiques et biologiques, est essentiellement le contraire de la situation précédente. En effet, s'il est possible pour le territoire italien de fournir grâce aux données disponibles sur le site d'ISPRA, une représentation adéquate des phénomènes environnementaux en acte, on a rencontré certaines criticités pour le territoire français. Pour faire face à cette criticité dans cette phase, on a utilisé le service déjà cité de visualisation des informations territoriales de l'EEA, sans avoir la possibilité d'une élaboration de la données source.

Bruit: les données de bruit que l'on trouve sur le site de l'Agence Européenne pour l'Environnement sont extrêmement génériques et ne sont pas adéquates pour représenter, même seulement sommaire, la zone étudiée. Les différents territoires ne semblent pas vouloir rendre disponibles leurs propres données, à part la Région Toscane qui dispose de données sur le partage en zone acoustique de chacune des communes. En aucun cas, il n'a été possible de trouver des informations sur les cartes acoustiques relatives aux ports et aux zones côtières.

Risque hydrogéologique: la banque de données fournie par le portail cartographique national du Ministère de l'Environnement garantie une disponibilité détaillée d'information pour tout le territoire italien, dans un format relativement facile à élaborer. Pour la France, en revanche, les données sont disponibles dans un format de seule visualisation et ne peuvent donc pas être élaborées comme les données italiennes. Il serait utile de disposer d'une donnée géographique gérable (p.ex. shapefile) aussi pour le territoire français.

Enfin, il nous semble important de souligner que pour décrire le contexte environnemental, on a cherché de donner la priorité à la comparabilité des données et à leur homogénéité, aussi parfois, dans certains cas, au détriment du niveau d'actualisation des informations. Ceci en sachant qu'une donnée extrêmement partielle du fait qu'elle se réfère à un contexte territorial limité, même si de dernière actualisation, n'est généralement pas en mesure d'apporter un niveau d'information utile à une meilleure description de l'environnement.

La présence/ absence de données et d'informations implique la difficulté de choisir les indicateurs à insérer pour le suivi.

Il est à souhaiter qu'au cours des consultations sur le Rapport sur l'environnement, les participants puissent exprimer des suggestions utiles pour résoudre au moins un des ces points critiques signalés.